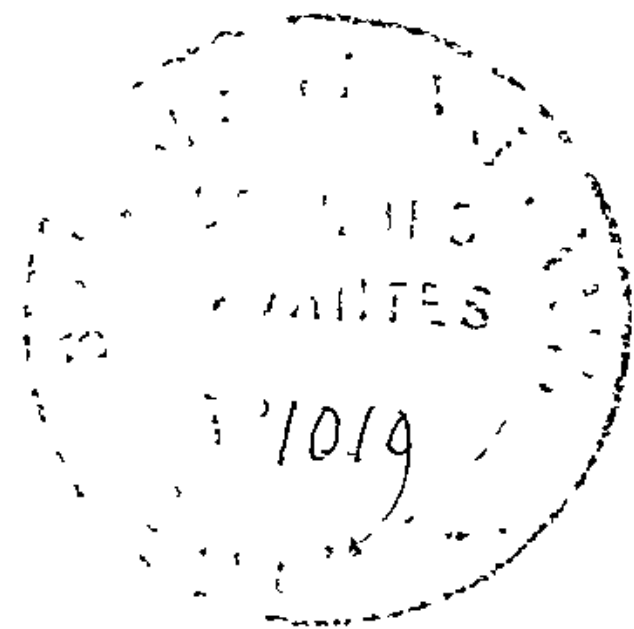


BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE
DU VAR

Sparsa colligo.

NOUVELLE SÉRIE. — TOME V



TOULON
TYP. LAURENT, RUE NATIONALE, 49

—
1872

COMPOSITION
DU
BUREAU DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE
POUR L'ANNÉE 1872

MM. O. TEISSIER, , président.
A. AUBER, secrétaire général.
C. CHAIGNEAU, , secrétaire des séances.
GINOUX, trésorier.

PRÉSIDENTS HONORAIRES

MM. A. DENIS, O. , ancien député du Var, 1845.
BESSAT, avocat à Aix, 1859.
MONTAIS, C. , ancien préfet du Var, 1862.
Baron HAUSSMANN, G. C. , ancien préfet du Var et de la
Seine, 1869.

MEMBRES HONORAIRES

- MM. PELLICOT, ☼, agronome, président du Comice agricole.
 MERCIER-LACOMBE, C. ☼, ancien préfet du Var.
 LEVICAIRE, C. ☼, directeur du service de santé de la marine, en retraite.
 JACQUINOT, G. O. ☼, vice-amiral.
 RICARD, ☼, inspecteur d'Académie en retraite.
 ROQUE, ☼, président du tribunal civil.
 AUDEMAR, O. ☼, ancien maire de Toulon.
 BARRALIER, O. ☼, médecin en chef de la marine.
 C. PONCY, ☼, secrétaire de la Chambre de commerce.
 CUREL, bibliothécaire.
 CHAIGNEAU, C. ☼, contre-amiral.
 SIRAND, O. ☼, commissaire de la marine, en retraite.
 COURDOUAN, ☼, artiste peintre.
 GAZAN, C. ☼, colonel d'artillerie, en retraite.
 JURIEN DE LA GRAVIÈRE, G. O. ☼, vice-amiral, membre de l'Institut.
 JOURDAIN, ☼, membre de l'Institut.
 LETUAIRE, ☼, artiste peintre.
 E. MARGOLLÉ, ☼, lieutenant de vaisseau, en retraite.
 F. ZURCHER, ☼, lieutenant de vaisseau, en retraite.
 ORTOLAN, O. ☼, capitaine de vaisseau, en retraite.

MEMBRES TITULAIRES

MM.

1846. V. THOURON, notaire.
 1847. A. MOUTTET, ancien avoué.

MM.

1847. GINOUX, artiste peintre.

— BRONZE, artiste peintre.

1850. C. RICHARD, O. 𐌸, lieutenant-colonel du génie, en retraite.

1852. N. NOBLE, avocat.

1853. LESPÉRON, notaire.

— GRISOLLE (l'abbé), 𐌸, aumônier de la marine.

1854. L. GAY, avocat.

1856. Dr GUILLABERT, 𐌸, médecin de la marine, en retraite.

— RAOULX, O. 𐌸, directeur du service des travaux hydrauliques de la marine.

1857. Dr TURREL.

— CAUVIN, artiste peintre.

— O. TEISSIER, 𐌸, receveur municipal, correspondant du ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques.

1859. FLOTTE, censeur des études au Lycée.

— Dr G. LAMBERT, O. 𐌸, médecin de la marine, en retraite.

1860. F. JULIEN, O. 𐌸, lieutenant de vaisseau, en retraite.

1861. ROSTAN, O. 𐌸, capitaine de frégate.

1863. F. BOURGAREL, docteur en médecine.

1868. HÉRAUD, 𐌸, professeur-pharmacien à l'École de médecine navale.

1869. Dr ARLAUD, O. 𐌸, directeur du service de santé de la marine.

— Dr OLLIVIER, O. 𐌸, médecin-professeur à l'École de médecine navale.

— RAT, capitaine au long cours.

— AUBER, architecte.

— RIMBAUD, 𐌸, officier du commissariat de la marine, en retraite.

— REVELLAT, ingénieur.

— DOMÉZON, 𐌸, capitaine de frégate.

MM.

1869. J. AICARD, homme de lettres.
 — SENÈS, agent administratif de la marine.
 — ALLÈGRE, avocat, maire de Toulon.
 — GIMELLI, avocat.
 1871. C. CHAIGNEAU, ✱, lieutenant de vaisseau.
 — E. L'HÔTE, receveur principal des Douanes.
 1872. ERIC ISOARD, sous-préfet de Toulon.
 — FRANCIS PITTIE, lieutenant-colonel du 40^e régiment de ligne.

 MEMBRES HONORAIRES

1814. Le baron DUPIN, G. C. ✱, membre de l'Institut.
 — ORTOLAN, ✱, professeur à l'École de droit, à Paris.
 1832. MARTINENQ, ✱, chirurgien de 1^{re} classe de la marine, en retraite, à la Seyne (Var).
 1833. BLACHE, O. ✱, médecin en chef de la marine, directeur de la santé, à Marseille.
 1834. FERDINAND-DENIS, ✱, administrateur de la Bibliothèque de Sainte-Geneviève, à Paris.
 1835. CHARGÉ, O. ✱, docteur en médecine, à Paris.
 — LOUIS MÉRY, professeur honoraire à la Faculté des lettres, à Aix.
 — LAURET, artiste peintre, à Alger.
 — A. GARBEIRON, ✱, capitaine de frégate, en retraite, à Constantinople, (ancien résident).
 1845. BERTULUS, ✱, médecin, à Marseille.
 1848. ROSTAN, avocat, correspondant du ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques, à Saint-Maximin (Var).
 — JUGLARD, inspecteur des salles d'asile, à Draguignan, (ancien résident).

MM.

1848. HALLO, avocat, à Antibes (Var), (ancien résidant).
1849. DAUMAS (Louis), statuaire, à Paris.
- DAUMAS (Jean), statuaire, à Paris.
- A. DE MARTONNE, archiviste du département de Loir-et-Cher, à Blois, ancien élève de l'École des Chartes.
- FOUQUE, artiste peintre, à Paris.
1850. LAURENT-PICHAT, homme de lettres, à Paris.
1850. L'abbé FÉRAUD, membre de plusieurs sociétés savantes, aux Siéyes (Basses-Alpes).
1851. CROS, président de l'Académie de l'Aude, à Carcassonne.
- PRÉVOT, ✱, capitaine du génie, à Cherbourg, (ancien résidant).
- GUÉRIN (Félix), artiste peintre, à Paris.
1853. BIÉCHY, docteur ès-lettres, professeur de philosophie au Lycée de Vendôme.
1855. J. AUTRAN, ✱, membre de l'Académie française, à Marseille.
- ZELLER, professeur d'histoire à la Faculté de Paris, maître des Conférences à l'École normale.
- Félix CLAPPIER, avocat général à la cour d'appel d'Aix.
- Justin AMÉRO, homme de lettres, à Paris.
- MOUAN, avocat, bibliothécaire, à Aix.
- ROUARD, ancien bibliothécaire, à Aix.
1857. V. DE LAPRADE, ✱, professeur de littérature française à la Faculté des lettres de Lyon, membre de l'Académie française.
- SAINT-JEAN, ✱, peintre de fleurs, à Lyon.
- Jules DE SÉRANON, avocat, à Aix.
- CAUVIÈRE, homme de lettres, à Marseille.
- Eugène LAGIER, peintre, à Marseille.
- F. DE CROZE, maître de chapelle du duc de Parme.
- L'abbé ALLIÈS, à Draguignan.
- Norbert BONNAFOUS, doyen de la Faculté des lettres d'Aix.

MM.

1857. A. DE RIBBE, avocat à la cour d'appel d'Aix.
 — E. DE PORRY, homme de lettres, à Marseille.
 — DE VOULX, conservateur des archives arabes, à Alger.
 — TEMPIER, avoué, à Marseille.
 — GASSIÈS, membre de la Société linnéenne de Bordeaux.
 — JOBA, membre de la Société d'histoire naturelle de la Moselle, à Metz.
1858. GROUSSET, principal du Lycée de Montauban.
 — Auguste SILVY, conseiller d'État, à Paris.
 — Charles LOUANDRE, homme de lettres, à Paris.
 — Le docteur HUBAC, à Marseille.
 — F. TAMISIER, professeur au Lycée de Marseille.
 — DARDÉ, avoué, à Carcassonne.
1859. COTTARD, ✠, ancien recteur d'académie, à la Ciotat.
 — L. DE CROZET, bibliophile, à Marseille.
 — L'abbé ROSE, ✠, curé à Lapalud.
 — J.-E. BORY, avocat, à Marseille.
 — L'abbé J. CORBLET, directeur de la *Revue de l'Art chrétien*, à Amiens.
 — Jules SALLES, artiste peintre, à Nîmes.
 — DE CAUMONT, ✠, fondateur des Congrès scientifiques de France, à Caen (Calvados).
 — DELOYE, conservateur de la Bibliothèque et du Musée d'Avignon.
 — FÉRAUD-GIRAUD, conseiller à la cour d'Aix.
 — P. ACHARD, archiviste du département de Vaucluse, à Avignon.
1860. DE GABRIELLI, anc. procureur-général près la cour d'Aix.
 — SILBERT, docteur-médecin, à Aix.
 — L. DE BERLUG-PERUSSIS, avocat, à Aix.
 — Nicolas JOLY, professeur à la Faculté des sciences de Toulouse.
 — Le comte Godefroy DE MONTGRAND, homme de lettres, à Marseille.

MM.

1860. T. GÉNERAT, notaire, à Avignon.
- OUVRE, professeur de la Faculté des lettres d'Aix.
 - JOLY, professeur à la Faculté des lettres de Caen.
1861. Louis BLANCARD, élève de l'École des Chartes, archiviste des Bouches-du-Rhône, à Marseille, correspondant du ministre de l'Instruction publique.
- E. DE ROZIÈRE, ✱, membre de l'Institut, inspecteur général des Archives départementales, à Paris.
 - MORTREUIL, correspondant de l'Institut, à Marseille.
 - Damase ARBAUD, correspondant du ministre de l'Instruction publique pour les travaux historiques, à Manosque.
 - A. GERMAIN, professeur d'histoire et doyen de la Faculté des lettres de Montpellier.
 - F. BOULANGER, architecte de la ville d'Athènes.
 - LEVROT, correspondant du ministre de l'Instruction publique, conservateur de la Bibliothèque de Brest.
 - J. ROUMANILLE, à Avignon.
 - F. MISTRAL, à Maillane.
 - Th. AUBANEL, à Avignon.
 - A. MATHIEU, à Châteauneuf-du-Pape.
 - J.-J. AUBIN, chef de division à la préfecture du Var.
 - L'abbé TISSERAND, correspondant du ministre de l'Instruction publique, à Nice.
 - LAFORET, ancien juge au tribunal civil de Marseille.
 - CARPANTIN, commissaire près le conseil de guerre de Marseille.
 - Eusèbe DE SALLE, professeur d'arabe, à Marseille.
 - COQUAN, ancien professeur de géologie et de minéralogie à la Faculté des sciences de Dijon.
1861. Marius CHAUMELIN, homme de lettres, à Paris.
1862. C. MOIRENC, agent des Ponts-et-Chaussées, à Apt.
- DUMESNIL-MERIGNY, économiste, à Paris.
 - Louis ROUMIEUX, à Tarascon.

MM.

1863. SUE, docteur-médecin, à Marseille.
- TOURNAIRE, notaire, à Marseille.
 - DE PAYAN-DUMOULIN, conseiller à la cour d'Aix.
 - F. CORDOUAN, docteur-médecin, à Lorgues.
 - H. GARIEL, bibliothécaire, à Grenoble.
 - Ch. DE TOURNEMINE, artiste peintre, conservateur adjoint du Musée du Luxembourg, à Paris.
 - P. HERBERT, professeur de rhétorique, au Lycée, à Paris.
 - LAUGIER, artiste graveur, à Paris.
 - A. LAUGIER, neveu, artiste peintre, à Paris.
 - LOUIS PARIS, directeur du *Cabinet historique*, à Paris.
 - ANDRÉ, archiviste de la Lozère, à Mende.
 - A. MAGEN, secrétaire perpétuel de l'Académie d'Agen.
 - E. BREMOND, avocat, à Aix.
 - ROULLIER, notaire, à Hyères.
 - PARROCEL, homme de lettres.
 - A. COQUIDÉ, chef de division à la préfecture du Var.
1866. L'abbé VERLAQUE, à Paris.
- E. ROUSSEL, secrétaire général de la mairie de Nîmes.
 - RAPPETTI, homme de lettres, à Paris.
 - TRIBBE, à Nîmes.
1867. PILOT, archiviste de l'Isère, à Grenoble.
1868. Albert MEYNIER, à Nîmes.
1869. Achille MILLIEN, à Beaumont-la-Ferrière (Nièvre).
1870. Alfred GABRIÉ, rédacteur en chef du *Journal de Monaco*.
- DE PONTAUMONT, à Cherbourg.
1872. A. SAUREL, vérificateur des Douanes, à Marseille.
- P. BILLON, conseiller à la Cour d'appel de Bordeaux, (ancien résidant).
 - L. DIEULAFAIT, professeur de géologie, à Marseille, (ancien résidant).
 - F. PEYSE, inspecteur des Contributions indirectes, à Draguignan.
-

BIOGRAPHIE

DE

V.-Q. THOURON

ANCIEN ÉLÈVE DE L'ÉCOLE NORMALE

PRÉSIDENT HONORAIRE DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DU VAR

PAR

M. OCTAVE TEISSIER

Président de la Société académique du Var.

V.-Q. THOURON

A une époque tourmentée comme celle que nous traversons, quand le doute et l'ambition agitent tous les esprits, il n'est pas sans utilité de rappeler, par un exemple, combien est douce et remplie de charme, la vie de l'homme paisible qui se livre tout entier à la culture des belles-lettres.

Ce repos, ce bonheur intime, personne ne l'a goûté plus abondamment que M. Thouron, l'aimable et regretté président de la Société académique du Var. — A dix-neuf ans, il sortait de l'école normale, où il avait complété ses études à côté d'Augustin Thierry, de Cousin, et de nos plus illustres littérateurs, et depuis ce moment, jusqu'à sa dernière heure, c'est-à-dire pendant soixante ans, il n'a pas cessé de consacrer ses loisirs aux travaux de l'esprit.

C'est l'histoire de cette honorable existence que je vais essayer de retracer.

Victor-Quintius Thouron, naquit à Besse, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Brignoles, le 27 ventose an II (17 mars 1794), en pleine révolution. — Le nom de Victor et celui de Quintius, emprunté au calendrier républicain, ne lui furent pas donnés sans motifs. Son père voulut, par ce choix, affirmer ses sentiments patriotiques. « Je donnais à mon fils, écrivait-il plus tard, les noms de ces deux patrons, pour faire accroire que j'inspirerais à mes enfants le goût de la guerre et l'amour de la République. Il était très-essentiel alors d'afficher ces sentiments pour n'être pas proscrit. »

M. Honoré Thouron, qui remplissait, à Besse, les fonctions de juge de paix, ne savait que trop combien il importait, en un pareil moment, de se montrer dévoué à la République. Accusé de modérantisme et de conspiration secrète pour le rétablissement de la royauté, il avait dû comparaître devant le tribunal criminel de Toulon, où il avait été acquitté, au grand désappointement de son dénonciateur, le citoyen Ricard, procureur-syndic.

Cet acquittement fut suivi d'une petite scène assez piquante, que M. Thouron raconte en ces termes, dans son *Livre de raisons* (1) : « Deux heures après, me trouvant à la grande salle du palais épiscopal, où les membres des trois corps administra-

(1) On appelait *Livre de raisons*, sous l'ancien régime, un registre qui se transmettait de père en fils, et dans lequel le chef de famille consignait les naissances, les mariages, les décès, le détail de ses dépenses, et souvent le récit des événements politiques auxquels il avait assisté.

tifs allaient se réunir en conseil, j'entendis le citoyen Ricard, entouré d'un groupe de huit à dix personnes, déclarer à haute voix, qu'il avait fait traduire en prison le juge de paix de Besse, prévenu de conspiration contre la République, et qu'il importait de faire guillotiner ce fonctionnaire prévaricateur, en faisant afficher partout le jugement, afin d'empêcher, par un exemple éclatant, que la conspiration de la Vendée n'eût des partisans dans le Var. Je me mêlai de suite à ce groupe, et je dis honnêtement que j'étais ce juge de paix, mais que l'accusateur public venait de m'interroger et de me mettre en liberté. Le citoyen Ricard stupéfait me fixa, pirouetta sur ses talons, et quitta le groupe en me disant brusquement : *tant mieux pour toi.* »

Si M. Thouron n'avait pas déconcerté le citoyen Ricard par sa subite apparition, il est probable que l'affaire aurait pris une très-fâcheuse tournure. Mais c'était un esprit fin et hardi tout à la fois, qui ne se laissait pas facilement intimider. Il se trouva, peu de temps après, dans une situation non moins critique, et s'en tira avec le même bonheur. Poursuivi par un ennemi intime, qui voulait le livrer au terrible Figon, dont le nom seul faisait trembler les meilleurs républicains, il parvint, par une habile et malicieuse stratégie, à faire tomber son adversaire dans son propre piège. Il va nous dire lui-même comment il s'y prit :

« Le 21 septembre 1793, dit-il, le nommé Figon, fameux assassin de Toulon, vint à Besse avec Pierre Réquier et la femme de ce dernier, qui avait été un des faux témoins de M. l'avocat Bouis contre moi. Ils commencèrent par me menacer de me faire

massacrer par Figon, si je ne donnais pas à Réquier une forte somme, pour l'indemniser des condamnations que j'avais obtenues contre lui. Ce n'était qu'un prétexte, puisque M. Bouis avait payé pour lui. Je répondis avec douceur à Réquier, à sa femme et à leur protecteur Figon. Je pris même ce dernier pour juge, en le priant d'entendre, à cet effet, M. Bouis contradictoirement avec moi, et de consulter l'opinion du peuple, qui fut appelé pour cet objet à la maison commune.

« Nous eûmes une explication très-vive avec M. Bouis. La voix du peuple fut en ma faveur; Figon décida que l'avocat Bouis avait tort et que c'était à lui et non à moi à indemniser Réquier. — Je régalai ensuite Figon à la maison pendant deux ou trois jours. — L'avocat Bouis ne dut son salut qu'à la fuite. »

Quelle scène et comme elle fut finement conduite ! M. Thouron était évidemment un homme de beaucoup d'esprit. Il avait surtout cet esprit vif et rempli de malice, qui s'allie si bien avec notre vieux langage. Son fils, qui a été un des derniers interprètes de la vraie littérature provençale, aurait ajouté un chef-d'œuvre à ses tableaux de mœurs déjà si remarquables, s'il avait eu la pensée d'écrire en vers provençaux cet épisode émouvant, dans lequel la fuite de l'avocat Bouis aurait fourni la note comique.

Le juge de paix, qui avait fait d'excellentes études classiques, et qui était très-fort latiniste, se plut à diriger lui-même la première éducation de ses enfants. — « Dès qu'ils étaient parvenus à l'âge de trois ans, lisons-nous dans son *Livre de raisons*, je com-

mençais à leur donner des leçons de lecture. Je leur apprenais ensuite à écrire, et lorsqu'ils avaient environ sept ans, je leur donnais les premiers principes de latinité. Je leur fis faire les basses classes jusqu'à l'âge de douze à quatorze ans. J'étudiais en même temps leur caractère, en leur inspirant de bonne heure l'amour du travail et la crainte de Dieu. »

Ainsi, ce père intelligent ne laissait à personne le soin de développer l'esprit et de former le cœur de ses jeunes enfants. Il ne les livrait en des mains étrangères, qu'après leur avoir inspiré ses propres sentiments, et s'être assuré qu'ils pouvaient marcher sans trébucher dans la nouvelle voie qui leur était ouverte. — Il est certain que les premières impressions de la jeunesse ne s'effacent jamais entièrement, non-seulement au point de vue moral, mais encore en ce qui touche les habitudes extérieures et les choses matérielles elles-mêmes. Combien de fois n'avons-nous pas remarqué que l'écriture des enfants ressemblait, à s'y méprendre, à celle de leurs parents? M. Thouron, qui n'était point satisfait de sa propre écriture, ne voulut pas la transmettre à ses fils; il leur fit donner des leçons par un professeur nommé Lefèvre et leur acheta l'art d'écrire du fameux calligraphe Rosignol; mais il était trop tard, déjà ils avaient pris l'habitude d'imiter sa petite écriture ronde et ferme, que Victor-Quintius a toujours conservée; c'est à ce point qu'il est très-difficile, aujourd'hui, d'établir la différence entre les écrits du père et ceux du fils.

Victor-Quintius Thouron fit sa troisième au collège de Tou-

lon, où il eut pour professeur M. Ortolan, ancien oratorien. A la fin de l'année scolaire, il remporta tous les premiers prix de sa classe. Il continua ses études avec le même succès au collège de la place de Lenche, à Marseille, sous la direction de deux autres oratoriens, M. Revest et M. l'abbé Aubert.

Le 4 décembre 1811, sur la proposition de M. Guéneau de Mussy et du célèbre Ampère, inspecteurs généraux en tournée d'inspection à Marseille, Victor-Quintius Thouron fut nommé élève de l'École normale par M. de Fontanes, grand-maître de l'Université. — Admis à l'École à la rentrée du mois d'août, il y fit la connaissance des élèves des deux premières promotions de 1810 et 1811, et, entre autres, de MM. Cousin, Dutrey, Fargeau, Guigniaut et Patin; mais il se lia plus intimement avec Des Michels et Augustin Thierry, qu'il revit plus tard à Hyères.

En sortant de l'École normale, en 1814, M. Thouron professa la rhétorique, à Paris, dans l'institution Mailhat (dit collège des Écossais), où il remplaça son camarade et ami, M. Ozaneaux, qui devint ensuite inspecteur général de l'Université. Il fit en même temps son droit, et quand la Restauration eut délié les anciens élèves de l'engagement qu'ils avaient pris, de se livrer à l'enseignement pendant dix ans, il quitta Paris pour venir à Toulon exercer la profession d'avocat.

Associé, dès son arrivée à Toulon, à un avoué, qui lui céda plus tard son étude (1), M. Thouron s'occupa avec zèle des affai-

(1) M. Coriol, qui lui avait cédé sa charge moyennant 15,000 francs,

res qui lui furent confiées, mais il n'en continua pas moins de cultiver les belles-lettres. Il se mit en relation avec les membres de la Société des sciences, arts et belles-lettres du Var, et sollicita l'honneur de partager leurs travaux. Sa demande était accompagnée d'un discours en vers, sur le bonheur que procure l'étude dans toutes les situations de la vie. Le rapporteur de la commission chargé d'examiner cette œuvre, en rendit un compte favorable (1), et proposa de nommer M. Thouron membre titulaire, malgré son jeune âge (il n'avait que vingt-quatre ans). Il fut, en effet, élu à l'unanimité, le 5 novembre 1818.

Appelé peu de jours après aux fonctions de secrétaire, M. Thouron devint un auxiliaire précieux pour les membres du bureau, auxquels il inspira un peu de cette activité et de ce feu sacré dont les Sociétés littéraires sont trop souvent dépourvues. Chaque année, il faisait connaître, dans une séance publique, les travaux accomplis par ses collègues, et rendait hommage à leur zèle avec un tact très-délicat. Ces comptes-rendus étaient un stimulant utile pour les sociétaires et le public lui-même en écoutait la lecture avec intérêt.

Ces heureux débuts dans une compagnie savante, composée de l'élite de la population toulonnaise, le titre d'ancien élève de

demeura avec lui pendant trois ans ; il ne donna sa démission qu'en 1821. M. Thouron fut nommé avoué par ordonnance royale du 10 janvier 1821.

(1) Cette commission était composée de MM. Pons, Charles Sénès et Bessayrie, rapporteur.

l'École normale, et le talent de parole que le jeune avocat avait déjà montré, attirèrent l'attention sur lui. La municipalité le pria de prononcer l'oraison funèbre du colonel Morin, maire de Toulon, qui venait de mourir. Il accepta cette mission et la remplit avec une parfaite convenance. Le lendemain, 20 septembre 1819, M. Charles Saurin, remplissant par intérim les fonctions de maire, en lui adressant les remerciements du corps municipal, lui disait : « Le murmure approbatif qui s'est fait entendre dans la salle, après votre discours, a dû vous faire connaître que vous vous étiez élevé à la hauteur de votre mission. Je vous en félicite et je me réjouis de ce que le barreau de notre ville s'est augmenté d'un sujet dont les premiers pas dans le champ de l'éloquence sont marqués par des succès dignes d'un avocat distingué. »

A cette époque, les avoués, licenciés en droit, pouvaient plaider. Ce ne fut que beaucoup plus tard, que le législateur crut devoir séparer les deux professions d'avocat et d'avoué. M. Thouron, qui avait déjà acquis au barreau une certaine réputation, fut désigné, en 1822, pour défendre les nommés Julien Chaffarod et Joseph Constantin, accusés d'avoir participé à un complot dirigé contre la sûreté de l'État par Vallé, Caron et quelques autres conspirateurs.

Ce complot avait été organisé, à Marseille, par le chef de bataillon Caron et, dans notre ville, par le capitaine Vallé. L'acte d'accusation résume ainsi les projets des conspirateurs.

« Le jour de l'exécution étant arrivé, les soldats des corps-

de-garde de la préfecture de Marseille et de la division militaire, devaient être pris parmi les soldats du bataillon Caron. Les conjurés se seraient rendus en troupes composées de vingt personnes chez le préfet et chez le général ; les sentinelles gagnées d'avance auraient gardé le silence le plus profond. On aurait présenté aux deux fonctionnaires des ordres à signer et s'ils s'y étaient refusés, on se serait défait d'eux ; alors le mouvement aurait éclaté et les conjurés se flattaient de se rendre facilement maîtres de la ville, secondés surtout par une partie de la garnison, sur laquelle on comptait quoique sans fondement. Une fois Marseille révolutionné on aurait marché en avant.

« Ce projet était insensé et l'exécution en était impossible dans une ville aussi dévouée au roi, et dans une province qui se serait soulevée d'indignation contre les auteurs d'une entreprise aussi criminelle. Trop audacieux pour renoncer à leur projet, les conjurés sentaient néanmoins qu'ils avaient besoin de nouvelles forces pour se maintenir, alors même qu'ils auraient obtenu le succès éphémère dont ils se flattaient témérairement. Vallé pensa alors à entraîner dans le complot les principales villes du midi, et Toulon fut la première où il tenta d'ourdir les mêmes trames qu'à Marseille.

« Vallé arrive à Toulon, le 7 janvier (1); il y cherche les of-

(1) Fidèle-Armand Vallé, natif d'Arras, ancien capitaine de cavalerie, était âgé de trente-sept ans. Voici son signalement : « Taille de 1 mètre 75

ficiers de l'ancienne garde; on lui désigne le capitaine Sicard ; il l'engage à déjeuner dans une guinguette avec les sieurs David et Birlandiez qui avaient servi dans le même corps. A peine étaient-ils installés dans une chambre de la guinguette, que Vallé, prenant un air mystérieux et regardant si personne n'écoutait, leur demanda comment était l'esprit public à Toulon, quelles étaient les dispositions des troupes qui gardaient les forts, et comment pensaient les chefs ? il ajouta qu'il était question d'une vaste conspiration en France, dont les ramifications s'étendaient du nord jusqu'au midi; que cette conspiration éclaterait dans trois ou quatre jours ; que le projet était de réarborer le drapeau tricolore ; que tout allait changer de face et qu'il présuait qu'à Strasbourg le mouvement avait déjà eu lieu. »

Le capitaine Sicard et les deux autres militaires, après s'être rapidement concertés, déclarèrent à Vallé qu'ils n'entendaient nullement l'aider dans ses projets criminels et qu'ils allaient, au contraire, le livrer à l'autorité. Ils se jetèrent, en effet, sur lui, et l'entraînèrent à la mairie et de là chez le procureur du roi.

On trouva sur Vallé, entre autres papiers compromettants, la liste de quelques conjurés, au nombre desquels figuraient Julien Chaffarod et Joseph Constantin. « Spinola, Salomon, Renaud,

centimètres, cheveux et sourcils blonds, front découvert, barbe blonde, yeux bleu clair, nez ordinaire, bouche un peu grande, menton rond, visage ovale, un peu marqué de la petite vérole, ayant une verrue à côté de l'œil droit et une cicatrice au pouce droit, provenant d'un coup de feu. »

Chaffarod et Constantin, dit l'acte d'accusation, sont les hommes qui paraissent, par la procédure, avoir agi de concert avec Vallé et l'avoir secondé, autant qu'il était en eux, dans l'exécution de ses projets criminels. »

Cette affaire, comme on le pense bien, fit grand bruit, et souleva une vive émotion dans le parti libéral, qui faisait cause commune, en ce temps-là, avec le parti napoléonien. « Le but de l'association, lisons-nous dans la formule du serment que prêtaient les conjurés, est de conquérir et de maintenir la liberté. »

La Cour d'assises se réunit extraordinairement à Toulon, vers la fin du mois de mai 1822, pour juger Vallé et ses complices. Vallé éloquemment défendu par M. Marroin, fut néanmoins condamné à mort (1). Chaffarod et Constantin, dont la participation au complot n'était prouvée que par leurs relations d'amitié avec quelques-uns des conjurés, furent acquittés. Leur jeune avocat les avait d'ailleurs défendus avec beaucoup d'habileté.

Encouragé par ce succès, M. Thouron plaida encore quelques causes, mais il renonça, peu de temps après, aux luttes du barreau, pour ne s'occuper que de son cabinet d'avoué. Les rares loisirs que lui laissaient ses devoirs professionnels appartenaient naturellement à la littérature. La publication de son premier poème provençal : *Lou naufragé de la Méduso*, remonte à cette époque (1824).

L'idiôme provençal, que nous n'entendons plus que dans la

(1) Il fut exécuté à Toulon le 10 juin 1822.

bouche des paysans ou de quelques ouvriers, semble trop rude, trop vulgaire, pour se prêter aux grâces de la poésie. Cependant Mistral a tiré un parti merveilleux de ce langage rustique, et l'œuvre de M. Thouron renferme elle-même des passages qui ne dépareraient pas le grand poème de *Miraiò*. Voici, entre autres une image saisissante de vérité qui, sous une forme presque vulgaire, impressionne néanmoins et d'une manière très-vive, en plaçant sous les yeux du lecteur la poignante réalité.

Après avoir raconté les péripéties du naufrage de la *Méduse*, un des acteurs de ce drame émouvant détaille les privations et les souffrances endurées par les survivants, entassés sans vivres, sur un frêle radeau, attendant la mort d'un moment à l'autre. Vous autres, dit-il, s'adressant à des laboureurs, quand vous rentrez, accablés de fatigue, trempés de sueur, vous trouvez à la ferme un morceau de pain pour réparer vos forces :

« Mais naoutré n'aviam gès; leis galétos mousidos,
« En trimpant dins la mar sérout touteis pourridos;
« L'aïgo n'avié foundu la farine qu'aviam,
« Li trempaviam leis dets et puis leis suçaviam;
« Per fin de refrescar nouestro bouco altérado
« Avalaviam per fès un paou d'aïgo sarado
« Crésiam de tempeirar nouastré goousié trou sé
« Mais ouou maï n'en buviam, ouou maï aviam dé sé:
« Eriam touteis couvert de suzour, et semblavo,
« En intrant ouou goousié, que l'aïgo nous brulavo. »

La détresse de ces malheureux naufragés, réduits à sucer leurs doigts trempés dans de la farine mouillée, et à boire de l'eau

salée qui leur brûle le gosier, n'est-elle pas affreuse? Quelle désespérante extrémité et comme la peinture en est simple et vraie! Ce récit semble sténographié; le narrateur est un vieux matelot qui ne cherche pas ses phrases, il dit nettement ce qui s'est passé, et je suis persuadé qu'il portait ses doigts à la bouche, quand il disait :

« Li trempaviam leis dets et puis leis suçaviam. »

A la suite du *Naufragé de la Méduso*, l'auteur a publié une pastorale, imitée des *Bucoliques* de Virgile. Le contraste est complet : après la mer et la tempête, la vie paisible des champs, les jeux de l'amour. Pierre, jeune conscrit de 1815, renvoyé dans ses foyers par la Restauration, chante avec enthousiasme le retour de Louis XVIII (1), qui a fait cesser la guerre et lui a procuré le bonheur de revoir sa fiancée. Le mariage est arrêté. Son ami Nouré est, comme lui, amoureux d'une bergère. Pour quoi ne feraient-ils pas les deux noces le même jour? Mais Nouré, qui n'a pas quitté les champs, s'est brouillé deux ou trois fois avec sa fiancée; il craint de n'être plus aimé; Marguerite le délaisse, ce n'est plus cette gracieuse enfant qui jouait avec lui et qui ne se trouvait bien que là où il était lui-même :

« Mi souveni que quand Marguerito m'eimavo

« Toujours dins son jardin sa mairo noun trouvavo.

(1) Cette pastorale est intitulée : *Lou counscrit de 1815. Pastouralo prouvençalo à l'ooucasien doou retour doou rey Louis XVIII.*

« Un beou jour mi dounet un coou de coudoun vert,
 « S'anet escoundré après darnier d'un arnavert,
 « Mais pousqueiri la veire et ben que s'escoundesso
 « Desiravo pa men que mon hueil la veguessso,
 « Mi parlavo à l'ouoreilho en mi fen leis hueils dous
 « Et mi disié souven que m'aimarié toujours
 « Partout mounteri-yeou, desiravo de l'estre,
 « Et moun chin la seguié coumo seguié soun mestre. »

Virgile est ici traduit mot à mot (1). Je n'en fais pas un reproche à M. Thouron, qui a su rendre en vers provençaux d'une grande douceur, une des plus charmantes idylles du poète latin ; je ne signale ces réminiscences classiques, que pour indiquer la voie qui le conduisit vers les traductions, alors qu'il avait en lui un fonds suffisant pour produire des œuvres originales d'une réelle valeur.

Horace fut pendant longtemps l'auteur de prédilection de M. Thouron ; il lui empruntait volontiers le sujet de ses poésies provençales, ainsi : *Leis dous garris, fablo imitado d'Horace*. (Satire VI, liv. 2.) *Les douceurs de la vie champêtre*, imitation en vers provençaux de l'ode : *Beatus ille qui procul negotiis*, etc., etc. — Il a également traduit en vers provençaux l'Ode à la fortune : *O diva gratum que regis antium* (2).

(1) *Malo me galetea petit, lasciva puella
 Et fugit ad salices, et se cupit antè videri

 Notior ut jam sit canibus non delia nostris.*
 (Bucoliques. — Eglogue 3, vers 64, 65, 67.)

(2) Voir les *Bulletins de la Société des sciences, arts et belles-lettres du*

Il abandonna plus tard Horace pour Homère et entreprit, au déclin de sa vie, de traduire en vers français l'œuvre tout entière du grand poète grec. Mais, entre ces deux époques, il publia une Scène comique et deux Pastorales, dans lesquelles percent, à chaque ligne, cet esprit d'observation et cette verve provençale qui le caractérisaient.

Dans *Lou Pleidéjaire* et *l'Avoucat* (1) qui a obtenu, en 1862, le rameau d'olivier d'argent aux jeux floraux de Sainte-Anne d'Apt, M. Thouron met en présence un honorable avocat et un paysan madré, n'ayant qu'une mince opinion de l'honnêteté des gens de robe. Ce plaideur n'ignore pas que sa cause est mauvaise; mais il veut plaider quand même, et, prévoyant les nouvelles objections de son conseil, il déclare qu'il est décidé à tenter l'aventure. Qui connaît l'avenir? Le juge peut voir les choses à un autre point de vue, il peut se tromper et donner raison à celui qui a tort :

- « Avant tout, oou palai, foou avé bouano chanço
- « Va sabès mies que iou, et diras pas d'avanço
- « Vouoste proucès voou ren, et lou gagnares pa,
- « Car soun pas lou bouon Diou, et se pouedoun trompa.

L'avocat ne l'entend pas ainsi; il s'évertue à lui prouver que

Var. — Année 1856 page 58, 1857 page 69, et le journal le *Toulonnais*, du 31 mai 1859.

(1) LOU PLEIDÉJAIRÉ ET L'AVOUCAT, *scèno coumico, floucado d'un brout d'oolivié d'argent eisjué flouraou de Santo-Anno d'Apt.* (*Bulletin de la Société des sciences, arts et belles-lettres du Var* 1862, page XXXII.)

son procès est insoutenable. Je sais bien, cependant, dit le plaideur, que vous les soutenez tous, bons ou mauvais :

« Un proucès, taou qué sié, tamben lou soutenes.

Après un nouveau refus, il cherche à tourner la difficulté. Eh bien ! dit-il, si nous essayions de nous arranger. L'avocat l'approuve ; il est d'avis qu'il ne faut plaider qu'à la dernière extrémité, et qu'un accommodement avec la partie adverse est toujours une excellente chose ; mais, qu'il est loin de la pensée du paysan !

« Mai mi faou maou coumprendre
« Eme l'aoutre avoucat pourrian-t-i pas s'entendre ?
« Serian segur dôou côou... e piei s'arranjarian
« Chacun aourié sa part, quand si partajarian
« E degun va saourié : va vous diou pas per riré !

L'avocat, blessé d'une pareille proposition, finit par mettre à la porte ce client peu délicat. Le plaideur se retire ; mais, avant de sortir, il dit son fait à ces messieurs du palais, qui s'entendent tous entre eux :

« Si ves bèn, qu'ouo palaï, sias d'acord parmi vaoutre ;
« E piei-qu'acô's-ensin, n'anaren veirè d'aoutre,
« Que soun pas d'avoucat, mai countentoun lei gent.

En le poussant dehors, l'avocat lui donne le conseil assez malicieux de porter de l'argent avec lui, s'il veut être écouté des hommes d'affaires qu'il va consulter :

« Anas, marrido lengo, e pourtas-li d'argent.

C'était lui dire à quoi il s'exposait en s'adressant à des personnes disposées à tout faire pour de l'argent, et qui commenceraient par le rançonner lui-même, avant de tromper les autres à son profit.

M. Thouron soumit l'année suivante, au concours de poésie ouvert par l'Académie d'Agen, une pastorale, en vers provençaux, intitulée : *Counseous d'un paire à soun fiou su lou mariagé*. Sur le rapport de M. de Treverret, l'Académie lui décerna une médaille d'argent, dans la séance solennelle du 8 mai 1863.

Cette pastorale est une des meilleures productions de notre regretté président; c'est l'œuvre la plus finement écrite, la plus soignée qu'il ait publiée. La Société académique du Var l'ayant déjà insérée dans le recueil de ses mémoires (1), je n'en donnerai ici qu'une rapide analyse, extraite du rapport de M. Treverret.

« Un vieux paysan s'entretient avec son fils : inquiet de voir le jeune homme triste et rêveur depuis quelque temps, il lui demande ce qui le trouble, et le jeune homme répond avec embarras : que vous dirai-je, je n'en sais rien. Mais le père qui sait tout, arrive bientôt au fait. Aux dernières vendanges, Marguerite est venue nous aider ; et vous vous êtes regardés, et vous avez joué ensemble, et vous vous êtes parlé et beaucoup trop.

(1) *Bulletin de la Société des sciences, belles-lettres et arts du département du Var*, séant à Toulon, année 1863, page XV.

Voilà ton mal ; mais il n'est pas sans remède ; il suffit de n'y plus penser.

« — N'y plus penser, mon père ! Mais tout est déjà convenu entre nous, nous nous aimons, nous voulons nous unir.

« — Ah ! pauvret ! ou vas-tu t'engager ? si jeune encore, presque enfant, entrer en ménage ! tu es si bien chez ton père, on te soigne, on te choie, on ne te laisse rien désirer, et tu nous quittes ! et pour quelle vie nouvelle ! les soins du mariage, tu ne t'en doutes point, et dans le mariage tout est souci pourtant, il te faudra gagner pour soutenir ta famille ; il te faudra soigner ta femme malade, te lever la nuit pour apaiser des cris et secouer un berceau ; cela semblera fait exprès quand tu seras bien fatigué. Et les disputes au logis ? Quand la femme veut et que le mari ne veut pas ; quand on se querelle, quand on se fâche. Tu ne crains pas tout cela enfant ; tu ne le connais pas. » Et le vieillard n'oublie rien de ce qui peut ôter l'envie de le connaître ; il prévoit tout, ou plutôt il se souvient de tout, car il a passé par là. Il ne montre, il est vrai, que le mauvais côté des choses ; mais comme il le montre fidèlement ! comme il ne l'exagère pas ! comme il connaît bien les misères de la vie, et comme il ignore, en vrai paysan, les grands mots dont on se sert trop souvent pour les peindre ! — Le fils n'est pas moins naturel : son amour profond ne l'aveugle pas, mais il le remplit de courage ; il l'arme d'avance d'une grande force contre ces peines que son père lui annonce, et il lui fait trouver réponse à tout. Et comme la passion sincère et pure sait illuminer la plus simple intelligence, il lui arrive par-

fois de s'élever à un ton religieux et d'invoquer en sa faveur la parole même de Dieu, la sainte histoire que du haut de la chaire, chaque dimanche, on entend raconter. Aussi le père se rend-il aisément ; il ne parle pas pour contrarier son fils, mais pour l'avertir ; il consent donc au mariage, il sera le parrain du premier enfant, si *Honoré* veut à tout prix sa Marguerite. Mais quoi que tu décides, ajoute le rustique philosophe, fidèle à son caractère et à sa vieille expérience, il te faudra souffrir, marie-toi ou non, tu t'en repentiras.

Marido-ti, vo noun, te n'en repentiras !

« Tel est, messieurs, le dernier vers de cette pièce, dont une lecture suivie pourrait seule vous faire sentir tout le charme, car il consiste surtout dans l'enchaînement du dialogue, et dans l'aisance naturelle, avec laquelle on voit naître et se répandre au-dehors les sentiments et les pensées de ces deux âmes candides. La langue provençale diffère un peu de celle d'Agen ; mais sorties toutes deux de la langue latine, elles se ressemblent comme deux sœurs. Aussi à travers le voile léger et transparent que leur différence jette sur le texte original, nous avons pu saisir des traits heureux de poésie naïve. Il est des maîtres, et nous en connaissons près de nous (Jasmin sans doute) qui à ce dessin si pur, si bien tracé, eussent ajouté plus de couleur poétique, mais nul n'aurait été plus fidèle ni plus vrai. »

Ce que cette consciencieuse analyse ne dit pas, ce qu'elle ne saurait dire, c'est l'originalité et la force de certaines expres-

sions, qui donnent un relief particulier à la pensée et qui sont, en quelque sorte, intraduisibles dans notre langue. Comment rendre en français le :

« Sies triste qué noun sai ! »

Plus mal aisé serait encore de trouver l'équivalent du *ped oou mourraou*, que le père fait entrevoir à son fils, comme une des conséquences inévitables du mariage :

« Tout acô va proun bèn, mai quand oouras ta bello,
 « Va mi reprochès pas, sè lou regret s'en melo.
 « Sé per cas, maugra iou, as lou ped oou mourraou,
 « N'en faras pénitenci — e gardaras toun maou :
 « Vouori bèn creiré qu'arô — es douço coumo un angé
 « Mai-aï poou que, pu tard, soun caractéro changé. »

Mais le fils est amoureux ; il est sous le charme ; écoutez sa réponse.

« Pensarias ooutramen, ren qu'en l'oousen parla. »

Son père lui rappelle en vain que les liens du mariage sont indissolubles :

« Songeo, en ti maridan, que sera per la vido. »

Il l'entend bien ainsi :

« Moun païré ! es per acô qué vouori Margarido. »

Quelle naïve et charmante réponse !

Le 5 mai 1864, M. Thouron cueillait de nouveaux lauriers. La Société archéologique de Béziers, présidée par M. Viennet,

de l'Académie française, lui décernait le prix de poésie *neo-romane* (un rameau d'olivier d'argent), pour son dialogue en vers provençaux, intitulé : *Un soldat du premier Empire devenu berger, et un soldat sous Napoléon III, revenu du Mexique.*

Cette pastorale ne le cède en rien aux deux précédentes ; on y remarque le même esprit d'observation, la même vigueur d'expression et cette profonde connaissance du génie de la langue provençale, qui donnent une valeur, et j'oserais dire, une saveur exceptionnelle à toutes ses poésies.

C'était sa voie, et tant qu'il s'est plu dans ces études de mœurs, il est resté lui-même ; il a produit des œuvres excellentes et pleines d'originalité ; mais, ensuite, quand son admiration pour les anciens auteurs l'eut entraîné à traduire Homère, ses belles facultés s'amoiendrirent en quelque sorte dans ce rude labeur, qui enchaîne un esprit à un autre, et le condamne à n'être jamais qu'un reflet plus ou moins incolore.

Je ne veux point dire que les traductions de l'*Illiadé* et de l'*Odyssée*, dont je parlerai tout à l'heure, aient été des travaux stériles et sans mérite ; telle n'est pas ma pensée. J'exprime simplement un regret : le temps consacré à ces traductions n'aurait-il pas été employé d'une manière plus utile pour lui et pour nous, s'il avait ajouté à ses œuvres quelques-unes de ces pastorales qui ont été couronnées dans tous les concours, ou quelques contes en vers français, comme l'*Entrée de saint Yves dans le paradis* ?

Je ne connais rien de plus joli, de plus spirituel et de plus fin que ce petit conte, qui semble écrit au courant de la plume. Aussi, bien qu'il ait été déjà publié, je n'hésite pas à le reproduire ; ceux mêmes qui l'ont lu le reliront avec plaisir.

ENTRÉE DE SAINT YVES DANS LE PARADIS

CONTE

Je vais conter comment, jadis,
Le Saint patron de la Basoche,
Yves, qui mourut sans reproche,
Obtint sa place au paradis.

On lit dans un vieux chroniqueur
Des Saints que l'Église renomme,
Que cet illustre et saint Docteur,
Fut un Procureur honnête homme.
Événement surnaturel,
Que l'on trouva très-admirable !
(*Procurator et non latro*
Res miranda populo !)
Il faut l'admettre comme tel,
Ou la légende est une fable.

Quand on allait le consulter,
Des plaideurs, sans trop les flatter,
Il entretenait l'espérance ;
Il savait par expérience,
Que tout est problème au Palais ;
Que souvent, d'après Rabelais,
Le sort des dés fait la sentence.
Or, sans faire la différence,

Des bons et des mauvais procès,
Il en acceptait la défense;
Et du bon ou mauvais succès,
Pour ne pas encourir la chance,
Il se faisait payer d'avance.
Il agissait de bonne foi;
De Thémis la balance auguste,
Parfois du côté de l'injuste
Incline, et fait mentir la loi;
Tout a son excès et son vice,
L'extrême droit, c'est l'injustice.
(*Summun jus, summa injuria!*)
Quand, malgré le droit et les faits,
Il sortait vaincu de la lice,
Il encaissait cette injustice
Avec le rôle de ses frais.
C'était son unique ressource;
Et lorsque le cas arrivait,
Le chagrin qu'il en éprouvait,
Gonflait et son cœur et sa bourse.
Cependant, du procès perdu,
Pour mieux consoler sa partie,
Pour lui prouver sa sympathie,
Il critiquait l'arrêt rendu,
Résultat d'une erreur palpable!
Disant au plaideur résigné :
« Si la cause eut été perdable,
« Votre procès était gagné ! »
Mais quand une heureuse sentence,
Rendait son client glorieux,
Attribuant à sa défense,
Le résultat prodigieux
De ce jugement favorable,
Il disait : « vous êtes heureux
« Votre droit était contestable,

« Mais j'espérais un bon succès,
« Vous aviez un mauvais procès. »

Un mal subit vint le surprendre
Un jour qu'il sortait de plaider.
Le médecin qu'il fallut prendre,
Hésita, sans rien décider,
Sur un mal qu'il ne put comprendre,
Et de son art ne put l'aider.
Quand la mort qui fait tout céder,
Des humains, triste parasite,
Vint pour lui faire sa visite,
Il conclut, à ne pas la voir.
En vain par lui fut opposée,
Une fin de non-recevoir,
La mort coupant sa trame usée
Le débouta. *De profundis!*
Il meurt, il monte au paradis.
« Qui va là ! qui frappe à la porte,
« Dit saint Pierre d'un ton grondeur ? »
« — Je suis Yves le Procureur,
« Je sais que les gens de ma sorte
« N'abordent guères en ce lieu.
« Mais je viens demander à Dieu,
« Par grâce, par faveur insigne,
« Mes péchés étant pardonnés,
« D'être, au Paradis, jugé digne,
« De mettre au moins le bout du nez ;
« De Dieu quand j'aurai vu la gloire,
« J'accepterai le purgatoire. »

Saint Pierre surpris, hésitait ;
Mais Dieu, touché de sa foi vive,
Voulut accorder à saint Yves,
La faveur qu'il sollicitait.

La clef tourne dans la serrure,
Et pour donner passage au nez,
Pierre entrebaille l'ouverture
Qui conduit aux prédestinés.
Mais, ce fut trop tard qu'il prit garde,
Qu'Yves ayant tourné les talons,
Voulait entrer à reculons,
Le nez étant l'arrière-garde ;
Et cependant le Procureur
Pousse en dedans, — Pierre résiste.
Saint Yves proteste et persiste :
« Quoi ! malgré l'ordre exprès de Dieu ;
« Mon nez n'entre pas au Saint-Lieu !
« Vous aurez sa colère à craindre.
« On doit étendre une faveur
« Et l'odieux doit se restreindre.
« (*Favores ampliandi*
« *Odia restringenda !* »)
Tout en faisant le discoureur,
Insistant toujours davantage,
Saint-Yves pousse avec vigueur.
Saint Pierre s'oppose au passage,
Et de son corps fait l'arc-boutant,
Mais enfin Yves pousse tant,
Qu'il introduit dans l'ouverture
Tout l'opposé de sa figure,
En criant : « on me fait souffrir,
« Une résistance arbitraire,
« J'y suis à titre non précaire
« Je ne veux pas en déguerpir :
« Ayant déjà le possessoire
« Mon droit ne peut être illusoire.
« Dans le paradis amené,
« *Non precario nomine,*
« La porte ne m'en est pas close,

« Et, d'après le texte et la glose,
« (Tout docteur pourrait l'attester),
« J'y suis et je dois y rester :
« Ou bien, et s'il faut que je cède,
« Par huissier qu'on me dépossède ! »
Saint Pierre après cet argument,
Fit chercher, au séjour céleste
Pour faire le commandement,
Un huissier diligent et leste.
Point d'huissier dans le firmament !
Un incident de cette sorte
Que saint Yves avait bien prévu
Laissa saint Pierre au dépourvu ;
Cependant il retint la porte,
Et fit consulter le bon Dieu,
Savoir, si le cas donnait lieu,
De faire droit à la requête
Ou bien d'ordonner une enquête.
Le bon Dieu, soudain répondit :
« Que le nez entre, je l'ai dit,
« Et puisque la promesse est faite,
« Je veux la tenir de mon mieux ;
« Admettez Yves au sanctuaire,
« Et qu'il soit héritier des cieux,
« Par bénéfice d'inventaire. »

En 1864, la Société des sciences, arts et belles-lettres du Var, présidée par M. Thouron (1), reçut deux mémoires : l'un, de M. Osmin Truc, maire des Arcs, tendant à prouver que le *Fo-*

(1) Il avait été élu président le 25 mai 1859 et ne fut remplacé qu'en 1867. La Société lui décerna, à cette époque, le titre de président honoraire.

rum Voconii, près duquel eut lieu la célèbre rencontre d'Antoine et de Lépide, était situé dans la plaine des Arcs (1) ; l'autre, de M. Frédéric Aube, notaire du Luc, soutenant, au contraire, que cette station romaine n'avait pu exister que sur le territoire du Luc (2).

Jusqu'alors les géographes et les historiens avaient été à peu près unanimes pour placer *Forum Voconii* au Cannet, près du Luc (3). Cette opinion s'appuyait notamment sur les indications contenues dans la correspondance de Cicéron.

Plancus écrivant à Cicéron, l'an 710 de la fondation de Rome, lui disait, en effet : « Antoine est arrivé le 5 mai à Fréjus, avec son avant-garde. Ventidius n'en est éloigné que de deux journées. Lépide est campé à Forum Voconii, d'où l'on compte 24,000 pas (4).

(1) FORUM VOCONII *aux Arcs-sur-Argens (Var)*. Paris, Dumoulin, libraire, 1864.

(2) LE FORUM VOCONII *au Luc en Provence*, par Frédéric Aube. Aix, Arnaud, 1864.

(3) HONORÉ BOUCHE. *Chorographie de Provence*, t. I^{er}, p. 149. — PAPON. *Histoire générale de Provence*, t. I^{er}, p. 35. — ACHARD. *Géographie de la Provence*, t. I^{er}, p. 546. — WALCKNAER, *Géographie des Gaules*, t. I^{er}, p. 266 et t. III, p. 103.

(4) 1,000 pas égaient 1,473 mètres, 24,000 pas représentent conséquemment 35-kilomètres. (OZANEAUX, *Tableau des institutions des Romains*, p. 210.) — L'historien BOUCHE (*Chorographie de Provence*, t. I^{er}, p. 129), a constaté, par de nombreux exemples, que 3,000 pas formaient une lieue de pays, soit 8 lieues dans 24,000 pas. La lieue contenant un peu plus de 4 kilomètres, 8 lieues donneront cette même distance de 35 kilomètres, entre Fréjus et Forum Voconii.

jusqu'à l'autre ville et suivant ce qu'il m'écrit, il est résolu de m'y attendre (1). »

Pendant que Lépide attendait Plancus à Forum Voconii, Antoine, rejoint par Ventidius, s'avancait jusqu'au pont de l'Argens, et s'arrêtait prudemment sur la rive gauche de cette rivière, qui pouvait lui servir de ligne de défense, en cas d'attaque.

Informé de cette marche, Lépide se décide à quitter Forum Voconii et va établir son camp sur les bords de l'Argens, en face des troupes d'Antoine. C'est ce qu'il fait connaître à Cicéron, en lui rendant compte tout à la fois de son arrivée à Forum Voconii, qui n'a été qu'une étape pour lui, et de la position qu'il a cru devoir prendre un peu plus loin (*ultrà*). « J'ai quitté, écrivait-il, le camp que j'occupais, avec mon armée, au confluent du Rhône pour venir à leur rencontre. Je me suis donc rendu, par des marches continuelles, à Forum Voconii et j'ai placé mon camp, *au-delà*, vers le fleuve d'Argens, en face des troupes d'Antoine (2). »

Nos anciens historiens concluaient naturellement de ce récit,

(1) *Antonius idibus maii ad Forum Julii cum primis copiis venit. Ventidius bidui spatio abest ab eo. Lepidus ad Forum Vocōnii castra habet, qui locus à Foro-Julii quatuor et viginti millia passuum abest, ibique me expectare constituit, quemadmodum ipse mihi scripsit. (CICERONIS EPISTOLÆ, ép. XVII. Plancus Ciceroni.)*

(2) *Cum exercitu meo ab confluyente Rhodano castra movi, ac contra eos venire institui. Itaque continuis itineribus ad Forum Voconii veni, et ultra, castra ad flumen Argenteum contra Antonianos feci. (CICERONIS EPISTOLÆ, ép. XXXIV. M. Lepidus).*

que l'armée de Lépide était campée sur la rive droite de l'Argens, et que le Forum Voconii, où il s'était arrêté, avant d'aller prendre cette position, devait être situé derrière lui. Or, comme le Luc et le Cannet, qui se trouvent précisément dans cette direction, à la distance indiquée, renferment l'un et l'autre des traces évidentes de l'occupation romaine, ils avaient émis l'avis que *Forum Voconii* ne pouvait être placé qu'au Luc ou au Cannet.

Tel était encore l'état de la question, lorsque M. Truc, qui venait de découvrir autour de lui quelques vestiges d'antiquités, eut la pensée d'étudier les origines de son village; et, (ainsi que cela arrive souvent aux personnes qui se trouvent, pour la première fois, en présence d'une tuile plate ou d'une médaille ancienne), il reconstruisit, sur ces vestiges, une station romaine, avec son *columbarium*, ses aqueducs et tous les autres monuments convenus. Mais il fallait donner un nom à cette ville antique, et il jeta les yeux sur le *Forum Voconii*, dont le Cannet du Luc était en paisible possession depuis près de deux siècles.

Pour ravir au Cannet son auréole d'antiquité, il fallait détruire les arguments produits par Bouche, Papon, Achard et Walcknaer. M. Truc ne se laissa pas intimider par le prestige de leur érudition. Il s'empara des lettres de Plancus et de Lépide, invoquées par ces savants archéologues et les retourna contre eux. Là où ils avaient lu que Lépide quittait Forum Voconii pour aller s'établir vers les bords de l'Argens (ce qui faisait supposer deux localités parfaitement distinctes), M. Truc

ne voyait qu'une seule et même localité, désignée tantôt sous le nom de Forum Voconii, tantôt sous celui de pont d'Argens, et comme ce pont est tout près des Arcs, il en concluait que Forum Voconii devait être situé sur le territoire de cette commune (1).

Très-heureux de cette découverte, M. Truc réunit tous les renseignements qui pouvaient étayer sa thèse et les résuma dans un Mémoire habilement rédigé, qu'il soumit à l'appréciation de M. Rossignol, conservateur adjoint des musées impériaux. Ce savant archéologue se persuada aisément que M. Truc était dans le vrai, parce qu'il le savait en situation de connaître les localités décrites par lui (2). Il adopta ses conclusions et en fit l'objet d'une communication aux délégués des Sociétés savantes, réunis à la Sorbonne, le 30 mai 1864 : « En exposant cette thèse, disait-il, devant les délégués des Sociétés savantes de France, nous avons voulu donner à M. Truc une preuve de sympathie et publier au profit de la géographie de la Gaule, ce qui, croyons-nous, sera désormais une vérité. »

La publication de ce document, annexé au Mémoire de M. Truc, produisit une vive sensation parmi les archéologues du Var ; M. Frédéric Aube, notaire au Luc, prit la parole, le premier, pour réfuter les arguments du maire des Arcs, et rétablir ce qu'il croyait être, lui aussi, la vérité.

(1) *Forum Voconii aux Arcs-sur-Argens*, p. 19.

(2) « Maire des Arcs depuis plus de vingt-cinq ans, dit-il dans un rapport qui a été publié, M. Truc est mieux que personne à même d'en connaître la topographie, les richesses archéologiques et les traditions. »

Après avoir démontré que le pont de l'Argens étant au-delà (*ultra*) de Forum Voconii, ce forum ne pouvait pas être situé lui-même au-delà du pont, c'est-à-dire aux Arcs, M. Aube établit, en ces termes, que Forum Voconii et le pont de l'Argens étaient deux localités parfaitement distinctes.

« En second lieu, M. Truc soutient que le Forum Voconii et le pont de l'Argens sont à côté l'un de l'autre, se touchent pour ainsi dire et ne font qu'une seule et même chose ; puisque, dit-il, Lépide écrit à Cicéron qu'il est au pont de l'Argens, sa lettre étant datée *ex ponte Argenteo* et qu'il écrit en même temps à Plancus qu'il est au *Forum Voconii*.

« Cela serait vrai si ces lettres avaient été écrites en même temps, ainsi que M. Truc l'avance. Mais si le contraire est prouvé, son assertion perd toute sa force et devient on ne peut plus douteuse. Remarquons, en effet, que Lépide, en écrivant à Cicéron, *ex ponte Argenteo*, lui dit qu'il a établi son camp sur l'Argens, en face des troupes d'Antoine et que Ventidius a opéré sa jonction avec ce général. Tandis que, lorsqu'il écrit à Plancus qu'il est au Forum Voconii, où il l'attend, nous savons qu'Antoine est arrivé (le 5 mai) seulement à Fréjus, et que Ventidius est encore à deux journées de marche derrière lui (1). La lettre de Lépide à Plancus est donc antérieure de quelques jours

(1) *Antonius idibus Maii, ad Forum Julii cum primis copiis venit. Ventidius bidui spatio abest ab eo. Lepidus ad Forum Voconii castra habet, qui locus à Foro-Julio quatuor et viginti millia passuum abest. Ibi que me expectare constituit quemadmodum ipse mihi scripsit.*

à celle adressée à Cicéron. Et dès lors, puisqu'elles n'ont pas été écrites en même temps, rien ne prouve qu'elles aient été envoyées en même temps, ainsi que l'affirme M. Truc.

« Voici un argument encore plus concluant. Plancus, qui est assidument tenu au courant de la position des deux armées, nous apprend que, lorsque Antoine est, le 5 mai, à Fréjus, Lépide est, de son côté, au Forum Voconii. Or, si ce dernier, en se trouvant au Forum Voconii avait été en même temps sur les bords de l'Argens, il aurait campé sur le fleuve ayant Antoine, qui n'était encore qu'à Fréjus. Pourtant nous savons, et M. Truc l'établit lui-même, qu'Antoine y est venu le premier: *castra ad flumen Argenteum contra Antonianos feci*. Par conséquent, en étant au Forum Voconii, Lépide n'était pas encore sur l'Argens et alors ces deux endroits ne se touchent pas, et sont à une certaine distance l'un de l'autre (1). »

La discussion était ainsi engagée, lorsque M. Thouron fut prié de donner son avis, sur le problème archéologique que venaient de soulever M. Truc, des Arcs, et M. Aube, du Luc (2).

Dans un rapport savamment écrit, le président de la Société

(1) LE FORUM VOCONII *au Luc en Provence*. Aix, 1864, p. 10 et 11.

(2) Déjà un des membres les plus distingués de la *Société des Antiquaires de France*, M. le duc de Blacas, d'Aups, avait publié, dans les *Mémoires* de cette savante Compagnie, un rapport sur les travaux de ces deux archéologues. Sa conclusion était celle-ci : « En résumé, si *Forum Voconii* n'était pas au Luc, il n'en était pas fort éloigné, et certainement l'opinion de M. Aube est celle qui se rapproche le plus de la vérité. » (*Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, t. XXVIII, troisième série, VIII p. 155.)

dès sciences, arts et belles-lettres du Var, déclara aux deux adversaires, qu'ils étaient l'un et l'autre dans l'erreur. Il dit à M. Aube, que le *Forum Vocontium* (1) ne pouvait être au Luc, puisque *ultrà* signifie « un peu au-delà », et que du Luc au pont de l'Argens il y a une douzaine de kilomètres; et prouva, à M. Truc, que le camp de Lépide n'était pas sur la rive droite de l'Argens, puisque les deux généraux romains faisaient la conversation d'un camp à l'autre, et que si la rivière les avait séparés, ils n'auraient pas pu s'entendre, et que, d'ailleurs, *ultrà* s'y opposait.

ULTRA est en effet le nœud de la question. M. Thouron le reconnaît lui-même dès le début de son rapport.

« M. Truc, dit-il, est parti d'une fausse base en plaçant le camp de Lépide sur la rive droite de l'Argens. C'est de là qu'est venu l'embarras qu'il a éprouvé dans son argumentation; lorsque, commentant la lettre de Lépide, il a rencontré l'adverbe ULTRA qui, dans cette controverse a joué un si grand rôle, et dont l'interprétation erronée, est, à notre avis, la cause de toutes les erreurs commises jusqu'à ce jour dans la recherche du *Forum Vocontium*. »

Examinant ensuite la thèse soutenue par M. Aube, il ajoute :
« Ces mots de Lépide, *ad Forum Vocontium veni, et ultrà,*

(1) FORUM VOCONII. M. Thouron croyait, à cette époque, qu'il fallait écrire FORUM VOCONTIUM; mais il dut reconnaître plus tard que les Voconces étant dans la Drôme, le forum, situé près de l'Argens, devait être désigné sous le nom de FORUM VOCONII.

castra ad flumen Argenteum contra Antonianos feci, ne peuvent pas vouloir dire, comme le prétend M. Aube, que Lépide, après avoir traversé au Luc, le *Forum Vocontium*, a fait ensuite plusieurs lieues pour arriver au fleuve d'Argens; *ultrà*, indique un lieu qui est au-delà d'un autre, mais qui y est attenant (1). »

M. Thouron fait remarquer, en outre, que d'après le récit de Plutarque et celui d'Appien, les deux camps étaient très-rapprochés et que la rivière qui les séparait ne pouvait pas être l'Argens (à laquelle il donne une largeur de 60 mètres). « La petite rivière dont parle Plutarque, dit-il, ne peut être que celle, nommée aujourd'hui le *Réal* qui, descendant les coteaux qui ferment au nord la plaine des Arcs, traverse une partie de la plaine et se jette dans le fleuve, un peu en aval du point où se trouvait le pont Aurélien. Ce pont était le seul moyen possible de communiquer entre les deux rives du fleuve qui sont là très-escarpées (2). »

Mais, tout en déplaçant le camp de Lépide, et en le transportant de la rive droite à la rive gauche de l'Argens, près du *Réal*, M. Thouron maintient le *Forum Voconii au-delà* de l'Argens, dans la plaine des Arcs, là même où M. Truc veut qu'il soit. « Ainsi donc, à notre avis, et nonobstant les erreurs que nous

(1) *FORUM VOCONTIUM indiqué par les documents historiques*. (Rapport fait à la Société des sciences, arts et belles-lettres du Var.) Paris, chez Dumoulin, libraire, broch. in-8°, 1865, p. 29.

(2) *Ibid*, p. 34.

avons trouvées dans le Mémoire de M. Truc, erreurs que nous lui avons déjà signalées et qu'il a reconnues sans hésiter, c'est à lui que doit revenir l'honneur d'avoir avancé le premier, que le *Forum* cherché était dans la plaine des Arcs. »

M. Truc triompha pendant quelques jours ; mais M. Aube riposta par un second Mémoire, et bientôt après, M. l'abbé Liotard, M. Guillon, M. Rossi et M. le colonel Besous attaquèrent avec une certaine force le système imaginé par M. Thouron. Ce système ne reposait, il faut bien le dire, que sur l'ingénieuse traduction du mot *ultra* et la découverte du *Réal*, très-petite rivière, que j'appellerais plus volontiers un large ruisseau.

Aujourd'hui, la question est, à peu de chose près, ce qu'elle était du temps de Bouche, qui écrivait en 1664 ; seulement, et c'est à M. Thouron que nous devons cet appoint, les deux récits de Plutarque et d'Appien, auxquels personne n'avait songé, ont élargi le champ des conjectures.

Quoi qu'il en soit, le rapport du président de la Société académique du Var ne passa pas inaperçu. Les archéologues en discoururent pendant plusieurs mois. L'empereur lui-même, qui en accepta l'hommage, le lut avec intérêt et fit adresser à M. Thouron un très-bel exemplaire de son grand ouvrage sur la *Vie de César*. (Lettre du 12 mai 1865.)

A cette époque, M. Thouron était plus que septuagénaire, mais il n'avait rien perdu de son activité intellectuelle. Il publiait des poésies dans les divers Recueils de Provence, et entretenait une correspondance suivie avec Mistral, Roumanille, Aubanel

et tous nos illustres félibres qui l'entouraient d'une respectueuse considération. Appelé à prendre part au congrès des poètes provençaux et languedociens qui se réunit, en 1867, sous la présidence du prince William Bonaparte Wyse (1), il porta un toast à la langue provençale, qui fut couvert d'applaudissements. Le rédacteur de l'*Opinion Nationale*, rendant compte de cette solennité littéraire, disait quelques jours après : Mistral a scandé des strophes adressées aux poètes catalans ; Ballaguer a répondu de sa voix éloquente et attendrie ; Auguste Michel a révélé quelques-unes de ses chansons ; Thouron a été, comme toujours, spirituel, et ce jour-là plus chaleureux qu'à l'ordinaire, ce qui n'est pas peu dire (2).

Ce fut dans ces circonstances, et à l'âge de soixante-treize ans, que M. Thouron entreprit de traduire les œuvres d'Homère en vers français. L'idée lui en fut suggérée par M. Barthélemy Saint-Hilaire, ainsi qu'il le rappelle lui-même dans la préface de sa traduction de l'*Illiade*.

« M. Victor Cousin, dit-il, mon ancien condisciple à l'École normale, que je visitai à Cannes, quelques jours avant sa mort, m'y fit faire la connaissance du savant traducteur d'*Aristote*, M. Barthélemy Saint-Hilaire, son ami, son commensal et enfin son légataire.

« Des relations affectueuses s'établirent entre nous, et, en novembre 1867, M. Barthélemy Saint-Hilaire me fit l'honneur de

(1) Dans son château de *Fout Segugno*, situé près d'Avignon.

(2) *Opinion Nationale*, du 10 juin 1867.

venir passer quelques jours avec moi à Toulon. Il voulut bien me communiquer quelques passages de sa traduction en vers français de l'*Illiade*, qu'il a publiée chez Didier, en 1868, et entre autres, le discours de *Priam aux pieds d'Achille*.

« Cette communication réveilla mon ancienne admiration et mon enthousiasme pour Homère. Je fus tenté d'en traduire moi-même quelques passages en vers français, sans m'astreindre, comme M. Barthélemy Saint-Hilaire, à rendre Homère vers pour vers, ce qui me paraissait d'une difficulté insurmontable. Je traduisis d'abord le discours que Priam adresse à Achille au vingt-quatrième chant, et je l'envoyai à M. Barthélemy Saint-Hilaire, qui me répondit ceci : « Je vous félicite de vos vers si bien traduits, et je vous assure que vous pourriez bien traduire toute l'*Illiade* si vous le vouliez. »

Un mois après, M. Thouron soumettait la traduction d'un nouveau chant à M. Barthélemy Saint-Hilaire, et recevait de l'éminent helléniste la réponse suivante : « L'*Illiade* ainsi présentée au public français serait faite pour lui plaire. Les vers sont très-faciles et d'une lecture fort agréable. Mais comme un homme qui a son système, je trouve que vous vous écartez un peu trop du texte, et alors la physionomie propre du poète n'est pas assez conservée. Vous avez pu voir, par l'échantillon que je vous ai envoyé, combien j'ai cru devoir me tenir près du texte; mais il est possible que je m'aveugle, précisément parce que, voilà vingt ans passés, que je regarde toujours au même point de vue. »
(4 décembre 1867.)

Tout en tenant compte des observations très-fondées de son savant ami, M. Thouron continua à traduire les autres chants de l'*Illiade*, et, en moins de deux ans, il achevait son œuvre, qui parut dans les premiers jours de 1870 (1).

Cet ouvrage reçut du public d'élite auquel il s'adressait l'accueil le plus flatteur. Je n'en finirais pas, si je mentionnais ici toutes les lettres élogieuses que lui écrivirent les sommités littéraires, qui admiraient la verve poétique de sa charmante vieillesse.

Encouragé par les félicitations de MM. Barthélemy Saint-Hilaire, Patin, Egger, Michelet, Mistral et de vingt autres littérateurs, qui applaudissaient à ses succès avec la plus chaude sympathie, M. Thouron résolut de continuer la traduction des œuvres d'Homère. Il se remit au travail avec une ardeur toute juvénile. Les vingt mille vers de l'*Illiade* ne lui avaient coûté aucune fatigue, il était tout disposé à recommencer, et, en effet, dix-huit mois lui suffirent pour traduire entièrement l'*Odyssée*, sans compter ses autres distractions poétiques et notamment la *Batrachomyomachie* qu'il traduisit et publia dans l'intervalle, comme intermède et à titre de délassement.

Le 24 décembre 1871, il écrivait le dernier vers de l'*Odyssée* et son œuvre achevée lui inspirait les réflexions suivantes :

(1) L'ILLIADE D'HOMÈRE, *traduction nouvelle en vers français*, par V.-Q. Thouron, ancien élève de l'École normale, promotion de 1812, président honoraire de la Société académique du Var. Paris, A. Durand, 1870, 2 vol. in-8°.

« Quel que soit l'accueil qui sera fait par le public à cette traduction, j'aurai déjà trouvé ma récompense dans mon travail même, qui a été le charme de mes vieux jours.

Ipsa quidem virtus pretium sibi... (CLAUDIEN).

« Ainsi, donc, quoi qu'il arrive je n'aurais pas à me plaindre de ma destinée. — Aux jouissances que m'a procurées mon travail, j'ajoute encore la plus douce de toutes, celle d'être entouré d'une famille nombreuse et chérie, et puissé-je doucement arriver, comme dit Michelet, à l'Ithaque éternelle, en y précédant mes enfants, mes petits-enfants... V. THOURON. »

Il était alors plein de vie. — Trois mois après, une courte maladie l'enlevait aux belles-lettres et à sa famille bien aimée. Sa fin fut telle qu'il l'avait souhaitée : ses enfants, ses petits-enfants et ses arrière-petits-enfants l'entouraient ; il causait avec eux presque gaiement, l'esprit libre, et donnant encore quelques pensées à l'œuvre de sa belle vieillesse. Il se fit apporter, vers la dernière heure, un chant d'Homère, dont la traduction ne lui plaisait pas, et ne quitta la plume que pour remplir ses devoirs religieux et dire un suprême adieu à son entourage désolé!...

Il mourut le 17 mars 1872, le jour même où, soixante-dix-huit ans auparavant, il venait au monde (17 mars 1794).

Un cortège très-nombreux et très-sympathique accompagna à sa dernière demeure ce savant aimable et distingué, cet homme excellent, qui savait être spirituel sans blesser personne, et qui ne laissait jamais échapper l'occasion de dire un mot obligeant.

Le même jour, la presse locale et la *Gazette du Midi* exprimaient en termes émus les regrets de la population.

« Nous apprenons à l'instant, écrivait M. E. Saint-Hilaire, dans le *Toulonnais*, une bien douloureuse nouvelle, M. Victor Thouron est mort hier au soir, dans la maison de campagne qu'il habitait aux Maisons-Neuves. Nous avons eu l'honneur d'approcher cet aimable et doux vieillard et nous lui avons voué, dès notre première rencontre, la plus profonde et la plus respectueuse amitié. Plus tard nous le vîmes assis autour d'un repas de famille et nous nous souvenons du regard attendri qu'il promenait sur ses fils, petits-fils et arrière-petits-fils, qui rivalisaient pour lui de tendresse et d'affection.

« Il était digne, à tous égards de cet empressement, car il était l'idéal du père de famille rêvé dans l'antiquité, et il avait pour tous les siens un amour qui ne fut jamais obscurci par le plus léger nuage. Donnant aux hommes mûrs des conseils virils qui étaient écoutés avec recueillement, badinant avec une grâce toute charmante avec les jeunes, il avait surtout pour les enfants des trésors d'inépuisable bonté, et semblait puiser dans leurs jeux, auxquels il se mêlait parfois, comme une sorte de rajeunissement et de prolongation de vie.

« Et comme, en outre, il était bienveillant et accessible à tous ! De quelle façon délicate il savait rendre un service demandé ou même en prévenir la demande.

« A ces qualités exquises du cœur, M. Victor Thouron joignait les qualités les plus brillantes de l'esprit et il s'était acquis par

la d'illustres amitiés. Victor Cousin, Michelet, Patin, Barthélemy Saint-Hilaire, Egger, tous les maîtres de la science moderne vivaient avec lui sur le pied d'une intime familiarité. C'est qu'en effet il était leur égal et par son culte pour les belles-lettres, et par son assiduité à les pratiquer, et par le succès qui venait toujours couronner ses travaux.

« La tristesse que nous cause cette perte inattendue nous empêche de poursuivre; un jour ou l'autre nous apprécierons, avec tout le soin qu'il mérite, le talent littéraire de M. Victor Thouron. Nous nous bornerons à dire aujourd'hui que Toulon perd en sa personne un de ses enfants les meilleurs et les plus distingués (1). »

M. Ricard, inspecteur d'Académie en retraite, ancien élève de l'École normale, prononça sur la tombe de M. Thouron quelques paroles attendries; il se plut à rappeler les souvenirs de cette École féconde entre toutes, d'où sortirent tant d'hommes remarquables!

« Ta maison était, dans notre chère Provence, la maison même de l'École normale; et les plus doux charmes de nos entretiens étaient, tu le sais, d'en faire revivre, par le souvenir, les plus brillantes personnalités et les plus saines traditions littéraires. C'est son souffle inspirateur, qui, seul à un âge aussi avancé, pût te soutenir dans ces rudes travaux que tu venais de consacrer à l'œuvre immortelle d'Homère. D'autres que moi diront

(1) *Toulonnais* du 18 mars 1872, n° 594.

tout ce que tu fis, en des temps plus anciens, et en d'autres domaines de l'imagination et de la poésie, pour perpétuer, dans notre cher pays, le culte des Muses. Noble préoccupation, trop rare de nos jours; tu as voulu finir ta vie comme tu l'avais commencée, au sein des lettres anciennes. « *Hæc studia, adolescentiam alunt, senectutem oblectant.* »

Dans la première réunion de la Société académique du Var, qui suivit le décès de M. Thouron, il fut décidé, par un vote spontané, que la biographie de notre regretté président honoraire serait publiée en tête du plus prochain Bulletin de l'Académie.

Mes collègues m'ont fait l'honneur de me charger de la rédaction de cette nécrologie; ils auraient pu la confier à une plume plus éloquente; mais j'ai dû m'incliner devant leur décision; ne voulant pas d'ailleurs, quelle que fut mon insuffisance, me dérober à l'accomplissement d'une tâche qui me permettait de vivre pendant quelques heures encore dans le souvenir d'un homme aimable et bon, qui fut indulgent et rempli de bienveillance pour mes débuts dans la carrière littéraire.



HISTOIRE
DES
GUERRES DE RELIGION
EN PROVENCE

—
1530-1598
—

PAR LE Dr GUSTAVE LAMBERT

(SUITE ET FIN)

BULLETIN

CHAPITRE X

LE GOUVERNEMENT DU DUC D'ÉPERNON

1592-1593

Les Gascons demandent le duc d'Épernon pour gouverneur. — Mission de Mesplez auprès du roi. — Hésitations de Henri IV. — La guerre continue en Provence. — Combat de Carnoules. — Lesdiguières entre en Provence. — Les ligueurs tentent inutilement d'obtenir une trêve. — Lesdiguières soumet toute la basse Provence. — Opérations de guerre des ligueurs. — La journée des brûlés. — Le duc de Savoie passe le Var et s'empare d'Antibes. — Arrivée du duc d'Épernon en Provence. — Prise de Montauroux. — La comtesse de Sault chassée de Marseille entre dans le parti du roi. — Le duc d'Épernon reprend Antibes. — Tentatives de paix entre les partis. — Conférences de Saint-Maximin. — Le duc d'Épernon fortifie les places et fait élever des citadelles. — Premiers symptômes de révolte contre lui. — Reprise des hostilités. — Les partis courent aux armes. — Les royalistes prennent Loriol. — Leur entreprise malheureuse contre Marseille. — Prise de Roquevaire. — Les Marseillais demandent des secours au roi d'Espagne et au pape. — Les ligueurs s'adressent au duc de Savoie. — Siège d'Aix. — Abjuration du roi. — Publication d'une trêve de trois mois. — Entrevue de Carcès et du duc d'Épernon. — L'archevêque Gênebrard. — Manifeste de Besaudun. — Révolte des Provençaux contre d'Épernon. — Assemblée des gentilshommes à Manosque. — Leurs résolutions. — Carcès entre dans la conjuration. — Les garnisons épernoniennes sont chassées de Pertuis, Manosque, Digne et Saint-Maximin. — Siège et prise de la citadelle de Toulon. — Insurrection victorieuse dans toutes les villes épernoniennes. — Réunion du grand parti provençal.

1592 Le lendemain de la mort du duc de La Valette, les Gascons s'étaient assemblés et avaient député Mesplez auprès du roi,

pour lui faire connaître leur ardent désir de voir le gouvernement de la province revenir aux mains du duc d'Épernon. Leurs propos n'étaient rien moins que rassurants pour les Provençaux : ils disaient hautement qu'ils n'avaient jamais obéi qu'au duc de La Valette, et que si on ne leur donnait pas son frère pour les commander, « ils prendroient tel parti que le « droit des armes et la fortune de la guerre leur feroient « trouver bon ». Les gentilshommes provençaux conservaient un pénible souvenir du passage du duc d'Épernon aux affaires; néanmoins, les relations secrètes que beaucoup d'officiers gascons avaient eues récemment avec Carcès, des paroles imprudentes échappées à quelques-uns, et la connaissance parfaite de l'esprit des soldats, pour lesquels le meilleur parti politique était celui qui offrait le plus de chances de pillage, firent craindre à un certain nombre d'entre eux que l'armée gasconne ne se jetât dans le parti de la Ligue ou du duc de Savoie. Pour ne pas compromettre les armes du roi par des divisions intestines, ils consentirent à signer la requête au roi. Mais, le 17 février, le marquis de Solliès les réunit au village de Cuers, près Toulon, et leur ayant reproché amèrement la faiblesse qu'ils venaient de montrer, il fit désigner le baron de Tourvès pour aller représenter au roi que Mesplez était envoyé par les Gascons seuls, et que la noblesse de Provence, loin de demander le duc d'Épernon, s'en remettait entièrement à sa sagesse du soin de leur choisir un gouverneur. Pour des motifs qu'on ignore, de Tourvès ne partit pas (1); mais le roi fut instruit de la résolution prise dans cette assemblée et en garda une vive reconnaissance aux seigneurs provençaux de son parti.

(1) Fabrégues, dans ses *Mémoires*, dit cependant qu'il se rendit auprès de Henri IV, mais qu'il n'arriva qu'après le départ du duc d'Épernon pour la Provence; les autres écrivains contemporains assurent qu'il ne quitta pas la Provence.

La mort du gouverneur, qui, en d'autres temps, aurait été une bonne fortune inespérée pour le parti ligueur, ne le rendit pas plus fort. La désunion régnait dans ses rangs. Le comte de Carcès était discuté et combattu par une puissante faction, et la comtesse ne vint point à lui ; celle-ci, d'un autre côté, voyait son prestige s'évanouir et son crédit s'égrener tous les jours dans des intrigues stériles. Marseille tenait toujours à la Ligue mais peu à Carcès, et cette grande ville semblait sous la domination exclusive de Casaulx et de Louis d'Aix. Le parti royal n'était pas mieux organisé, et la mort de La Valette, en le laissant sans chef, le livrait à toutes les ambitions et à toutes les revendications.

L'armée regagna ses garnisons. Le Parlement royaliste, sous la présidence d'Artus de Prunier, sieur de Saint-André, prit de sages déterminations ; il donna au marquis d'Oraison le gouvernement du pays situé au-delà de la Durance, et au baron de Montaud celui qui s'étend de la Durance à la mer ; il déféra le commandement général des troupes à Lesdiguières, et lui envoya de Cormis pour le prier de venir en Provence ; enfin il convoqua les Etats à Sisteron, pour pourvoir à la solde et à l'entretien des gens de guerre jusqu'à l'arrivée d'un gouverneur. Les Gascons, qui agissaient partout en maîtres et voulaient que rien ne se fit sans eux, s'agitèrent pour avoir le droit d'entrer aux Etats, ce qu'ils n'avaient jamais osé demander sous La Valette, et ce qui était une violation scandaleuse des lois de la province. Leur but était moins de se faire accorder un privilège pour l'avenir, que de parer aux éventualités du présent, et ils ne poursuivaient cette admission que pour forcer les Etats à agréer et soutenir auprès du roi la députation qu'ils envoyaient à la Cour pour demander le duc d'Epéron comme gouverneur. Montaud arriva à Sisteron avec quarante capitaines qui, tous, se disaient gentilshommes. Le Parlement gouvernait en apparence,

mais en réalité il était à la merci de l'armée ; après bien des débats on adopta un terme moyen : il fut convenu que les gentilshommes gascons assisteraient aux Etats avec voix consultatives. Ils n'en demandaient pas davantage, et la députation de Mesplez fut non-seulement agréée, mais encore défrayée par la province. Les Etats votèrent, en outre, le maintien des choses sur le pied où elles étaient du vivant de La Valette, *statu quo* fort onéreux, à en juger par la nécessité où on se trouva de surcharger le pays d'un impôt de 17 écus par feu chaque mois (1).

Pendant ce temps Mesplez était parti, et avant de se rendre auprès du roi, il s'était dirigé sur Angoulême pour s'entendre avec le duc d'Epéron. Il n'eut pas de peine à le convaincre. Depuis qu'il avait appris la mort de son frère, le duc avait longuement calculé les avantages qu'il y avait pour lui à ajouter à ses deux gouvernements de Saintonge et d'Angoumois, le gouvernement d'une province frontière, que cinquante ans de guerres religieuses et civiles avaient profondément troublée et divisée. Néanmoins il résolut d'attendre la décision du roi, bien décidé cependant si elle tardait trop « à entrer en Provence » comme serviteur ou comme ennemi ; et pour exercer une pression sur l'esprit du souverain, il écrivit à ses amis et répandit partout le bruit qu'il était appelé en Provence par le vœu unanime de l'armée et de la population, et que le roi l'avait pourvu du gouvernement de cette province.

Mesplez en quittant le duc d'Epéron s'était dirigé vers Darnetal, près de Rouen, où se trouvait Henri IV, et lui avait remis la requête des officiers de son armée de Provence. Le chevalier de Buons, envoyé l'année précédente pour rendre compte du succès de la journée de Vinon, et l'avocat Boniface Pellicot étaient encore à la Cour. Ce dernier raconta plus tard

(1) *Mémoires de DU VIEAILLH.*

à du Virailh que le roi éprouva, en lisant la lettre, un vif sentiment d'étonnement mêlé à une certaine irritation, qu'il fit plusieurs fois le tour de la salle dans un état d'agitation manifeste, disant à diverses reprises et comme se parlant à lui-même : « Eh quoi ! d'Epernon en Provence ! d'Epernon après « La Valette ! pense-t-on rendre les gouvernements héréditaires ! » mais que s'étant calmé peu à peu, il s'était approché de Mesplez et l'avait congédié en lui promettant de transmettre la demande à son conseil, qui aviserait.

Le retard qu'avait mis Mesplez à accomplir sa mission, en perdant un temps précieux à Angoulême, avait permis au roi de recevoir de de Trignan, gouverneur de Sisteron, de Saint-André, son serviteur fidèle, et de plusieurs gentilshommes provençaux, des lettres par lesquelles on le mettait en garde contre les dangers que la nomination du duc d'Epernon faisait courir au parti et même à la province. Du reste, Henri IV éprouvait une grande répugnance à confier le gouvernement d'une province frontière à un homme puissant, ambitieux, habile dans l'art de la guerre, et d'une fidélité très-douteuse ; il ne pouvait oublier que la conduite du duc à son égard avait toujours été celle d'un ennemi ; qu'à la mort de Henri III, il l'avait abandonné pour se retirer dans son gouvernement ; qu'après les journées d'Arques, il l'avait désigné sous le nom de *général de bandits* ; et que plusieurs fois il s'était laissé aller à dire qu'il espérait qu'il en arriverait du royaume ce qui était arrivé sous Charles-le-Simple, où il y avait autant de rois que de provinces ! Il temporisa et envoya un de ses secrétaires, du nom de Vicoze (1), auprès du maréchal d'Ornano, gouver-

(1) Les historiens provençaux l'appellent tous Bissouse ; nous lui avons conservé le nom sous lequel il est désigné dans la correspondance de Henri IV.

neur du Dauphiné, pour lui remettre l'ordre d'entrer en Provence avec des forces et de prendre le commandement général de l'armée; il écrivait en même temps à M. de Trignan, à la date du 19 mars : « Suivant l'avis que vous me donnés du besoin
« qu'il y a d'envoyer promptement quelqu'un par delà, pré-
« voyant que celuy que j'y eusse pu despêcher d'icy ne fust
« point arrivé à temps, je mande au seigneur Alfonse de s'y
« acheminer en diligence et mener le plus de forces qu'il
« pourra. Je lui envoie expressément le secrétaire Vicoze pour
« le presser de partir, et vous prie, y estant, de l'aller trouver
« et de l'adsister de tout ce que vous pourrés. J'ai donné charge
« au dit Vicoze de pousser jusqu'en Provence pour vous voir
« tous de ma part, et vous entre les autres. Vous le croirés de
« ce qu'il vous dira de ma part, et luy pourrés aussy fier seure-
« ment ce que vous aurés à me faire entendre de la lettre (1). »

Cette lettre, adressée confidentiellement au gouverneur de Sisteron pour être communiquée à quelques-uns des plus dévoués partisans du roi, avait trait à la nomination du marquis d'Oraison au gouvernement de Provence, et à des renseignements précis que Vicoze devait prendre sur certains grands personnages et l'opinion publique des communautés les plus importantes. Vicoze arriva en Provence et vit de Trignan ainsi que les principaux gentilshommes; il les trouva affectionnés au roi, bien armés et décidés à se lever contre d'Epéron si le roi l'ordonnait; mais ils manquaient de chef, étaient jaloux les uns des autres, et le secrétaire n'eut pas de peine à comprendre que la nomination du marquis d'Oraison, au lieu d'être un ralliement serait une division de plus à ajouter à celles qui existaient déjà. Le roi, dans une lettre qu'il écrivait peu de temps après au duc de

(1) Documents inédits relatifs à l'histoire de France. *Lettres missives de HENRI IV*, t. III, p. 581.

Montmorency, lui parlait de cet avortement de ses projets avec une certaine amertume : « J'eusse esté bien ayse d'y employer
« (en Provence) le marquis d'Oraison, disait-il, mais j'ay esté
« adverty que les autres ne luy eussent pas volontiers obey;
« c'est pourquoi je suis contraint, en cela comme en beaucoup
« d'autres choses, d'accomoder ma volonté à la condition du
« temps et de ceux auxquels on a affaire. Je vous prie de luy
« escrire que pour cela il ne perde point espérance de ne pouvoir
« parvenir avec le temps à ce qu'il peut désirer pour ce re-
« gard (1). »

Le roi ayant donné l'ordre au maréchal d'Ornano de se rendre en Provence, croyait pouvoir différer la nomination d'un gouverneur ; mais le duc d'Epéron, que ces retards irritaient, réclama ce gouvernement avec instance. Dans une lettre qu'il écrivait au roi, il lui disait : « Que le gouvernement de Provence
« ne pouvoit être considéré comme vacant, puisqu'il ne l'avoit
« remis entre les mains de son frère que pour lui donner moyen
« de conserver la province dans son service, tandis que lui, avec
« ses amis, exposoit ailleurs sa personne et son bien pour les
« mêmes intérêts ; qu'il en étoit le premier et le vrai titulaire ;
« que puisqu'il étoit assez malheureux pour survivre à M. de
« La Valette, il espéroit de la justice de Sa Majesté qu'elle
« n'augmenteroit pas la douleur de sa perte en le privant d'une
« charge qu'il n'avoit transférée à autrui que pour avoir la li-
« berté de la mieux servir (2). » Le roi hésitait et attendait des nouvelles du maréchal d'Ornano ; il écrivait le 7 mai au duc de Montmorency : « Mon cousin le duc d'Espéron m'a escrit par
« l'un des siens ; il ne s'offre pas seulement, mais me supplie

(1) *Lettres missives de HENRI IV*, t. III, p. 591.

(2) *Histoire de la vie du duc d'Espéron*, par GIRARD. Paris 1673, t. I, p. 322.

« de l'envoyer en Provence pour y commander l'armée, pour
« laquelle il propose de mener de bonnes troupes. Je n'ay point
« encore, sur ce, pris de résolution, mais avant que vostre se-
« crétaire parte elle se fera et vous en aurez par lui toutes cer-
« taines nouvelles (1). » Mais bientôt le roi allait être obligé de
subir les exigences du duc, car le maréchal d'Ornano après s'être
avancé jusqu'à Tarascon, venait de rentrer précipitamment
à Grenoble. D'Epernon informé de l'arrivée prochaine du maré-
chal en Provence, et soupçonnant qu'il avait reçu des instruc-
tions pour lui créer des embarras, en même temps qu'il serait
un danger pour ses Gascons, avait envoyé un de ses gentils-
hommes nommé Peyrolles courir après lui. Peyrolles avait
rejoint le maréchal à Tarascon; il sut si bien le convaincre qu'il
était victime d'une machination ourdie à la Cour, qu'on ne l'en-
voyait en Provence que pour l'y laisser et avoir ainsi la possibi-
lité de nommer Lesdiguières gouverneur du Dauphiné, que
d'Ornano, qui n'aimait pas Lesdiguières, ne fut pas plus loin et
revint sur ses pas.

Pendant que ces événements s'accomplissaient, la Provence
restait en proie à l'anarchie et à la guerre civile. Vers le milieu
du mois d'avril, mille ligueurs environ (2), sous les ordres de
Chateauneuf et du chevalier d'Aiglun, prirent deux canons à
Forcalqueiret et vinrent forcer un ancien couvent de Pignans
que les royalistes avaient fortifié et armé. De Castillon, qui com-
mandait à Brignoles, se hâta d'informer les garnisons voisines
de cette agression, et demanda des renforts pour arrêter les en-

(1) *Lettres missives de HENRI IV*, t. III, p. 630.

(2) Louvet dit que les ligueurs avaient 500 hommes. Fabrégues 1,200 fantassins et 100 chevaux. Nostradamus 1,000 arquebusiers et 40 maîtres, Bouche 1,000 arquebusiers. Une relation du temps, que je citerai tout à l'heure, leur donne « mil à doze cents arquebuziers et cent cinquante « maistres ».

nemis à leur retour. Du Virailh envoya quelques soldats de Saint-Maximin, Montaud fit partir cinquante cavaliers de Fréjus, et de Tourvès arriva avec un pareil nombre d'arquebusiers à cheval. Les troupes royales se réunirent à Carnoules, village situé à peu de distance de Pignans, au nombre de trois cents hommes dont cent cinquante cavaliers. Les ligueurs, après avoir forcé et pillé le couvent, évacuèrent Pignans le 26 avril et s'engagèrent dans la plaine qui sépare ce bourg de Carnoules. Castillon, quoique les ennemis fussent bien supérieurs en nombre, sortit du village et vint à leur rencontre. Le chevalier d'Aiglun, confiant dans le nombre de ses troupes, accepta le combat. La plaine étant coupée de nombreux fossés qui servaient de limites aux propriétés, il fut obligé, pour ne pas abandonner ses deux canons, de s'éloigner de son avant-garde déjà engagée avec l'ennemi, et de suivre la lisière d'un champ, pour venir retrouver un chemin étroit qui longeait une muraille derrière laquelle s'était embusqué le capitaine Lachapelle avec une compagnie. Celui-ci l'accueillit par un feu d'arquebuses qui mit en peu de temps le désordre dans ses rangs. En ce moment, Tourvès, qui avait vu le corps de d'Aiglun et de Chateauneuf s'éloigner de l'avant-garde, prit le galop et tomba sur ses derrières, pendant que Castillon l'enveloppait avec ses hommes déployés en tirailleurs. Les ligueurs ne résistèrent pas longtemps ; l'épouvante gagna les soldats, qui lâchèrent pied en abandonnant leurs canons, et laissèrent plus de trois cents morts sur le terrain, parmi lesquels le chevalier d'Aiglun et Chateauneuf, qui avaient combattu vaillamment. Tourvès poursuivit les fuyards, mais ils se dispersèrent et parvinrent facilement à se cacher dans les forêts de châtaigniers. Castillon rentra quelques jours après à Brignoles ramenant les deux canons pris sur l'ennemi (1).

(1) « Et sur le lieu fut tué environ cinq cens homes des dictes

Cependant le Parlement avait convoqué le 15 avril une assemblée générale des communautés de son parti à Aix, à l'effet de pourvoir aux affaires de la province : « Nous vous prions, disaient les procureurs du pays, députer aucuns d'entre vous pour y venir adcister, afin que tous ensemblement puissions trouver quelque bon remède pour délivrer ceste pauvre province de tant de misères et de calamités qui l'affligent. » Les Etats se réunirent le 1^{er} mai. L'assemblée fut peu nombreuse ; la noblesse surtout fit défaut. De tristes appréhensions dominaient les députés. Le comte de Carcès visita Fabrègues et lui demanda des conseils. Celui-ci proposa la paix. Carcès objecta que ce serait trahir son parti, et qu'il ne pouvait faire la paix sans consulter le duc de Mayenne. Fabrègues proposa alors une trêve. Carcès, qui voyait dans une trêve un moyen de gagner du temps et d'attendre sans danger que les royalistes divisés entre plusieurs chefs séparassent leurs intérêts, accepta cette idée avec empressement. Fabrègues et lui la firent adopter par les Etats. L'évêque de Sisteron, le vicaire de l'évêque de Marseille, Oize, de Croze, La Fare, Sainte-Croix, Duperrier, Allamanon, Cucuron, l'assesseur Audibert, avec les consuls de

« compagnies et grand nombre de blessés, et le reste mis en fuite et en
« désordre ; tellement que ledict sieur Castilhon gagna sur les ennemis
« neuf enseignes, trêze taborins de guerre, et un grand nombre d'ardes,
« bagaiges et butin, et ce qu'est fort remarquable leur osta deux pièces
« d'artillerie que lesdicts ennemis avoient prises à Forcalqueiret, et
« ycelles a mené et conduit en la présente ville, en laquelle sont et seront
« en perpétuelle mémoire ; en quoy pouvois cognoistre le tout avoir esté
« fait par la volonté divine ; et laquelle défaicte et victoire a esté faicte
« entre Pignans et Carnoles, près l'Observance, sans que des gens dudict
« Castilhon en morut aulcun, et des chefs des dictes compagnies en
« morurent monsieur d'Aiglun et noble Balthazard de Chasteauneuf, et le
« capitaine Pierre Belletra et Anthoine Martin, de Signes. »

(Extrait du *Liber mortuorum* de Brignoles, avril 1592, tenu par BIGNON, sacristain. — *Manuscrit du greffe du tribunal de Brignoles*).

Draguignan, d'Apt, de Barjols et d'Aups, furent nommés pour arrêter avec le Parlement royaliste les bases d'une suspension d'armes. De tous ces députés, Allamanon, premier consul d'Aix, était le seul désirant sincèrement la paix. Il était fatigué et voulait du repos. Au fond il était humilié d'avoir moins d'influence sous Carcès que sous la comtesse, et il avoua à Fabrègues que quoiqu'il eût tout à gagner à faire la guerre, il en souhaitait la fin, qu'il n'était plus ni ducal ni carciste, mais bon Provençal, et dans le cœur partisan de la comtesse, de Meyrargues et de Besaudun. Fabrègues, après quelques reproches sur ses palinodies politiques, le félicita vivement, disant que la paix serait plus facile à obtenir de Lesdiguières que du duc d'Epernon, « et que
« si la noblesse s'unissoit avant son arrivée, avec l'appui de
« Lesdiguières on se déferoit facilement des Gascons, qui se-
« roient foibles contre les trois armées réunies, et que si le roy
« de Navarre se convertissoit, il ne falloit pas douter de le re-
« connoître et d'estre des premiers (1) ».

Sur ces entrefaites Lesdiguières était arrivé à Sisteron, le 2 mai, avec cinq cents maîtres, cinq cents arquebusiers à cheval et quinze cents hommes de pied. Il vint au Brusquet, du bailliage de Digne, prit le château de Beynes, où fut tué Poligny, gentilhomme dauphinois, emporta Bauduen et descendit jusqu'à Valensolle, à la rencontre des députés ligueurs que les Etats envoyaient à Sisteron pour traiter d'une trêve. Mais le Parlement royaliste ne voulait pas accéder à une trêve, et il avait chargé Lesdiguières de déclarer aux députés des Etats qu'il ne pouvait y avoir d'accommodements qu'après que les ligueurs de Provence auraient abandonné toute union avec les ligueurs de Paris et reconnu Henri IV. Lesdiguières trouva, en effet, à Valensolle, Allamanon, frère du premier consul, et Cucuron,

(1) *Mémoires de FABRÈGUES.*

qui lui furent présentés par le marquis d'Oraison et Saint-Cannat. Les députés avaient mission de ne traiter qu'avec le Parlement royaliste. Lesdiguières les dissuada de continuer leur route, les assurant « qu'il avoit l'ordre de ne déposer les armes que si la
« Ligue vouloit la paix; qu'il ne pouvoit être question d'une trêve,
« mais bien d'une paix entière; que la première condition étoit la
« reconnaissance de l'autorité royale, et que le jour où le pays se
« soumettroit au roy, il se rendroit avec le marquis d'Oraison et
« le président de Saint-André dans un lieu neutre pour traiter, et
« qu'alors il n'y auroit pas trêve mais paix ». Lesdiguières ne traduisait que les ordres qui lui avaient été transmis par le Parlement royaliste. Henri IV fut vivement touché de cette marque d'attachement et de fidélité de ses magistrats provençaux, et dans une lettre qu'il écrivait le 22 juin à Artus de Prunier, il lui disait : « Je trouve que vous avez eu grande raison de vous opposer
« à la trêve qu'on vouloit faire, dont je vous sçois bon gré. »

Les ligueurs jurèrent de ne jamais reconnaître un roi hérétique; ils défendirent sous peine de mort de faire aucune proposition de paix avec le roi de Navarre, et firent dresser des potences sur les principales places d'Aix, comme un sinistre avertissement à ceux qui montreraient de l'hésitation à continuer la guerre. Le 25 mai le Parlement envoya une députation à Nice, auprès du duc de Savoie. Les députés, au nom de la religion en péril, au nom du pays menacé des plus grands dangers, implorèrent de nouveau l'assistance du duc; Charles-Emmanuel resta sourd à leurs prières et se contenta de leur promettre quelques subsides. Déçus de leurs espérances de ce côté, en proie à des agitations fiévreuses qu'exaltaient leur faiblesse et leurs divisions, les ligueurs s'adressèrent alors au roi d'Espagne, au pape et au duc de Mayenne, cherchant partout des protecteurs et des vengeurs! mais ils ne purent obtenir que des conseils et de vagues promesses de secours.

Les royalistes s'étaient mis en campagne. Fayence se rendit à Montaud; le marquis d'Oraison emporta Saint-Paul-la-Durance, que commandait Castellane Albiosc, et occupa Barjols, qui fut rendu sans combat par le capitaine Signoret. Villeneuve-Vaucluse abandonna Draguignan et Bargemon; plusieurs autres places, parmi lesquelles Ryans, Jouques, Grambois se rendirent sans résistance et reconnurent l'autorité du roi. Lesdiguières, de son côté, balaya toute la basse Provence depuis le Var jusqu'à Toulon. Il prit Vence, Grasse, le Muy, dont la garnison sortit avec les honneurs de la guerre après avoir soutenu un siège de huit jours; il s'empara d'Aups, de Ginasservis, de Cointignac, et redescendant vers la mer, il vint attaquer, le 3 juillet, la Cadière, village situé à quelques lieues de Toulon. La place se rendit après avoir essuyé 250 coups de canon; les habitants se rachetèrent du pillage en payant la somme de 15000 écus, plus 3000 écus pour l'artillerie, qui se payait toujours à part (1). Le Castellet, bourg situé non loin de là, fut emporté d'assaut et frappé de 3000 écus de contribution de guerre. Les Marseillais donnèrent 20000 écus d'or pour que Signes, la Ciotat, Ceyreste et Roquefort ne fussent pas assiégés et pillés (2). Le château d'Evens, qui domine les abruptes et pittoresques gorges d'Ollioules,

(1) Le sieur de Cujes se porta caution pour cette rançon exorbitante. Dans les premières années du XVII^e siècle, M. de Cujes exerçait encore des poursuites contre la communauté pour obtenir le solde de sa caution. Le cinquième des fruits furent saisis pendant plusieurs années, et les frais, ainsi que les intérêts, portèrent la somme au double. Pour acquitter cette dette, la Cadière vendit ses bois, ses platrières et ses terres gastes. (*Manuscrit appartenant à M. le chanoine Magloire Giraud, curé de Saint-Cyr.*)

(2) Lesdiguières écrivait aux consuls de la Ciotat: « Je vous assure « que je prendrai telle escorte de guides que je m'y rendrai. Si je n'ai « de vos nouvelles argentines demain ou à l'aube au plus tard, j'irai « qu'enouille en main pour estre payé... » (*Manuscrit de M. le chanoine Magloire Giraud.*)

sut conserver seul, dans ses quartiers, le drapeau de la Ligue. Il était défendu par un capitaine nommé Isnard, natif d'Ollioules; ce vaillant soldat, qui cachait dans un corps presque difforme, car il était petit, osseux, boiteux, avec des poils roux et hérissés qui lui couvraient le visage, une âme haute et fière, résista pendant quatre jours à deux cents coups de canon, se défendant avec la plus grande bravoure unie à la plus grande intelligence. Lesdiguières désespérant de réduire la place leva le siège et remonta vers Ryans.

Il arrivait à peine dans ce bourg, quand il apprit, non sans un profond étonnement, que le duc d'Epemon était en route pour venir prendre le gouvernement de la province. Il fit appeler auprès de lui Vicoze, qui n'avait pas encore quitté le pays, lequel ne put lui dire autre chose : « Sinon que les décisions de la cour estoient sujettes à revirement; mais qu'à son despart le roy estoit bien décidé à ne pas donner au duc ses provisions de gouverneur. » Lesdiguières ne tarda pas à s'apercevoir, du reste, que de nouveaux et graves événements se préparaient : les Gascons, qui depuis deux mois cherchaient à se faire oublier par un silence prudent et une grande modération dans leur conduite, reprirent des allures hautaines et recommencèrent à parler en maîtres, tandis que les Provençaux qui l'entouraient, devinrent tout-à-coup à son égard d'une réserve qui touchait à la froideur. Il résolut de rentrer en Dauphiné, que Nemours venait d'envahir après avoir pris Vienne; il se dirigea par Riez et les Mées vers Sisteron, et passa, vers le 15 juillet, la frontière avec ses troupes.

A peine Lesdiguières était-il parti que les ligueurs, à leur tour, prirent l'offensive. Le comte de Carcès, ayant sous ses ordres de Suze, Saint-Romans, de Croze, Villeneuve-Trans, reprit en quelques jours Peynier, Pourrières et Fuveau; Allamanon rencontra et battit la garnison du Puech; Gasqui, gouverneur

du château de Brégançon, s'empara sur rade des îles d'Hyères de la galère de Toulon montée par les prisonniers d'Esparron et les mit en liberté.

Carcès résolut de tenter un coup de main sur Marseille où il avait de nombreuses intelligences. Il partit de Gardanne le 4 août, vers minuit, avec quinze cents arquebusiers et quatre cents cavaliers, précédé de Saint-Romans qui, avec deux cent cinquante soldats, avait l'ordre de prendre position dans un ravin connu sous le nom de clos Cépède, situé à une portée d'arquebuse de la porte d'Aix. Arrivé à son poste sans avoir été aperçu, et en attendant le signal que les carcistes marseillais devaient faire à 9 heures du matin, « à laquelle heure chacun quittoit le corps de garde pour aller disner, » Saint-Romans fit procéder à la distribution de la poudre. Les sergents défoncèrent les barils de poudre apportés à dos de mulet, et, à la lueur des lanternes, car le jour n'était pas fait encore, ils commencèrent la distribution aux soldats rangés en cercle autour d'eux. Au XVI^e siècle l'usage des cartouches était inconnu ; chaque soldat était pourvu d'une bandoulière, bande en peau de buffle qu'on portait en écharpe de gauche à droite, et à laquelle pendait le fourniment, c'est-à-dire un certain nombre de petits étuis en cuir bouilli contenant chacun une charge de poudre. Une distribution de poudre nécessitait en réalité une manipulation toujours longue et souvent dangereuse, d'abord pour la ration à donner à chaque homme, et ensuite pour le remplissage du fourniment. L'opération commençait à peine, quand tout-à-coup par une imprudence d'un soldat qui tenait la lanterne, une explosion terrible eut lieu, qui se répéta autant de fois qu'il y avait de barils ouverts. Cinquante soldats environ furent tués, presque tous les autres, plus ou moins grièvement blessés, brûlés, frappés de cécité, prirent la fuite en poussant de lamentables cris de douleur et fuyant éperdus dans toutes les directions.

Les détonations avaient jeté l'alarme dans le poste de la porte d'Aix. En quelques instants la population des quartiers voisins fut en armes. Casaulx monta à cheval et accourut. Il fit sortir de nombreuses compagnies pour battre la campagne; l'une d'elles, qui avait poussé une reconnaissance assez loin, aperçut les troupes de Carcès qui se retiraient précipitamment sur Gardanne par le chemin du Garbier; une autre, qui s'était dirigée vers le lieu de l'accident, ramena quarante mutilés, que Casaulx fit enfermer dans la tour de Saint-Jean, où ils moururent presque tous des suites de leurs affreuses blessures.

Les Marseillais donnèrent à cette tentative malheureuse des ligueurs le nom de *Journée des brûlés*.

Le duc de Savoie, quoiqu'il eût refusé de venir au secours des ligueurs, n'avait cependant pas renoncé à ses projets de conquête de la Provence; seulement il se réservait d'agir à sa convenance, à son heure, et dans son propre et unique intérêt. Il ôta le commandement des troupes qu'il avait encore dans le pays à Martinengue, qui avait toujours été battu, et le donna à Don Sanchez de Salines. Dans les premiers jours de juillet, il passa le Var sur un pont de bateaux avec trois mille hommes, pour s'emparer de quelques places voisines et se ménager ainsi une entrée toujours libre dans la province. Il prit le château de Cagnes, s'empara de Cannes et fit investir Grasse; il se rabattit alors sur Antibes, faisant : *il guasto à la campagna, tagliando non pur le biade presso que maduro, ma gli arbori ancora et le vigne !* (1) La garnison d'Antibes se composait de cinq cents soldats sous les ordres de du Bar et de La Canaux son frère. Le duc fit venir de Nice douze canons, qui furent débarqués le 27 juillet, et battit la porte Saint-Sébastien. Le

(1) Saccageant la campagne, coupant non seulement le blé qui était presque mûr, mais encore les arbres et les vignes.

31 juillet il emporta la ville neuve, et cinq jours après reçut à composition la garnison, qui s'était repliée dans la tour carrée, forteresse qui dominait la ville vieille et le port.

Charles-Emmanuel trouva dans la place deux gros canons de bronze, seize de fer, un fauconneau, et s'empara de deux galères. La ville vieille fut livrée au pillage; au dire de Papon, le butin que firent les troupes du duc pouvait être estimé à deux cent mille écus; Palma Cayet le porte à plus de trois cent mille, outre trente mille que les habitants furent obligés de payer pour racheter leurs maisons (1).

Charles-Emmanuel ayant quitté Antibes s'avança par Châteauneuf, entra à Grasse, qui lui ouvrit ses portes, et il était en route pour Castellanne, quand il apprit que Lesdiguières, qui venait de pénétrer dans les montagnes du Pragelas, s'était emparé de Pignerol, de Briqueras et de toutes les places de cette contrée, soulevant sur son passage ces populations vaudoises toujours frémissantes sous le joug des ducs de Savoie. Du fond des vallées aux sommets des régions des neiges éternelles, s'élevait en ce moment une immense prière adressée à la France, qui, malgré ses déchirements, apparaissait aux yeux des malheureux Vaudois comme un foyer prochain de liberté! Lesdiguières s'était chargé de faire parvenir à Henri IV leurs vœux ardents, exprimés dans une supplique qu'on ne peut lire encore aujourd'hui sans être ému jusque dans les profondeurs de son âme :

(1) Les historiens ne sont pas d'accord sur la défense du château d'Antibes : Papon et les chroniqueurs italiens louent l'intrépidité de la garnison ; Gaufridi parle à peine de ce siège, et dit : « que la prise d'Antibes « coûta au duc moins de poudre que d'écus. » Bouche dit que du Bar se rendit moyennant neuf mille écus, et Louvet « que le fort se rendit après « la ville sans se faire tirer un coup de canon, » ce qui est une erreur manifeste. Un historien de la ville de Nice, Louis Duranti, dit que du Bar se rendit malgré les instances de son frère, M. de Canaux.

« Sire, écrivaient-ils, ce grand Dieu qui fait les roys a mis dans
« vos mains le plus beau sceptre du monde ! qui l'eût espéré
« naguères eût paru faire un vain songe ; mais Dieu fait tout ce
« qu'il veut. Il vous a donné la Gaule ; la Gaule transalpine,
« s'il le veut, vous appartient. Saluces va vous revenir, et nos
« vallées, Sire, sont vôtres déjà et servent à vostre Dauphiné
« de murs et de bastions ! murailles murées jusqu'au ciel. Est-
« ce tout ? non ! Avec elles vous avez des murailles vives : nos
« cœurs, nos corps, nos vies. Nous nous vouons à vous, Sire, à
« jamais, pour vivre et mourir, nous et nos enfants ! » et ces
martyrs continuaient en suppliant le roi de les admettre dans la
grande famille française. Charles-Emmanuel se hâta de revenir
sur ses pas ; il laissa à Antibes une forte garnison sous les or-
dres du comte de Piosasque, donna au seigneur de Gaud le
gouvernement de Grasse, et rentra dans ses États.

Cependant le duc d'Epemon, que le roi berçait toujours de
l'espérance du gouvernement, s'était décidé à se rendre en Pro-
vence sans ordre. Avant de quitter Angoulême, il avait envoyé
à la Cour un de ses gentilshommes pour annoncer au roi son
départ précipité, prétextant les vives instances des royalistes
provençaux menacés d'être anéantis par les forces réunies des
ligueurs et du duc de Savoie. Henri ressentit vivement la vio-
lence qui lui était faite, mais sachant la précarité de sa position,
il ne voulut pas entrer en lutte ouverte avec un homme altier
et puissant. Il sut dissimuler ses ressentiments : Lesdiguières
guerroyait au Piémont, Ornano n'avait pas voulu franchir les
frontières de la Provence, lui-même était entouré d'ennemis
domestiques, et son pouvoir, sans cesse battu en brèche par la
Ligue, était encore chancelant ! Au milieu de ces difficultés, il
crut sagement devoir sacrifier son amour-propre. Néanmoins,
voulant se réserver l'avenir, il envoya au duc les pouvoirs *de*
général de l'armée du roi en Provence « sans révoquer le

« titre de gouverneur qu'il avait eu de Henri III et sans le confirmer aussi (1) », ce qui, en lui donnant plus de latitude pour l'éloigner quand le moment serait opportun, laissait une plus grande autorité au Parlement royaliste, qu'il savait lui être tout dévoué et dans lequel il avait une confiance entière.

Le duc d'Épernon mesura immédiatement le danger que cachait sa commission, mais il comptait sur sa fortune et espérait si bien établir ses affaires, que le roi serait forcé, avant peu de temps, de lui donner le gouvernement réel de la province. Il partit d'Angoulême le 5 juin, à la tête de six mille hommes de troupes. La cavalerie était sous les ordres du baron d'Ars et des sieurs de Chalais, d'Ambleville, de Touverac, de Massez, de Miran, etc. ; l'infanterie était commandée par le baron de Mata, Bonnouvrier, Pernes, La Roderie et quelques autres. En ajoutant à cette armée les compagnies qui étaient en Provence : celles du duc de La Valette et du baron de Montaud, chacune de deux cents maîtres ; celle du marquis d'Oraison, de cent ; les compagnies de cheveau-légers de Belloc, de Ramefort, de Saint-Andiol, celle de Buous et le régiment d'infanterie commandé par le chevalier de Buous, son frère, avec les régiments de Meyrargues, de Valavoire et de Mesplez, le duc d'Épernon devait être en Provence à la tête de plus de dix mille hommes parfaitement organisés et armés. D'Épernon prit par le Périgord et le Quercy ; il secourut, en passant, Villemur, assiégé par les ligueurs, fit lever le blocus de Montauban, et força plusieurs places à abandonner le parti du duc de Mayenne. Il arriva à Mondragon le 30 août. Son premier soin fut d'envoyer un de ses lieutenants auprès du Parlement royal, qui s'était de nouveau transporté de Sisteron à Manosque, pour faire entériner ses pouvoirs, *s'excusant de n'y venir lui-même, occupé*

(1) *Histoire de la vie du duc d'Épernon*, par GIRARD, p. 323.

qu'il étoit pour les affaires du Roy. Il passa la Durance à Pertuis et se dirigea sur Riez, qu'il quitta le lendemain à minuit, suivi de trois cents maîtres et de trois cents carabins, pour se rendre à Fayence, pendant que le reste de ses troupes prenaient à Riez un repos rendu nécessaire par les fatigues de la longue route qu'elles venaient de faire. Fayence était dans ce moment assiégée et serrée de près par un parti de ligueurs sous les ordres du marquis de Trans; d'Epernon fit lever le siège aux ligueurs, et ayant demandé deux canons à Montaud, qui les lui envoya de Fréjus, il rappela ses troupes de Riez et vint mettre le siège devant Montauroux.

Carcès avait mis dans Montauroux, village de cinq feux, situé à égale distance à peu près de Draguignan, de Fréjus et de Grasse, et dont il voulait faire sa base d'opérations dans ces quartiers, seize compagnies de gens de pied sous les ordres de Paul de Thésan Vénasque. Le duc d'Epernon battit la place pendant deux jours, sans qu'il paraisse que les assiégés aient fait une résistance bien entendue. Le 15 septembre, deux compagnies de carabins étant parvenues à se loger dans quelques maisons qui dominaient les travaux de défense, les ligueurs capitulèrent et posèrent si mal leurs conditions, que le duc d'Epernon, dit Louvet, sans les enfreindre en aucune façon, fit pendre ceux qu'il voulut et renvoya les autres avec un bâton blanc.

Il est souvent bien difficile de savoir la vérité sur certains faits de cette malheureuse époque. Les rigueurs dont usa le duc envers la garnison de Montauroux sont de ce nombre. Le chiffre des hommes exécutés après la prise varie chez tous les historiens, depuis Louvet qui se contente de dire que le duc fit pendre tous ceux qu'il voulut, ce qui est très-vague, jusqu'à ceux qui ont avancé qu'il les fit pendre tous. C'est là une erreur, au moins pour ce qui regarde le chef de la garnison, Paul de

Thésan Vénasque, car, d'après la généalogie des Thésan, ce gentilhomme ne mourut qu'en 1611 et testa le 21 juin de cette année.

Ce qui paraît certain cependant, c'est que la répression fut terrible. Girard, secrétaire et historiographe du duc d'Epéron, et qui, par conséquent, ne peut être suspecté, avoue quatorze capitaines pendus. Il revient souvent, dans le cours de sa biographie de d'Epéron, sur les conséquences de ce siège, pour faire ressortir la sévérité que fut forcé de déployer le duc dans sa première opération de guerre, pour imprimer une terreur salutaire, ce qui peut nous faire supposer qu'un certain nombre d'habitants et de soldats durent être aussi passés par les armes.

D'Epéron descendit vers Aups, dont les habitants, à l'instigation de leur curé, avaient refusé de lui ouvrir leurs portes, quelques jours auparavant, pendant sa marche sur Montauroux, et avaient chassé leur consul trop dévoué au roi. Il arrivait en vue du bourg, quand les notables du lieu vinrent à sa rencontre pour implorer miséricorde. Il pardonna, contre son habitude, et se contenta de condamner les habitants à faire les frais de l'habillement d'un de ses régiments. Il se rendit ensuite à Brignoles, où il établit son quartier général. Plusieurs gentilshommes provençaux vinrent le visiter, et parmi eux Villeneuve-Vaucluse, le baron de Trets, le chevalier de Castellane-Albosc, et enfin la comtesse de Sault suivie de Besaudun. Le rôle que cette femme a joué dans les événements qui agitaient la Provence est si considérable, qu'il nous faut raconter par quelle suite d'intrigues et de vicissitudes elle en était arrivée à venir se jeter dans les bras du duc d'Epéron.

La comtesse, renfermée dans une ville ligueuse alors qu'elle venait de rompre violemment avec les principaux chefs de la Ligue, et vivant au milieu d'une population qui voulait disposer

de ses affaires à son gré, ne supportait qu'avec impatience l'effacement de la vie publique que les événements lui imposaient. En proie à de sourdes colères, humiliée dans son orgueil, impuissante à comprimer son activité dévorante, et s'abusant peut-être sur le crédit dont elle croyait jouir encore en Provence, elle résolut de courir une nouvelle fortune, qui, par ces temps troublés, pouvait lui redonner son ancienne puissance et ouvrir un vaste horizon à son ambition.

L'état d'hostilité dans lequel Marseille se trouvait avec la province entière, avait interrompu presque complètement ses relations commerciales, et amené une disette de blé qui préoccupait vivement les consuls. La comtesse fit répandre le bruit par ses amis et ses agents, qu'il était de toute nécessité de se faire ouvrir les greniers du Languedoc, et qu'elle seule pouvait obtenir cette grâce du connétable de Montmorency. Les Marseillais accueillirent cette proposition avec la plus grande faveur, et le conseil de ville, sous la présidence de Casaulx, la pria instamment d'interposer ses bons offices pour obtenir du connétable la traite du blé et la liberté du commerce entre Marseille et le Languedoc. La comtesse partit sur une galère et se rendit, en juin, à Aigues-Mortes, où elle vit le duc de Montmorency, qui la reçut avec distinction et lui accorda tout ce qu'elle demandait, espérant ramener par son influence la ville de Marseille au parti du roi et priver ainsi l'Union de ce puissant boulevard.

On ignore quelles furent les conventions échangées entre elle et le connétable. Le roi écrivait à ce dernier, le 19 juin, du camp de Gisors : « Je suis bien ayse de la conférence que vous
« avez eue avec madame la comtesse de Sault, que je vois que
« vous avez à demy convertie à s'employer pour le bien de nos-
« tre affaire. Si elle y apporte aussy bonne volonté qu'elle en a
« de moyen, il ne peut qu'il n'en réussisse quelque chose de

« bon (1). » Sur ces entrefaites le duc d'Epéron étant entré en Languedoc pour se rendre en Provence, le connétable la pressa vivement d'aller à sa rencontre, et ils vinrent l'attendre à Montpellier. La comtesse eut avec lui, vers la fin du mois d'août, une entrevue dans laquelle elle dut promettre bien des choses que le cours des événements devait l'empêcher d'accomplir.

Pendant l'absence de la comtesse, Louis d'Aix, lieutenant du viguier, qui avait moins que Casaulx à se garder du reproche d'ingratitude, et qui aspirait à hériter du bâton de viguier que tenait Besaudun, sema par ses paroles et ses intrigues la défiance sur le but du voyage de la dame de Sault. Il fut aidé dans son œuvre par quelques amis imprudents de celle-ci, qui vantèrent publiquement les mérites du connétable et du duc d'Epéron. Le peuple, travaillé par les émissaires de Louis d'Aix, s'irrita profondément et se disposa à faire un mauvais parti à la comtesse quand elle retournerait. L'exaspération contre elle fut à son comble, lorsqu'on la vit revenir sur la propre galère du connétable, ayant avec elle comme garde d'honneur soixante mousquetaires languedociens. Casaulx devait sa position politique à l'influence de la comtesse de Sault, et il lui répugnait encore de se montrer ouvertement ingrat; son âme était en proie à ces irrésolutions qui, chez les ambitieux, aboutissent fatalement à des compromis de conscience honteux, quand Louis d'Aix vint mettre fin à ce combat intérieur en lui disant que le moment était arrivé pour lui d'accomplir ses hautes destinées, qu'il fallait sacrifier la comtesse et se rendre maître absolu de la ville. La voix implacable de l'ambition étouffa le faible murmure de reconnaissance qui s'élevait encore dans ce cœur passionné, et Casaulx donna toute latitude à Louis d'Aix pour faire chasser sa bienfaitrice de Marseille.

(1) *Lettres missives de HENRI IV*, t. III, p. 641.

Louis d'Aix souleva le peuple, et en peu de jours chacun se prit à dire que la comtesse avait traité avec le connétable pour lui remettre Marseille, qu'elle n'avait accompli son voyage que dans ce dessein, que si on n'y prenait garde elle allait introduire les huguenots dans la ville, et que c'en était fait de la religion et de la liberté. Des bandes d'hommes armés parcoururent les rues, des rassemblements tumultueux se formèrent sur les places publiques, et de toutes les poitrines de cette population ameutée sortirent les cris de : *Fore madame ! Fore monsieur ! huguenotz et bigarras et qui a parlé dé Pernon !* Casaulx pressa vivement la comtesse de partir en lui représentant que sa présence à Marseille allait être le motif d'un conflit sanglant. La comtesse n'était pas femme à se tromper sur le but que poursuivait Casaulx, et il dut y avoir entre ces deux natures ardentes un orage terrible ! Besaudun, que son dévouement à la dame de Sault rendait aveugle, l'engagea à fuir et s'offrit pour l'accompagner. Le 26 août, à 8 heures du soir, ils montèrent, suivi de quelques amis, sur une barque, et sortirent du port ne sachant de quel côté ils dirigeraient leur fortune. Le ciel était étincelant d'étoiles et la nuit sereine descendait sur la mer calme et transparente. Au milieu des avis divers qui se croisaient, les uns opinant pour se rendre en Languedoc, les autres pour s'enfermer dans le château d'If, la comtesse ordonna de ramer vers Toulon. Elle espérait qu'en se présentant en fugitive et en royaliste dans cette ville dont le dévouement au roi était bien connu, elle serait accueillie avec empressement ; mais les habitants, ignorant ses récentes menées avec le parti royaliste, ne virent en elle que la femme que son ardeur pour la Ligue avait poussée fatalement à appeler en Provence le duc de Savoie, et refusèrent de la recevoir : « Ils la traitèrent, dit Gaufridi, avec « mépris et se moquèrent d'elle, ce qui l'obligea de se tirer de « là et d'aller chercher une autre retraite. » Elle sortit le len-

demain de Toulon et se rendit à Sault. Les nouvelles qu'elle reçut de ses amis achevèrent de la convaincre qu'elle n'avait plus de rôle à jouer que dans le parti royaliste, et elle se rendit à Brignoles auprès du duc d'Epernon, qui la reçut avec courtoisie, « ce qui ne l'empêcha pas, dit un vieux historien, de lui faire « essuyer bien des mortifications ».

D'Epernon assembla le 25 septembre les Etats généraux du parti royaliste à Brignoles. Ces Etats votèrent des subsides pour l'armement et l'entretien de huit mille hommes d'infanterie, de douze cents chevaux et de huit canons ; ils supplièrent le roi d'envoyer au duc ses *provisions* de gouverneur de la province, et de transférer à Brignoles le Parlement et la Chambre des Comptes. Pendant ce temps, la comtesse de Sault déployait une grande activité pour constituer un parti royaliste à Aix. Les historiens semblent d'accord pour penser qu'elle n'agissait qu'à l'instigation du duc ; mais c'est là une erreur. Au dire de Fabregues, bien placé pour connaître exactement tous les fils qui faisaient mouvoir les personnages de son époque, le duc d'Epernon n'avait aucune confiance dans l'influence de la comtesse et de Besaudun, et loin de les pousser à se mettre en avant, il aurait désiré qu'ils restassent dans l'ombre. Si la comtesse se compromit de nouveau et compromit ses amis, ce fut bien plutôt à l'instigation de Lesdiguières et de Saint-André, qui ne cessaient de répéter : *que le bien du roy passoit avant tout, et qu'ils estoient prêts à l'accepter de toutes mains !* Quoiqu'il en soit, l'agent déclaré de la comtesse à Aix, fut un religieux augustin, très-remuant, très-répandu, et d'une moralité plus que douteuse ; mais il ne tarda pas à être découvert, et le Parlement l'ayant fait arrêter, instruisit son affaire et le condamna au gibet. Les ligueurs d'Aix, effrayés des dangers plus imaginaires que réels qu'ils avaient couru, sentirent se réveiller en eux toutes les passions de la guerre civile, à ce point qu'un gentilhomme

de Lambesc, nommé de Taillades, ayant déploré dans un lieu public les infortunes du peuple et fait entendre des paroles de paix, fut insulté et massacré dans la rue.

Le duc d'Epéron, dès la levée des Etats de Brignoles, entra de nouveau en campagne. Il organisa à Riez six mille hommes, et avec huit canons et quatre couleuvrines il vint visiter le Parlement de Manosque, passa ensuite la Durance à Sisteron, et descendit vers Antibes. Le 6 décembre le comte de Piosasque, gouverneur de la ville, se rendit et se retira à Nice. La citadelle, commandée par le colonel Aimé de Scalengi, refusa de capituler. Le duc d'Epéron en commença le siège. Aux avantages d'un armement très-complet et d'une forte assiette, le château d'Antibes joignait celui de communiquer librement par mer avec Nice, qui lui fournissait toutes les nuits, par le moyen d'une galère, des munitions, des vivres frais et des soldats pour remplacer les malades ou les blessés. Le siège durait depuis quinze jours, quand un canon mal pointé fit une brèche dans une partie de l'enceinte qui n'avait pas encore été battue et qui paraissait mal gardée. Soit que les assiégés ne se fussent pas aperçus de cette brèche, soit qu'ils n'en tinssent aucun compte à cause de son peu d'importance, ils négligèrent de la réparer. Le duc, qui était doué d'un coup d'œil militaire réel, la fit visiter la nuit par un sergent, qui lui rapporta qu'elle pouvait donner passage à un homme. Sa résolution fut prise immédiatement. Le lendemain, 23 décembre, il déplaça ses batteries, fit une fausse attaque sur un point diamétralement opposé, et pendant que les ennemis portaient tous leurs efforts de ce côté, deux compagnies, fortes de deux cent cinquante hommes, pénétraient dans la place et s'en emparaient.

Au dire de Girard, le colonel de Scalengi fut fait prisonnier en pantoufles et en robe de chambre. Le duc trouva trente canons dans la tour carrée. Au mépris des lois de l'humanité et de l'hon-

neur militaire, il fit pendre vingt-trois officiers ou soldats qui n'avaient pas voulu rendre leurs armes et avaient opposé jusqu'au dernier moment une résistance héroïque, et envoya les autres ramer sur les galères. Girard assure que la galère qui toutes les nuits venait ravitailler la citadelle, se présenta la nuit qui suivit la prise, mais que les vainqueurs n'ayant pas su répondre aux signaux qu'elle faisait avant d'entrer dans le port, le capitaine vira de bord et revint à Nice. C'est là une erreur de l'historiographe du duc. La galère mouilla sous la citadelle et fut capturée. D'Epernon s'adjugea le navire et l'envoya à Toulon, où il fut séquestré l'année suivante par les Toulonnais, quand ils se mirent en révolte ouverte contre le duc. Lorsque D'Epernon quitta la Provence, il réclama cette galère comme étant sa propriété, mais les consuls de Toulon refusèrent de la rendre, et c'est à propos de ce conflit que le roi écrivait aux consuls le 4 juin 1597 : « Que la ville doit restituer au duc d'Esper-
« non, indépendamment de sa galère, les munitions dont elle
« estoit chargée, ceste galère, ainsy que les munitions, ayant
« esté gagniées par le duc sur le duc de Savoye lors de la prise
« d'Antibes (1). »

1593 En France, après tant d'années de guerres religieuses et de guerres civiles, la lassitude était générale, et la grande majorité de la population aspirait à la paix. Une assemblée de la bourgeoisie, secrètement réunie chez l'abbé de Sainte-Geneviève, avait décidé de « travailler à la pacification de l'Estat et à la
« reconnoissance du roy, sans attendre qu'il fust catholique, vu
« qu'il estoit prince plein de clémence, et qu'il ne troubleroit en
« rien l'exercice de la religion catholique ». Dans une assemblée des quartiers provoquée par les hommes influents du

(1) Lettre du roy Henry IV aux consuls de Toulon. (*Archives communales de Toulon.*)

parti des politiques, on avait été d'avis « qu'on pressât le roy de
« Navarre de se faire catholique, et que provisoirement on
« traitât avec luy pour la liberté du commerce ».

Les Etats généraux du royaume étaient convoqués à Paris pour le 13 janvier 1593. Le prince de Parme, qui avait déclaré qu'il passerait pour la troisième fois la frontière pour s'opposer à leur réunion, était mort le 2 décembre précédent. A mesure que les députés se rendaient à cette convocation « on ne voyoit
« nuit et jour dans les rues de Paris, dit Lestoile, que des agents
« des prétendants à la couronne, qui alloient les visiter et briguer
« leurs suffrages ». Ces prétendants étaient nombreux. Parmi eux étaient le roi d'Espagne et sa fille, et le duc de Savoie. Ce dernier, si on en juge par la correspondance d'Ibarra, ambassadeur de Philippe II, conservée aux archives de Simancas, ne craignait pas d'exploiter un prétendu désintéressement personnel de son beau-père, pour se créer un plus grand nombre de voix. Ibarra écrivait, en effet, à son souverain : « M. de Rosne
« m'a dict que le duc de Mayenne luy avoit faict part des intri-
« gues et des projets de l'archevesque de Lyon. Ce ne seroit
« rien moins que de placer la couronne sur la teste du duc de
« Savoye, par la rayson que c'est de tous les princes estrangers
« le seul qui convienne, *et pour ce qu'il seroit indifférent à*
« *Vostre Majesté que ce fust l'infante dona Catarina ou l'in-*
« *fante dona Isabel qui devint reyne; que c'estoit d'ailleurs*
« *ce que pourroit certifier le duc de Savoye lui mesme* (1);
« que cela seroit fort avantageux pour le duc de Mayenne,
« qui marieroit son fils aîné avec la fille du duc de Savoye et sa
« fille aînée avec le fils aîné du mesme prince. J'ai respondu

(1) Ces lignes sont soulignées dans la dépêche espagnole par Philippe II, qui a écrit en marge : *Que signifie cela ? il faut se hâter de les détromper, car ceci est entièrement contraire à la vérité.*

« à de Rosne qu'il falloit croire que si pareille chose estoit,
« Vostre Majesté en auroit informé le duc de Savoye. » Mais
le Parlement, par un arrêt en date du 22 décembre 1592, avait
sagement éliminé les prétendants étrangers, en décidant que
« les Etats généraux étaient convoqués uniquement pour pro-
« céder à la déclaration et établissement d'un prince catholique
« français, selon les lois du royaume ».

Les Etats généraux annoncés pour le 13 janvier ne s'ouvrirent
que le 26. Ils se prolongèrent pendant cinq mois au milieu des
menées et des intrigues du duc de Mayenne, des autres princes,
du légat et de l'ambassadeur d'Espagne. Néanmoins l'esprit de
la bourgeoisie et de la partie modérée du clergé, se prononçait
tous les jours contre la domination étrangère. Après plusieurs
mois de discussions et de débats stériles, qui n'avaient pour
objet que l'élection directe ou détournée de l'infante d'Espagne,
et que le sentiment national fit rejeter, les Etats généraux, dé-
bordés par l'opinion publique, ajournèrent toute décision « jus-
« qu'à ce qu'ils vissent une armée prête à appuyer leur résolu-
« tion ». C'est que, dans l'intervalle, les catholiques du parti
de Henri IV ayant obtenu une conférence avec des délégués
des Etats, avaient frayé les voies à une transaction qui devait,
en amenant le roi à abjurer, déterminer une pacification géné-
rale.

En Provence, la Ligue s'était usée par sa violence même et
aussi par ses longues souffrances. Tous les esprits étaient fati-
gués et aspiraient au repos et à la paix. La réunion des Etats
généraux à Paris facilita les transactions pour arriver à un apai-
sement général. D'Aubrès, vice-légat d'Avignon, s'offrit pour
amener une réconciliation entre les deux partis. Il s'adressa d'a-
bord au duc d'Epernon, et ayant trouvé en lui des dispositions
favorables, il envoya à Aix, Blovac, gentilhomme de Carpentras,
pour en instruire le Parlement et le comte de Carcès. On con-

vint d'ouvrir des négociations, et on nomma de part et d'autre des députés. Le Parlement royaliste désigna Pompée Peyrille, évêque d'Apt; les conseillers de Suffren et d'Arcussia; Trichaud, seigneur de Saint-Martin, procureur général au Parlement; Garron, conseiller à la cour des Comptes; le chevalier Buous; Castillon, gentilhomme gascon; Eimini, prieur de Manosque et Ermenjaud, seigneur de Barras. Le Parlement d'Aix nomma : l'évêque de Sisteron; le docteur de Vervins; les conseillers Arnaud et Thoron; de Gallice, conseiller à la cour des Comptes; Mistral, seigneur de Croze; Glandevès-Gréoulx; Saint-Romans; Allamanon; Barthélemy Sainte-Croix; le consul Duperrier et l'assesseur Gibert. D'Aubres, Vénasque et Blovac furent désignés comme arbitres par les deux partis dans les différends qui pourraient s'élever pendant les conférences.

Il avait été convenu, d'après la proposition du vice-légat, que les conférences auraient lieu à Cavaillon. Dans les derniers jours de décembre, Blovac fit connaître au Parlement que le duc d'Epéron désirait qu'elles se tinssent à Saint-Maximin; mais il annonçait en même temps que le duc donnerait en ôtage, pendant tout le temps que dureraient les pourparlers, le baron de Ramefort et les capitaines Charpes et Francisque Marie, desquels le comte de Carcès répondrait.

Le 22 janvier, les députés des deux partis s'assemblèrent à Saint-Maximin. Dès la première séance l'on vit combien il serait difficile de rapprocher les esprits divisés sur tant de questions irritantes. Les députés de la Ligue auraient voulu concilier les intérêts de la province avec les leurs propres, et désiraient, avant tout, ne pas se départir de l'alliance des ducs de Mayenne et de Savoie : ils opinaient pour qu'on s'en tint à une trêve, en attendant que la Sainte-Union eût proclamé un roi de France. Les députés du duc d'Epéron étaient plus radicaux dans leurs demandes : ils repoussaient toute trêve et voulaient une paix

complète ou la guerre. La condition qu'ils mettaient à la paix était que leurs adversaires reconnussent Henri IV pour légitime successeur de Henri III. Le conseiller de Suffren n'eut pas de peine à prouver qu'on ne devait s'attendre à voir finir les malheurs qui affligeaient la province, que lorsque chacun se rallierait sous l'autorité d'un unique souverain; mais quel serait ce souverain? Ce fut la question que traita le conseiller ligueur Arnaud, qui repoussa naturellement Henri IV. On abandonna cette thèse. Les ligueurs proposèrent alors de faire reconnaître par le Parlement le duc d'Epéron comme gouverneur, non en vertu des pouvoirs qui lui avaient été octroyés par un roi qu'ils ne voulaient pas reconnaître, mais en vertu des lettres patentes qui lui avaient été données en 1587 par Henri III, et qui avaient été vérifiées et enregistrées au Parlement. Si d'Epéron acceptait cette condition, les ligueurs exigeaient, en outre, qu'il s'engageât à proscrire du pays toute autre religion que la religion catholique, et à n'entrer dans la ville d'Aix, ni dans aucune autre place de l'Union, *jusqu'à ce que Dieu eût donné au royaume un roy catholique*. En attendant cet événement, le comte de Carcès devait garder le gouvernement des places ligueuses et le commandement des troupes.

Le duc d'Epéron, qui était à Tourvès, arriva à Saint-Maximin le 29 janvier. Il convoqua les députés pour le jour même dans la grande église. Le conseiller Arnaud, l'orateur du parti de la Ligue, exprima au duc l'extrême regret que causait à la Cour d'Aix, au comte de Carcès et au pays tout entier, l'excès de misère de la Provence, et l'ardent désir que tous avaient de voir la fin de tant de calamités; il lui remontra que s'il s'était présenté à Aix comme lieutenant d'un roi catholique, il aurait été reçu avec le respect et les honneurs qui lui étaient dus, mais que venant au nom d'un roi hérétique, on ne pouvait lui donner ces marques de déférence et de soumission. Le duc répondit qu'il

croyait aux bonnes intentions des bourgeois d'Aix pour la conservation de la foi catholique, mais qu'il lui était impossible de croire que les meneurs de la Ligue ne fussent dirigés que par cette pensée, chose, du reste, qu'il pouvait assurer, les ayant vu de près ! qu'il n'avait jamais voulu se jeter dans ce parti, par conviction, et aussi par respect pour la mémoire de son frère, mort au service d'un prince dont il s'honorait d'être lui-même un bon et fidèle serviteur. Il se vanta d'être un ferme catholique, trésor, dit-il, qu'il voulait transmettre intact à ses enfants, et que c'était pour faire triompher cette religion catholique qu'il avait quitté sa famille et était venu en Provence, même malgré la volonté du roi, dès qu'il avait appris que les huguenots du Dauphiné voulaient s'emparer de la province et y établir comme commandant un vicomte de Turenne (1) ; qu'au fond, du reste, il y avait communauté d'idées entre lui, le Parlement et le peuple d'Aix, mais qu'avant tout il voulait être obéi, qu'il ne voulait ni trêve ni paix, mais bien une réconciliation sincère et générale ; que si les ligueurs la refusaient, il serait obligé, bien malgré lui, d'avoir recours à de pénibles extrémités, et qu'ils eussent, avant d'en venir à une nouvelle prise d'armes, à bien réfléchir.

En réalité, d'Epernon tenait peu à ce que Henri IV fût reconnu, mais il voulait avant tout être obéi comme chef général, et empêcher toute ligue avec le duc de Savoie ou de Mayenne. Il prit les députés ligueurs les uns après les autres, les entretint à part, en se promenant avec eux dans les nefs latérales de l'église, et chercha à les gagner à ses idées : il s'engagea à ne pas

(1) D'Epernon appelait ainsi Lesdiguières, dans le but de le rendre odieux au peuple en le comparant à l'homme qui, au ^{xiv}^e siècle, avait couvert la Provence de ruines et de sang, et dont le souvenir légendaire remplissait encore le pays d'épouvante.

entrer dans la ville d'Aix pendant un espace de temps que le Parlement fixerait lui-même, mais il insista pour la rupture immédiate de toute alliance. Les ligueurs offrirent de renoncer à tout secours venant du duc de Savoie, mais ils ne voulurent pas se départir de leur union avec le duc de Mayenne.

La journée du lendemain se passa en pourparlers stériles ; on convint le soir que les trois arbitres donneraient un protocole qui serait soumis à l'acceptation du duc d'Epèrnon et du Parlement d'Aix. Ceux-ci rédigèrent dans la nuit les conditions de paix suivantes : Le duc serait reconnu comme gouverneur ; il n'entrerait dans les villes de l'Union qu'à la proclamation d'un roi catholique ; il s'opposerait par les armes à toute atteinte portée à la religion catholique ; le parti ligueur abandonnerait toutes ses alliances ; Carcès conserverait son commandement ; enfin la justice demeurerait en l'état où elle était. Ces résolutions ne satisfirent personne. On se sépara, les députés ligueurs ayant demandé huit jours pour délibérer et répondre sur l'abandon de leurs ligues.

Le 3 février, le Parlement d'Aix discuta ces différents articles et adopta les résolutions suivantes : 1^o la religion catholique sera seule pratiquée dans la province ; le duc jurera de s'opposer par la force des armes à l'exercice et à la pratique de toute autre ; 2^o le duc d'Epèrnon sera reconnu comme gouverneur en vertu des lettres patentes de Henri III, déjà vérifiées et enregistrées, à la condition que ni lui, ni ses troupes n'entreront dans les villes qui reconnaissent l'autorité du comte de Carcès, lequel conservera toute l'étendue de son commandement ; 3^o le Sénat et le peuple d'Aix se départiront de toute ligue étrangère, mais conserveront celles de Mayenne et de la Sainte-Union, qui ne sont étrangères ; 4^o la justice, en attendant la proclamation d'un roi catholique, sera rendue par les deux partis dans les ressorts des villes qui leur appartiennent.

Blovac fut chargé de porter les résolutions du Parlement à l'acceptation du duc d'Epemon; il revint cinq jours après avec la réponse du duc : le duc se livrait entièrement pour ce qui concernait la religion; il voulait être reconnu comme gouverneur, non d'après les lettres patentes de Henri III, mais d'après les lettres de commandement de Henri IV; il exigeait l'abandon immédiat de toute ligue, sans réserve aucune; il demandait la promesse de lui prêter aide et secours contre ceux qui voudraient entrer dans la province pour continuer les troubles; il exigeait enfin la remise entre ses mains, comme garantie, de Salon, Martigues et Noves, qu'il donnerait à trois capitaines de son parti. A ces conditions il s'engageait à n'entrer dans aucune ville ou forteresse au pouvoir de Carcès, avant six mois, mais ce terme expiré il devrait être reçu partout et obéi comme gouverneur.

Le Parlement refusa d'accepter ces conditions. Carcès qui voyait le danger que courait son parti, voulut recourir aux armes et demanda des secours au duc de Mayenne et à Philippe II. Il chargea M. de Vervins, inquisiteur de la sainte foi en toute la légation d'Avignon, de se rendre à Madrid pour plaider sa cause auprès du roi d'Espagne. Arrivé à l'Escorial, celui-ci adressa un long mémoire à Sa Majesté Catholique, dans lequel il demandait quatre mille arquebusiers et mille chevaux pour empêcher la religion catholique de périr en Provence. En même temps le duc de Ferria, ambassadeur du roi d'Espagne auprès du duc de Mayenne, écrivait à son souverain le 14 février : « Sire, le comte
« de Carcès, qui est placé en qualité de gouverneur du parti
« catholique en Provence, a fait représenter au duc de Mayenne
« la nécessité où il se trouve de recevoir des secours pécuniaires
« qui le mettent à même de maintenir Marseille et les lieux
« environnants dans le parti de la Ligue. Le duc de Mayenne
« m'a fait part de cette demande en me priant de la soumettre
« à Votre Majesté. Je pense qu'avec 20,000 écus on pourrait

« réparer le mal et éviter que ces pays ne prêtassent l'oreille
« aux propositions des ennemis. Ce résultat m'a paru d'une
« telle importance que j'ai cru pouvoir en entretenir Votre
« Majesté (1). » Mayenne, comme on le voit, s'était contenté
d'appuyer platoniquement la demande de Carcès au roi d'Espagne. Celui-ci fit la sourde oreille et Carcès dut ne compter que sur les forces seules de son parti en Provence.

Après les conférences de Saint-Maximin, le duc d'Epéron avait visité les quartiers maritimes. Il vint à Saint-Tropez, y fit réparer et armer la citadelle, qu'il confia à de Noillan, et nomma Mesplez gouverneur de la ville. De Saint-Tropez il se rendit au château de Brégançon et y laissa le capitaine La Roderie avec deux compagnies; il arriva ensuite à Toulon, où il ordonna la construction d'une citadelle dont il donna le commandement au capitaine gascon Signac. Ces armements multipliés répandirent l'alarme dans le pays. Le 5 mars, Carcès convoqua, dans le réfectoire du couvent des Augustins, une assemblée de tous les chefs de famille d'Aix, et après avoir donné lecture des pouvoirs de gouverneur de Provence et d'amiral des mers du Levant, que le duc de Mayenne lui avait expédiés en juillet 1592 et que le Parlement venait de vérifier et d'enregistrer le 5 janvier, il fit un sombre tableau de l'état actuel de la province. Il raconta les efforts que le Parlement, les procureurs et lui avaient faits pour obtenir la paix, efforts qui étaient venus échouer contre les injustes exigences de d'Epéron; il montra la conduite du gouverneur d'un roi hérétique à Toulon, à Saint-Tropez, à Hyères, à Brignoles; ces citadelles élevées partout et partout menaçant le peuple; cette tyrannie d'un étranger à la Provence s'appesantissant sur la Provence; cette soif de vengeance toujours satisfaite et jamais assouvie; et comme on supposait qu'il tournerait

(1) *Archives de Simancas*, cot. B. 75.

toutes ses forces contre la ville d'Aix, il proposa de la mettre en état de défense. L'assemblée vota une augmentation de garnison de deux cents hommes de cavalerie et de treize cents hommes d'infanterie ; elle mit un impôt général pour les frais de la guerre, et pria la ville de Marseille de lui prêter trente mille écus, pour la créance desquels elle donna toutes garanties.

Mais les armements du gouverneur n'effrayaient pas seulement les ligueurs ; les royalistes eux-mêmes en conçurent une vive crainte. Ils ne pouvaient comprendre, en effet, pourquoi le duc mettait sous la bouche de ses canons des populations qui avaient toujours tenu fidèlement le parti du roi ? Les manières hautaines du duc, l'orgueil excessif des officiers gascons, la dureté et les exactions des gouverneurs des places, l'éloignement systématique de tout Provençal pour le commandement des villes comme des corps de troupes, démontrèrent aux moins clairvoyants que les projets de d'Epéron étaient de soumettre entièrement le pays à son autorité, pour y dominer en dehors de l'autorité du roi lui-même. De là naquit d'abord cette défiance inquiète qui, passant bientôt du soupçon dans le domaine de la réalité, amena le réveil d'un patriotisme trop longtemps obscurci par des rivalités et des ambitions aveugles, et aboutit à une révolte ouverte contre un gouverneur qui trompait son souverain et trahissait sa patrie.

Vers la fin de l'année précédente, Lesdiguières avait fait demander au duc quelques secours en hommes pour envahir les vallées du Piémont, ainsi que le paiement de la solde de ses troupes pendant leur dernière expédition en Provence. Les États de Brignoles, s'appuyant sur les sommes exorbitantes que Lesdiguières avait perçues pendant sa campagne dans la basse Provence, refusèrent de faire droit à cette réclamation ; mais d'Epéron, plus dissimulé et plus habile, dans une lettre qu'il écrivit à Lesdiguières, prétexta les grandes affaires que le pays

avait sur les bras et demanda un délai, s'engageant à donner satisfaction à sa demande dans un temps prochain. En même temps il mit à la disposition du général dauphinois Buous avec douze cents hommes de pied et trois cents maîtres. Lesdiguières, la campagne terminée, envoya le sieur de Chateaufieux vers le duc d'Epèrnon, pour le remercier du secours qu'il lui avait fourni et régler avec lui la question d'argent pendante depuis l'année précédente. Pour des motifs qu'on ignore, soit que le duc eût des raisons personnelles pour rompre avec Lesdiguières, soit qu'il pensât, comme l'ont dit quelques historiens, que celui-ci eût pu choisir un messenger de meilleure maison (1), il l'accueillit très-froidement et le froissa même plusieurs fois par ses airs hautains et ses paroles dures. En ce moment, le duc était plus irrité que jamais contre les Provençaux, dont les plaintes contre la tyrannie et les exactions des capitaines gascons arrivaient tous les jours à ses oreilles. Forbin-Janson, un des gentilshommes les plus influents de Provence, se rendit sur ces entrefaites à Brignoles, où se trouvait d'Epèrnon, pour lui présenter une réclamation, et eut l'occasion, pendant son séjour, de rencontrer Chateaufieux, avec lequel il entra en relations de courtoisie.

Janson avait toujours tenu d'Epèrnon en juste méfiance, et une scène violente qu'il avait eue avec lui l'année précédente, à son entrée en Provence, avait fait naître dans son cœur une haine qu'il cherchait vainement depuis un an à assouvir. Pendant que le duc assiégeait Montauroux, le marquis de Trans, dont Janson avait épousé la mère, était venu se loger à quelques lieues de la place avec trois cents cheveu-légers et arquebu-

(1) Chateaufieux était un simple commis du bureau de l'impôt, à Serres, en Dauphiné, que son intelligence et la faveur de Lesdiguières venaient de porter aux plus hauts emplois politiques dans sa province.

siers à cheval, pour inquiéter l'armée royaliste et donner courage aux assiégés. Janson, qui servait dans l'armée du duc, ayant appris le 15 septembre que les assiégés demandaient à capituler, se hâta d'en instruire secrètement Trans, qui se retira immédiatement. D'Epernon avait connu ou peut-être seulement soupçonné le message ; il entra dans une vive colère contre Janson et l'accusa publiquement de trahison. Janson paya d'audace, il nia le fait jusqu'à dire « qu'il étrangleroit de ses mains « quiconque oseroit soutenir cela devant luy. » D'Epernon feignit de le croire et lui fit même des excuses, mais Janson ne lui pardonna pas de l'avoir deviné et dévoilé.

Janson avait déjà vu Chateaufieux plusieurs fois, et il est permis de penser que ces deux hommes s'étaient communiqués leurs griefs contre le duc, quand ils se rencontrèrent un jour dans son antichambre, où ils attendirent pendant plusieurs heures qu'il voulût bien les recevoir. Pendant qu'ils se morfondaient à la porte du gouverneur, de nombreux gentilshommes gascons se présentèrent, qui furent immédiatement introduits, et parmi eux les capitaines de Lyons et de Ramefort, qui, en passant, saluèrent Janson en souriant et d'un air moqueur. Celui-ci, suffoqué de colère, s'avança vers Chateaufieux, et lui prenant les mains il lui dit : « Que si Lesdiguières vouloit « appuyer les Provençaux de son crédit auprès du roi, le peu- « ple se lèveroit pour renvoyer les Gascons en Gascogne. » Chateaufieux lui demanda s'il trouverait bon qu'il fit quelques ouvertures à ce sujet à Lesdiguières, et Janson y ayant consenti avec empressement, ils convinrent que Tourvès serait chargé de lui faire connaître la réponse du chef des huguenots dauphinois (1).

(1) De Tourvès, gouverneur de Brignoles « bon homme de guerre, dit « un ancien historien, mais sournois et vindicatif, » avait été révoqué à

Brignoles retentissait du bruit des fêtes du carnaval ; la comtesse de Sault et la marquise d'Oraison présidaient à ces divertissements, qui semblaient une insulte à la misère publique. Tourvès vint trouver quelque temps après Janson à la tour de Ferrier, près Ceyreste, où il lui avait donné rendez-vous. Il avait pris une costume de métayer pour ne pas être reconnu, et porta à Janson les meilleures assurances de Lesdiguières pour une intervention armée, mais à la condition que Carcès entrerait dans le mouvement et reconnaîtrait le roi. Janson n'était pas un homme à s'arrêter devant une impossibilité, dût-il perdre l'honneur ou la vie : il s'engagea à arracher Carcès à la Ligue et à le ramener au roi, et Tourvès, supposant qu'il pouvait y avoir déjà des engagements pris, lui avoua alors que Lesdiguières avait informé Henri IV des dispositions de la noblesse, et que celui-ci avait promis, le moment venu, de faire entrer Alphonse d'Ornano en Provence avec des troupes. Tel fut le point de départ de la conjuration des gentilshommes provençaux contre le duc d'Epemon, conjuration qu'on pourrait appeler une ligue du bien public, à laquelle ne tardèrent pas à adhérer la bourgeoisie et le peuple, et qui, en isolant le gouverneur, mit un terme à la guerre civile, et hâta le retour de la Provence à l'autorité de Henri IV.

Après la rupture des conférences de Saint-Maximin, les deux

cause de la dureté qu'il montrait envers ses administrés. Ne pouvant tolérer sa disgrâce et l'âme pleine de ressentiments, il avait résolu de se venger sur son successeur. Il fit, une nuit, jeter une saucisse de poudre, par un de ses domestiques, Maure d'origine, dans la cave de la maison qu'il habitait : « Lou 14 jun 1592, à dés hores de nuech, la maysoun de « Honorat Rogiés li an mès uno saucisso pleno dé podre et an tout bru- « lat hormis là mounté quéro moussu dé Castilhoun et lou dict Rogiés ; et « dégun a près mal, sinoun un chin. » (*Registre des actes mortuaires de Brignoles, 1592.*) Condamné par contumace à perdre la tête, Tourvès s'était réfugié en Dauphiné.

partis avaient couru aux armes. Le duc vint à Sisteron et fit de magnifiques funérailles à son frère. Presque toutes les communautés royalistes se firent représenter à cette cérémonie. Le 8 mars il redescendit à Brignoles, où il tint les Etats de son parti : l'évêque d'Apt, le prieur de Manosque, le marquis d'Oraison et de nombreux représentants de la noblesse et des communautés y assistèrent. L'assemblée vota une levée de huit cents chevaux et de quinze cents hommes d'infanterie.

Dès les premiers jours d'avril, d'Epernon entra en campagne. Le 3, il prit Gardanne sans coup férir. Le 4, il rencontra dans les environs de Roquefavour une compagnie sous les ordres du capitaine Rastin, qui se rendait à Velaux, et l'écrasa. Le 5, il arriva devant Auriol dont il commença immédiatement le siège. La place était défendue par quatre compagnies de ligueurs commandées par les capitaines Blanc, Lamothe, Audibert et Boulaigues. Blanc était un habile et vaillant homme de guerre, auquel on avait décerné d'une voix unanime le commandement en chef. Dès que le duc eut paru devant le village, la garnison l'évacua et se retira dans le château, qui couronnait d'un côté des rochers taillés à pic, et était pourvu sur sa face occidentale d'une plate-forme bien gardée par de récents travaux de défense. D'Epernon se logea dans le village et fit élever deux batteries dont l'une battait la plate-forme et l'autre le mur d'enceinte assis sur la crête des rochers. Le 6 avril il ouvrit le feu contre les deux faces de la place. Les assiégés, que la terreur dominait déjà, à l'exception de quelques officiers, répondirent mollement du haut de la plate-forme, et négligèrent complètement l'attaque qui leur venait de l'autre côté, pensant qu'il n'y avait là pour eux aucun danger, à cause des difficultés naturelles que rencontrerait un assaut. Le duc, voulant utiliser cette négligence, donna l'ordre d'assaillir la place par cette partie à l'entrée de la nuit. Six capitaines se chargèrent de faire une tentative

pleine de dangers, et, en s'aidant de quelques échelles qu'ils retenaient aux aspérités des rochers, ils parvinrent à franchir la muraille sans rencontrer un soldat. Une fois rendus dans la place, ils mirent l'épée à la main et vinrent se loger dans une tour carrée; que les assiégés avaient abandonnée pour la défense de la plate-forme. En voyant les six capitaines réussir dans leur entreprise, les royalistes les suivirent, et plusieurs d'entre eux atteignaient déjà le parapet, quand les ligueurs avertis de cette invasion arrivèrent pour les repousser; ils les précipitèrent en bas des rochers, renversèrent les échelles, et ayant mis une forte garde dans ce lieu, vinrent attaquer les six capitaines isolés dans la tour, dont la présence venait de leur être dévoilée. Ceux-ci se défendirent vigoureusement, mais finirent par succomber. L'un d'eux fut tué et les cinq autres faits prisonniers.

Cette affaire aurait dû exciter l'ardeur des assiégés; elle ne servit au contraire qu'à leur montrer sous un jour plus terrible les représailles du duc, quand ils seraient forcés de se rendre. Le lendemain, en effet, le duc d'Epéron ayant envoyé vers eux le gentilhomme de Pernes pour leur proposer une capitulation, ils consentirent, malgré les énergiques protestations du capitaine Blanc, une capitulation honorable que de Pernes porta au duc pour la faire ratifier. Celui-ci répondit qu'il *ne savoit pas écrire*, et qu'il exigeait que la capitulation lui fut remise par deux chefs ennemis. De Pernes revenu dans la place en ressortit quelques heures après avec Lamothe et Audibert. Ils trouvèrent d'Epéron qui venait de prendre son repas et se chauffait à un grand feu de cheminée; il ne daigna pas les regarder, fit à peine un mouvement de tête pour répondre à leurs salutations, et les interpellant d'une voix irritée : *Que voulez-vous ?* leur dit-il. Les deux officiers ligueurs répondirent que, sur la proposition qui leur en avait été faite, ils venaient pour traiter d'une capitulation, et qu'ils demandaient pour la garnison la sortie de la

place avec armes et bagages, mèche allumée, enseignes déployées, et le droit de se retirer en lieu sûr, et pour les habitants du bourg la vie sauve et la possession de leurs meubles et provisions. A ces mots, le gouverneur se retournant vers eux et les regardant avec autant de colère que de mépris : *Que demanderiez-vous donc ?* leur dit-il, *si vous occupiez le château de Milan ? du reste qui vous a fait venir ici ?* Les deux capitaines se méprenant sur sa question répondirent qu'ils étaient venus à Auriol par les ordres du comte de Carcès ; mais le marquis d'Oraison, qui était présent à cette entrevue, leur ayant expliqué que le duc voulait savoir qui les avait amenés en sa présence, ils dirent que c'était de Pernes. *Pernes !* s'écria d'Epernon, *Pernes ! quel pouvoir a donc Pernes de conduire ici mes ennemis ? est-il lieutenant du roi en ce pays ? Du reste, soyez les bienvenus, messieurs, ajouta-t-il, vous allez être pendus.*

Pendant que cette scène cruelle se passait dans le camp des royalistes, de Pernes revenu auprès des assiégeants faisait tous ses efforts pour engager le capitaine Blanc et Boulaigues, de Trets, à venir eux-mêmes débattre les termes de la capitulation. Blanc, qui redoutait un piège, fut inébranlable dans son refus, mais son compagnon s'étant laissé entraîner, il arriva au logis de d'Epernon au moment où celui-ci en sortait. En entendant prononcer son nom, le gouverneur s'avança vers lui et lui demanda s'il était le capitaine Boulaigues qui, fait prisonnier il y avait quelques mois, avait été relâché à la condition qu'il ne prendrait plus les armes contre le roi. Boulaigues s'excusa, disant que c'était son père et non lui qui avait fait cette promesse. *Ici, dit d'Epernon, le fils répond pour le père !* et, passant outre, il ajouta : *Qu'on le pendre avec ses deux collègues.*

Les assiégés attendaient avec anxiété le résultat de la conférence, quand du haut de leurs murailles ils virent avec effroi le

supplice infligé à leurs chefs. Blanc, qu'une sombre résolution semblait animer, réunit ses soldats et les harangua ; un instant il parut leur avoir communiqué sa farouche intrépidité. Le feu contre la place ayant recommencé, on le vit parcourir les remparts l'épée à la main, organiser la défense, repousser les assaillants, réveiller l'enthousiasme de ses compagnons, et exciter, dit Louvet, l'admiration des officiers de l'armée royale. Mais ses soldats étaient frappés au cœur par une lâche terreur ; pendant la nuit d'Epernon put leur faire connaître qu'ils auraient la vie sauve s'ils se rendaient à discrétion. Au lever du soleil, Blanc se trouva seul sur la brèche ; tout ce qu'il y avait de défenseurs avait passé à l'ennemi. Le 7 avril, l'armée royale entra dans la place. D'Epernon, qui ne pardonnait jamais au courage déployé pour le combattre, fit pendre l'intrépide capitaine, après lui avoir permis de se confesser, et, infidèle à ses engagements, il envoya les soldats sur les galères de Toulon, après les avoir fait assister au pillage du bourg par son armée.

D'Auriol, le gouverneur se porta sur Roquevaire, qui se rendit sans combattre. Il laissa dans le village un régiment commandé par de Pernes, pour tenir le pays dans la soumission, et arriva le soir même à Aubagne, qui tenait le parti du roi. Il passa ses troupes en revue, et ayant réuni ses principaux capitaines, il leur annonça qu'il avait le dessein de marcher sur Marseille, de pétarder une porte et de s'emparer de la ville par un coup de main hardi. Il ne lui fut pas difficile d'obtenir une entière adhésion à son projet ; la prise de Marseille, outre qu'elle flattait l'amour-propre de ses officiers, leur ouvrait de vastes horizons de pillage, et présentait de quoi satisfaire l'ambition des plus audacieux. Le 12 avril, veille du dimanche des Rameaux, il entra sur le territoire de Marseille avec quatre mille arquebusiers et mille chevaux. Il campa vers minuit dans un ravin, à peu de distance de la porte d'Aix, qui n'était gardée

que par vingt-cinq miliciens, tous gens de métiers et assez mal armés. Il s'approcha de la porte du ravelin et fit appliquer un pétard, qui fit voler en éclats une partie du bois, mais la porte de la ville, contre laquelle on avait mis un deuxième artifice, ne s'abattit pas. Déjà le poste prenait les armes, et on entendait les cris des sentinelles donnant l'éveil de proche en proche sur les remparts. D'Epernon voulut faire apporter de nouveaux engins, mais le mulet qui les portait, effrayé par la détonation, s'était échappé et fuyait à travers champs. L'entreprise était manquée; des feux s'allumaient dans la ville qui se remplissait de rumeurs confuses, les cloches des églises appelaient les habitants à la défense de leurs foyers, en quelques instants une foule armée fut réunie à la porte d'Aix, et comme le jour commençait à se faire, elle salua la retraite du duc en ouvrant un feu d'arquebuses sur les traînards (1).

Les habitants de Roquevaire ne s'étaient soumis à d'Epernon qu'à la sollicitation de leur seigneur; en apprenant l'échec des troupes royales sous les murs de Marseille, ils se mutinèrent, et ayant mis à leur tête un des leurs, connu sous le nom de capitaine Bourdon, ils chassèrent de Pernes et sa compagnie et les poursuivirent assez loin dans la campagne. D'Epernon, que son insuccès poussait davantage encore aux idées de répression violente et de vengeance, accourut à Roquevaire, l'investit, la canonna et entra dans la place par la brèche, le 20 avril, malgré la courageuse défense des habitants et des paysans des environs, qui avaient déserté leurs maisons des champs. Là, comme partout, il se montra inexorable; il fit pendre le capitaine Bourdon, le consul et trente-cinq notables; il envoya aux galè-

(1) « Ledit seigneur d'Espèrnon en s'esloignant de Marseille cuida « morir de desplaisir. Je le vis. » *Mémoires d'A. DE PUGET SAINT-MARC.*

res tous ceux qui avaient pris les armes, et livra la ville au pillage et à la brutalité de ses soldats.

Le duc, qui avait désigné plusieurs fois Lesdiguières sous le nom de vicomte de Turenne, semblait vouloir renouveler les terribles exécutions de ce noble bandit, et on l'accusait à raison d'avoir dit en entrant en Provence : qu'il venait achever son œuvre ! Les galères se remplissaient, en effet, de soldats coupables d'avoir combattu un ennemi armé, et il ne laissait derrière lui, comme souvenir de son passage, que la mort et des ruines fumantes. Les ligueurs eurent un moment de terreur profonde et muette, mais l'excès des exactions du gouverneur réveilla leur énergie. A Marseille comme à Aix on prit des résolutions. Les Marseillais tinrent une assemblée à laquelle assistèrent Gênebrard, archevêque d'Aix, le comte de Suze, Saint-Romans, les consuls d'Arles, de Salon et de Berre, qui tous s'engagèrent par serment à ne point abandonner l'union catholique. Charles Casaulx, qui venait d'être nommé consul pour la deuxième fois, fit souscrire par ses deux collègues à la municipalité, une supplique au roi d'Espagne et au Pape, dans laquelle, sous prétexte de demander du blé, ils faisaient un appel direct à l'intervention armée des deux souverains : « Sire, disaient-ils à
« Philippe II, depuis que Dieu le créateur a voulu visiter ce
« royaume de France, et par conséquent ce païs de Provence,
« par le fléau des guerres intestines occasionnées par l'hérésie,
« ceste ville de Marseille en ses despartements et actions, a
« esté tellement zélée à se conserver sous la sainte foy catho-
« lique, apostolique et romaine, Estat royal et couronne de
« France, que les ennemis conjurés d'icelle, nonobstant tous
« leurs artifices et entreprises, n'ont tant soit pû brescher sa
« foy, religion et fidélité unanimement jurée en la sainte cause.
« Ceste sienne constance et fermeté luy a préparé tant d'embus-
« ches et alarmes par les ennemis de Dieu, que sans son ayde

« et adsistance estoit impossible de y pouvoir parer. Et entr'aus-
« tres, lundy dernier, douziesme de ce moys, estant venu le
« duc d'Espéron avec toutes ses forces à l'entour de nos mu-
« railles, sur la pointe du jour, et attaqué une porte avec un
« pétard, aurait icelle forcée; mais voulant continuer son dam-
« nable dessein, à la seconde porte qui fait entrée et issue de
« la ville, Dieu s'y seroit opposé ayant esvaporé le second
« pétard, en sorte que n'ayant rien avancé et ayant esté vive-
« ment repoussé, se seroit retiré avec grande honte et confu-
« sion; et tout ainsy que nostre soin et pensement ne gist que
« de nous conserver bons catholiques et Français, attendant du
« ciel la création d'un roy très-chrestien, tout de mesme que à
« l'opposite nostre ennemy ne tasche jour et nuict et ne s'estudie
« que à nostre totale ruyne et perdition, pressupposant moyen-
« nant quelques forces que il a jetées dans nostre terroir, nous
« priver de tous moyens pour à ceste prochaine récolte pouvoir
« recueillir nos fruits et nos grains. » Les consuls continuaient,
demandant au roi l'autorisation de venir s'approvisionner de
blé dans son royaume de Sicile, *ensemble l'adsistance de deux*
galères pour pouvoir résister par mer et par terre aux
ennemis : « Nous supplions d'abondant vostre Majesté aultant
« qu'il nous est possible, ne trouver estrange si avec telle har-
« diesse et assurance nous nous adressons à icelle, sachant
« que pour la conservation de ceste ville tant catholique et
« fidèle à son prince et roy très-chrestien qu'il plaira à Dieu
« nous donner, elle nous prestera sa main favorable, ainsy qu'il
« luy a plû faire par cy devant, avec très-grande affection et
« amitié, dont nous en demeurerons à jamais obligés et redeva-
« bles (1). »

Au pape, les trois consuls : Charles Casaulx, François Gas

(1) *Archives de Simancas*, cote B. 75.

et Gaspard Séguin, disaient : « Très Saint-Père, encore que
« l'injure du temps et pernicieuse saison qui fait présen-
« tement agiter l'universel de la France d'une cruelle et
« intestine guerre, ait produit une infinité de malheurs et
« de calamités ès villes et cités importantes du royaume,
« cependant la ville de Marseille guidée de l'esprit de Dieu,
« n'a jamais changé, ny tant soy peu esté attirée hors
« de son ancienne foy et religion chrestienne. En attendant
« qu'il plaise au souverain roy des roys nous establir de
« sa providence un roy très chrestien de nom et de faict,
« il est requis, très Saint Père, de rechercher tous moyens
« de secours humains propres à nostre ayde, à l'encontre
« des incursions que les ennemis de ceste ville et de tous
« les bons catholiques taschent d'exercer journellement; ce
« qui est faict par mandement du sieur d'Espéron, qui se
« disant commandant de la part des hérétiques en Provence,
« pour le roy de Navarre, leur chef, a mis sus une sienne
« galère à Tholon, et encore une autre qu'il a obtenue du
« sieur de Montmorency, tenant mesme parti hérétique; si
« bien qu'il semble de tout impossible nous pouvoir préserver
« des futurs dommages et accidents que l'on prévoit. Nous n'a-
« vons trouvé rien de mieux et expédient que de recourir au
« très saint souverain pontife, chef de l'Eglise de Dieu et père
« de nostre salut, suppliant Vostre Sainteté envoyer en deça
« à nostre secours deux de ses galères accommodées et équi-
« pées, que nous entretiendrons ici à nos dépens pour quelques
« mois de ce prochain esté, et les envoyer s'il lui plaist au plus
« tôt, comme nous lui en faisons très humble et instante prière.
« Ce nous sera propice remède et vray moyen pour repousser
« les ennemis de Dieu et de son Esglise, et pour recouvrer par
« mer provisions de blés et grains nécessaires à ceste ville. Ce
« sera un office faict en si opportune saison que nous en aurons

« à tout jamais mesmorable et estroite obligation (1). » Ces lettres restèrent sans résultat, le pape promit tout et n'envoya rien; le roi d'Espagne se contenta de donner l'ordre à Doria de diriger un chargement de blé sur Marseille.

Les ligueurs d'Aix, de leur côté, envoyèrent des députés au duc de Savoie pour lui demander des hommes et de l'argent. Le duc d'Épernon n'en devint que plus ardent à poursuivre sa conquête. Il méditait depuis longtemps de frapper un coup décisif en s'emparant de la ville d'Aix, mais avant de commencer ses opérations, il voulut aller conférer avec le connétable de Montmorency. Il partit de Roquevaire, le 2 mai, et passa à peu de distance de la ville, se dirigeant vers le pont jeté sur la rivière de l'Arc, au-dessous du château de Fenouillères, qui appartenait à l'avocat Fabrègues. Le pont était gardé par cinquante ligueurs retranchés dans un moulin, sous les ordres du capitaine Cornille. Le duc s'empara du poste et fit pendre huit soldats aux fenêtres de Fenouillères, après avoir écrit à Fabrègues que sa propriété, qu'il venait de visiter, portait des fruits superbes ! Telle était la démence des partis à cette époque, que les royalistes semblaient tuer par maxime d'Etat et les ligueurs par maxime de religion. Carcès usant de représailles fit pendre seize prisonniers épernoniens, huit aux fourches patibulaires et huit à la tour des Anèdes, et fit dire à d'Épernon que les fourches et la tour portaient le double des fruits de Fenouillères, et que bientôt Dieu lui rendrait le centuple de ses bonnes œuvres, lui faisant déjà mettre triomphe sur triomphe, et celui du moulin de l'Arc sur celui de Marseille !

Le duc s'éloigna d'Aix en jurant de se venger bientôt. Avant de se rendre à Beaucaire, où il devait rencontrer le connétable, il passa par Arles et s'arrêta à Trinquetaille. Les Arlésiens étaient

(1) *Manuscrits* DUPUY, vol. CLV.

depuis le commencement de l'année en butte aux déprédations de Montmorency, qui avait fait ravager la Camargue par Péraud, gouverneur de Beaucaire, et occupait les châteaux de Fourques et de Trinquetaille. Menacés par les troupes languedociennes, exposés aux exigences armées de d'Epernon, obligés de ménager les chefs de la Ligue, devant d'ailleurs quelque reconnaissance à Mayenne qui, par lettres patentes du 22 décembre 1592, avait établi à Arles un hôtel des monnaies, les habitants conclurent, le 1^{er} juin, avec le duc d'Epernon, un traité par lequel : « Le seigneur duc conserveroit à la ville la paix et
« la liberté avec ses franchises, privilèges et conventions ; que
« moyennant ce, les consuls et habitants le reconnaîtroient pour
« gouverneur et lieutenant-général en Provence ; qu'ils se désisteroient de toute ligue ou association étrangère, déclarant n'en
« avoir aucune et promettant de s'opposer avec lui à tous ceux
« qui voudroient troubler la tranquillité de la ville, et qu'on lui
« remettroit les châteaux du baron avec six ôtages. » Le duc, en échange, s'était engagé à garantir le territoire des courses des Languedociens.

D'Epernon ayant conféré avec Montmorency, qui lui fournit des munitions et quelques renforts de troupes, reprit la route d'Aix ; il s'empara de Lambesc, où les consuls de Pelissane, de Mallemort et d'Allen vinrent faire leurs soumissions. Le 17 juin il arriva devant Aix avec sept mille arquebusiers et dix-huit cents chevaux. Le même jour il se saisit du plateau d'Entremont, lieu mémorable qui, selon la tradition, d'accord avec la science, avait contenu un bourg ligurien avant l'invasion romaine, et servi de refuge à la population dans les grands dangers où il fallait quitter la plaine.

C'était le jour de la Fête-Dieu. Le peuple en habits de fêtes était dans les rues, assistant avec sa passion traditionnelle aux processions toujours si solennellement célébrées à Aix. Si le

gouverneur eût donné à l'improviste contre la ville, il pouvait y pénétrer et s'en emparer peut-être, car ni les périls de la guerre, ni l'entrée dans leurs murs de l'ennemi, n'auraient pu tirer les habitants des réjouissances de la place publique.

Ce même jour et les trois suivants, d'Epéron répara la vieille tour d'Entremont, pour y loger quelques hommes et y serrer les grains. Le 22 juin il voulut se rapprocher de la ville; il ordonna à Mesplez d'aller occuper, avec une colonne d'infanterie, le couvent des Capucins et l'hôpital Saint-Jacques, situés hors les murs, et d'où il était facile d'incommoder les assiégés. Mesplez se mit en marche à huit heures du matin, croyant qu'il n'avait qu'à faire une démonstration pour prendre possession des lieux; mais il fut vigoureusement reçu par le seigneur de Luynes et le capitaine Volonne, d'Apt, qui le forcèrent à se mettre en bataille. Le feu était engagé de part et d'autre, quand La Salle et Allamanon sortirent de la ville avec leurs deux compagnies. Le combat dura longtemps (1). Vers le soir, à cinq heures, Mesplez lâcha pied et battit en retraite. Ainsi que cela arrivait souvent dans ces sortes d'engagements, il y eut un petit nombre de morts et de blessés de part et d'autre; les deux partis ne se mesuraient pas en ligne, ils combattaient en tirailleurs, par groupes, souvent isolément, les officiers contre les officiers, les soldats contre les soldats, façon de combattre qui accusait un courage personnel très-réel, mais qui éternisait les affaires et n'amenait pas de solution. Dans la rencontre du 22, Allamanon et La Salle furent blessés, les ligueurs perdirent, en outre, le baron de la Roche, deux officiers et seize soldats; du côté des

(1) « Il y eut des prestres, des advocats et des femmes en armes, « faisant comme un gros de réserve pour soutenir Allamanon, lequel fut « bien secondé par les capitaines Ulmo, de Cormis et Reynier. » — *Mémoires de FABRÈGUES.*

royalistes, Mesplez fut blessé deux fois, cinq officiers et trente-trois soldats furent tués.

Le 25, d'Epernon fit descendre ses troupes dans les vallons qui courent de l'est à l'ouest, et se dirigea vers le plateau de Saint-Eutrope. Carcès avait eu le tort de ne pas faire occuper cette position très-forte d'assiette et qui domine la ville ; il comprit trop tard tout l'avantage qu'elle allait donner aux ennemis et sortit pour s'en emparer : après un engagement qui dura plusieurs heures et « dans lequel, dit Gaufridi, il s'y perdit de fort « braves gens des deux côtés » le duc resta maître du terrain ; il éleva, le soir même, une batterie de sept canons, et ouvrit le lendemain le feu contre la ville.

Les habitants, sous le commandement général de Carcès, se défendirent avec vigueur, car l'énergie populaire et le patriotisme municipal ne manquaient point dans ces temps. Une commission de salut public veillait au maintien de l'ordre et dirigeait les affaires d'administration et de police ; elle était composée de deux ecclésiastiques, de quatre magistrats, dont deux pris dans le Parlement et deux à la cour des Comptes, des cinq capitaines de quartier, de trois gentilhommes et de plusieurs consulaires (1). Pendant toute la durée du siège, les tribunaux rendirent la justice comme si la rue n'avait pas été en armes et l'ennemi aux portes de la ville : « Le matin, au palais, « on entendait les causes, et l'audience levée, tous les hommes « de robe couraient à la défense des murailles (2). »

D'Epernon fit tracer sur le plateau de Saint-Eutrope un fort dont les lignes d'enceinte comprenaient les vallons sur le derrière et les coteaux à droite et à gauche de la chapelle, l'en-

(1) On donnait le nom de *consulaires* à ceux qui avaient rempli les fonctions de consul.

(2) PITTON, *Histoire de la ville d'Aix*, liv. IV.

toura de sept bastions en tenailles et l'arma de douze canons ; il lui donna le nom de *Cité Valette*, en mémoire de son frère, et y plaça le siège de deux consuls-procureurs de son parti, auxquels il donna le chaperon de velours violet, pareil à celui que portaient les consuls d'Aix. Le duc n'ayant pas une armée assez nombreuse pour bloquer la ville ou s'en emparer de vive force, avait voulu se créer une place fortifiée, dans laquelle il pût attendre sans crainte l'effet de quelque trahison domestique ou de quelque révolution nationale qui lui livrât la capitale et le pays.

Le 27, les ligueurs firent une sortie pour ruiner les travaux du fort. Les capitaines de Cormis et Ulmo menaient les enfants perdus ; Allamanon occupait la droite et le comte de Carcès la gauche du terrain d'attaque ; le comte de Suze conduisait une nombreuse réserve. L'action s'engagea d'une façon très-vive. Le jeune de Vins montra une rare intrépidité et tua de sa main un gendarme ; La Salle, Reynier et Rambert, qui commandaient des compagnies du corps d'Allamanon, se portèrent au combat avec beaucoup d'ardeur et mirent en désordre la compagnie d'Escarravaques. Du côté des royalistes, Montaud mena rudement une charge de cavalerie contre Carcès, blessa de sa main le capitaine La Planche, et fendit d'un coup d'épée la tête à Lacombe ; mais son cheval s'étant abattu, frappé d'une balle au poitrail, le sergent Larivière profita d'un moment où il cherchait à se dégager pour lui décharger son pistolet en pleine poitrine. Les Gascons, privés de leur chef, renoncèrent à l'offensive et se retirèrent, non sans désordre, sous les murailles du fort. Les ligueurs n'osèrent pas les attaquer, et, quoique restés maîtres du champ de bataille, ils ne tentèrent rien sur les travaux ennemis. L'action n'avait duré que deux heures, mais elle avait été sanglante ; l'armée de Carcès avait perdu soixante hommes et d'Epernon cent vingt, parmi lesquels le baron de Montaud, cava-

lier d'une rare intrépidité, et que le parti tout entier pleura amèrement.

Pendant les huit jours qui suivirent il n'y eut aucun engagement ; les royalistes en profitèrent pour travailler aux fortifications de la Cité Valette. Les assiégés, de leur côté, augmentaient leurs moyens de défense ; ils avaient placé sur l'archevêché et sur la terrasse de l'église de Saint-Sauveur quelques canons qui battaient la colline de Saint-Eutrope. Le duc d'Epernon fit prévenir Carcès que si on ne cessait le feu de Saint-Sauveur, il ferait tirer sur l'église et la ruinerait. On ne tint aucun compte de cette menace. Par le fait, l'artillerie royaliste était mal servie et les canons d'un trop petit calibre ; les boulets dépassaient à peine les remparts, et les ravages se bornaient en général à quelques toitures défoncées.

Dans les premiers jours de juillet on essaya de reprendre les négociations sur la paix. On croit que d'Epernon, dans le but de gagner du temps pour achever l'armement de sa Cité Valette, avait fait les premières ouvertures. Un prêtre de Carpentras, qui revenait de Rome, entra dans la ville et fit connaître aux consuls et à Carcès qu'il avait l'ordre du Pape d'interposer ses bons offices pour amener la paix ; il déclara qu'il avait carte blanche de la part du duc d'Epernon. La ville d'Aix demanda qu'avant d'entamer les préliminaires, et comme première condition, le duc d'Epernon discontinuât ses travaux et fit retirer son armée du territoire d'Aix ; le duc, au contraire, exigeait, comme base des négociations, que les habitants s'engageassent à le recevoir dans leur ville, au bout de trois mois, comme gouverneur, et en attendant, que le parti lui cédât pour la sûreté des engagements la Tour-de-Bouc, le château de Noves et les villes de Salon et de Saint-Remy.

Après quelques pourparlers qui n'aboutirent pas, les hostilités recommencèrent. Saint-Romans arriva de Salon avec cent

moutons et deux compagnies de piétons. Les assiégés montrèrent plus d'exaltation et de confiance que jamais ; ils firent de nombreuses sorties, harcelèrent d'Epernon et le forcèrent à défendre ses travaux. Le 6 juillet, le comte de Carcès et Allamannon sortirent avec un petit nombre de soldats et firent donner une vingtaine d'arquebusiers sur la garde avancée du fort, qui les repoussa vigoureusement, leur tua six hommes et les poursuivit jusqu'à une centaine de pas de l'hôpital. Carcès vint les soutenir avec une compagnie, mais il fut enveloppé par deux escadrons et aurait infailliblement été pris, si de Chasteuil, Aiguisier et de Cormis n'étaient arrivés avec deux cents arquebusiers qui arrêtaient et firent tourner bride à la cavalerie. Dans cet engagement, les ligueurs perdirent le capitaine Saint-Martin et trente soldats ; les royalistes laissèrent vingt cavaliers sur le terrain.

Les habitants, plus que les soldats encore, semblaient respirer la fureur et couvrir la vengeance ; la vue lamentable de leurs terres ravagées, de leurs maisons de campagne incendiées, les jetait dans une exaspération extrême. Les femmes suivaient les troupes dans leurs sorties et se mêlaient aux défenseurs de la ville pour les encourager et leur porter des rafraîchissements. Ainsi que cela arrive toujours dans les guerres religieuses ou civiles, les deux partis semblaient avoir oublié les notions du juste et de l'injuste ; tout semblait bon et permis pourvu que la mort de l'ennemi s'ensuivît. Un tambour royaliste étant venu jusque sous les remparts, sous prétexte de porter un pli du duc d'Epernon au comte de Carcès, les miliciens de service à la porte sortirent pour le recevoir, quand tout à coup une volée de coups de canon, partie de la colline Saint-Eutrope, tua un bourgeois et emporta une jambe à un autre (1). D'un autre côté, une femme

(1) GAUFRIDI, p. 763.

d'Aix ayant donné à boire, par mégarde, pendant un engagement, à un soldat royaliste blessé, s'aperçut de sa méprise et lui fendit la tête avec le broc qu'elle lui avait tendu pour le désaltérer (1).

Le duc d'Epéron avait l'habitude après son repas de midi, et pendant la grande chaleur du jour, de venir se délasser au jeu, sous une tente, en compagnie de ses principaux officiers. Un prisonnier ligueur qui avait été relâché moyennant une forte rançon, indiqua au consul Duperrier cette tente, dont le sommet paraissait au-dessus d'un épaulement du fort Saint-Eutrope et qu'on découvrait presque entièrement de la plate-forme de Villeneuve. Le 9 juillet, vers deux heures de l'après-midi, comme le gouverneur jouait à prime avec Valavoire, Saint-Vincens, de Montpezat, de Poët, de Torretes, de la Bory et de Charpeil, deux pièces de canon furent pointées de la plate-forme de Villeneuve, avec une telle précision qu'un boulet pénétra sous la tente, brisa les chaises et la table, tua Saint-Vincens, de Poët et de Torretes, et renversa le duc grièvement blessé. Des valets se précipitèrent sur d'Epéron et l'emportèrent évanoui, la figure couverte de débris humains et des fragmens de bois profondément implantés dans la cuisse; un éclat l'avait atteint au cou et l'aurait infailliblement tué si le collet de buffle qu'il portait ne l'avait garanti. En un instant le plus grand désordre régna dans le camp; de tous les gentilshommes de l'armée, Valavoire fut le seul qui conserva tout son sang-froid; il sortit de la tente, fit sonner à cheval, et après s'être assuré qu'il n'y avait aucun danger d'attaque, s'étant avisé qu'il avait laissé son enjeu sur la table, il rentra pour le ramasser dans la poussière. Pendant quelques heures on crut que c'en était fait du duc, mais il reprit peu à peu ses sens, et le même soir on le dirigea sur une maison de

(1) PITTON, p. 358.

campagne, loin des dangers d'une attaque et des bruits du camp.

La nouvelle de la mort du gouverneur s'était rapidement répandue dans la ville et y avait excité la joie la plus vive. Le soir quelqu'un ayant annoncé qu'il n'était que blessé, le peuple se souleva et fut sur le point de massacrer ce porteur de mauvaises nouvelles. Carcès voulut profiter de l'émotion et du désarroi qui devaient régner dans le camp des royalistes pour faire une attaque générale sur la cité Valette. Le lendemain au point du jour, pour tromper et occuper les ennemis, il fit sortir une grande quantité de miliciens armés de faux, qui vinrent fourrager sous l'escorte de quatre cents arquebusiers commandés par La Salle, Reillanettes, Magnan et La Planche, soutenus par cent maîtres sous les ordres de Saint-Romans. En même temps, deux compagnies de cavalerie conduites par Montmeyan, et deux cents arquebusiers sous le commandement du capitaine Ulmo, gagnèrent un coteau du côté opposé aux fourrageurs. A huit heures, Carcès vint prendre position pour attaquer le fort du côté des Capucins; de Crozes ayant fait un détour se porta au-dessus du pont de Béraud avec deux cents arquebusiers, tandis que Rastin, Rivoire et Montfort prenaient par un autre côté connu sous le nom de clos de Rémuzat. L'attaque devait se faire simultanément et au moment où le clocher de Saint-Sauveur sonnerait midi. Castillon et du Passage avaient remplacé le duc d'Épernon dans le commandement de l'armée royale; en présence de ce mouvement inusité de troupes, ils prirent position sur les pentes de la colline et attendirent prudemment que les ligueurs prissent l'offensive. A midi, le comte de Carcès attaqua avec ardeur Castillon, qui fut culbuté et repoussé jusque derrière les murailles du fort; les ligueurs franchirent les premiers retranchements et descendirent dans le fossé; mais au moment où ils se disposaient à planter les échelles, ils furent assaillis par

une grêle de balles et se retirèrent en désordre. Carcès rallia ses hommes et vint rejoindre Montmeyan, qui était vivement attaqué par Mesplez. Son arrivée changea la face du combat. Mesplez culbuté à son tour se réfugia dans le fort en même temps que du Passage, qu'on emportait sur un brancard, blessé d'un coup de feu.

Le succès des ligueurs était incontestable; les royalistes n'avaient tenu nulle part et étaient venus chercher un abri derrière les murailles de la cité Valette. Carcès ne sut pas pousser sa victoire jusqu'au bout. Soit que l'absence de canons l'empêchât de continuer ses opérations, soit que le feu de l'ennemi, à couvert derrière de bons retranchements, lui occasionnât de trop grandes pertes, il fit sonner la retraite après avoir détruit quelques travaux extérieurs et de peu d'importance. Le mois de juillet s'écoula en attaques et en défenses faites à l'avantage tantôt de l'un et tantôt de l'autre parti (1).

(1) Foulque Sobolis, procureur au siège d'Aix, et témoin oculaire de ces événements, a laissé un journal du siège écrit jour par jour. L'original du manuscrit existe, croyons-nous, à Carpentras, mais on en possède une copie à la bibliothèque Méjanès d'Aix.

Il y a au musée de la ville d'Aix, un tableau représentant le siège de la ville, par un peintre contemporain et dont le nom est inconnu. Ce tableau, de 1^m 70^c de largeur sur 1^m 35^c de hauteur, représente la ville et ses alentours à vol d'oiseau. Tous les édifices y sont fidèlement représentés, et il n'est pas une rue, une route ou un chemin qui ne s'y trouve. Les travaux de défense sont indiqués avec le plus grand soin, et on y voit que les assiégés n'avaient que huit canons, ce qui est conforme à ce que disent les historiens. Les redoutes, les batteries, les divers campements des assiégeants sont mis à leurs places réelles. Dans ce tableau, on n'aperçoit personne dans les rues, comme si l'artiste avait voulu montrer que tous les habitants étaient au combat; mais la campagne est couverte de milliers de personnages qui se battent, courent, vont et viennent de tout côté. Les troupes de la ville, comme celles du duc, sont toutes vêtues de hauts-de-chausses et de pourpoints de diverses couleurs; elles ont sur la tête un casque ou un béret. Les fantassins sont armés de piques ou de

Au commencement du mois d'août, les esprits s'ouvrirent de nouveau aux négociations. La ville d'Aix commençait à manquer de vivres, et les troupes, très-irrégulièrement et très-incomplètement payées, se prirent à murmurer. On recevait souvent des nouvelles de Paris au sujet de l'élection d'un nouveau roi ; Carcès n'ignorait pas les intrigues qui s'agitaient autour de Henri IV pour le forcer à se convertir au catholicisme, et cette éventualité apportait peu à peu des modifications dans ses idées politiques, toujours d'accord avec son ambition. Les malheurs inséparables d'un long siège, l'incertitude de l'avenir, l'espérance que le roi allait abjurer, poussèrent aussi une partie des habitants à demander de nouvelles conférences. Des députés furent nommés de part et d'autre : pour la ville d'Aix ce furent, le chanoine Cadenet ; Arnaud et Thoron, conseillers au Parlement ; Galice, conseiller à la cour des Comptes ; du Perrier, consul ; Forbin la Fare ; Allamanon ; Chateaufort et Fabrégues. Ceux du duc furent : du Passage, Péraud, Forbin Saint-Cannat, Monroy et Tabaret. Le lieu des conférences fut fixé à Eguilles. La commission de salut public d'Aix qui avait désigné les députés, leur donna pleins pouvoirs pour traiter de la paix, à la condition cependant de ne rien conclure avant d'avoir communiqué les conditions à tous les chefs de famille assemblés en conseil général.

Plusieurs conférences eurent lieu. Carcès avait commandé la ville avec honneur pendant le siège, et voulant, néanmoins, se ménager l'avenir, il avait depuis quelque temps traité secrètement avec le duc d'Épernon, quand un élément nouveau vint lui ouvrir d'autres horizons ! Forbin-Janson avait silencieusement continué sa croisade contre le duc, et avait rallié à sa

fusils, les cavaliers de sabres ou d'arquebuses. Les soldats épernoniens ont des drapeaux verts avec la croix blanche.

cause une partie de la noblesse provençale et la totalité de la bourgeoisie, qui, plus encore que la noblesse et le peuple, ressentait l'humiliation de la province, détestait les Gascons et aspirait à se délivrer de leur tyrannie. Il était allié avec Carcès par son mariage avec sa sœur, veuve du marquis de Trans, et il ne doutait pas que le nom de son beau-frère et le crédit dont il jouissait ne fussent un appoint considérable dans l'entreprise qu'il tentait. Il profita des conférences et envoya sa femme à Aix pour le sonder, et lui faire connaître secrètement que Lesdiguières avait informé le roi de la conjuration ; que le roi consentait tacitement et approuvait tout, ne désirant rien tant que de voir la population se soulever contre un gouverneur qui s'était imposé et était une gêne et un danger pour lui. Carcès, comme tous les hommes vulgaires et égoïstes, flottait irrésolu entre ces deux trahisons à son parti. Une circonstance fortuite amena une solution à ses perplexités. Saint-Cannat et Tabaret étaient seuls au courant des menées qui existaient entre Carcès et le duc d'Épernon. Dans une conférence entre les députés des deux partis, à laquelle assistaient Carcès et les consuls, Tabaret, qui remplissait les fonctions de secrétaire, devait soumettre au conseil les pièces de la convention de paix, pour discuter quelques articles ; au lieu de déposer sur le tapis les papiers relatifs aux conférences, il déposa le projet de traité secret entre Carcès et d'Épernon. Saint-Cannat qui s'en aperçut le retira vivement disant : « Que Tabaret faisoit erreur et que ce papier ne contenoit que des affaires particulières de la maison de M. d'Espernon, qu'il avoit oublié de remettre à l'argentier (1). » Carcès ne s'y trompa pas ; Tabaret le prit à part et tâcha d'excuser sa méprise, mais Carcès ne douta pas que ce ne fût un piège de d'Épernon pour hâter sa décision, ou peut-être même pour le

(1) *Mémoires de FABRÈGUES.*

perdre. Saint-Cannat conçut à partir de ce moment un profond ressentiment contre d'Épernon, qui l'avait compromis aux yeux de Carcès en lui laissant soupçonner qu'il avait trempé dans cette trahison, « s'il n'avoit pas eu toutefois le désir de le livrer en « proie aux soldats de la garde de l'hospital et au peuple (1) ». Tabaret, en effet, n'était pas un homme capable de commettre une pareille erreur ; il agissait toujours avec tant de lenteur et de calme, il était si posé et si réfléchi, qu'on disait de lui : *que si on voulait boire frais on n'avait qu'à pendre une bouteille à la ceinture de Tabaret !* A partir de ce jour Carcès n'hésita plus ; il fit remettre à Janson une lettre dans laquelle il s'engageait à ramener au roi tout ceux qui lui obéissaient. Janson fit passer à Lesdiguières l'engagement du comte, et ce fut alors seulement que Henri IV envoya au connétable les lettres de créance qui décidèrent le mouvement.

Cependant les conférences continuaient. On convint d'une suspension d'armes durant laquelle ligueurs et royalistes resteraient maîtres des places qu'ils possédaient ; d'Épernon devait être reconnu comme gouverneur et entrer dans la ville d'Aix trois mois après la signature de la trêve ; à cette époque il s'engageait à faire démolir la forteresse de Saint-Eutrope ; il promettait en outre de ne faire aucun changement dans la religion ni dans l'ordre civil et judiciaire. Le duc avait approuvé ces différents articles, et par ordre du Parlement le conseil général des chefs de famille fut convoqué pour le 16 août.

Carcès, engagé envers Janson, ne pouvait, sous peine de se déshonorer, accepter cette trêve qu'il avait tant contribué cependant à amener. Il eut recours à une sédition populaire, espérant intimider l'assemblée souveraine des chefs de famille et lui faire rejeter les propositions arrêtées dans les conférences. « Plu-

(1) *Mémoires de FABRÈGUES.*

« sieurs serviteurs du comte, dit Nostradamus, qui le jour précédent ne crioient que le repos, s'en alloient dans les rues et places, disant qu'on ne devoit avoir aucune fiance au duc d'Espernon, et que ses demandes estoient fières, injustes et tyranniques (1). » Le lendemain, 15 août, la population se réveilla en plein tumulte. Le consul du Perrier courut chez le comte de Carcès et trouva ses appartements envahis par une foule armée sous les ordres des capitaines de quartier Guiran et Ange Escoffier. Tous ces hommes, qui étaient venus s'inspirer des idées du chef, criaient qu'il fallait tuer les épernonistes et les huguenots. Le consul, étonné et en même temps effrayé de l'audace de pareils cris dans la demeure du promoteur des conférences, demanda à Carcès ce qu'il y avait à faire ? Le comte lui répondit froidement une banalité, et congédia ses hommes en leur disant *qu'il falloit enfin se débarrasser de ceux qui ne parloient jamais que de paix et de trêve !* Du Perrier comprit alors la signification qu'allait avoir le mouvement et se retira en disant à Carcès : que si la paix lui était désagréable à lui et au président du Chainé, il aurait dû le dire et non fomenter une émeute ! La sédition était maîtresse de la ville, le peuple, qui naguère demandait avec instance la cessation des hostilités, menaçait aujourd'hui, sans savoir quels honteux ressorts le faisaient ainsi mouvoir et changer, ceux qui s'étaient employés à le satisfaire ! Le 16 août, la réunion des chefs de famille eut lieu dans le réfectoire du couvent des Augustins ; la confusion y fut si grande et l'anarchie poussée si loin, que l'on ne put rien conclure ; des hommes armés de bâtons et d'épées pénétrèrent dans la salle et la firent évacuer au milieu des scènes de violence les plus inouïes.

La ville d'Aix qui avait besoin de l'union de tous ses habitants

(1) NOSTRADAMUS, p. 948.

pour résister aux armes de d'Épernon, se divisa en deux factions, et on était sur le point de voir éclater les plus déplorables conflits, quand, le 23 août, Bonnet, secrétaire du comte de Carcès, apporta la nouvelle que le roi Henri IV avait abjuré publiquement l'hérésie dans la chapelle de Saint-Denis, entre les mains de l'archevêque de Bourges, et que Mayenne avait signé une trêve de trois mois. La ville se remplit de joie. Le Parlement fit publier solennellement la conversion du roi et la trêve ; le peuple salua dans cet événement immense l'aurore d'un avenir de paix, et se précipita à Saint-Sauveur pour assister à un *Te Deum* qui fut chanté au bruit des cloches, des fanfares et des détonations de l'artillerie.

Le même jour, le comte de Carcès fit demander au duc d'Épernon s'il n'était pas dans l'intention de faire observer la trêve en arrêtant tout acte d'hostilité ; le duc répondit : « Qu'il n'a-
« voit point ouï parler de ceste trêve, et que luy et les siens
« n'avoient jamais accoustumé d'obeir qu'a leurs vrais et natu-
« rels princes, et que lorsque son roy, que Dieu par une grace
« particulière avoit remis dans le sein de l'Esglise catholique, le
« lui commanderoit, il se montreroit aussi prompt et disposé de
« lui obeyr que gentilhomme de son royaume. » Carcès lui envoya le lendemain le capitaine Eiguizier, de Marseille, pour lui donner connaissance d'une lettre signée par Henri IV et le duc de Mayenne, que Bonnet lui avait apportée ; mais d'Épernon, qui n'ignorait rien, le reçut durement et le renvoya sans vouloir l'entendre. Cinq jours après, le 29 août, de Pulvinel arriva de Saint-Denis avec l'ordre du roi à d'Épernon de suspendre la guerre. Le duc fit vérifier et enregistrer l'ordre au Parlement royal de Manosque et fit publier la trêve dans son camp. Les habitants d'Aix et les Provençaux de l'armée royale, par un mouvement d'enthousiasme fraternel, et malgré la défense expresse des commandants, se réunirent et s'embrassè-

rent en versant des larmes ; ils se réjouirent de la fin d'une lutte dans laquelle ils ne rencontraient jamais au bout de leur épée que des compatriotes, des amis et souvent des parents, et accueillirent avec bonheur les espérances de l'avenir.

Le duc d'Épernon désira avoir une conférence avec le comte de Carcès ; elle eut lieu le 6 septembre dans une maison de campagne. Le duc s'y rendit accompagné de Pulvinel et de quelques-uns de ses gentilshommes ; le comte y arriva suivi du président du Chainé, de l'évêque de Sisteron, des procureurs du pays et des notables de la ville. Après s'être entretenus pendant quelque temps en particulier, sans qu'on ait su jamais de quoi (1), ils admirèrent à leur entrevue les personnes qui les avaient accompagnés. Le duc voulait continuer les fortifications de son camp, Carcès en demanda au contraire la démolition immédiate : ils ne purent s'accorder sur ce point important. Ils convinrent que chaque parti enverrait un député vers son chef, savoir : le duc d'Épernon au roi et Carcès au duc de Mayenne, afin qu'on réglât à Paris la conduite que les deux commandants devaient tenir en Provence. En attendant, Forbin Saint-Cannat fut chargé de veiller à l'observation de la trêve et de juger, comme arbitre, des différends qui pourraient s'élever.

La société française avait été soumise à des orages trop grands pour que le calme pût succéder immédiatement à de si longues agitations. L'abjuration du roi était un pas immense vers la paix, mais en réalité il n'y avait qu'une suspension d'armes entre Henri IV et la Ligue. Les passions grondaient encore au fond de beaucoup de cœurs, et on avait vu à Paris le légat du pape Clément VIII, défendre, au nom de la religion, d'assister à l'abjuration du roi, et le pape lui-même rester inflexible. En Provence, où la fatigue était immense, la paix qui tendait à

(1) PAPON, t. IV, p. 340.

s'établir fut un instant troublée par Gilbert Gènebrard, qui avait été nommé à l'archevêché d'Aix et venait à peine de prendre possession de son siège. Né vers 1537, Gènebrard s'était acquis une grande notoriété par son éloquence et son érudition ; une injustice l'avait jeté dans la Ligue (1), à laquelle il apporta toute son intelligence avec toutes ses passions fougueuses. Étant simple moine bénédictin à Riom, il avait publié un livre où il déclarait excommuniés tous ceux qui avaient communiqué avec Henri III après la mort du duc de Guise. Plus tard il s'était trouvé mêlé à toutes les intrigues de la Ligue ; il avait signé la requête des *Seize* ; il avait prêché, le 21 janvier 1593, à Notre-Dame, le sermon du *Béarnais*, qui n'était qu'un long tissu d'injures ; il avait, le jour de la Pentecôte, dans la même église, déclamé contre la paix, « vomissant, dit Lestoile, autant d'injures contre le Roy qu'une harengère en colère ». Le duc de Mayenne lui avait fait obtenir l'archevêché d'Aix à la mort du cardinal Cané-giani, et le pape l'avait préconisé dans un consistoire tenu le 10 mai 1591. Gènebrard était arrivé à Aix le 9 septembre ; ce même jour il monta en chaire, revêtu de ses habits pontificaux, et donna lecture d'une lettre du duc de Mayenne, par laquelle il ordonnait la publication pure et simple du concile de Trente, qu'on n'avait jusqu'à ce moment accepté que sous certaines conditions. Le lendemain, il parut de nouveau en chaire et eut la hardiesse de déclamer contre le roi, excitant le clergé, la noblesse et le peuple à lui refuser l'obéissance.

Malgré la trêve et l'immense besoin d'apaisement qui se fai-

(1) Le célèbre Pierre Danés s'était démis en sa faveur de l'évêché de Lavaur et présenta aux États de Blois une requête pour le faire agréer à Henri III ; le clergé et la noblesse approuvèrent ce choix, mais le président de Pibrac, qui avait une grande influence sur le Tiers politique, et désirait cet évêché pour son frère Claude de Pibrac, fit si bien qu'il l'emporta.

sait sentir partout, le duc d'Epéron continua à montrer dans son gouvernement la même hauteur et la même dureté qui l'avaient rendu odieux à toute la population ; ses troupes rava-geaient la campagne d'Aix, et les gouverneurs gascons qu'il avait mis dans ses villes, prévoyant la fin prochaine de leurs rapines, foulaient la population et commettaient les plus effroyables exactions.

Forbin Janson, cependant, avait continué ses patriotiques intrigues, et la comtesse de Sault, qui était sortie mécontente des fêtes de Brignoles, mit au service de cette croisade les derniers éclairs de sa popularité et de son activité. Besaudun, qui avait toujours suivi avec un aveugle et servile dévouement la fortune de la comtesse, publia contre le duc d'Epéron un manifeste d'une violence extrême (1). « Quels thrésors et ruisseaux de
« richesses, écrivait-il, auroit-il fallu pour désaltérer ceste inex-
« tinguible soif, que les moyens, la substance et le sang du
« peuple, tant de fois succé par ceste sangsue, n'ont jamais peu
« estancher ? Si nos prédécesseurs avoient escrit ce que nous
« avons veu, par les effects de ses desbordemens et despenses
« inestimables, nous en réputerions le discours fabuleux ; et ce
« que nous en laissons à la postérité ne sera peut-estre pas receu
« pour véritable ! car d'affirmer qu'un pays si stérile et si petit
« que la Provence, après le ravage d'une guerre de cinq ans, la
« plus cruelle et la plus desbordée qui se vit oncques, ait sur
« ses derniers abois, peu payer en un an trois ou quatre millions
« d'escus en subsides et impositions au sieur d'Espéron, et que
« outre cela les soldats ayent vescu à discrétion et pillé indiffé-
« remment amis et ennemis avec toute sorte de licence, et que

(1) *Manifeste et déclaration de la noblesse de Provence contenant les causes qui l'ont meue de prendre les armes contre le sieur d'Espéron, rédigé par Castellane de Besaudun.*

« les ravages ayent presque esgalé les deniers, si l'on n'avoit en main de quoy le monstrier, il vaudroit mieux s'en taire que d'avancer une chose si excessive et si incroyable. »

Il n'y avait malheureusement rien d'exagéré dans ces paroles ardentes, et les malheurs des guerres civiles avaient jeté la Provence dans un état de misère épouvantable. Nulle province dans le royaume n'avait souffert autant que la nôtre, et le nombre des factions qui la déchiraient s'était élevé jusqu'à six dans ces dernières années. La Ligue s'était scindée en quatre partis armés : celui de la comtesse de Sault, de Carcès et des princes étrangers, qui se divisait lui-même en deux factions, celle qui soutenait l'intervention du duc de Savoie et celle qui voulait se jeter dans les bras de Philippe II. Les royalistes s'étaient partagés aussi ; les uns combattaient avec Lesdiguières et le Parlement du roi, les autres avec d'Épernon. Ces diverses factions, du reste, n'avaient rien de stable, et on les voyait tour à tour se confondre et se séparer : la comtesse de Sault après avoir appelé le duc de Savoie, l'avait abandonné pour embrasser le parti marseillais, qui représentait la Ligue française, et avait fini par offrir ses services au duc d'Épernon ; Carcès, par ses déplorables tergiversations politiques, avait entraîné et compromis son parti sous tous les drapeaux. Au milieu de ce chaos, chaque faction avait ses soldats, ses créatures, ses villes, et exerçait ses ravages et ses proscriptions sur les localités ennemies. L'altération des monnaies fut une conséquence fatale de l'état permanent de guerre, qui avait amené l'abandon de l'industrie, la cessation de tout commerce et la stérilité de la terre. La Valette avait le premier altéré les monnaies à Sisteron, en ordonnant d'affaiblir au profit du fisc les doubles sols parisis, vulgairement appelés en Provence *pinatelles* (1). Plus tard, il établit un atelier à Tou-

(1) Papon dit à tort que les *pinatelles* ne furent frappées en Provence

lon, et peu à peu, au dire de du Virailh, « de simples gentilshommes s'émancipèrent jusques à faire *battre l'escu* publiquement ». L'altération fut poussée si loin, que la valeur de l'argent diminua des trois quarts, c'est-à-dire qu'il fallut quatre fois plus de numéraire qu'auparavant pour avoir la même somme (1). Cette dépréciation amena la plus grande perturbation dans les fortunes, les denrées alimentaires acquirent une valeur jusque là inconnue, la paie du soldat ne suffisant plus pour le nourrir, il se fit larron, et pendant plusieurs années les procès pour dettes remplirent les tribunaux.

Mais le moment du retour à la paix et à la liberté n'était pas

qu'à l'arrivée du duc de Savoie. Il est fait mention de cette monnaie à Sisteron en 1572.

(1) Nous trouvons dans la *Chorographie* de Bouche, p. 782, un tableau indiquant mois par mois et année par année la dépréciation des monnaies. L'écu d'or, qui depuis 1572, par édit de Charles IX, était évalué 60 sols, se maintint à ce taux jusqu'en 1590, c'est-à-dire tant que les guerres religieuses ou civiles eurent lieu entre les seuls partis provençaux; mais de 1590 à 1593, quand le pays subit la domination du duc de Savoie et des Gascons, des ducs de La Valette et d'Épernon, il se manifesta un augment effroyable. De janvier à décembre 1590 l'écu d'or augmenta d'une moyenne d'un sol par mois : il était en décembre, à 72. En mai 1591, il était à 74, et en décembre il atteignait 82. En 1592 l'augmentation était plus rapide encore : en janvier, l'écu d'or valait 88 sols; en avril, 92; en mai, 96; en juin, 98; en juillet, 100; en novembre, 108; en décembre, 120, le double du point de départ. En 1593, la dépréciation atteignit son maximum; en janvier l'écu d'or monta de 120 à 144 sols; en février à 170; dans les premiers jours de mars, un écu en valait trois, c'est-à-dire 180 sols; le 15 il en valait 200, le 26 il valait 4 écus, c'est-à-dire 240 sols! A partir de ce moment il resta quelque temps stationnaire ou ne subit que de légères oscillations, et finit par décroître de valeur. Ce retour fut dû au duc d'Épernon qui, n'ayant plus d'argent pour ses troupes, ordonna de frapper de nouvelles pièces, au titre fixé par Henri III, défendant en même temps, d'après l'avis des États assemblés à Brignoles, en mars 1593, le cours des *pinatelles* qui ne sortaient pas des fabriques de Toulon ou de Sisteron.

loin. Depuis plusieurs mois déjà les plaintes de la Provence entière, résumées dans le manifeste de Besaudun, étaient parvenues au roi. Henri IV détestait d'Épernon et désirait ardemment le faire sortir d'une province où il était dangereux à plus d'un titre. Cependant comme le duc jouissait d'un immense crédit, il crut devoir mettre une grande dissimulation dans ses relations avec lui, espérant tout des événements qui allaient se passer en Provence. Lesdiguières avait été l'intermédiaire entre le roi et Janson. Le 9 août, Henri IV fit écrire au marquis d'Oraison, à Forbin Saint-Cannat, à Buous, à Valavoire et à des Crottes, des lettres, datées de Saint-Germain, dans lesquelles il leur disait de se conformer en tout aux ordres qu'ils recevraient de Lesdiguières pour le bien de son service, et sur lesquelles il avait écrit de sa main : « Faites ce que M. de Lesdiguières vous dira
« ou vous enverra dire, et croyez que je ne perdroy point le
« souvenir de ce service, mais vous le reconnoitray. » Il transmit ces lettres à Lesdiguières, avec ordre de les faire tenir aux destinataires dès qu'il le jugerait opportun.

Sur ces entrefaites, et après la publication de la trêve, les habitants d'Aix et d'Épernon avaient porté leurs différends devant le roi, qui avait désigné le connétable de Montmorency pour juger en dernier ressort de leurs contestations. Dans les premiers jours de septembre, le gouverneur ayant mis en bon état de défense son camp de Saint-Eutrope, passa en Languedoc pour conférer avec Montmorency, qui lui avait donné rendez-vous à Pézenas. Lesdiguières profita de l'absence momentanée du duc d'Épernon pour donner la dernière impulsion à l'insurrection. Il remit à Janson les cinq lettres du roi, plus une de lui adressée d'une façon collective aux cinq seigneurs provençaux, dans laquelle il leur disait : « Je vous envoy la let-
« tre que Sa Majesté vous escrit par le sieur de Janson auquel
« j'ai commis la créance. Croyez par luy l'intention de Sa Ma-

« jecté, et employez-moi qui seray tout appareillé quand le besoin m'y appellera. A Piémone, ce 12 octobre 1593. »

Janson avait déjà complètement attiré à son parti le marquis d'Oraison ; par ses conseils il donna rendez-vous à Manosque, pour une communication importante du roi, au marquis de Solliès, à Forbin Saint-Cannat, à Valavoire, à des Crottes, à Buons, à de Grambois et à Escarravaques. Ce dernier, qui était gouverneur de Toulon, ne put se rendre au lieu désigné et fut représenté à l'assemblée par son beau-père, le marquis de Solliès, et son beau-frère Saint-Cannat. Buons ne répondit pas à l'invitation qui lui fut faite et s'abstint de se présenter à Manosque ; quelques historiens disent même qu'il refusa d'ouvrir la lettre de Janson.

Au jour désigné les six gentilshommes se trouvèrent au rendez-vous et se réunirent dans le château de Manosque. Janson prit la parole. Il fit un tableau animé de l'abaissement dans lequel était tenue la nation provençale, par l'insupportable oppression du duc d'Épernon et de ses Gascons ; il dit tout ce qu'il y aurait d'honneur pour la noblesse du pays à se lever la première et à montrer au peuple le chemin de la liberté, et termina en déclarant que le roi, ainsi qu'il allait le faire connaître par une lettre de lui, ne voulait plus tolérer un ennemi avéré dans le gouvernement d'une province frontière, et que c'était là un exemple et un encouragement, qui, venant de si haut, devait faire taire toutes les hésitations et mettre les armes à la main à tous les enfants de la Provence fidèles serviteurs du trône. Il lut alors une lettre du roi à Lesdiguières, dans laquelle il lui disait : « Qu'attendu que le comte de
« Carcès lui avoit promis de se remettre et ramener ses partisans
« à son service, il ne pouvoit plus être question d'entretenir une
« armée en Provence ; que, en conséquence, le pouvoir donné au
« duc d'Espéron étoit expiré ; que s'il vouloit demeurer dans
« le pays et contraindre les Provençaux à lui obeir, ils devoient

« s'y opposer par les armes et traiter comme ennemis du roy
« ceux qui l'assisteroient, car il ne vouloit pas que le duc restât
« en pays de frontière, ayant trop de preuves de sa mauvaise
« intention. » Cette lecture achevée et au milieu de l'impression
profonde qu'elle produisit, il donna communication d'une lettre de
Lesdiguières, par laquelle il assurait qu'il avait reçu l'ordre du roi
d'entrer avec toutes ses forces en Provence, pour forcer le duc à
s'éloigner s'il résistait, et remit ensuite aux gentilshommes pré-
sents les lettres particulières que le roi leur avait écrites le 9 août.

L'assemblée était émue, néanmoins l'irrésolution agitait tous
les esprits. Chacun désirait ardemment délivrer le peuple de la
tyrannie du duc et des Gascons, les sentiments de la popula-
tion n'étaient pas douteux, et on pouvait compter sur sa coo-
pération dans l'œuvre d'affranchissement ; mais elle était tenue
partout sous la bouche des canons ou maintenue par des garni-
sons, et on craignait qu'elle fût écrasée au premier symptôme
de révolte ; du reste, le roi n'avait pas écrit à toute la noblesse
provençale, et on ignorait si on aurait le concours de tous les
gentilshommes ! Combien d'entre eux, au moment décisif, ne se-
raient-ils pas arrêtés, comme Buons, par le souvenir d'un inté-
rêt personnel satisfait ; enfin la honte dont ils se couvriraient,
si, après avoir tenté l'entreprise, ils n'obtenaient pas un succès
complet, achevait de les jeter dans de vives perplexités. Mais cet
état ne fut pas de longue durée : la crainte de paraître lâches, le
désir de remettre le peuple en liberté l'emporta, et on résolut
de brusquer le dénouement.

Il fut décidé que Janson se rendrait auprès de Lesdiguières
pour lui demander les troupes promises et qu'il les amènerait à
Manosque. Une fois rendues là, d'Oraison devait en prendre
une partie, chasser la garnison de la ville et s'emparer de ses
armes pour les confier aux habitants ; l'autre partie, descen-
dant à Saint-Maximin, devait être conduite par le marquis de

Solliès à Toulon, où, d'accord avec son gendre Escarravaques, il devait mettre dehors les Gascons qui occupaient la citadelle. Saint-Cannat était celui qui mettait le plus d'ardeur au service du mouvement insurrectionnel ; il s'engagea à délivrer Pertuis, en même temps que de Crottes en ferait autant à Digne et Valavoire à Saint-Maximin. Si on réussissait à chasser les Gascons de ces places, on devait courir au secours de celles qui se révolteraient, et cela fait se joindre à Carcès, qui ferait crier : *Vive le roi* à Aix. Les villes fortifiées ainsi délivrées, on devait se concentrer à Pertuis et se porter sur le Rhône pour s'opposer à la rentrée en Provence de d'Épernon.

Pendant que Janson se rendait en Dauphiné auprès de Lesdiguières, Saint-Cannat vint à Aix pour décider Carcès à prendre les armes. Sous le prétexte de se plaindre de quelques infractions faites à la trêve, qu'il avait mission de faire observer, il vit le comte et lui confia le secret de l'entreprise ; il lui dit : « Qu'avant que de rien exécuter, on lui avoit voulu donner « connaissance de toutes choses et lui offrir de prendre sa part ; « qu'on estoit assuré que l'amour de la gloire, qui lui estoit si « naturel, lui feroit embrasser l'occasion d'une si belle entre- « prise ; que s'il vouloit donner sa parole d'estre de la partie, « ses compagnons lui avoient donné charge de l'assurer qu'ils « le reconnoistroient pour leur chef, et qu'ils feroient instance « pour lui obtenir la lieutenance de la province. Il lui remontra « que s'il ne prenoit parti contre le duc lors de la déclaration « de la noblesse, il resteroit seul et se verroit abandonné du « Parlement et de la noblesse, qu'il perdrait les avantages « d'une réduction volontaire, et non-seulement l'espérance de la « lieutenance du roy, mais encore la possession de la charge « de grand sénéchal et de son crédit (1). »

(1) *Mémoires de FABRÈGUES.*

Le comte de Carcès, d'une nature essentiellement indécise, entrevoyait la possibilité d'une réussite complète de l'œuvre à laquelle on le conviait de prendre sa part, mais il était fortement circonvenu par la comtesse, femme d'une grande ambition, et qui ne voyait d'avenir que dans le duc de Mayenne, son beau-père. Fabrègues, qui avait reçu les confidences de Saint-Cannat, se chargea d'attirer Carcès à son parti, et commença par gagner tout son entourage, espérant le faire décider par une pression générale. Sur ces entrefaites, Bonnet, secrétaire de Carcès, revint de Paris portant de mauvaises nouvelles pour la Ligue et pour Carcès : il annonça une prolongation de la trêve et l'assurance que Carcès n'aurait pas le gouvernement de la Provence, qui était destiné au duc de Guise. Fabrègues se servit utilement de l'état de colère dans lequel ces nouvelles avaient jeté le comte et la comtesse ; il leur démontra que « Mayenne avoit besoin de
« tant de gens et avoit si peu de moyens de les récompenser,
« qu'il n'en falloit rien attendre ; que d'ailleurs son parti décli-
« noit ; qu'ils alloient se trouver sans crédit, emplois, charges
« et pouvoirs ; qu'il ne falloit pas perdre de temps, traiter pour
« s'assurer le gouvernement de la province, et que ce seroit un
« grand avantage de se voir à la teste de toute la noblesse réu-
« nie contre la maison de Lorraine ; que du reste il falloit se
« hâter de prendre une décision, car ils alloient avoir contre eux
« la noblesse, le Parlement, les procureurs, etc. ». La comtesse fut la première convaincue par ces raisons pressantes ; ce qu'elle craignait avant tout, c'était de voir l'autorité échapper des mains de son mari ! Celui-ci, entraîné par sa femme, se tourna vers Fabrègues et lui dit : *Que faut-il faire, M. de Fabrègues ? — Je lui répondis qu'il falloit traister avec Saint-Cannat, que je le verrois le lendemain dans une nouvelle conférence !* (1)

(1) *Mémoires de FABRÈGUES.*

Le 18 novembre, Saint-Cannat eut une entrevue secrète avec le comte et fit avec lui un traité par lequel le comte reconnaissait le roi et s'unissait à Lesdiguières et à la noblesse de son parti contre d'Épernon ; Saint-Cannat, de son côté, promettait au nom de la noblesse provençale, de lui obéir comme au chef général, et de demander pour lui au roi la lieutenance générale avec les mêmes pouvoirs que son père avait exercés.

Cependant Janson avait quitté Manosque et s'était rendu à Serres, en Dauphiné, où Lesdiguières lui avait donné rendez-vous ; il accompagna jusqu'à Lurs Valavoire qui allait à la rencontre de son neveu du Virailh, en convalescence à Sisteron. Du Virailh connaissait déjà les résolutions prises à Manosque, et quand son oncle lui montra les lettres du roi et de Lesdiguières, du Virailh n'en fut nullement surpris. Janson, de son côté, avait rencontré Lesdiguières à Serres, qui donna l'ordre à Tourvès d'entrer en Provence avec deux cents chevaux pour être rendu à Manosque le 20, jour où devait éclater le mouvement. Tourvès tomba malade et ne put partir ; le détachement, mal commandé, fut détourné de sa destination par Saint-Vincens, qui tenait garnison à Seyne et craignait une sédition des habitants ; il le retint quinze jours à Seyne, pendant lesquels la Provence se mit en liberté sans la participation des Dauphinois.

Les six gentilshommes conjurés s'étaient rendus dans leur résidence respective. Le 19 novembre Saint-Cannat pensant que Tourvès devait être arrivé à Manosque, souleva Pertuis, et mit la compagnie de gendarmes de d'Épernon hors de la ville aux cris de : *Vive le Roi ! Vive la Liberté !* en même temps il écrivit à tous ses amis et confidents qu'il avait commencé le mouvement. Il exigea qu'il ne fut exercé aucune violence sur la garnison épernonienne, craignant, disait-il, qu'on ne lui reprochât d'avoir pris les gens en traître ; mais au fond, et sans mettre en doute ce sentiment honorable, il est permis de penser qu'il

redoutait des représailles sur sa mère qui habitait Solliès, et ses enfants qui étaient à Toulon, « car, dit du Virailh, il n'avoit « pas bonne opinion de ce que son père vouloit entreprendre « sur ladite ville et citadelle de Tholon ».

Les troupes du Dauphiné n'ayant pas paru à Manosque le 20, le marquis d'Oraison n'hésita pas à donner le signal de l'insurrection, et, aidé d'une grande partie des habitants, il chassa de la ville la garnison gasconne, après lui avoir enlevé ses armes et ses chevaux. Le 21, de Crottes en fit autant à Digne et Valavoire à Saint-Maximin. L'insurrection de Toulon paraissait plus difficile à mener à bonne fin, car la garnison gasconne occupait de nombreux postes fortifiés et une citadelle qu'on ne pouvait réduire qu'avec le canon.

Le marquis de Solliès était encore à Saint-Maximin, attendant avec impatience les cavaliers dauphinois promis, quand le 22, Lamothe, capitaine gascon de la garnison de Brignoles, qui se trouvait à Saint-Maximin, voyant les habitants courir aux armes et poursuivre les soldats gascons, vint trouver, tout effaré, du Virailh dans l'église, où il était avec le marquis de Solliès et Valavoire, pour lui demander s'il avait la nouvelle que la trêve fut rompue. Du Virailh chercha à le tromper en lui assurant qu'il n'avait rien à craindre, et que ce ne pouvait être qu'une sédition sans importance : *que dites vous là ?* interrompit brusquement le marquis de Solliès, auquel l'âge n'avait rien fait perdre de la fougue de la jeunesse, *pourquoi voulez-vous faire un chat d'un chien ? nous aurons demain les couteaux à la main et vous déguisez la vérité* (1). Le même jour il se décida à partir pour Toulon avec six cents hommes, dont quarante cavaliers de la compagnie de Valavoire (2), et arriva le lende-

(1) *Mémoires de DU VIRAILH.*

(2) Du Virailh, dans ses *Mémoires*, dit que Solliès n'avait avec lui que

main, à l'aube, au village de la Valette, distant d'une demie lieue de la ville, où il laissa sa petite troupe. Il entra presque seul dans Toulon, annonçant à son gendre Escarravaques qu'avant la nuit il recevrait des renforts, et répandant partout le bruit que Lesdiguières et le comte de Carcès avaient réuni leurs forces et s'étaient dirigés sur Tarascon pour offrir le combat à d'Epernon. En quelques heures la ville se remplit de sourdes rumeurs et d'agitation. Signac, gentilhomme gascon, qui commandait la garnison et occupait les remparts et la citadelle, était profondément détesté des habitants pour sa dureté, son orgueil et ses exactions. Escarravaques, gouverneur de la ville, le jalousait et le méprisait ; celui-ci paraissait exciter l'émotion publique par sa présence au milieu des groupes tumultueux qui s'étaient formés sur toutes les places publiques, et l'enthousiasme fut à son comble quand le sergent-major de la garnison s'étant plaint au gouverneur des factions que soulevait le marquis de Solliès depuis son arrivée, on entendit Escarravaques lui répondre sévèrement « que c'estoit chose grave que de s'attaquer à un
« homme de la qualité du seigneur marquis, sans savoir au
« vray s'il estoit l'auteur des bruits qui couroient par la ville ».

Signac alarmé de l'attitude hostile de la population prit des mesures de défense ; il donna l'ordre de faire traîner deux pièces de canon à la citadelle. Le peuple, rendu audacieux par les surexcitations de la journée, s'y opposa. Sur ces entrefaites, Solliès fit venir de la Valette quarante cavaliers, qui se présentèrent à

quarante chevaux ; mais dans un procès fait quelques années après à la communauté de Toulon par plusieurs habitants, en demande d'indemnité pour les dégâts commis par les soldats amenés par Solliès dans les maisons particulières, on trouve ce nombre porté à près de six cents hommes :
« Dict que pour exécuter ladite entreprise, ledit sieur de Solliès manda
« quérir plusieurs compagnies, d'environ le nombre de six cents hommes. »
(Archives communales de Toulon).

la porte Saint-Lazare, où l'enseigne de garde, sur l'ordre d'Escarravaques les laissa entrer. La présence de ces soldats fut le signal de l'insurrection. Les Toulonnais attaquèrent quelques postes, en chassèrent les soldats épernoniens, et après les avoir poursuivis dans les rues les forcèrent à se réfugier partie à l'évêché, partie dans la citadelle. En ce moment arriva un cavalier portant une lettre de Forbin Saint-Cannat, fils du marquis de Solliès, dans laquelle il annonçait à son père et à son beau-frère, *qu'il avoit mis les Gascons hors de Pertuis et de prendre garde à leurs testes !* Escarravaques n'hésita plus, il se mit à la tête d'un groupe nombreux d'habitants armés, chargea l'enseigne de garde au bastion Saint-Vincent et le força à se replier sur la grande citadelle, où Signac s'était déjà retiré et avait fait tirer le canon d'alarme.

La nuit était noire et toute chargée d'orages. Le marquis de Solliès sortit à minuit sur la place de la Cathédrale, où s'était rassemblée toute la population active, suivi des trois consuls Jacques Valserre, Pierre Garjan et Jean Ricard ; il tira son épée et s'écria : *Vive le Roi ! Vive la Liberté !* Les Toulonnais l'accueillirent avec enthousiasme par les cris de : *Vive le Roi ! Fore les Gascons !* et on marcha vers la citadelle. Le lendemain 25 novembre, les troupes campées à la Valette entrèrent dans la ville, sous le commandement d'un officier du nom de Capris. Le capitaine Hubac, « ingénieur, homme de grand esprit, » avait fait traîner quatre canons devant la citadelle, mais, au dire d'un historien de l'époque, ils ne pouvaient guère entamer que les défenses extérieures et une portion du parapet, les bastions proprement dit n'étant formés que de fascines et de gabions. Les Gascons, attaqués avec ardeur se défendirent vaillamment ; ils avaient quatre canons et deux couleuvrines. A la première volée un des canons sauta hors de son affût, qu'il brisa, et s'enfonça profondément dans la terre détrempée par de récentes pluies.

Dans le courant de la journée on tenta un assaut, qui fut repoussé « car les assaillis avoient trop d'avantaiges sur ce menu « peuple qu'il falloit qu'il montât sur les bastions avec des « eschelles ». Dans cette action, Escarravaques, qui se portait en avant avec une téméraire intrépidité, reçut une arquebusade à la cuisse dont il mourut le 13 décembre, ayant eu la consolation d'apprendre avant d'expirer que la citadelle était prise, les Gascons chassés, et que la Provence victorieuse saluait de ses cris de : *Vive le Roi !* la défaite et la chute du duc d'Epéron.

Le 26, le siège continua. Les Toulonnais s'étaient retranchés dans les abris les plus voisins et faisaient un feu meurtrier sur les Gascons. Ils parvinrent à placer un canon sur la terrasse d'une maison, et au troisième coup, ils furent assez heureux pour démonter une pièce aux ennemis. La journée se passa en attaques souvent réitérées et toujours repoussées. Le soir, vers neuf heures, le marquis de Solliès reçut l'avis qu'un secours considérable, sous les ordres du capitaine Boyer, le fils de l'ancien capitaine Razat, le seul officier provençal qui, avec le seigneur de Buons, eût suivi la fortune du duc d'Epéron, était en marche sur Toulon et ne tarderait pas à arriver ; il résolut de brusquer le dénouement, et pour mieux en assurer le succès, il se transporta le lendemain 27, avant le jour, sur une galère mouillée dans le port, où se trouvaient enchaînés et soumis aux cruelles rigueurs de la chiourme, les soldats faits récemment prisonniers par le duc d'Epéron à la prise d'Auriol et de Roquevaire. Il les réunit sur le pont, et sur sa foi de gentilhomme il leur promit la liberté « s'ils fesoient devoir de gens de « bien en telle occasion où il alloit du service du Roy et de la « conservation de la ville ». Le même jour, vers huit heures, un assaut général fut donné, et après quatre-vingt-quinze coups de canon la citadelle fut emportée.

Jean Bonnegrace, qui avait été consul quelques années aupa-

ravant, entra un des premiers dans la place, une épée à la main. Il reconnut Signac, et, courant à lui : *Ah ! poltron*, lui dit-il, *tu es donc là ?* — *Eh bien ! compagnon*, répondit Signac, *est-ce que dix mille écus ne sauveront pas la vie d'un gentilhomme ?* — *De l'or*, reprit Bonnegrace, *j'en ai plus que toi !* et, disant cela, il lui déchargea un coup de son épée sur la tête. En ce moment arriva un maître maçon, nommé Ollivier Gras, qui avait une injure personnelle à venger, ayant été outrageusement frappé par Signac d'un bâton, un jour où il travaillait à la construction de la citadelle, et qui, oubliant toute pitié devant son ennemi tombé sur ses genoux et perdant tout son sang, l'acheva d'un coup de levier de fer (1).

Les Gascons étaient morts ou prisonniers, quelques-uns se sauvèrent à la nage, la citadelle étant au bord de la mer, sur l'emplacement occupé aujourd'hui par les bureaux de l'intendance sanitaire et les bureaux des armements de la marine. Les habitants, qui avaient eu dix tués et vingt blessés, ivres de leur succès, démolirent la citadelle avec une telle ardeur que quelques jours après il n'en restait pas un vestige. Les six cents hommes amenés par Solliès paraissent s'être occupés pendant le siège, bien plus de piller la ville que de prêter main forte à la population. Les nombreux procès que les propriétaires saccagés par eux firent à la communauté en sont une preuve. La ville se hâta de se débarrasser de ces étranges auxiliaires en donnant dix écus à chaque soldat et une somme plus importante au capitaine de Capris qui les commandait.

Au premier bruit de la révolte de Toulon, Boyer était parti du camp de Saint-Eutrope. Il passa par Brignoles, où il prit quelques compagnies de d'Ambleville, qui, prévenu par Lamotte, l'avait maintenue sous l'autorité du gouverneur, et arriva le

(1) NOSTRADAMUS, p. 958.

26 à Cuers. Il allait, le lendemain, se diriger sur Toulon, quand il apprit le sac de la citadelle et la mort de Signac.

L'insurrection provençale s'était propagée avec rapidité. Presque toutes les villes qui obéissaient au duc imitèrent l'exemple de Pertuis et de Toulon et chassèrent les garnisons gasconnes. Le 1^{er} décembre, la ville et le château de Tarascon se déclarèrent contre le gouverneur ; le 2, Tretz, Gardanne, Eguilles, Mari-gnane et Cabrières se mirent en révolte victorieuse ; le 13, Saint-Romans, qui commandait à Salon, surprit Pelissanne pendant la nuit et massacra le poste épernonnien qui l'occupait ; Vitrolles et Ventabren firent leur mouvement le 15 aux cris de : *Vive le roi ! Mort à d'Épernon !* Le 17, le capitaine Saint-Maurice, qui tenait garnison au Martigues, se saisit de Jonquières et écrivit au duc qu'il gardait la place pour son maître Carcès ; de là il se rendit au château de Bouc, le força aux cris de : *Vive Provence !* et fit pendre les soldats gascons.

Au milieu des succès de cette prise d'armes, la ville d'Aix semblait garder une neutralité absolue, se contentant d'observer la trêve avec le camp de Saint-Eutrope. Le vieux marquis de Solliès partit de Toulon et se rendit auprès de Carcès. Il le trouva en proie à ses irrésolutions ordinaires. Les raisons ne lui manquèrent pas pour expliquer son inaction : les troupes promises par Lesdiguières, disait-il, n'étaient pas encore entrées en Provence, tandis que celles du duc d'Épernon campaient toujours sous les murs de la ville ; s'il provoquait un soulèvement, il pouvait faire naître un désordre populaire, à la faveur duquel les épernonniens s'empareraient d'Aix sous prétexte de rétablir la paix ; enfin il n'y avait pas jusqu'au mouvement si profondément national en lui-même qu'il ne suspectât, disant qu'il ne fallait pas avoir grande confiance dans le peuple de Provence, naturellement insoumis et porté à toutes les révoltes ! Au fond il était tirailé par le clergé qui, à l'instigation de Gènebrard,

l'avait circonvenu en lui persuadant que la conversion du roi était illusoire, qu'il lui fallait l'absolution du pape pour être reçu dans l'Église, et qu'il n'y avait rien de changé dans l'état des partis. Solliès combattit vivement les tergiversations du duc ; sa famille était si compromise dans la révolte qu'il lui fallait briser tous les obstacles pour réussir. Carcès, vaincu par les faits qui s'accumulaient autour de lui, se déclara ouvertement pour Henri IV et fut suivi par toute la population d'Aix, qui salua de ses acclamations la noblesse si longtemps divisée et qui, à la voix de la patrie, se réunissait dans une idée commune de liberté.

Mais les Provençaux avaient commis une grande faute ; emportés par leur effervescence naturelle, paralysés par les déplorables défaillances de Carcès, s'agitant, du reste, isolément, sans unité dans leur mouvement, ils n'avaient rien fait pour empêcher d'Épernon de repasser le Rhône et de venir par sa présence relever le courage abattu de son armée. Les Gascos, chassés de partout, demandèrent à grands cris le retour du duc, qui revint, en effet, en toute hâte, avec quatre cents cavaliers, et arriva le 15 décembre à Saint-Eutrope. Le 27, au moment où on apprenait tous les jours une insurrection nouvelle, les habitants d'Aix firent une sortie, sous les ordres de Carcès, de Crozes, de Solliès, de Janson, d'Allamanon et de Meyrargues, pour attaquer un fort récemment élevé près du pont de Béraud. Stanzan sortit du camp de Saint-Eutrope avec vingt-cinq cheveu-légers pour reconnaître l'ennemi. Il fit une charge contre l'avant-garde, et comme il battait en retraite avec ses hommes après avoir fait le coup de pistolet, il fut atteint d'une arquebusade dans les reins qui le renversa de son cheval. Un soldat s'avança pour l'achever. Stanzan se soulevant avec peine lui offrit dix mille écus s'il voulait lui laisser la vie ; mais par un acte de lâche cruauté, ce misérable lui déchargea son mousquet dans la tête,

et ayant pris le cadavre sur son épaule, il le porta jusqu'à Aix, « où il fut veu, dit Nostradamus, avec compassion et desplai-
« sir, autant regretté des gentilshommes pour sa valeur et
« grande douceur, que des dames pour sa beauté ». L'affaire du
du pont de Béraud fut glorieuse pour les nouveaux soldats du
roi, qui dispersèrent la garnison épernonnienne du fort et rui-
nèrent les travaux. Le 29, le comte de Carcès, le marquis de
Villeneuve, Solliès et douze autres seigneurs se rendirent à
Pertuis, où ils trouvèrent le marquis d'Oraison, la comtesse
de Sault et quelques autres personnes distinguées de leur parti,
avec lesquelles ils concertèrent les moyens de chasser défini-
tivement le duc de la province.

CHAPITRE XI

RETOUR DE LA PROVENCE A L'OBÉISSANCE DU ROI.

1594-1595

La noblesse et la ville d'Aix se déclarent pour le roi. — Protestation de l'archevêque Gènebrard. — Arrêt du Parlement ordonnant de rendre la justice au nom de Henri IV. — Le duc d'Épernon continue les hostilités. — Lettres du Parlement et du duc au roi. — Convocation des États de l'union royaliste à Aix. — Le duc convoque les États épernonniens à Riez. — Mission de Lafin en Provence. — Lesdiguières entre en Provence. — Sa correspondance avec d'Épernon. — Opérations de guerre. — Mort de Besaudun. — Le Parlement de Manosque revient à Aix. — Mission de de Belloy en Provence. — Surprise et démolition du fort Saint-Eutrope. — Conférences de Beaucaire. — D'Épernon traite avec le duc de Mayenne. — Réunion des États ligueurs à Marseille. — Le duc d'Épernon fait ravager les environs de Toulon. — Carcès surprend Salon. — Carcès et le duc d'Épernon dans Salon. — Lesdiguières accourt au secours de Carcès. — Le duc évacue Salon. — Arrivée de Dufresne en Provence. — Arrivée du roi à Lyon. — Entrevue des députés du duc avec lui. — Révocation des pouvoirs du duc d'Épernon et nomination du duc de Guise au gouvernement de Provence. — Henri IV est absous par le pape. — Plusieurs villes ligueuses quittent le parti du duc. — Boyer et Buëus se rallient à l'union royaliste. — Premières relations de Casaulx avec le roi d'Espagne.

1594 La Provence avait fait une plus douloureuse expérience des guerres civiles que toute autre province; elle se déclara une des premières du royaume pour Henri IV, cherchant la fin de ses maux sous son autorité et sa protection. Le 3 janvier 1593, les

gentilshommes présents à Aix se réunirent au couvent des Augustins, sous la présidence de Carcès, et délibérèrent à l'unanimité de reconnaître Henri IV comme roi légitime, de demander à ce prince l'oubli du passé, la confirmation des privilèges, coutumes et libertés de la province, l'exercice exclusif du culte catholique, « et d'autant qu'ils avoient recognu que le duc
« d'Espèrnon ne tendoit ses lacs que contre ceste province qu'il
« vouloit entièrement engloutir et réduire sous sa tyrannique
« domination, Sa Majesté seroit sur ce point singulièrement sol-
« licitée de vouloir pourvoyr tel prince ou seigneur relevé que
« bon luy semblera du gouvernement, autorisant et approuvant
« tout ce qui s'estoit fait et passé contre le duc ». Deux jours après, veille de la fête des Rois, le conseil général des chefs de famille adopta par acclamations les résolutions de la noblesse.

Le lendemain, l'archevêque Gènebrard profitant de la solennité de la fête des Rois, qui avait attiré un grand concours de fidèles à Saint-Sauveur, monta en chaire et invoqua les Écritures-Saintes pour prouver qu'en matière d'État aucune assemblée ne pouvait être faite sans que le chef de l'Église y fût appelé. Il prit texte de cette proposition pour attaquer les résolutions prises, prouva qu'on ne pouvait les exécuter sans l'assentiment du pape, et par ses déclamations factieuses chercha à faire naître une sédition. Mais le 7 janvier, les procureurs du pays ayant demandé au Parlement l'homologation des arrêtés pris par la noblesse et l'assemblée des chefs de famille, la Cour rendit un arrêt par lequel elle ordonnait à tous les habitants de la province d'obéir au roi, sous peine d'être punis comme perturbateurs du repos public, décidait que la justice serait rendue au nom de Henri IV, roi de France et de Navarre, faisait injonction à tous ceux qui tenaient le parti du duc d'Épernon de regagner leurs foyers avant huit jours, et frappait de la peine de bannissement l'archevêque Gènebrard. Gènebrard n'attendit pas qu'on sévit

contre lui ; il s'enfuit d'Aix en compagnie de Pierre de Masparault, maître des requêtes, que le duc de Mayenne envoyait à Marseille pour y établir une chambre souveraine, et qui, arrêté et jeté en prison, venait d'être relâché depuis quelques jours.

L'arrêt rendu par le Parlement fut publié avec solennité. Les consuls, en chaperon et à cheval, suivis de l'assemblée des chefs de famille, parcoururent les rues au milieu d'une foule immense qui remplissait la ville de ses cris de joie. Chacun faisait l'éloge du roi ; on vantait sa valeur, sa clémence, son oubli des choses passées ; on disait que les villes soumises étaient les villes les plus heureuses, que la religion catholique y était maintenue et protégée, les prêtres honorés, que les garnisons en étaient éloignées et que l'abondance y régnait. La conversion du roi avait fait des prosélytes, et les grandes familles, si longtemps divisées par les croyances religieuses se rapprochaient et s'unissaient entre elles par les liens du mariage : le baron Scipion de Villeneuve se convertit à la foi catholique et épousa la fille du marquis de Trans, qui avait été un ardent ligueur ; le farouche huguenot de Mirebel se maria avec la fille de son ennemi, le seigneur de la Berlière ; les Tourretes, calvinistes convertis, s'unirent aux Villeneuve-Torenc, zélés catholiques de Saint-Paul. Dans toutes les classes de la société provençale des faits pareils se produisirent ; les haines s'effaçaient, et le peuple, dans son enthousiasme, saluait de ses vœux et de ses acclamations l'aurore d'un grand règne, qui apportait à une province si longtemps et si profondément troublée l'apaisement des passions et le retour à une paix sincère.

Le Parlement, qui avait à se faire pardonner, la noblesse, qui voulait déposer aux pieds du trône l'expression de son dévouement nouveau mais convaincu, le Tiers, qui continuait ses traditions de fidélité au roi, députèrent, le 2 mars, le consul Duperrier, le conseiller Joannis de Chateaufieux, le marquis de

Forbin-Janson et l'avocat de Fabrègues, pour prêter serment d'obéissance au roi et lui remettre les très-humbles doléances de la province. Le clergé se refusa à désigner un de ses membres pour faire partie de la députation, « prétendant témoigner
« par là, dit Fabrègues, qu'il ne vouloit se séparer qu'à l'extré-
« mité de la Ligue ».

« Sire, disaient les Provençaux, vos très-humbles et très-
« obéissants serviteurs protestent et déclarent qu'ils vous recon-
« noissent pour leur naturel roy et souverain seigneur, et vous
« supplient en toute humilité d'avoir pour agréable leur obeis-
« sance et fidélité. Ils désirent vous la continuer et employer
« pour vostre service jusqu'à la dernière goutte de leur sang !
« Si durant ces troubles et remuements, ils ne vous ont pas rendu
« l'obeyssance due à Vostre Majesté, ils la supplient bien humble-
« ment de croire qu'ils n'y ont esté poussés par aucun esprit de
« rebellion, mais pour le seul zèle de la vraie religion, ayant tou-
« jours esté leur intention de vous rendre les devoirs d'obeissance
« aussitost qu'ils ont vu Vostre Majesté remise au giron de
« l'Esglise. Que si pour raison des actions et desportements pas-
« sés, Vostre Majesté s'en estime offensée, il sera son bon plai-
« sir d'en esteindre et abolir la mémoire, même pour raison de
« l'union et adhérence avec les princes et les villes de la Ligue,
« pour la levée et la conduite des gens de guerre, pour imposi-
« tion des deniers, fabrication de monnoies..., etc. , et généra-
« lement de tout ce qui a esté fait, géré, négocié durant les
« troubles et à l'occasion d'iceux depuis le jour des barricades
« de Paris, sans permettre que par vos officiers ni autres en
« soient faites aucunes poursuites ni recherches, civilement ni
« criminellement, en façon que ce soit ; d'ordonner à ceux qui
« ont quitté la capitale de venir reprendre leurs séances à Aix ;
« de révoquer les lettres patentes par lesquelles le duc de
« Mayenne établissoit dans la ville de Marseille une cour sou-

« veraine, et de faire cesser les ravages et les désordres de la
« province, qui sont tels et si estranges, que si Vostre Majesté
« n'y pourvoit promptement, on ne peut attendre qu'une pro-
« chaine ruyne et totale désolation de la province, à laquelle il
« ne reste plus que la voix cassée et débile pour vous en faire
« ses doléances. Et d'autant que ces désordres viennent en par-
« tie de ce que le duc d'Espèrnon est gouverneur contre le gré
« de la noblesse et de toute la province, plaise à Vostre Majesté
« de pourvoir au dit gouvernement, tel autre que elle avisera,
« qui soit catholique et qui ait l'autorité de conserver le pays en
« vostre obeissance, et y restablir le repos tant désiré de tous
« les gens de bien ; de faire détruire les forts et citadelles bas-
« tis par les sieurs de la Valette et d'Espèrnon, et spécialement
« ceux bastis devant la ville d'Aix, attendu qu'ils altèrent la
« fidélité du peuple par la méfiance qu'ils inspirent (1)..... »

Le voyage des députés dura quatre mois. Le roi les accueillit avec distinction ; il les encouragea à résister au duc d'Épernon, et leur annonça qu'il avait donné l'ordre à Lesdiguières d'entrer en Provence avec des troupes pour contraindre le duc à sortir du pays. Il les pressa vivement de mettre tout en œuvre pour obtenir la réduction d'Arles et délivrer Marseille de la domination de Casaulx, et s'entretint plusieurs fois avec eux du mariage projeté du fils de la comtesse de Sault avec la fille de Lesdiguières.

La Ligue était expirante. Gènebrard et Masparault essayèrent de la relever ; mais ils ne parvinrent qu'à lui imprimer d'impuissantes convulsions. En quittant la ville d'Aix, ils s'étaient rendus à Berre et avaient gagné Marseille sur une galère. Casaulx et Louis d'Aix les reçurent avec les plus grands honneurs et firent tirer le canon en signe de réjouissance. Le lendemain, Masparault se rendit à un conseil de ville, où il déclara que le

(1) PAPON, t. IV, p. 346.

duc de Mayenne voulait qu'on continuât à obéir à Casaulx et qu'on persévérât dans l'Union. Il assura que sous peu de jours on aurait de bonnes nouvelles, et fit décider la convocation à Salon des États généraux des villes qui tenaient encore pour la Ligue. Cette assemblée eut lieu quelque temps après. Berre, Arles, Salon, Marseille, avec quelques autres communes de peu d'importance, envoyèrent seules des représentants. Ces étranges États généraux, qui n'étaient en réalité qu'une réunion sans mandat régulier et sans pouvoir, d'hommes appartenant aux trois ordres, décréta une levée de soldats et posa les bases d'une ligue offensive et défensive contre tous ceux qui voudraient reconnaître le roi de Navarre. Les députés d'Arles se retirèrent avant la clôture des séances, disant qu'ils n'avaient pas reçu la mission de signer de pareils engagements. Les autres députés suppléèrent à leur isolement par une grande activité ; néanmoins ils ne trouvèrent de crédit qu'auprès des capitaines qui tenaient quelques localités provençales pour le duc de Savoie ou le duc de Mayenne, parmi lesquels Saint-Maurice, Saint-Romans et Vitelly, qui occupaient Pellissane, Salon et Berre. Le comte de Suze fut le seul homme de guerre de Provence qui déploya une véritable ardeur pour la confédération ; il mit tout en œuvre pour détacher Carcès de ses nouveaux alliés, et lui fit remettre secrètement une lettre du duc de Mayenne « qui con-
« tenoit plusieurs spécieuses persuasions de ne chanceler sy
« facilement, ni sy promptement changer d'assiette et d'avis ». Carcès ne se laissa pas ébranler. Du reste on apprenait tous les jours la défection d'une grande ville ligueuse : Lyon, Orléans, Bourges, Meaux se déclaraient pour le roi ; l'entrée de Henri IV à Paris, en même temps que le légat du pape et l'ambassadeur d'Espagne en sortaient, porta un coup terrible à la Ligue et étouffa dans son germe le mouvement provincial parti de Salon.

Cependant le duc d'Épernon se voyant menacé d'un orage qui

allait l'emporter, résolut d'employer la ruse en même temps que la force et l'intimidation pour se maintenir. Le 1^{er} février il écrivit au Parlement, au comte de Carcès et aux procureurs du pays, pour leur témoigner sa satisfaction de leurs dernières résolutions ; il leur disait que n'ayant formé une armée que pour mettre la province sous l'autorité du roi, il les priait de lui envoyer des députés avec lesquels il put s'entendre pour jeter les fondements de la paix et de la prospérité publiques. Mais pendant qu'il faisait ces démarches hypocrites, il s'emparait par le canon de plusieurs places voisines : le 2 février Eguilles se rendit après trois coups de canon, et sa garnison fut passée au fil de l'épée ; le 4 février Saint-Cannat capitula ; Lambesc, Marignane, Tretz, Saint-Maximin, Rians, furent emportés ou ouvrirent leurs portes.

Le Parlement, justement indigné de la conduite du duc, lui écrivit : « Il ne faut plus, monsieur, que vous ni aucun aultre
« doubtiez du zèle et de l'affection que nous avons au service du
« roy et au repos de ceste province, en ayant fait d'assez bon-
« nes et fortes preuves. Nous désirerions que tous ceulx qui se
« disent tels rendissent leurs tesmoignages conformes à leurs
« paroles et escrits, car nous verrions par ce moyen ceste ville
« d'Aix, et aultres du pays, délivrées des oppressions qu'elles
« reçoivent par le moyen des troupes que vous entretenez inuti-
« lement pour la ruyne de ceste province. Vous ne pouvez vous
« excuser sur la volonté du roy, estant très-assuré que Sa Ma-
« jesté ne désire rien tant que la liberté et le soulagement de
« ses sujets, à quoi vos actions et desportements semblent tota-
« lement contraires, car au lieu de réserver les munitions de
« guerre et les canonnades que vous faites tirer contre ceste
« ville, pour les employer contre les villes et lieux ennemis de
« Sa Majesté, vous attaquez celles qui sont à son service et
« obeyssance, et massacrez ses fidèles sujets, comme a esté fait,

« depuis deux jours, au village d'Aiguilles, ou vous n'avez pas
« espargné la vie des habitants, ni, à ce qu'on dit, l'honneur
« des femmes. Ce n'est pas le moyen de convier les aultres vil-
« les à se remettre sous l'obeyssance de Sa Majesté. Nous avons
« député vers elle, et nous espérons que nos justes regrets,
« plaintes et remonstrances seront reçus, et que nos actions lui
« seront si agréables qu'elle approuvera la continuation de nos-
« tre zèle. Puisque vous refusez tous les expédients propres et
« nécessaires au service de Sa Majesté, il n'y a plus entre nous
« aucun sujet de conférences, et en attendant la volonté du
« roy, tous actes d'hostilité doivent cesser. C'est donc à nous de
« protester, comme nous faisons, contre vous, du retardement
« du service du roy, de l'oppression de ses sujets, et des désor-
« dres qui en sont arrivés et qui pourroient en suivre. »

Le duc, mécontent de cette réponse, résolut de se remettre en campagne, mais avant de partir il écrivit au roi une lettre pleine de violence contre ses ennemis : il représentait la population provençale comme toujours prête à se soulever contre les gouverneurs ; il racontait ses longues guerres civiles, et la montrait appelant le duc de Savoie pour combattre La Valette, après s'être soulevée déjà contre le grand Prieur, tombé assassiné par une main provençale ; il rappelait que M. de Suze avait été chassé de son gouvernement par le comte de Carcès et de Vins, et, remontant plus haut, il citait le duc de Retz forcé de fuir secrètement pour échapper à la haine et aux fureurs des partis ; d'où il concluait que la résistance qu'il éprouvait venait moins de sa conduite que du génie inquiet, remuant et rebelle des Provençaux. Le roi, qui ne voulait rien compromettre, lui répondit : « De ne pas molester Carcès, récemment remis à son
« service, ni les autres ; qu'il envoyoit Lafin en Provence pour
« apaiser tous les remuements, et qu'il lui porteroit contente-
« ment pour ses lettres de créance, lesquelles il avoit dû déjà

« lui envoyer par Lesdiguières, quand on lui avoit appris qu'il
« avoit été mis à trépas d'un coup de canon sous les murs
« d'Aix (1). » En même temps qu'il écrivait cette lettre au duc,
Henri IV écrivait au marquis d'Oraison : « J'eusse bien désiré
« que les choses fussent allées d'autre façon, mais puisque cela
« devoit advenir, j'aime mieux qu'il en soit arrivé par vostre
« moyen que par tout autre. Je vous manderai Lafin, que vous
« connoissez, qui vous dira plus amplement ma volonté. N'al-
« terez rien et tenez les affaires dans l'estat où elles sont. »

De part et d'autre, en Provence, on n'agissait que pour écraser son adversaire. Le royalisme s'était déplacé, il se trouvait en ce moment dans le camp des seigneurs ligués contre d'Épernon, et avait pour adversaire le gouverneur, que le roi n'avait pas encore osé révoquer de ses fonctions. Le marquis d'Oraison, Solliès, d'Oize, de Crozes, Meyrargues, employaient tout leur crédit à faire subsister les troupes ; la comtesse de Sault, qui était rentrée à Aix, avait mis pour cela toutes ses pierreries en gage. On convoqua les États pour chercher les moyens d'affermir les choses. Ils se réunirent à Aix le 8 mars, sous la présidence du conseiller de Rascas. Le duc tenant les routes qui aboutissaient à Aix, l'assemblée ne fut pas nombreuse. Le marquis d'Oraison fit valoir avec beaucoup de force la justice du parti provençal et les avantages qu'on allait retirer de la concorde qui commençait à régner entre les habitants. Les États votèrent une levée de douze cents chevaux, de cent arquebusiers à cheval et de huit mille hommes d'infanterie, dont trois mille destinés à faire campagne et cinq mille à tenir la garde des places. Il fut décidé en même temps qu'on solliciterait Lesdiguières d'entrer en Provence avec le secours qu'il avait promis, et on envoya vers lui pour cela le seigneur du Revest et un des procureurs du pays ;

(1) LOUVET, t. II, p. 496.

qu'on élèverait deux fortifications sur les bords de la Durance, pour avoir toujours un passage libre; qu'on rappellerait les députés envoyés précédemment auprès des ducs de Savoie et de Mayenne, et qu'on mettrait un impôt en argent et en denrées pour subvenir à l'entretien des troupes, « et après traiter du rembourse-
« ment des blés, avoines et poudre que la dame de Sault, les
« sieurs de Solliès, d'Oize, de Crozes, de Janson, de Meyrargues
« avaient prêtés au pays, et pourvoyr aussi au paiement de qua-
« tre mille escus que la comtesse avoit empruntés en engageant
« ses joyaux, sous la responsabilité de Solliès et du marquis
« d'Oraison ».

Le duc d'Épernon, de son côté, réunit, le 23 mars, les États des villes qui lui obéissaient, à Riez, en vertu des lettres patentes du roi en date du 26 décembre 1593. Il écrivit en même temps au Parlement, à Carcès, aux consuls et procureurs d'Aix, d'avoir à s'y trouver sous peine de désobéissance au roi; mais on lui répondit que, commettant tous les jours des actes d'hostilité, non-seulement contre la ville d'Aix, mais aussi contre un grand nombre de places soumises à l'autorité du roi, on le tenait pour ennemi de Sa Majesté et on refusait de se rendre aux États convoqués illégalement par lui, qu'on considérerait comme nuls et non avenue. D'Épernon ne se laissa pas arrêter par cette protestation. Presque toutes les communautés qui suivaient encore son parti envoyèrent leurs députés à Riez. Celles qui se firent représenter furent : Forcalquier, Sisteron, Hyères, Draguignan, Moustiers, Castellanne, Saint-Maximin, Brignoles, Barjols, Anot, Fréjus, Riez, Lorgues, Aups, Reillanne, Les Mées et Colmars (1). D'Épernon ouvrit la séance par un discours dans lequel il rendit compte de sa conduite passée, disant qu'il n'avait jamais poursuivi d'autre but que la pacification de la

(1) H. BOUCHE, p. 791.

province, qu'il avait plusieurs fois proposé inutilement la paix, et que ceux qui l'avaient refusée avaient bien montré qu'ils étaient autant ses ennemis particuliers que les ennemis du repos public; mais qu'il avait confiance dans la justice de sa cause et dans la pureté de ses intentions, et qu'il s'en remettait à Dieu pour la faire triompher. Ces paroles passionnées, ces déclamations vagues n'avaient pour but que de représenter l'union des gentilshommes provençaux comme l'œuvre des ennemis du roi et de la patrie, comme une ligue anti-nationale, plus coupable encore que celle qui, au nom de la religion, avait couvert la France de ruines.

Cette ligue religieuse qui avait si profondément ému les cœurs et soulevé à son origine tant de nobles passions, s'était noyée dans les flots de sang de la guerre civile. Elle n'existait plus en Provence sinon dans les faits au moins dans les idées, malgré les efforts désespérés de quelques hommes que l'orgueil ou la cupidité rendaient aveugles sur les véritables intérêts de la patrie. Charles Casaulx et Louis d'Aix à Marseille, Latouche et Couque à Arles, étaient la plus haute expression de ces deux éléments de résistance au mouvement qui entraînait la Provence vers l'apaisement. Casaulx était un esprit élevé mais que l'ambition et l'égoïsme dévoraient : il rêvait de constituer à Marseille une république démagogique dont il aurait été le chef suprême et qu'il aurait gouvernée à son gré. Doué d'une grande ténacité et d'une audace peu commune, indifférent sur les moyens, il marchait à la dictature en brisant impitoyablement tous les obstacles sur son passage. La religion, dont il se servait comme d'un puissant levier pour remuer le peuple, n'était pour lui qu'un ressort nécessaire dans sa politique violente et personnelle. Dès que le pape, dont il avait toujours invoqué l'autorité pour appuyer son usurpation et mendié les secours pour maintenir sa puissance, fidèle aux traditions du Saint-Siège et aux intérêts de la France, eut

admis Henri IV dans le giron de l'Eglise, il n'hésita pas à se retourner contre lui, et il osa l'appeler *le plus grand hérétique de la chrétienté* ! « Après son retour (du pape), écrivait le cardinal d'Ossat à M. de Villeroy, le 28 février 1596, nous fûmes à l'audience pour lui baiser les piés, et le faire toujours souvenir de Marseille. A quoi il nous fit la même réponse qu'auparavant, et nous dit qu'il avoit reçu avis qu'un certain personnage (le cardinal de Joyeuse) avoit parlé à Casaux, lui remontrant qu'il n'y avoit plus prétexte de désobeir au roy après l'absolution donnée par le pape, et qu'il feroit bien de s'en remettre à Sa Sainteté, et que Casaux avoit répondu que le pape étoit plus grand hérétique que celui qui avoit été absous par lui (1). » Comme tous les ambitieux qui échouent après avoir invoqué toutes les passions populaires, en butte aux colères de la noblesse, de la bourgeoisie et de la partie saine et intelligente du peuple, qu'il avait frappées, bannies et spoliées en déchaînant sur elles les fureurs d'une populace avide ou fanatisée, il se jeta dans les bras de Philippe II, qui l'aurait absorbé et supprimé dès qu'il l'aurait jugé convenable, si un odieux guet-à-pens dont il fut la victime n'avait mis fin à ses coupables projets en même temps qu'à son existence aventureuse et tourmentée.

A Arles, Latouche et Couque, tyrans de bas étage, n'étaient que les agents de Vitelly et n'agissaient que dans les intérêts du duc de Savoie. Avant que les malheurs du temps les eussent portés au pouvoir, ils avaient vécu péniblement, l'un de son métier de chapelier, et Couque du produit de sa pêche dans le Rhône. Ces humbles conditions ne suffisant bientôt plus à leur soif de jouissances, ils se firent chefs de faction, et comme ils étaient doués l'un et l'autre d'une grande énergie pour le mal, ils s'imposèrent facilement à cette minorité turbulente et mau-

(1) *Lettres du cardinal d'Ossat*, t. II, p. 52.

vaise qui, aux heures troubles, surgit du fond des populations et opprime les honnêtes gens. Latouche et Couque, suivis de tout ce que la ville comptait d'hommes de rapines et de violences, s'opposèrent à l'exécution de l'arrêt du Parlement concernant la reconnaissance de Henri IV, et le conseil de ville délibérant sous la pression de l'émeute, fut forcé d'envoyer des députés à Marseille pour faire entrer Arles dans la ligue de Casaulx et de Gènebrard. Mais bientôt cette obéissance des consuls ne leur suffit plus, et comme ils tenaient deux châteaux forts d'Arles, ils soulevèrent les soldats contre eux en les accusant de malverser des deniers publics. Dans une violente sédition, ils forcèrent les portes de l'hôtel de ville et s'emparèrent de Vincent Aubert et de Marc Gallon, consuls en exercice, qu'ils retinrent prisonniers. La terreur régnait dans la ville. De nombreuses bandes armées parcouraient les rues et « criaient hautement et en hom-
« mes insensez qu'ils ne vouloient pour leur premier consul que
« le capitaine Latouche, grondans et menaçans de mort tous
« ceulx qui ne le voudroient faire ». Les deux autres consuls, Piquet et Quiqueran, traqués partout, finirent cependant par organiser la résistance en mettant dans leur intérêt un bourgeois du nom de Nicolas Jean, qui jouissait d'un grand crédit auprès d'une certaine partie de la population, pour ses idées bien connues sur les franchises municipales et le zèle qu'il avait toujours montré pour la magistrature consulaire.

Latouche et Couque comprirent qu'ils allaient avoir à lutter les armes à la main. A la suite d'un sermon, où un moine les avait courageusement dénoncés comme rebelles et factieux, une émeute éclata contre eux. Le 24 février ils firent prendre les armes à leur faction, et s'étant retranchés dans le quartier de l'Hôtel de ville, dont ils avaient barricadé toutes les avenues, ils décrétèrent d'arrestation ou de mort tout ce que la ville contenait d'hommes les plus honorables et les plus estimés. Nicolas

Jean et Vincent Aubert, qui étaient parvenus à s'échapper, se mirent à la tête de tous les bons citoyens et s'avancèrent sur l'hôtel de ville. En même temps une troupe de partisans de Latouche et de Couque sortant du quartier de la Roquette vint attaquer le parti des consuls. Le combat fut sanglant, et cinquante-deux habitants furent tués, parmi lesquels le fils de Vincent Aubert. Latouche et Couque menacés d'être forcés dans l'hôtel de ville s'enfuirent avec leurs amis; mais poursuivis de rues en rues, ils vinrent s'enfermer dans une maison où ils se défendirent avec l'énergie du désespoir. Il fallut employer le canon pour réduire cette citadelle improvisée. La plupart des prisonniers furent passés au fil de l'épée. Latouche reçut un coup d'arquebuse qui lui brisa une cuisse. Il fut pris et exécuté le 8 mars sur la place de la Cour, par le bourreau de Beaucaire. Couque parvint à s'échapper et se sauva à Berre, sous la protection de Vitelly.

La paix de la place publique régnait à Arles, mais le royalisme n'avait rien gagné à cette révolution locale, car les vainqueurs et les vaincus appartenaient à la Ligue. Le 25 mars, jour des élections consulaires, on nomma premier consul Nicolas Jean, qui venait de jouer un rôle considérable dans la répression des émeutes. Nicolas Jean appartenait à ce parti politique qui est de toutes les époques et qui semble n'avoir pour mission que de fomenter les révolutions et pour but que de les réprimer. Partisan d'une liberté sans limite, il favorisait la démagogie, prêt à la frapper quand elle se retournait contre lui, et toujours porté à lui pardonner pour se concilier de nouveau ses faveurs. Son administration comme consul se réduisit, du reste, à flatter le peuple en donnant une libre carrière à ses passions les plus grossières, jusqu'au jour où, sur le point de déposer son chapeau consulaire pour rentrer dans son obscurité, il se vendit à Henri IV pour 15,000 écus. A peine entré en fonctions, Nicolas

Jean continua l'œuvre de Latouche ; il écarta de tous les emplois et de toutes les positions les nobles et les bourgeois, rendit la liberté aux prisonniers qu'il avait contribué à faire, et, sous prétexte de libertés municipales, s'érigea en souverain d'Arles, autorisant et protégeant les plus odieuses licences et défendant sous peine de châtiment de prononcer le nom du roi.

Le 22 mars un immense événement était venu changer l'état politique de la France. La ville de Paris avait ouvert ses portes à Henri IV, qui avait été reçu au milieu des plus vives acclamations. Le Parlement d'Aix se hâta de signaler son zèle : il enjoignit, le 28 du même mois, à tous les prélats et ecclésiastiques, de faire mention du roi dans les prières publiques, sous peine d'une amende et de saisie du temporel. La ville célébra ce grand fait par de nombreuses réjouissances. Le même jour Forcalquier, Lurs et Mirebel revinrent au parti du roi, le baron de Tretz et Albiosc firent prendre la même résolution à Tretz et à Saint-Paul-la-Durance.

Au sortir d'une si longue succession de guerres religieuses et civiles, il était impossible que l'apaisement se fit tout à coup et complètement. Après les grandes tempêtes qui remuent ses eaux jusqu'au fond des abîmes, l'Océan, alors que les vents se taisent et que le calme est revenu, conserve encore pendant longtemps une grande agitation, qui se manifeste par des lames redoutables qui viennent se briser avec fracas sur le rivage. Il en est ainsi des sociétés tourmentées et profondément ébranlées. Quand les causes des divisions ont cessé et que les hommes se sont accordés sur les principes généraux, il reste à compter encore avec les positions surprises, les tempéraments développés dans un milieu troublé et l'exagération des appétits. Le pilote qui navigue à travers les dernières vagues du typhon qui fuit à l'horizon, comme l'homme d'État qui dirige les destinées du peuple au lendemain d'une tempête sociale ou religieuse, a de

graves et nombreux dangers à prévoir avant d'arriver dans les eaux tranquilles du port. En Provence, Carcès n'avait pas assez de crédit pour qu'on le crût capable de mener à bien les affaires du roi, et on ne pouvait oublier que chassé par une femme, il n'avait été rappelé que par un étranger. D'ailleurs il ne pouvait rien sur Marseille, où il avait eu jadis une grande influence, aujourd'hui perdue sans retour, ni sur Arles ; Saint-Romans était indépendant dans Salon, et le duc de Savoie occupait Berre. Les royalistes étaient divisés, les uns s'étant ralliés à l'Union d'Aix, les autres étant restés dans le parti épernonnien. L'appel que le Parlement avait fait à Lesdiguières pour le faire marcher contre d'Épernon n'était pas sans danger ; au moment, en effet, où les ligueurs revenaient au roi, il y avait une certaine témérité à livrer le pays à une armée entièrement composée de huguenots ; c'était bien assez pour Henri IV de ceux qui étaient avec d'Épernon et dont la présence avait été tant reprochée aux bigarrats. Il y avait scission dans le clergé ; les évêques, en grande majorité, étaient pour le roi, mais les prêtres réguliers appartenaient presque tous à la Ligue, et il était de l'intérêt du roi de ménager les hauts dignitaires de l'église de Provence, qui prenaient une part très-active aux affaires. En somme, il ne fallait pas que les Provençaux, en voyant reparaître une armée de huguenots, pussent penser et dire que l'abjuration du roi n'était qu'une déception et un leurre. Tel était en réalité l'état de la Provence, et les difficultés qu'il comportait n'échappaient pas à Henri IV. Il voulut gagner du temps, étudier le pays, se rendre un compte exact de l'opinion publique et des forces respectives des partis, et n'agir qu'en connaissance de cause et au mieux de ses intérêts. Il envoya Lafin en Provence.

Lafin arriva à Avignon vers les premiers jours de mars. Sans s'arrêter à Aix, il remonta la Durance et se rendit à Ribiers, pour y voir Lesdiguières qui se disposait à descendre en Pro-

vence avec des troupes. Lafin, de la maison de Beauvais la Nocle, était originaire de la Bourgogne. C'était un homme habile, mais sans moralité de caractère, toujours prêt à mettre son intelligence au service des missions les plus véreuses, plein de fourberie sous un aspect de franchise et de feinte bonhomie, et sachant toujours se tirer d'une position difficile par une fertilité d'imagination que ne tempérerait aucun scrupule de conscience ; un diplomate dans la plus mauvaise acception du mot. Le voyage de Lafin avait trois buts : l'un apparent et officiel, l'autre à demi secret et qui devait se laisser deviner facilement, le troisième tout à fait secret. Le premier consistait à rechercher un moyen de conciliation entre d'Épernon et les Provençaux, chose que le roi savait impossible et qu'il ne désirait pas ; le second était de sonder le marquis d'Oraison, Saint-Cannat et les principaux gentilshommes, et de les encourager dans leur résistance à d'Épernon ; enfin le troisième, le but réel, véritable, de la mission de Lafin, était l'étude attentive des forces des deux partis en présence, et l'ordre royal, si le parti provençal était le plus faible, de le désavouer et de le poursuivre même, comme rebelle et factieux. Par un hasard qui semble souvent dans les choses de la terre un effet providentiel, Lafin était à peine depuis vingt jours en Provence que, par suite, peut-être, d'un abus de confiance, Saint-Cannat put lire les instructions secrètes du roi à son envoyé. Lafin étant à Toulon, où il était venu visiter Saint-Cannat, qui l'avait reçu dans son hôtel, ne renferma pas si bien ses instructions que le jeune gentilhomme « plus fin » que Lafin, dit Nostradamus, eut moyen d'attraper et voir les « mémoires qu'il avoit, signés de la main du roy et d'un secrétaire d'Etat, lesquels portoient que là où il trouveroit ceulx « qui s'estoient élevés contre le duc estre foibles et réduits à « mauvais party, il les désavouât bien et beau et fist faire leur « procez ; au contraire s'ils estoient forts et fièrement estançon-

« nés, il pria le duc de se retirer librement, pour ne désespérer
« une province de frontière si voisine de l'Espagne (1) ».

Quelque étonnante que puisse nous paraître une telle duplicité politique chez Henri IV, encore faut-il pour la juger avec impartialité se reporter à la position si délicate et si embarrassée que l'état des esprits créait au roi. Son abjuration n'avait pas suffi pour faire tomber les armes des mains de tous ses ennemis, et sa puissance ne se consolida réellement que le jour où le pape l'admit solennellement dans le giron de l'Église. Jusqu'à ce moment il fut obligé de ménager tous les partis, de compter avec toutes les influences et d'accepter souvent du plus fort ce qu'il refusait au plus dévoué. Pour ce qui regarde sa politique en Provence, il est certain que, malgré ses intérêts et ses entraînements, il ne pouvait frapper ouvertement le duc d'Épernon qui, par sa famille ou ses alliances, touchait aux plus grands personnages de la monarchie, sans que ceux-ci, presque tous gouverneurs des provinces, villes ou places fortes du royaume, ne se considérassent comme atteints et outragés (2). Aussi, pendant qu'il poussait par tous les moyens cachés les gentilshommes du pays à se lever contre le duc, il lui faisait publiquement les plus formelles promesses : « Pour ce qui touche le gouvernement de Provence, lui écrivait-il le 8 décembre 1593, dési-
« rant vous autoriser de tout ce qui y peut servir, outre le

(1) Forbin Saint-Cannat, dans ses *Mémoires*, affirme, en effet, que les instructions portaient que dans le cas où le comte de Carcès et les autres gentilshommes de son parti auraient paru trop faibles pour résister aux armes du duc, *Lafin avoit ordre de les désabvouer et de leur fère leur procez.*

(2) Le duc d'Épernon avait épousé Marie de Foix de Candale, fille de Marie de Montmorency, sœur du connétable et héritière de la plus illustre famille de Guyenne. Par ce mariage le duc se trouvait allié et parent très-proche non-seulement du connétable, mais encore du duc de Bouillon et des familles de la Trémouille et de Ventadour.

« pouvoir que vous avés eu de moi pour y commander, je vous
« en ai encore fait expédier la provision en titre, puisque vous
« avés jugé que cela vous y feroit d'autant mieux recognoistre
« et obeir pour mon service. Je vous envoie aussy la commis-
« sion que vous avés désirée au nom du sieur du Passage pour
« commander audict pais en vostre absence, m'assurant que si
« le cas y échet il s'en saura bien et dignement acquitter. Je
« vous envoie aussi une commission en blanc pour la garde et
« cappitainerie de la tour du port de Thoulon, me reposant sur
« vostre prudence de faire bonne élection. » Et le 22 du même
mois il écrivait au marquis de Pisani, ambassadeur à Venise,
une dépêche chiffrée dans laquelle il lui disait : « Je ne doute
« que vous n'ayes eu aussitost que moy la nouvelle de quelque
« révolte advenue en Provence contre le duc d'Espernon pen-
« dant qu'il estoit en Languedoc avec mon cousin le duc de
« Montmorency. Ceux qui en sont les auteurs se couvrent de
« mon service, auquel ils disent que ceux de la Ligue dudict
« pais se veulent résoudre sous la charge de tout autre que
« dudict duc d'Espernon. Je ne sais pas bien encore le fond et
« envoie sur le lieu pour voir que c'est, mandant à mon dict
« cousin le duc de Montmorency, auquel j'envoie le pouvoir de
« connestable de France, qu'il sy interpose pour empescher que
« cela ne tourne au désavantage de mes affaires (1). »

Le vieux Nostradamus, contemporain de ces événements, et fort au courant de ce qui se passait, jugeant la politique de Henri IV dans les affaires de Provence, s'écrie naïvement : « Ce
« sont là tours qui n'appartiennent qu'à Roys, combien que
« c'estoit un trait de maistre, regardant comme Janus l'advenir
« et le passé. »

Lafin, en arrivant à Ribiers, trouva Lesdiguières à la tête de

(1) *Lettres missives*, t. IV, p. 64 et 72.

six cents chevaux et de quinze cents arquebusiers. Il le supplia de ne pas entrer en campagne avant qu'il eût vu le duc d'Épernon, mais Lesdiguières qui, au dire de du Virailh, « ne
« veut faire manger son païs aux troupes qu'il a levées », sous prétexte qu'il avait des ordres écrits du roi pour intervenir et qu'il était appelé par le Parlement, ne voulut consentir à aucun délai, et commença son mouvement, envoyant Lafin en avant chargé d'une lettre qu'il écrivait au gouverneur. « Monsieur le
« duc, écrivait-il, estant fidelle et affectionné serviteur du Roy,
« comme il est, et résolu d'obéir à ses commandemens, ainsy
« que Monsieur de Lafin l'a déclaré à Monsieur de Lesdiguières, ne peut justement entrer en ombrage de l'entrée du
« sieur de Lesdiguières en Provence avec' les armes de Sa
« Majesté, ny moins craindre d'en recevoir aucun dommage;
« au contraire, il peut faire estat certain qu'en tout ce qui
« regarde le service de Sa Majesté, il sera prêt à luy rendre le
« sien, comme aussy de sa part la noblesse et la Cour du Parlement. Et pour faire paroistre qu'ils ne sont poussés d'aucune
« passion particulière, l'on est prêt, ensuite des volontés
« du Roy, d'entendre à la suspension d'armes pour le temps
« qui sera convenu : Monsieur le duc d'Espéron faisant tout
« aussitost remettre ès mains des gentilshommes, les maysons
« et places qu'il a fait saisir depuis que la ville d'Aix s'est
« remise en l'obeyssance du Roy, si mieux n'aime les faire
« raser; estant chose plus que raisonnable, puisque les uns et
« les autres ne visent qu'au service de Sa Majesté; et d'autant
« que le fort n'a esté construit que pour réduire les habitants en leur devoir, et que maintenant ce sujet cesse, pour
« leur oster toute sorte d'ombrage il sera tout aussitost ladicte
« suspension accordée démoly et rasé. Le tout attendant les
« ordres de Monseigneur le Connestable, auquel le sieur de
« Lesdiguières rendra l'obeyssance qu'il est obligé. Fait à

« Ribiers le huictième jour de mars, mil cinq cens nonante
« quatre (1). »

Le duc d'Épernon, en recevant cette lettre des mains de Lafin, fut pris d'une violente colère ; il ne voulait ni démolir le fort, ni faire la paix avant d'être reconnu comme gouverneur de la Provence, et voyant en Lesdiguières le plus grand obstacle à ses projets, il lui écrivit cette lettre pleine d'irritation et de haine :
« Monsieur, je vous ay discouru fort au long par mes précédentes le peu d'occasion et de sujet que les nouveaux révoltez de Provence ont eu de s'opposer au commandement qu'il a plû à nos Roys me donner sur eux, pour faire malheureusement renaître la guerre, la nourrir et la perpétuer en leur propre patrie, préférant leur ambition particulière à l'honneur de Dieu, service du Roy et repos du peuple, que je leur avois assuré par la perte de mon sang et plus singuliers amis. Estimant estre de mon devoir éclaircir tout le monde de mon droit et justice, et principalement vous, Monsieur, à qui les susdits ont taché en toute façon rendre leur cause sainte et juste, je ne pensois point que leur persuasion eut tant de pouvoir que de vous ployer à une requeste si injuste, me représentant plusieurs choses là dessus. Enfin j'ay recognu que ce n'est point le service du Roy qui vous a porté dans mon gouvernement avec une armée, comme si c'estoit un païs de conquête plein de Sarrasins. Nous sommes tous François, serviteurs du Roy, et avons très tous cet honneur d'estre ses sujets ; ne devriez-vous pas aprehender l'innocence de ce pauvre peuple, qui est tant désolé par la continuation de ces malheureuses guerres civiles ? Que si c'est à moy à qui vous en voulez, c'est à vous à qui j'en veux ! mais je ne voudrois pas que l'innocent y souffrit, ains que ce fut

(1) VIDEL, *Vie du Connestable de Lesdiguières*, p. 289.

« de vous à de moy avec une espée, à pied ou à cheval. Si vous
« continuez en ceste volonté, que les effets m'assurent très-
« mauvaise en mon endroit, je vous prie vous représenter là
« dessus la désolation qui sera en ceste pauvre province, s'il
« faut que deux armées y règnent, ou, au contraire, le grand
« bien, si ce feu qui commence à s'allumer s'esteint par la
« preuve de nos personnes, que je vous offre et vous prie y
« entendre sans subterfuge. Ce sera de vous et de moy, ou
« bien deux à deux, vingt à vingt, cent à cent, comme vous
« voudrez, en lieu qui ne sera suspect ny à l'un ny à l'autre, et
« nous purgerons toutes nos passions, et verrons à qui le droit
« et la valeur prolongera la vie (1). » Quand Lesdiguières reçut
cet étrange cartel, il avait déjà franchi la frontière de la Pro-
vence, il s'arrêta à Pertuis, où il était arrivé le 2 avril. Il répon-
dit au duc d'Épernon une lettre très-courte et très-digne, dans
laquelle il déclarait que si le gouverneur était, comme il le
disait, fidèle serviteur du roi, il n'avait rien à redouter de son
entrée en Provence, et qu'il devait, au contraire, en attendre
toute sorte de services; qu'en preuve de bonne et franche
amitié, il lui offrait la paix au lieu d'un duel, à la condition
cependant qu'il rendrait les places qu'il avait prises et démolirait
le fort Saint-Eutrope, qui était une menace permanente pour
une population fidèle.

D'Épernon avait quitté Riez. Il passa par Saint-Martin, Ryans, Jouques et vint à Peyrolles en suivant la rivière. Lesdiguières retenu à Pertuis par la fièvre, ne sortit de cette ville que vers la fin du mois d'avril et descendit la rive droite de la Durance. Le 26, dès le point du jour, il monta à cheval avec cinq de ses capitaines, et, ainsi qu'il s'en était toujours fait un devoir, il sonda lui-même le gué pour préparer le passage de

(1) GAUFRIDI, p. 787:

sa troupe sur la rive gauche. Vers midi le dernier soldat sortait de la rivière. Lesdiguières campa dans une prairie, appuyé d'un côté sur Senas, gardé de l'autre par une ligne de rochers, et ayant derrière lui Orgon. Le 27, il fut rejoint par Carcès, qui lui amena trois cents cavaliers et cinq cents fantassins qu'il avait pris en route dans les places qu'il avait traversées. D'Épernon, de son côté, dès qu'il avait été instruit du mouvement de Lesdiguières, avait quitté Peyrolles ; il vint à Saint-Eutrope, qu'il confia à Belloc, et prenant par Lambesc, Allein, Malle-mort et Senas, il campa le 26 avril, avec neuf cents maîtres, trois cents arquebusiers et environ mille hommes d'infanterie, entre Senas et Eyguières. D'Épernon ayant sous ses ordres une armée bien supérieure en nombre à celle de Lesdiguières, n'osa cependant pas l'attaquer, peut-être, comme l'ont pensé quelques vieux historiens, parce que sa cavalerie, composée en grande partie de huguenots, montrait une évidente hésitation à en venir aux mains avec les huguenots dauphinois, ou bien parce que le duc de Montmorency lui avait conseillé de n'avoir aucune affaire décisive, un succès pouvant lui être aussi funeste qu'une défaite en dénouant violemment une situation qu'il fallait laisser au temps le soin de déterminer. Le gouverneur se contenta de se garder par quelques ouvrages de campagne et se tint en observation.

Le 26 avril, jour où les deux armées avaient pris leur campement en face l'une de l'autre, séparées par l'espace de moins d'une lieue, le parti provençal avait fait une perte cruelle et qui retentit douloureusement dans tout le pays. Dans l'après-midi, pendant que les soldats dressaient leurs tentes, Besaudun, Morges, Grambois, de Crottes et Meyrargues, accompagnés de trente hommes bien montés firent une reconnaissance du côté de Senas. Comme ils chevauchaient dans un chemin étroit et encaissé, ils donnèrent tout à coup sur un poste avancé ennemi

commandé par Boyer, qui ayant fait prendre les armes à ses soldats, les chargea avec impétuosité. Les cavaliers de Besaudun mirent l'épée à la main, et après un engagement très-brillant, forcèrent les épernonniens à battre en retraite. En opérant son mouvement en arrière, Boyer rencontra une compagnie de cheval-légers qui battait la campagne ; il reprit alors l'offensive, et fit à son tour plier l'escorte de Besaudun, qui finit par se débander et prendre la fuite. Boyer s'acharna après les gentilshommes ; un de ses cavaliers avait reconnu Besaudun et le poursuivit avec ardeur, jusqu'au moment où s'étant rapproché de lui, il lança sur la croupe de son cheval un si furieux coup d'épée, que celui-ci se cabra de douleur et désarçonna son cavalier, qui rendit son épée à Boyer. Boyer n'ignorait pas la haine profonde du duc pour Besaudun, qui avait publié l'année précédente un violent manifeste contre lui, et qu'il accusait, en outre, d'avoir fait massacrer dans une rue d'Aix, en octobre 1589, d'Etampes, son parent. Prévoyant peut-être une détermination fatale de sa part, il se présenta seul sous la tente du duc, et lui demanda la grâce d'un gentilhomme qu'il venait de faire prisonnier dans une rencontre. Le gouverneur accéda à sa demande en manifestant le désir de voir celui qui avait mérité une pareille faveur de la part de son vaillant adversaire. Besaudun fut amené la visière de son casque baissée ; mais dès qu'il eut prononcé son nom, le duc fut pris d'une subite fureur : *Ah ! traître*, s'écria-t-il, *je te tiens et tu mourras !* Besaudun demanda la vie : *La vie*, reprit le duc, *rien que ta vie me peut satisfaire !* Et sans vouloir entendre Boyer, il appela ses laquais et le fit tuer sous ses yeux : « Et de faict, dit Puget Saint-Marc, « il luy fut tiré deux pistolades qui ne le blessèrent comme « rien. Lors les laquais l'attaquèrent et le laissèrent pour mort ; « il fust porté à Senas et fust demandé permission de le panser, « mais il mourut dans la nuict, après avoir fait son testament. »

Cette affreuse exécution consterna la noblesse provençale qui servait d'Épernon. Le duc redoutant l'impression qu'elle allait produire dans le pays, écrivit à toutes les communautés pour leur faire connaître que Besaudun était mort dans un combat (1), et voulant se justifier aux yeux des Provençaux qui faisaient partie de son armée, il fit appeler, le lendemain, 27 avril, Antoine de Puget Saint-Marc, qui, par son âge, ses services, la considération dont il jouissait, semblait le chef des Provençaux épernonniens : « L'on m'a dit que vous trouvés la mort de Besaudun
« estrange, me dit le duc d'Espéron, je veux vous rendre
« compte ; il m'a tué le sieur d'Etampes à Aix, qui estoit mon
« parent ; quand il avoit fui le duc de Savoye, je lui avois tout
« pardonné, comme vous savés, et donné descharge, vous le
« savés, et tant s'en fault qu'il m'en ai sceu gré, qu'au contraire !

(1) Il écrivait de Lambesc aux consuls de La Ciotat, le lendemain, 27 avril : « Je vous diray qu'ayant arrêté le sieur Lesdiguières sur le
« bord de la Durance, il y a tantost un moys, et empesché qu'il n'ait passé
« son armée à Pertuis ny à Saint-Paul, ainsy qu'il s'estoit proposé,
« m'ayant trouvé de tout résolu à le combattre, enfin il seroit descendu
« jusqu'à Ourgon, où par la faveur du lieu il commença dès hier de faire
« passer sa cavalerie et une bonne partie de son infanterie, dont je fus
« soudain adverty ; et le mesme jour m'estant disposé de les aller voir
« avec une fort petite troupe, la fortune nous fust si favorable, qu'ayant
« rencontré d'environ soixante maistre des plus galants conduits par le
« sieur de Morges, et iceulx affrontés seulement par nos coureurs qui
« pouvoient faire vingt et cinq ou trente maistres, *la mêlée fust si grande*
« *que du premier choc le sieur de Besaudun et le lieutenant dudict*
« *sieur de Morges furent portés par terre et estendus sur place avec*
« plusieurs autres de qualité sans y avoir faict pertes que de quelques
« chevaux. Le lieutenant du sieur de Saint-Vincens et encore d'autres
« nous sont demeurés prisonniers. En somme, comme ce commencement
« leur est une mauvaise augure, nous nous promettons cette grâce du
« ciel que l'issue retournera à leur confusion et honte ; de quoy nous
« avons bien voulu vous donner advis. » (*Archives communales de La Ciotat.*)

« il s'est bandé contre moy, a fait un manifeste et l'a envoié au
 « Roy, et trouvant un des miens ces jours passés à Aix, il luy
 « dit : Vostre maistre (cy parloit de moy) dites-luy que j'ai mis
 « sa vie par escript, et que je luy dis bien ses vérités, j'ay mes
 « papiers dans ma poche ; et à sa mort on les a trouvés en effet.
 « Puis il adjousta : Je ne pouvois moins faire que de luy oster
 « la vie, et si Meyrargues me tombe sous la main, il en aura
 « autant ! (1) »

Besaudun était âgé de trente-cinq ans, étant né à la Verdière le 8 mai 1559 (2). Il tenait aussi bien la plume que l'épée, et il avait fait des poésies, aujourd'hui perdues, qui étaient fort appréciées de ses contemporains. Il a laissé des *mémoires* sur les événements auxquels il prit une part active et passionnée, et son manifeste marque la mémoire du duc d'Epéron d'un fer rouge. Il eut, cependant, le tort très-grave, dans cet écrit vengeur, de remonter dans la race de son ennemi sans épargner l'honneur des femmes. C'était, comme homme politique, un esprit faible et sans principes, malgré sa vive intelligence. Il se laissa séduire et entraîner par la comtesse de Sault, et embrassa le parti du duc de Savoie avec un entraînement que n'excusait pas chez lui, comme chez son frère Ampus, une passion religieuse aveugle peut-être, mais bien certainement profonde et convaincue.

(1) *Mémoires* de A. DE PUGET SAINT-MARC.

(2) Liber parvulorum qui baptisati fuerunt in-fontibus baptismalibus presentis ecclesiæ castri de Verderia, etc., de 1520 à 1600, f° 99, anno 1559.

Lou VIII de may, en l'an que dessus es estat batejat Honorat, Loys, fiou de Moussu Philibert de Castellano, seignour de la Verdière. Lou payrin es estat Moussu Honorat de Castellano, sacrestan de l'église de San Sauvayre d'Aix, et Moussu Loys d'Ancessuno, seignour de Cadéroussou. La meyrino es estado Madameysello Jeanno d'Ancessuno, soucrastro de Madameysello de la Verdière. — *Baptistaire de la paroisse de la Verdière, aux archives de la Cour d'appel d'Aix.*

Pendant que les deux armées évoluaient sur les deux rives de la Durance et prenaient position entre Eyguières, Senas et Orgon, Lafin avait visité les principaux gentilshommes de la province et un grand nombre de communautés. Presque partout il avait trouvé une désaffection très-marquée pour le duc, et il s'était facilement décidé à pousser le parti provençal à la résistance. Comme il était abondamment pourvu de lettres pour toutes les éventualités, il remit aux gentilshommes les plus influents des lettres d'encouragement du roi, en même temps qu'il en faisait parvenir au duc d'Épernon et à Carcès, par lesquelles Henri IV ordonnait une trêve jusqu'à ce qu'il eût pris une décision sur les demandes qui lui avaient été adressées par les États des deux partis, et, en attendant, remettait au connétable de Montmorency le soin de s'interposer entre le duc et les habitants d'Aix pour la question du fort de Saint-Eutrope. Le duc d'Épernon, qui venait d'apprendre coup sur coup la révolte de Fréjus et de plusieurs places des quartiers maritimes, ainsi que de la haute Provence, jugea qu'il lui fallait temporiser et accéda à la trêve, et comme preuve de ses intentions conciliatrices, il fit reculer son armée jusqu'à Lambesc. L'article le plus difficile à régler était celui qui concernait le fort Saint-Eutrope. Carcès ne voulait d'une trêve qu'à la condition que le duc abandonnerait le fort; mais d'Épernon ne voulait évacuer le fort qu'à la condition d'être reconnu comme commandant général pour le roi en Provence, ce que Carcès et Lesdiguières refusaient de faire. On convint de s'en rapporter à l'arbitrage du duc de Montmorency, et d'accepter, en attendant, une trêve d'un mois, qui fut signée le 1^{er} mai. Lafin se rendit en Languedoc, d'où le connétable envoya l'ordre au duc de remettre la garde du fort à Péraud, gouverneur de Beaucaire, assisté d'une compagnie languedocienne. Le duc, contre l'attente générale, obéit. Le 4 mai, Péraud prit possession de la place, que les épernonniens

évacuèrent après avoir fait conduire l'artillerie à Rognes. Le 9 mai Lafin arriva à Aix avec six cents soldats du Comtat, porteur de l'arbitrage de Montmorency. Le connétable ordonnait : que le duc d'Épernon remettrait le fort entre les mains de Lafin *comme neutre*, lequel le ferait garder par une garnison de six cents hommes du Comtat ; que la trêve serait continuée pendant tout le mois de mai ; que les troupes languedociennes et dauphinoises actuellement en Provence rentreraient dans leurs provinces, et que celles de Gascogne et de Provence reprendraient leurs garnisons respectives ; que les prisonniers de part et d'autre seraient rendus sans rançon, et que la ville d'Aix aurait à sa charge les frais de la garnison papale du fort. Dès son arrivée, Lafin somma Péraud de lui livrer la place ; celui-ci demanda six heures pour faire sortir ses hommes, avec leurs armes et leurs bagages. Le lendemain, 10 mai, Lafin prit possession du fort.

Ainsi se termina, sans effusion de sang et dans l'espace à peine de dix jours, cette question si difficile de l'évacuation du fort, sans qu'il paraisse que d'Épernon ait fait la moindre résistance ou même la plus légère observation sur la décision prise par Montmorency. Quel mobile put le conduire à accepter sans protestation la dépossession d'une place qui tenait le centre politique et administratif de la province sous ses canons ? Le caractère et les intérêts bien connus du duc ne peuvent faire admettre qu'il se soumettait par condescendance seule pour l'autorité royale ! il est certain qu'il y a là une lacune chez les historiens de l'époque, et nous en sommes réduits à accepter les faits sans pouvoir apprécier les motifs ou les calculs qui les amenèrent.

Cependant, sur quelques soupçons mal fondés que le duc d'Épernon entretenait des intelligences dans Aix, les habitants prièrent Lesdiguières d'y venir. Le 12 mai, le général dauphinois fit son entrée dans cette ville ; il y arriva avec sa compa-

gnie d'ordonnance, accompagné de Blacons, de Morges et de quelques autres gentilshommes. Il y fut reçu au milieu des acclamations universelles, et le premier consul lui offrit les clefs de la cité, comme à un souverain. Quelques jours après arrivèrent le marquis d'Oraison avec sa femme et la comtesse de Sault, qui n'y était plus venue depuis qu'elle s'était enfuie nuitamment, sous un déguisement, pour échapper à la colère du duc de Savoie.

La réconciliation entre les chefs de la Ligue et les chefs du parti royaliste étant complète, l'existence de deux Parlements dans la même province n'avait plus de raison d'être. Le Parlement d'Aix prit la patriotique initiative d'inviter le Parlement de Manosque à se joindre à lui dans l'ancienne capitale du comté de Provence. En même temps qu'il députait La Mole et Duperrier auprès du roi pour obtenir de lui la démolition du fort, il envoya Agar, Suffren et de Bras, le 27 mai, à Manosque, pour prier le Parlement de venir siéger à Aix ; mais la Cour royale s'excusa, disant qu'elle attendait les ordres du roi. L'anxiété était extrême, quand Lafin, qui avait des instructions pour tous les cas et savait s'en servir à propos, arriva à Manosque le 30, et exhiba une lettre du roi qui lui prescrivait d'amener une fusion entre les deux Parlements, et lui ordonnait d'établir le siège unique de la justice et de l'administration à Aix.

Alors Louis d'Antelmy, Antoine Suffren, Boniface Bermond, Guillaume de Cadenet, Jean d'Arcussia, Antoine de Reilhane, Pierre Dedons, François de Foresta, Jean Ollivier, Louis de Laydet, Antoine de Séguiran, Marc-Antoine d'Escallis, Balthazard de Perrier, tous conseillers au Parlement royal de Provence, accompagnés de Raynaud Fabry, sieur de Callas, d'Alby, sieur de Bresq, et de Garnier, sieur de Monfuron, conseillers à la Cour des comptes, se mirent en route pour se rendre à Aix, où ils arrivèrent le 6 juin, veille de Saint-Maximin, patron et

premier évêque de la ville. Lesdiguières, Carcès, le marquis d'Oraison, les procureurs du pays, avec les gentilshommes les plus notables de la province, sortirent hors les portes pour aller à leur rencontre ; les consuls, le peuple qui voyait dans leur retour un gage de concorde et de tranquillité, les accompagnèrent en poussant des acclamations jusqu'à l'église Saint-Sauveur. Le lendemain, le Parlement d'Aix s'étant assemblé extraordinairement, le président Chainé proposa d'envoyer une délégation au Parlement de Manosque, qui était réuni en séance dans l'hôtel du conseiller d'Antelmy, faisant fonction de président depuis le départ d'Arthur de Prunier pour le Dauphiné, pour le prier de venir prendre place au palais. Lesdiguières, Carcès et les consuls, tous à cheval, se joignirent à la délégation. La foule était immense dans les rues et la joie rayonnait sur tous les visages. Le Parlement de Manosque se mit en route au milieu d'une tempête de cris de : *Vive le roi !* et fut reçu au palais par tous les membres du Parlement d'Aix, debout, graves et émus. Le président Chainé les ayant invités à prendre leurs sièges, dit que la Cour éprouvait une profonde joie de leur retour, et qu'elle espérait que leur réunion ferait désormais régner un même esprit dans la distribution de la justice. Le conseiller d'Antelmy s'étant levé, répondit que depuis le jour heureux où la Cour d'Aix avait reconnu l'autorité du roi, ils avaient été animés du désir de se joindre à elle, mais qu'ils désiraient pour cela un ordre du souverain ; qu'ils avaient député dans ce but, et que le sieur de Lafin, sans attendre la réponse, leur avait fait connaître la volonté expresse de Sa Majesté ; qu'ils avaient alors rendu un arrêt portant réunion immédiate, arrêt qu'ils avaient exécuté avec bonheur, n'ayant rien plus à cœur que de continuer à servir Dieu, la justice et le roi. Après ces quelques mots, les membres du Parlement d'Aix prêtèrent serment de fidélité et d'obéissance à Henri IV, roi de France et de

Navarre; ceux du Parlement royal en furent exemptés, « témoignage glorieux, dit un ancien historien, qu'ils avoient toujours « esté fidèles ».

Quelques jours après revinrent à Aix et prêtèrent serment au roi le président de Coriolis, qui, quoique ayant toujours suivi le parti royal, ne siégeait plus depuis longtemps à Manosque, le conseiller Aymar, son fils Jean Aymar, procureur général, Antoine Ermenjaud, sieur de Barras, qui pendant les derniers troubles s'était retiré à Marseille, et Balthasar de Rabasse, qui s'était retiré à la campagne. La Cour se trouva ainsi composée de quarante-sept membres.

La réunion des deux Parlements irrita le duc d'Épernon. Il fit défendre à tous les habitants des villes qui lui obéissaient d'aller plaider à Aix. Il ressentait surtout une vive colère contre Lafin, et il voulut un instant se débarrasser de lui; mais il n'eut pas le courage de mettre complètement son dessein à exécution. Celui-ci revenant de Toulon à Aix, prit par Aubagne et Roquevaire, où il devait s'arrêter pendant quelques jours (1). Le duc d'Épernon envoya du Passage dans cette commune avec une compagnie de cavalerie et le fit enlever de vive force. Lafin fut conduit à Brignoles et gardé prisonnier par le duc pendant quelques jours, puis relâché. Sur ces entrefaites, le 24 juin, Chateauneuf et Fabrègues, qui avaient été députés vers le roi, revinrent à Aix porteurs de lettres patentes en date du 10 mai,

(1) Il semble résulter d'une lettre de l'évêque de Marseille aux consuls de la Ciotat, en date du 23 juin, et conservée aux archives de cette ville, que Lafin devait s'arrêter à Roquevaire pour laisser à Lesdiguières le temps de s'emparer, par surprise ou par force, du fort Saint-Eutrope. Il paraît même que Lafin, qui aurait concerté ce plan d'avance avec Lesdiguières, avait l'intention de se rendre auprès du duc d'Épernon, pour mieux dissimuler sa tacite coopération dans cette entreprise. Pour des motifs qu'on ignore le fort ne fut enlevé que le mois suivant.

en forme d'édit de pacification, par lesquelles Henri IV déclarait qu'après avoir reçu à Saint-Germain-en-Laye l'hommage et le serment de fidélité des gens des États de Provence, il confirmait les franchises du pays et les privilèges de la ville d'Aix, rétablissait toutes les justices dans cette ville, réunissait la procuration du pays au consulat, maintenait les décisions judiciaires, excepté celles que les deux Parlements avaient rendu l'un contre l'autre, ou contre les membres engagés dans le parti opposé, accordait un pardon général pour tous les crimes commis pendant la guerre civile, et ratifiait la nomination de Gaspard de Pontevès, comte de Carcès, dans la charge de grand sénéchal. Dans une lettre adressée au Parlement, il disait : « Nous déclarons estre satisfait de nostre Parlement de Provence, que nous reconnaissons avoir esté le principal instrument de la réduction de toutes les villes de nostre royaume en nostre obeyssance, ayant véritablement témoigné en ceste rencontre une entière reconnoissance de nostre autorité et montré une fidélité exemplaire à toute la France. »

Cependant on ne pouvait se flatter de voir le calme se rétablir tant que le duc d'Épernon demeurerait en Provence. De Belloi, gentilhomme picard, maître d'hôtel du roi, vint à Sisteron, où se trouvait en ce moment le duc, pour l'engager, au nom de Henri IV, à se démettre de son commandement, l'assurant qu'à ce prix il obtiendrait de son souverain toutes les satisfactions qu'il désirerait ; mais il ne put vaincre son opiniâtreté. Ce fut de Belloi qui, le premier, apporta en Provence le *Catholicon* ou satire Ménippée, « livre, dit du Virailh, qui deschiffre mer-veilleusement bien tous les artifices de la Ligue et la niaiserie des peuples qui s'estoient laissés embabouiner, sous prétexte de zèle pour la religion, par ceulx qui ne visioient qu'à leur grandeur particulière ». D'Épernon, qui avait repoussé toutes les propositions de de Belloi, reçut avec un extrême plaisir le

Catholicon. Cette âpre et ingénieuse satire donnait une entière satisfaction à son amour-propre, en lui montrant ses ennemis couverts de ridicule, et on assure que pour ajouter par le ton et le geste à la vérité des portraits, il aimait à en faire la lecture à haute voix, après ses repas, à ses convives et à ceux qui venaient le visiter.

Les procureurs du pays ayant appris que la mission de de Belloi avait échoué, et sachant que Montmorency avait été chargé par le roi de signifier au duc un ordre de rappel et de le remplacer provisoirement par son frère Damville, lui écrivirent :
« La province a esté tellement foulée par les troupes, que les lieux
« et les bourgs sont deshahités, les terres sans culture et les villes
« dans une si grande désolation, que les riches particuliers sont
« réduits à la mendicité. Lorsque la soumission de la ville d'Aix à
« l'obeyssance du roy sembloit debvoir nous fère espérer quelques
« soulagemens à nos maux, nous les avons vus s'accroître par les
« incursions que les troupes du duc d'Espéron n'ont cessé de
« fère soubs prétexte d'arrérages de contributions. Sa Majesté
« instruite que ces troubles venoient de ce que le duc d'Esper-
« non s'obstine à vouloir conserver le gouvernement, a trouvé
« bon de le rappeler et de lui donner pour successeur monsieur
« de Damville, vostre frère. Nous vous prions, Monseigneur,
« d'user de toute vostre aucthorité pour fère exécuter les ordres
« du roy sur un point de ceste importance, et d'ordonner aux
« habitants des lieux soumis au duc d'Espéron qu'ils reconnois-
« sent l'aucthorité du Parlement et des autres tribunaux séant à
« Aix. » Cette démarche n'aboutit pas pour le moment. Damville ne se souciait pas de venir en Provence, et le connétable, qui jouait en Languedoc un rôle qui se rapprochait étrangement de celui que jouait d'Épernon, ne voulait rien brusquer et préférait attendre du temps une règle de conduite conforme à ses intérêts.

Le Parlement, qui craignait, non sans raison, des mésintelli-

gences parmi les hommes de guerre de son parti, donna à Carcès le commandement du territoire situé en deça de la Durance, et au marquis d'Oraison celui du territoire situé au nord de cette rivière. Il retint entre ses mains le commandement général pour tout ce qui regardait les mouvements des troupes, et fit aux procureurs du pays un devoir de ne rien expédier que par ses ordres. D'Épernon, malgré la trêve, commettait des actes d'hostilités, et soit irritation de voir les nombreuses défaillances qui se produisaient autour de lui, soit qu'il regrettât amèrement l'abandon du fort, il semait le trouble et la désolation dans la Provence. Ce malheureux pays voyait revivre les nombreuses factions qui jadis, sous des noms différents, l'avaient foulé sans pitié et sans miséricorde. L'Union royaliste d'Aix était le seul parti qui observât strictement la trêve ; mais le duc d'Épernon, qui avait son centre d'action dans la partie orientale de la province, Marseille, qui ne reconnaissait que Casaulx, la Ligue de Mayenne représentée à Salon par Saint-Romans, à Berre par Vitelly, et à Arles par Couques, ou bien n'avaient pas voulu accepter la trêve, ou bien la violaient tous les jours ouvertement. Si à ces nombreux partis on ajoute encore celui des bandits de tous les temps troublés, qui exécutaient sur terre ce que les forbans exécutent sur mer, courant les routes pour *picorer*, tour à tour ligueurs ou royalistes, épernonniens ou parlementaires, selon les besoins de leur existence de rapine et de pillage, on aura un tableau de l'état de déchirement de la Provence, que du Virailh caractérise ainsi : « Chascun faisoit ses
« affaires au détriment du pauvre peuple qui estoit déchiré et
« pillé, les champs estoient en friche, abandonnés, les citadins
« foulés par les garnisons mouroient de faim. Il n'y avoit plus
« ny police ny justice, le droit du plus fin, du plus fort préva-
« loit. Le seul crime réputé digne de griesve punition, c'estoit
« d'estre homme de bien et ami du repos de la patrie. »

Lafin était parti le 1^{er} juillet pour le Languedoc, allant négocier avec le connétable la démolition du fort. Lesdiguières, plus libre dans ses mouvements depuis l'éloignement de l'envoyé du roi, et peut-être d'accord avec lui, résolut de s'en emparer par surprise. Du reste, le moment paraissait favorable, la population était surexcitée par de flagrantes infractions faites à la trêve par d'Épernon qui, il y avait à peine quelques jours, avait fait avancer pendant la nuit un gros de troupes avec des échelles et des pétards jusqu'au bois d'Aillères, à peu de distance du fort, d'où les garnisons voisines l'avaient débusqué. Il demanda au Parlement l'ordre de procéder à ce coup de main, s'engageant à l'accomplir sans effusion de sang. Le Parlement rendit, le 10 juillet, un arrêt secret qui ordonnait la démolition du fort. Le 18 juillet Lesdiguières donna l'ordre à de Crozes, premier consul, de réunir les milices pour une revue à une heure de l'après-midi, et partit le matin pour la chasse, suivi d'une nombreuse escorte. Comme il revenait à midi, par une chaleur accablante, il se présenta à la porte du fort, demandant au capitaine Sablières, qui en avait le commandement, l'autorisation de se reposer. Sablières, que plusieurs historiens représentent comme étant une créature de Lesdiguières, le reçut avec empressement, et lui fit servir, ainsi qu'à ses compagnons, des rafraîchissements, pendant que presque toute la garnison, au dire de Videl, sortait de la place pour assister à des exercices équestres que le page La Fare, très-renommé cavalier, exécutait à peu de distance du fort. Dès qu'ils se virent à peu près seuls, les chasseurs jetèrent leur casaque d'emprunt qui recouvrait leurs habits de soldats, désarmèrent les gardes et se saisirent des portes. Lesdiguières fit faire un signal convenu d'avance à de Crozes, qui sortit de la ville avec toutes les compagnies de quartier en armes. La garnison du fort stupéfaite se laissa aller à la peur, et croyant qu'on voulait la massacrer, se dispersa

dans la campagne. Les miliciens entrèrent dans la place sans tirer un coup d'arquebuse. Les habitants suivirent immédiatement avec des pioches, des pelles et des leviers, et au milieu des cris de joie, des éclats de rire et des quolibets à l'adresse du duc d'Épernon, commencèrent la démolition de la cité Valette, qui, pendant de si longs mois, leur avait inspiré tant de crainte. Deux jours après il n'en restait pas pierre sur pierre.

Ainsi tomba, d'une manière ridicule, sans effort, sans attaque comme sans défense, cette fortification que le duc d'Epernon avait fait élever pour réduire et peut-être anéantir Aix. Avec la chute de la cité Valette finit, à proprement dire, le siège d'Aix, qui avait duré treize mois et treize jours. Au fond, la ville avait fini par assiéger le fort bien plus que le fort n'assiégeait la ville, et les habitants n'avaient jamais cessé d'avoir leurs sorties libres. Les écrits du temps s'accordent à dire que la ville ne tira que deux cents coups de canon, tandis que le fort en tira plus de trois mille, et que le duc perdit à ce siège environ deux mille cinq cents hommes, tandis que les Aixois n'eurent à regretter que trois cents morts à peine.

Lafin était encore en Languedoc quand la nouvelle de la prise du fort parvint au connétable de Montmorency. Il entra dans une violente colère, accusant l'envoyé du roi d'avoir favorisé cet acte de rebellion contre ses ordres et de violation des conventions acceptées. Lafin s'étant défendu faiblement, le connétable le fit jeter en prison dans la tour de Pézenas ; mais il est permis de penser que la surveillance qu'on exerçait sur lui n'était pas très-rigoureuse, car après deux jours de captivité il s'enfuit par la fenêtre de sa prison au moyen d'une corde, et retourna à Paris.

Le 16 juillet, Janson et Duperrier étaient arrivés de Paris avec l'ordre du roi au connétable de réconcilier les factions et d'amener une solution pacifique aux complications qui dévo-

raient le pays. Celui-ci convoqua le 12 août, à Beaucaire, les plus hautes personnalités des deux partis. Le Parlement députa le président de Coriolis, le conseiller Bermond et l'avocat général de Monnier; l'évêque de Sisteron, Crozes, premier consul d'Aix, et l'avocat Meynier, procureurs du pays, furent chargés de défendre les intérêts généraux de la province. Le comte de Carcès et le marquis d'Oraison y furent aussi appelés, mais d'Oraison, « qui craignoit un affront de d'Espèrnon » s'arrêta à Cavaillon sous prétexte de maladie, et se fit représenter par de Grambois et Valavoire. Le duc d'Espèrnon s'y trouva avec les députés des divers ordres : l'évêque de Marseille, le baron des Arcs, Buons, Saint-Martin, de Barras, d'Ollioules, etc. On ne put se mettre d'accord. Le duc ne voulait pas se départir de son commandement, les Provençaux ne voulaient pas le reconnaître et demandaient Damville pour les commander en attendant que le roi eût nommé un gouverneur. Après sept jours de luttes oratoires et de conférences stériles, le connétable reconnaissant l'impossibilité d'une entente, proposa, le 19 août, un compromis établissant : « Que les partis se pourvoyroient devers le Roy pour tout
« le mois de septembre, à Lyon, et que cependant par provision
« il y auroit trêve et cessation d'armes pour trois mois en Pro-
« vence ; que les compagnies de gens de guerre entretenues
« aux dépens du païs tant d'un party que de l'autre seroient
« mises en des garnisons ; que sursis seroit donné tant pour le
« paiement des arrérages des contributions que des nouvelles
« contributions à faire, et, en outre, que les lieux, villes et villa-
« ges qui avaient tenu le parti du duc ne seroient obligés de
« reconnoistre le Parlement d'Aix pour y aller plaider, ny les
« procureurs du païs en la même ville pour le fait des contribu-
« tions. Mais arrivant nécessité de faire de nouvelles contribu-
« tions et impositions, les consuls d'Aix, procureurs du païs,
« pour les lieux de l'Union d'Aix, seroient tenus de s'assembler

« avec les autres procureurs du païs que le duc avait créés pour
« les places qui suivoient sôn parti, pour ordonner ensemble-
« ment des contributions qui seroient à faire tant d'une part
« que d'autre. » Le compromis portait encore que les prison-
niers faits depuis la trêve seraient relaxés ; que le Parlement ne
pourrait connaître des procès ni des particuliers ni des villes
qui obéissaient à d'Epéron ; que les places soumises actuelle-
ment à un parti ne pourraient quitter ce parti avant la fin de la
trêve ; que le duc d'Epéron, le comte de Carcès et le marquis
d'Oraison signeraient ce compromis, et que le Parlement ren-
drait un arrêt pour le faire observer.

Tous les articles de cette convention étaient à l'avantage de
d'Epéron ; le duc et les députés qui l'avaient accompagné pro-
mirent de les observer. Les députés de l'Union d'Aix refusèrent
de les signer, disant avec raison qu'ils mettaient des entraves à
la juridiction du Parlement et que c'était diviser les intérêts de
la province que de ne pas la soumettre au pouvoir des mêmes
magistrats. Du reste, ils protestèrent contre certains considérants
de l'ordonnance, dans lesquels ils étaient désignés sous le nom
« de parti récemment remis en l'obéissance du roi, » et se
plaignirent de ce qu'on les mettait en parallèle avec les députés
éperonniers, qui ne pouvaient passer pour des députés légiti-
mes, et de ce qu'on défendait aux villes de changer de parti
pendant la trêve. Les conférences furent rompues brusquement,
et d'Epéron rentra à Brignoles.

Le 27 août, un trompette du duc d'Epéron vint sommer le
Parlement d'exécuter l'ordonnance du connétable jusqu'à ce que
le roi en eût décidé autrement. Le Parlement convoqua une
assemblée en forme d'Etats pour savoir quelle réponse il fallait
faire. Ces Etats s'assemblèrent le 9 septembre. Coriolis fit un
tableau lamentable de la situation de la Provence privée du se-
cours de Lesdiguières, qui après la prise du fort était rentré en

Dauphiné, et qui avait à lutter, seule et épuisée, contre trois ennemis : Saint-Romans, en possession de Salon et menaçant Aix ; le duc de Savoie, maître de Berre, de Grasse et de Saint-Paul de Vence, et enfin d'Épernon ; et il supplia l'assemblée de faire taire toute passion pour n'écouter que la voix de l'humanité et du vrai patriotisme. L'assemblée émue et entraînée aurait voulu cependant retrancher deux points de l'ordonnance : elle demandait que le pouvoir des procureurs du pays ne se partageât point avec ceux du parti ennemi, et que le Parlement conservât son autorité sans restriction. On écrivit au duc d'Épernon :

« Monsieur, ayant lu l'ordonnance de Monsieur le connestable,
« faite à l'assemblée de Beaucaire, le 20 du passé, nous avons
« pris la résolution qui nous a paru la plus conforme à l'édicte
« du Roy. Nous vous supplions, Monsieur, au nom de Dieu,
« d'avoir compassion de ce peuple désolé et de ne pas nous
« traiter avec plus de rigueur que vous n'avez traité ceux de la
« Ligue et du party de M. de Savoye avec lesquels vous avez
« fait une tresve. Nous désirons, Monsieur, y estre compris et de
« satisfaire à l'ordonnance de Monsieur le connestable, excepté
« sur quelques chefs auxquels nous ne pouvons acquiescer. Si
« vous préféreriez la guerre à la paix vous nous forceriez de re-
« courir au Roy et à nos bons amys, et nous avons la juste
« confiance qu'ils ne nous abandonneroient pas. Mais nous
« espérons de vostre zèle pour le service de Sa Majesté, que
« vous nous laisserez en paix jusqu'à ce qu'il luy ai plu décider
« nos différens. En attendant vostre responce, nous prierons le
« Créateur de vous donner en santé, Monsieur, longue et heu-
« reuse vie (1). »

Mais d'Épernon était trop altier pour céder, et il répondit qu'il fallait accepter l'ordonnance entière du connétable ou la rejeter.

(1) PAPON, t. IV, p. 362.

On se résigna, à la condition que Marseille, Berre et Salon seraient comprises dans la trêve, en un mot qu'il y aurait une suspension d'armes générale dans toute la province. Cette décision douloureuse pour le Parlement, et qu'il n'avait prise que dans son ardent désir de la paix, fut une digue impuissante pour arrêter les passions. Les ligueurs, les royalistes, les épernonniens, les Marseillais, gardèrent les armes à la main et se disputèrent le triste et terrible avantage de porter des coups mortels à la patrie. Riquetti-Mirabeau, qui tenait le parti de d'Épernon, prit le château d'Entrevaux; le gouverneur du Puech tendit une embuscade au marquis de Solliès et faillit le faire prisonnier; Vitelly fit des courses jusque sous les murailles d'Aix et ravagea la campagne, pendant que Saint-Romans surprenait un village près des Baux; le chevalier de Venterol sortit de Chateaurenard avec une compagnie, enleva Molegez et fit le seigneur du lieu prisonnier; d'Oraison, Meyrargues et Valavoire, qui allaient rejoindre Lesdiguières pour faire lever le siège de Briqueras, furent poursuivis par Buons sur le territoire dauphinois. Surpris et pourchassés la nuit avec leur escorte, composée de cent cinquante maîtres, ils parvinrent à grand peine, et non sans laisser de nombreux morts sur le terrain, à se réfugier dans Serres. Cette affaire, qui au fond n'avait qu'une médiocre importance, eut un immense retentissement en Provence, car elle ouvrit les yeux de tout le monde sur les intelligences que d'Épernon entretenait avec le duc de Savoie. Un peu plus tard, Sansoux, enseigne du duc, avec cent vingt cavaliers, vint ravager les environs de Pertuis; Saint-Remy, frère de Saint-Cannat, sortit avec la compagnie de son père, le marquis de Solliès, et les atteignit au moment où ils repassaient la Durance. Au premier choc les Gascons furent fort malmenés, mais ayant repris l'offensive, ils chargèrent à leur tour, tuèrent dix Provençaux, et forcèrent Saint-Remy, blessé grièvement, à se réfugier dans Pertuis.

Ce qui avait poussé le Parlement à accepter la trêve, malgré tout ce que les conditions imposées par Montmorency avaient de blessant pour lui, c'était, outre un immense besoin de paix, les déchirements intérieurs qui venaient de se manifester de nouveau parmi les grands personnages qui dirigeaient le gouvernement de la province. La comtesse de Sault avait eu d'abord des relations très-cordiales avec Carcès, mais elles ne tardèrent pas à s'altérer du fait de la comtesse de Carcès, qui était jalouse de son influence et ne pouvait souffrir les hommages qu'elle recevait de la plupart des plus considérés gentilshommes. Une querelle survenue entre Tourvès et Meyrargues brouilla définitivement la dame de Sault avec Carcès. Dans une discussion d'origine futile, le premier appela Meyrargues chevalier de la comtesse, l'autre appela Tourvès baron du comte. De la raillerie ils passèrent bientôt à l'injure, et finirent par mettre l'épée à la main. Meyrargues fut grièvement blessé. Sur ces entrefaites, le comte de Carcès s'étant rendu à Beaucaire, des bruits étranges se répandirent dans Aix : on disait que le comte avait fait un traité secret avec le duc d'Épernon ; que Tourvès, son lieutenant et son ami, avait eu une entrevue nocturne avec le duc, pour arrêter les bases de cette trahison du grand sénéchal, et on trouvait dans le choix de l'homme chargé de la négociation, par cela seul qu'il imposait plus de surprise, une raison de plus pour croire à la réalité de nouvelles que chacun donnait comme certaines (1). Ces calomnies avidement accueillies et ardemment propagées par la faction de la comtesse de Sault,

(1) Tourvès était, en effet, un ennemi irréconciliable du duc d'Épernon. Celui-ci l'avait accusé d'avoir voulu faire sauter, avec une saucisse de poudre, Castillon, gentilhomme gascon, son successeur au gouvernement de Brignoles. D'Épernon l'avait fait condamner pour ce fait à mort, par contumace, et, dans sa fureur de ne pouvoir se venger sur lui, avait fait passer par les armes deux de ses amis.

avaient été lancées par des émissaires du duc d'Épernon, qui ne pouvait que bénéficier des divisions de ses ennemis. Le duc avait, en effet, profité du séjour de Carcès à Beaucaire pour lui faire des propositions. Pensant pouvoir l'attirer à lui, il lui avait fait dire que Lesdiguières demandait instamment la lieutenance de Provence pour le jeune comte de Sault, que tout le monde savait fiancé à la fille du général dauphinois ; mais il n'est rien moins que démontré que Carcès avait accédé à aucune proposition, ni même qu'il ait été en rapport, personnellement ou par un de ses amis, avec le duc.

Quoi qu'il en soit, les bruits de trahison prirent à Aix une telle consistance, qu'en l'absence du président de Coriolis, de Monnier et du premier consul de Crozes, qui étaient encore à Beaucaire, la chambre des vacations fit fermer les portes de la ville, à l'exception de celles de Saint-Jean et des Frères Mineurs. A son retour de Beaucaire, le comte de Carcès fut sur le point de ne pouvoir entrer dans la ville, et, pensant que les bruits de sa réconciliation avec le duc avaient été propagés par la comtesse, qui avait été l'instrument actif de l'affront qui venait de lui être fait, il demanda impérieusement qu'on donnât l'ordre à son ennemie de se rendre dans ses terres. Crozes, quoiqu'il lui fût dévoué, ne voulut pas y consentir ; Monnier s'y opposa également. La ville se remplit de rumeurs passionnées ; les deux factions étaient sur le point d'en venir aux mains. Le Parlement, voulant mettre un terme à ces tiraillements, députa, le 6 octobre, les présidents de Coriolis et de Piolenc, avec les conseillers Anthelmi et Aymar, pour former, avec les procureurs du pays et les consulaires, un tribunal. Ce tribunal fit comparaître devant lui le comte et la comtesse, et, après les avoir entendus, décida que « pour des considérations très-importantes à l'Etat, le « comte s'achemineroit à Digne, pour mettre en effect la com- « mission qu'il avoit du Sénat, afin de conserver la ville au ser-

« vice du roi, et que la comtesse se retireroit, pour quelques
« jours, à l'une de ses maysons, ou bien à tel autre lieu qu'elle
« auroit à gré de choisir ». Mais cet arrêt ne fut pas exécuté.
Les amis des deux factions représentèrent aux consuls le déplorable résultat qu'amènerait nécessairement la décision prise, et les prièrent de s'entremettre *pour laisser les dieux tutélaires dans Aix*. Le Parlement se laissa facilement fléchir et décida, *tacito senatus consulte*, que l'arrêt ne serait pas rendu exécutoire, le comte de Carcès et la dame de Sault ayant protesté n'avoir aucun ressentiment l'un contre l'autre.

Ainsi finit une émotion qui faillit amener des conséquences graves et diviser de nouveau les Provençaux, alors que réunis ils avaient déjà tant de peine à résister à l'ennemi commun. Nous n'aurions pas fait mention de cet épisode indigne des souvenirs de l'histoire, s'il n'avait contribué à démontrer combien était encore précaire l'état d'apaisement du pays.

Le Parlement envoya une députation au roi pour demander le remplacement du gouverneur, Damville ayant refusé de venir en Provence, même à titre provisoire. On choisit pour cela quatre personnes de chaque ordre, qui devaient se rendre à Lyon, où le roi était attendu. Le clergé y fut représenté par l'évêque de Sisteron, l'évêque de Digne, le vicaire de l'archevêque d'Aix et le prévôt de Saint-Sauveur; la noblesse par le comte de Carcès, le marquis d'Oraison et les seigneurs de Solliès et d'Oize; le Tiers par de Crozes et Christophe Meynier, avec les consuls de Saint-Remy et de Digne.

Pendant que ces événements se passaient en Provence, le duc de Mayenne, abandonné peu à peu par ses plus accrédités partisans, était presque cerné dans son gouvernement de Bourgogne. La Provence, avec la Bretagne et la Bourgogne, était une des rares provinces où la Ligue possédât encore des villes closes et des armées en campagne. Le duc d'Épernon, dédaignant

bientôt tout ménagement comme toutes récriminations, signa un traité d'alliance depuis longtemps préparé avec Mayenne. Ce fut Cornac, abbé de Chateliers, qui le lui porta. Les principaux articles étaient : que le duc d'Épernon quitterait le service du roi et se déclarerait pour la Ligue avant un mois ; qu'il reconnaîtrait le duc de Mayenne en qualité de lieutenant-général du royaume ; qu'il le ferait reconnaître comme tel par les villes et garnisons tenant son parti ; qu'il recevrait de lui les *provisions* de gouverneur de Provence, et les ferait vérifier et enregistrer par un Parlement qu'il créerait à Brignoles, et que le duc de Mayenne s'engagerait à le faire reconnaître comme gouverneur par les villes de Marseille, Arles, Salon, Martigues et autres qui obéissaient à la Ligue.

L'abbé Cornac se chargea d'amener Casaulx à une transaction et se rendit pour cela à Marseille. L'abbé démontra à celui que les historiens appellent le *tyranneau*, toute l'importance du traité que venait de signer d'Épernon pour la Ligue provençale, et l'essor qu'allait lui imprimer un homme d'une si haute notoriété ; il lui dit que s'il croyait avoir besoin de prendre des précautions, il avait qualité pour conclure un traité particulier avec lui ; que le duc d'Épernon se montrerait facile, pourvu qu'on le reconnût comme gouverneur. Casaulx, qui était prêt à tout, à la condition de dominer toujours la situation et de garder la première position à Marseille, réunit ses amis, et ayant pris leur avis, fit, à son tour, un traité, portant que : le duc d'Épernon serait reconnu comme gouverneur de la province ; qu'il aurait, en cette qualité, tout pouvoir à Marseille sur les règlements généraux, mais ne pourrait intervenir dans le gouvernement municipal de la ville ; que les proclamations se feraient au nom du duc de Mayenne, lieutenant-général, et du duc d'Épernon, gouverneur, mais que celui-ci, cependant, ne pourrait entrer à Marseille, et que ses gentilshommes, gens de sa maison ou gens

de guerre, y seraient seuls admis, à condition que leur nombre n'excéderait pas trois personnes ; enfin que la création d'un Parlement à Brignoles n'entraverait en rien la justice souveraine de Marseille. Le Martigues fit un traité conçu dans le même esprit, seulement le duc se réserva le droit d'entrer dans la ville avec soixante chevaux, et stipula que les habitants se pourvoiraient en dernier ressort par-devant le Parlement de Brignoles. Arles, après de longs débats, entra aussi dans la confédération aux mêmes conditions que Marseille ; ce fut Masparaulte qui traita pour le duc, Cornac ayant été subitement rappelé en Bourgogne. Plusieurs gentilshommes, parmi lesquels le comte de Suze, Mazan et son frère Sainte-Jalle, qui entretenaient des compagnies de cavalerie à leurs frais, firent leurs traités particuliers. Saint-Romans s'engagea au nom de Salon, et Vitelly au nom de Berre. Vitelly, qui tenait Berre pour le duc de Savoie, changea d'alliés au gré de ses intérêts ; d'ennemi qu'il était du duc d'Épernon il devint son auxiliaire et prit les armes contre Carcès, qui avait été jusqu'alors son appui. Quarante villes, villages ou châteaux reconnurent l'autorité du duc et firent des traités avec lui ; c'est ce qui résulte d'une note envoyée à Philippe II en octobre 1594, peut-être par le duc d'Épernon lui-même :

*ESTAT des villes de Provence qui recognoissent l'aucthorité
du duc d'Espéron.*

Du costé de la marine : Antibes et le fort. — Cannes, ville et citadelle. — Fréjus. — Saint-Tropés, ville et chasteau. — Hyères, ville et chasteau. — La tour de Tholon. — Bandol. — Sarnary. — La Ciotat. — Cassis, ville et chasteau. — Marignane, ville et chasteau.

Au cœur de la province : Sisteron, ville et chasteau. — Forcalquier, ville et chasteau. — Ourgon. — Thouard. — Riez, ville

et chateau. — Beynes. — Moustiers, ville et chateau. — Vinon. — Barjols, ville et chateau. — Saint-Maximin. — Jouques. — Peyrolles. — Le Puech. — Chagnes. — Allein. — Mallemort. — Senas. — Saint-Cannat. — Graveson. — Barbentane, ville et chateau. — Trinquetailles. — Brignoles, ville et citadelle. — Castellanne, ville et citadelle. — Draguignan, ville et citadelle. — Entrevaux, ville et citadelle. — Colmars. — Auriol. — Roquevaire (1).

Mais il ne suffisait pas d'avoir reconstitué la Ligue, il fallait la rendre effective et l'affirmer par l'action ; Masparaulte, que le duc de Mayenne venait de nommer président de la cour souveraine de Marseille, et Gènebrard, convoquèrent les États du parti dans cette ville. Il y eut peu de monde. Gènebrard y représentait seul le clergé ; Saint-Romans et Vitelly furent les délégués de la noblesse ; les députés d'Arles, de Salon, de Berre, du Martigues, d'Airargues et de Monpavon ceux du tiers état. Dès sa première réunion, l'assemblée comprit qu'elle allait aboutir à un honteux échec ; néanmoins elle voulut suppléer par une grande ardeur à l'influence qui lui faisait complètement défaut : tous les députés jurèrent de ne point rompre la sainte Union et de se prêter une mutuelle assistance ; ils votèrent une levée de cinq cents chevaux et de quatre mille fantassins pour réduire Aix et Toulon, et nommèrent Gènebrard chef de la Ligue. Vaines clameurs ! efforts stériles ! Les temps étaient bien changés. La Ligue avait perdu son crédit, sa puissance et son prestige ; elle s'éteignait et se mourait en Provence entre les mains de mauvais Français et de vulgaires ambitieux. « Là, dit Bausset, « en parlant de l'assemblée de Marseille, furent prises des « belles délibérations, mais ils se contentèrent d'en parler et « ne firent la guerre qu'aux bouteilles, ayant faict de grands et

(1) *Archives de Simancas.*

« amples festins chez L^oys d'Aix et Casaulx, là, où après qu'ils
« avoyent beu dix ou douze coups, ils en beuvoyent encore
« cinq ou six à la sancté de monsieur du Mayne. »

Marseille continuait à être gouvernée despotiquement. Charles Casaulx et Louis d'Aix voyaient grandir tous les jours leur pouvoir. Casaulx, sous le prétexte de se garder contre ses ennemis, ne marchait qu'entouré d'une nombreuse compagnie de mousquetaires armés, espèce de garde prétorienne qui faisait trembler tous les gens de bien. Renouvelant la comédie du comte Boson, et comme s'il cédaît malgré lui à l'intérêt public et aux vœux de la cité, il avait déjà accepté trois fois le chaperon consulaire au mépris des traditions et des statuts municipaux. La fête de Saint-Simon étant arrivée, sa faction le nomma consul pour la quatrième fois et confirma Louis d'Aix dans sa charge de viguier. Casaulx inaugura son quatrième consulat en s'emparant par la trahison et l'assassinat du fort de Notre-Dame de la Garde.

Le baron de Méolhon, gouverneur de la place, qui avait joué dans les guerres de la Ligue un rôle actif comme agent du duc de Savoie, s'était adjoint depuis quatre ans environ comme lieutenant, un prêtre nommé Tornatoris, prieur de l'église Saint-Laurent. Tornatoris était un homme violent, vindicatif, qui avait bien plus les instincts et les passions d'un soudard que l'âme et les habitudes d'un ministre de Dieu. Le baron de Méolhon, soit qu'il n'eût plus confiance en lui, soit qu'il voulût être agréable au duc de Savoie, l'avait remplacé en août dans ses fonctions par un capitaine savoyard auquel il avait donné en mariage sa sœur naturelle. En accomplissant ce changement, il avait commis la faute de laisser à Tornatoris une autorité secondaire dans le fort, qu'il avait continué à habiter. Celui-ci dévora l'affront qui lui était fait, mais il jura en son cœur qu'il se vengerait en tuant le capitaine savoyard et en s'emparant pour son propre compte de

la place. Il paraît certain, en effet, que Tornatoris n'agissait que pour lui et sans arrière-pensée en faveur de Casaulx. Pour mener son entreprise à bonne fin, il associa à sa fortune deux prêtres nommés Trabuc et Cabot, le premier, homme de sac et de corde, le second, incapable de jouer du couteau, dit Bausset, mais avide d'argent, ami du plaisir, et qui entra dans cette aventure espérant y trouver bénéfices. Trabuc qui avait jugé qu'il était nécessaire de compléter l'association par deux bonnes lames amena à Tornatoris un sicaire de Casaulx nommé du Pin et un soldat de la garnison. Le premier soin de du Pin, dès qu'il fut au courant du complot, fut d'en informer Casaulx, qui le fortifia dans sa résolution et lui dicta l'effroyable drame qui devait couronner ce guet-à-pens.

Au jour convenu Trabuc et Cabot arrivèrent au fort pour célébrer la messe en remplacement de Tornatoris, qui la veille s'était alité, suivis de près par du Pin et le soldat, vêtus en bourgeois, se disant commerçants de Marseille et amis de Tornatoris auquel ils portaient du poisson et du vin muscat. Trabuc monta à l'autel portant une cuirasse sous sa soutane ; Cabot servit la messe. La cérémonie religieuse achevée et la garnison sortie dans les cours et sur les glacis, Cabot entra dans la salle des armes, dont il ferma la porte qu'il barricada à l'intérieur, pendant que Tornatoris, Trabuc, du Pin et le soldat attaquaient le capitaine savoyard et quelques-uns de ses gardes accourus à son appel. La lutte n'aurait pas été douteuse si la majeure partie de la garnison complice ou terrifiée ne s'était pas cachée lâchement ou n'avait fui vers la ville. Le commandant du fort se défendit vaillamment. Armé d'une longue épée et assisté de sept soldats seulement n'ayant que des bâtons pour combattre, il résista pendant plus d'une demi-heure et blessa Tornatoris et du Pin ; mais atteint d'un coup de lance dans la poitrine, il tomba mort avec trois des siens.

Tornatoris était maître du fort. Épuisé de fatigue et perdant beaucoup de sang par sa blessure, il se mit sous le bras de Trabuc et se dirigea vers une salle basse dans laquelle se trouvait un lit, suivi par du Pin, qui tenait encore son épée à la main. Il venait à peine de s'asseoir sur le bord du lit, quand Trabuc et du Pin, qui agissaient de concert, lui fendirent la tête de plusieurs coups d'épée. Cet abominable meurtre accompli, les deux complices sortirent de la salle. L'un fit hisser un drapeau de convention et l'autre tirer un coup de canon. A ces signaux, attendus avec anxiété à l'Hôtel de ville, Casaulx se rendit au fort avec une compagnie de soldats et en prit possession. Il nomma son fils Fabio commandant de la place. Celui-ci céda de ce fait le commandement de Saint-Victor à un beau-frère de Louis d'Aix, capitaine de la porte Royale, où il fut remplacé par Pierre Libertat, soldat à l'âme vénale et vulgaire, qui vendit son épée pour délivrer par l'assassinat sa ville adoptive de l'inexorable ambition de Casaulx.

1595 Dans les premiers jours de l'année 1595, Lafin et Mauroy, ancien secrétaire du duc de la Valette, arrivèrent de la Cour portant des ordres du roi pour la prolongation de la trêve pendant trois mois. Des députés du Parlement et Mauroy se rendirent à Brignoles pour les notifier au duc; mais celui-ci, devenu plus exigeant en présence des succès de la Ligue à Marseille et à Arles, où le roi était publiquement bafoué et insulté en effigie, refusa de les recevoir. Sur ces entrefaites, on apprit la tentative d'assassinat de Jean Châtel sur Henri IV. L'émotion fut vive et profonde; le Parlement ordonna des prières d'action de grâces et des processions, le peuple traduisit ses sentiments d'amour par des danses et des feux de joie, et la noblesse accourut à Aix pour témoigner de son attachement au souverain. Le Parlement profita de cette circonstance pour réunir en conseil les chefs les plus influents de l'union royaliste. A l'unanimité il fut

décidé qu'on ferait une guerre implacable au duc d'Épernon. Le duc brava ces menaces et entra en campagne.

Pendant que le duc d'Épernon se portait sur Gaubert, qu'il enlevait et dont il faisait massacrer la garnison, et qu'il faisait raser le château de la Garde, près Draguignan, pour se venger du seigneur châtelain, coupable d'avoir lancé des épigrammes contre lui, il envoyait Belloc vers Toulon pour la seule satisfaction de sa haine personnelle contre le marquis de Solliès. Belloc s'empara du village de Solliès et fit prisonnières la dame du lieu et ses filles, qu'il fit conduire à Brignoles, exigeant pour leur rançon une galère et quatre canons. De là il descendit à la Valette, dont il se rendit maître, et parut devant Toulon, qui ferma ses portes. Belloc n'avait pas assez de troupes pour faire un siège en règle de la place; il se contenta de dévaster la campagne, « faisant passer par les coignées et les flammes ces
« grands et fructueux oliviers de Tholon qui sont de forme
« gigantesque et vont de pair avec les plus hauts chesnes, mettant
« le feu aux bastides, et ce qui sentoit sa fureur plus que
« scythique, espouvantant les habitants par mille estranges
« cruautés. » Dans la vallée de Dardennes, qui s'ouvre sur Toulon, les épernonniens firent le seigneur du lieu prisonnier, le brutalisèrent, malgré ses soixante-dix ans, et ne consentirent à le rendre à la liberté que lorsque sa famille eut payé dix mille livres. Le marquis de Solliès était à Toulon avec son fils Saint-Cannat. Celui-ci, quoiqu'il n'eût que soixante hommes de garnison, arma les quartiers et fit de fréquentes sorties, souvent heureuses, empêchant Belloc de s'approcher de la ville et protégeant les faubourgs.

Mais d'Épernon n'avait pas envoyé Belloc à Toulon pour s'emparer seulement des femmes, des enfants et des vieillards, pour couper les arbres et brûler les maisons de campagne; c'était la ville surtout qu'il voulait pour en faire la place d'armes de Mar-

seille, la ville qui, au point de vue stratégique, était une création de son frère, et qui en ce moment était défendue par le marquis de Solliès, un de ses plus grands ennemis. Il se mit en route avec tout ce qu'il avait de troupes disponibles, traînant des canons, et bien décidé à forcer la place, quand il apprit que Carcès venait d'entrer dans Salon, et que Saint-Romans n'avait plus en son pouvoir que la citadelle. Il changea de résolution, rappela Belloc et se dirigea vers Salon.

L'état d'hostilité déclarée de d'Épernon contre le roi, les ruines que, dans ses fureurs, il accumulait sur le sol provençal, l'orgueil et les exactions de ses lieutenants, irritaient les populations et leur mettait les armes à la main. Saint-Romans, parmi les capitaines qui suivaient sa fortune, s'était attiré toutes les colères des habitants de Salon. Son ingratitude envers Carcès, qui l'avait comblé de biens, le montrait aux yeux de tous sous les couleurs les plus noires. C'était, en vérité, un soldat vaillant et un capitaine habile, mais ami du plaisir, aimant les honneurs et recherchant les hommages. Depuis qu'il avait refusé de suivre Carcès sous les drapeaux du roi, il se considérait à Salon comme lieutenant du duc de Mayenne et tranchait du vice-roi : il s'était donné une garde nombreuse de mousquetaires qui le suivait partout, et avait peuplé son hôtel d'huissiers aussi insolents et aussi durs que leur maître aux sollicitateurs et aux malheureux. L'Union d'Aix, qui avait à se plaindre de ses courses incessantes, Carcès, qui le détestait depuis sa défection à sa politique, voulurent en finir avec lui, et il fut décidé qu'on s'emparerait de Salon.

Carcès reçut le commandement de cette expédition, dans laquelle la trahison devait jouer un plus grand rôle que la force des armes. Il se mit en marche le 21 février, ayant avec lui la cavalerie du marquis d'Oraison, la compagnie d'arquebusiers à cheval du marquis de Solliès et quatre compagnies d'infanterie.

Il arriva dans la nuit devant la ville, qu'un gentilhomme qui avait à se venger de Saint-Romans avait promis de lui livrer. Le 22 février, vers deux heures du matin, par un ciel sombre et orageux, Carcès s'étant rapproché de la partie du rempart qui lui avait été désignée comme devant être gardée par des soldats affidés, fit planter les échelles, et cent soldats, commandés par le capitaine Dumas, montèrent silencieusement à l'assaut un marteau à la ceinture et l'épée à la main. Les sentinelles de service se joignirent aux assaillants, qui se précipitèrent dans le chemin intérieur de ronde et attaquèrent le poste d'une porte voisine. Les ligueurs surpris dans leur sommeil n'opposèrent qu'une très-faible résistance, et les royalistes après les avoir faits prisonniers brisèrent à coups de marteau la porte et les chaînes du pont-levis, qui s'abattit. La Barben et Jacques de Cordes, qui attendaient au dehors, entrèrent les premiers avec l'infanterie en poussant les cris de : *Vive le roi ! Vive Carcès !* Pendant ce temps la garnison réveillée par les clameurs qui remplissaient la ville, courait aux armes au milieu du désordre inséparable d'une surprise nocturne. Quelques groupes de ligueurs réunis à la hâte ouvrirent le feu ; mais étant venus se heurter à Carcès qui venait d'entrer avec la cavalerie, ils battirent bientôt en retraite sur la tour d'Arlatan et la maison de Tripoli, pendant que Saint-Romans, jugeant l'organisation de la défense impossible, s'enfermait dans le château.

Le jour qui se fit sur ces entrefaites éclaira le succès de Carcès. Les habitants complètement rassurés par les promesses du comte, qui s'engagea à protéger les personnes et les propriétés, se joignirent à lui et l'aidèrent de tous leurs moyens. La maison de Tripoli, vaste construction adossée au rempart, et la tour d'Arlatan, vivement assiégées et serrées de près se rendirent à discrétion après une défense honorable, et Carcès put concentrer tous ses efforts sur le château.

Saint-Romans s'était barricadé dans cette forteresse et déployait avec sa petite garnison le plus grand courage pour repousser les assauts de l'ennemi ; mais il ne pouvait se dissimuler que dans un jour prochain, par défaut de vivres ou de munitions, il serait obligé de capituler. Au dire de plusieurs chroniqueurs, quoique Nostradamus, toujours si complet dans ce qui regarde les faits qui intéressent sa chère ville natale, n'en parle pas, Saint-Romans, qui n'avait d'espérance que dans un secours extérieur, faisait lancer dans la campagne au moyen d'une puissante arbalète des lettres à l'adresse du duc d'Épernon, pensant qu'un de ses partisans serait assez heureux pour en trouver une, et assez dévoué pour la porter au duc. Le 27 février, en effet, au moment où le duc d'Épernon sortait de Brignoles pour descendre à Toulon, il apprit les événements de Salon. Il envoya des courriers à Marseille et à Arles pour faire acheminer vers Lambesc des renforts et des canons, et lui-même se dirigea sur ce point avec les troupes qu'il avait sous la main.

D'Épernon méprisait Carcès comme homme politique et comme homme de guerre, et croyait n'avoir qu'à se montrer pour le forcer à se retirer. En écrivant à ses capitaines et à ses alliés pour leur donner rendez-vous devant Salon, il leur disait que c'était pour assister aux funérailles de Carcès. Le duc arriva le 29 à Lambesc, où il fut rejoint par les Marseillais et la garnison de Berre sous les ordres de Vitelly. Il avait avec lui huit canons. Le 6 mars il commença à battre le mur d'enceinte du faubourg. Le 9 il avait pratiqué une brèche de cent vingt pas. Il livra trois assauts en trois jours, qui furent repoussés avec beaucoup de vigueur. Le 13, un secours pénétra dans la place : La Salle, Allamanon, Montmeyan, Claude de Glandevès, de Cujes, amenèrent cinq cents arquebusiers et cent cinquante maîtres. Le duc abandonna alors l'attaque du faubourg, et se rapprochant du château, il choisit son terrain derrière l'église Saint-Laurent, qui était pres-

que adossée au mur d'enceinte, représenté en cet endroit par une masse compacte de rochers. Il fit commencer une tranchée et creuser des cheminement pour arriver au sommet de cet exhaussement naturel du terrain, où il pouvait, à l'abri de l'église, élever une batterie de canons.

Les travaux de tranchée furent pénibles. Du haut du clocher de Saint-Laurent les carcistes dirigeaient un feu plongeant sur les travailleurs, qui eurent beaucoup à souffrir. Les épernonniens ne pouvaient avancer que lentement et en se mettant à couvert derrière des fascines. Le duc, entouré de ses principaux officiers, présidait presque constamment à ces opérations, bravant intrépidement le danger et donnant l'exemple du plus rare sang-froid. Un soir qu'il faisait sa tournée habituelle, accompagné par Vitelly, celui-ci fut frappé d'une balle en pleine poitrine dont il mourut trois jours après. Le coup d'arquebuse avait été tiré par Antoine de Briançon, qui, distinguant au clair de lune deux officiers assis sur un amas de fascines, emprunta l'arme d'un soldat pour lui donner une leçon de tir de nuit. Le lendemain le duc lui-même fut sur le point d'être tué, et il ne dut la vie qu'au dévouement de du Virailh, qui se jeta au devant de lui et reçut dans le bras la balle qui lui était destinée (1).

Ce fut pendant qu'il faisait faire ces travaux d'approche, qu'il écrivait au capitaine Boyer la lettre suivante, par laquelle il lui faisait connaître sa position devant Salon et ses projets sur les places maritimes :

« Du camp devant Salon, ce 19 mars 1595.

« Monsieur de Bouyer,

« Après avoir répondu à votre lettre du 14 de ce mois et

(1) « Du Virailh couvrant M. d'Espéron receut une arquebusade au bras gauche qui le luy brisa. M. d'Espéron le fit panser et l'envoya à Lançon à sa mayson, de là à Peyrolles, sur un brancard, et le consola

« despêché l'homme qui l'avoit apportée, j'ai reçu celle du 16
« par laquelle vous m'accusez la réception de l'ordre que je
« vous ai mandé pour vous aller jeter dans Hyères, ayant esté
« bien ayse d'entendre que vous fussiez déjà disposé et prêt de
« vous y aller, pour l'assurance que j'ay que vostre présence
« de delà rendra le dessein des ennemys du tout inutile. Mais
« quoiqu'il puisse advenir, il ne faut pas que vous doutiez, s'il
« se présente occasion de jouer du couteau à bon escient, que
« je ne vous veuille auprès de moy. Pour maintenant, vostre
« présence m'est beaucoup plus nécessaire du costé de delà que
« non pas icy. J'escriis au capitaine Couzas la lettre cy incluse
« suivant vostre advis, que je vous prie lui faire tenir. Je réponds
« aussy à la lettre des consuls de Six-Fours, leur donnant espé-
« rance de pourvoir à ce dont ils se plaignent sitôt que je serai
« par delà. Afin de ne rien altérer, je vous prie de vostre coté
« d'y apporter tout ce que vous jugerez propre pour les accom-
« moder. Pour les nouvelles, je vous dirai que par le travail
« que nous avons fait depuis cinq ou six jours, nous nous som-
« mes logés à couvert au pied de la muraille des assiégés, en
« espérance de commencer demain la batterie sur leur retran-
« chement, pour prendre, avec l'aide de Dieu, logis dans la
« bourgade. Vous saurés bientôt après ce qui en sera réussi.
« J'ai fait une *escharge* (?) à mon cousin de Couzas pour faire
« approcher sa compagnie de cheveu-légers et celle du capitaine
« de Rogiers du costé de Brignoles, afin d'estre prêts de vous
« adécister si besoin est, qui est tout ce que je vous puis dire
« pour le présent.

« Je suis tout à vous, et espère que nous fessons ici un

« et le visita souvent, prenant soin de sa guérison; c'estoit sa coustume
« d'avoir beaucoup de soin des blessez, mesme des moindres. » (*Mémoi-
« res de DU VIRAILH*).

« bon coup de filet, duquel aurés advis viendra la paix au
« païs (1). »

D'Epernon ne disait pas toute la vérité dans cette lettre en annonçant qu'il se préparait à canonner la ville ; peut-être craignait-il que sa lettre ne tombât entre les mains des ennemis et que son projet ne pût réussir, car ce n'était plus avec le canon qu'il voulait s'ouvrir une entrée dans la ville. Deux jours après, en effet, le 21 mars, vers dix heures du soir et par une nuit sombre, les épernonniens étaient parvenus au sommet du rocher qui formait mur de clôture. Avec une audace qui était dans ses habitudes, le duc fit jeter un pont préparé d'avance, qui établit une communication entre la crête du rocher et la toiture de la chapelle Saint-Laurent. L'ordre fut donné aux troupes de s'avancer sur ce chemin étroit et fragile, au-dessous duquel s'ouvrait un gouffre de plus de vingt mètres de profondeur. Les soldats montrèrent d'abord une grande hésitation, mais un Corse s'étant élancé bravement fut bientôt suivi par tous ses camarades. L'église fut envahie en peu d'instants, et les carcistes embusqués dans le clocher, qui avaient déjà donné l'alarme en ville, massacrés ou faits prisonniers. Le tumulte régnait dans Salon, et nulle part on ne parvint à organiser une résistance sérieuse. La nuit suffit à d'Epernon pour occuper le faubourg, que les troupes de Carcès évacuèrent en se retirant dans la ville, et dans lequel il mit son armée à couvert. Pendant que le duc s'emparait de l'église, Allamanon, qui était sorti vers neuf heures du soir pour surprendre les ennemis dans leur camp, donna sur un corps de troupes et tua cent vingt hommes, parmi lesquels Belloc, gendre du baron de Montaud, qui avait quitté depuis dix jours seulement Toulon pour venir rejoindre le duc. Allamanon aurait pu poursuivre son succès et inquiéter grave-

(1) *Archives municipales de la Ciotat.*

ment les ennemis, mais inquiet lui-même des clameurs qui s'élevaient du fond de la ville et des arquebusades qui éclataient partout, ignorant du reste l'entreprise qu'exécutait en ce moment d'Epéron, il se hâta de rentrer.

En réalité, l'entreprise heureuse du duc d'Epéron eut pour résultat de ne laisser à Carcès que la vieille ville, dominée par le château et l'église Saint-Laurent, et de le mettre ainsi entre ses feux et ceux de Saint-Romans. Carcès déploya dans cette circonstance critique plus de décision qu'il n'en avait montré jusqu'à ce jour, et ayant fait démolir plusieurs maisons qui gênaient sa défense, il fit creuser un fossé, qu'il flanqua d'une muraille ou d'une ligne continue de barricades, qui établissait ainsi une séparation entre le faubourg et la vieille ville.

Cependant, par l'effet inévitable des passions qui dominant souvent les hommes les plus sages au milieu des guerres civiles, le Parlement, qui avait ouvert les hostilités devant Salon, considéra comme un crime que d'Epéron fut accouru au secours de cette ville. Le 4 mars, toutes les chambres assemblées, il rendit un arrêt : « Faisant inhibition et desfense à tous
« sujets du Roy de quelque estat et qualité qu'ils puissent estre,
« d'adsister, secourir, prêter main forte, vivres ou munitions de
« guerre au duc d'Espéron, fauteur et adhérent des ennemis
« de Sa Majesté et de son Estat, enjoignant aux mêmes gentilshommes, vassaux et sujets, consuls et communautés, de
« tout incontinent et sans délai, quitter le duc et s'assembler
« avec leurs armes et chevaux pour donner ayde et faveur au
« comte de Carcès et aux autres chefs et capitaines du parti
« royal, s'ils ne vouloient estre atteints du crime de leze-majesté
« et encourir les confiscations de corps et de bien dont les félons
« sont chatiés. »

Mais il ne suffisait pas de rendre des arrêts, et d'Epéron n'était pas de nature à se laisser convaincre par des ordonnances

ou des menaces ; il fallait à Carcès un secours réel, prompt, et comme la province ne pouvait le fournir, instinctivement toutes les pensées se dirigèrent vers Lesdiguières. Le Parlement députa de Cormis auprès de lui. On savait que Lesdiguières se préparait en ce moment à aller ravitailler Cavours, en Piémont, qui était occupé par une garnison dauphinoise et que le duc de Savoie faisait étroitement bloquer, et comme on craignait qu'il ne voulût pas condescendre immédiatement aux désirs du Parlement, la comtesse de Carcès, en présence des dangers que courait son mari, imposa silence à son orgueil et à ses ressentiments, et envoya son ami Fabrègues auprès de la comtesse de Sault, qui était à Gap pour le mariage de son fils avec la fille de Lesdiguières, pour la prier d'interposer ses bons offices dans cette affaire. Fabrègues « trouva la comtesse disposée à la générosité ». Heureuse d'humilier sa rivale par son influence et l'éclat des services rendus, elle déploya une grande ardeur pour entraîner son futur beau-frère dans une expédition qu'il avait de graves raisons de récuser. Elle se rendit auprès de lui, et après bien des instances finit par le faire consentir à renvoyer le ravitaillement de Cavours en avril. Lesdiguières partit de Puy-more pour descendre en Provence.

Le connétable de Montmorency prévenu par Lesdiguières lui-même de sa prochaine arrivée devant Salon, craignit un échec pour le duc d'Epernon, et voulut lui ménager une retraite honorable. S'autorisant du pouvoir que lui avait donné le roi de pacifier la Provence, il rendit une ordonnance par laquelle le duc d'Epernon devait lever le siège de Salon et le comte de Carcès se retirer en remettant la ville à Saint-Romans, lequel, à son tour, livrerait le château à La Motte-Conin, capitaine languedocien. Le duc d'Epernon comprit la portée de l'intervention du connétable, et se retira le 27 mars, six jours après s'être emparé du faubourg ; mais le Parlement et le comte de

Carcès rendus plus osés depuis qu'ils savaient Lesdiguières en route, refusèrent d'obéir, disant qu'accepter l'ordonnance c'était remettre le tout entre les mains du duc, et que ce n'était là qu'un arrangement de famille entre lui et le connétable. Carcès débarrassé de d'Epernon continua le siège du château.

Sur ces entrefaites, Lesdiguières parti de Puymore le 20 mars était entré en Provence le 25. Il arriva à Manosque le 27, le jour où d'Epernon évacuait Salon, et ayant passé la Durance à Orgon le 4 avril, il campa à la Crau, et dirigea sur Salon un convoi de trois cents mulets chargés de blé et de farine, dont les carcistes avaient un besoin extrême, car la famine se faisait déjà cruellement sentir dans l'armée et chez les habitants. Le convoi de ravitaillement entra dans Salon à la vue du duc d'Epernon campé sur un coteau voisin, ce qui dut être pour son âme altière et son orgueil indomptable une vive et profonde humiliation (1). Le lendemain Lesdiguières quitta la Crau pour remonter en Dauphiné. Le duc s'était retiré pendant la nuit à Senas ; il le suivit de loin dans sa marche, jusqu'aux Mées, où Lesdiguières passa la Durance. En s'éloignant de Salon, celui-ci ne voulant pas se rendre à Aix, pressé qu'il était de secourir Cavours, avait écrit au comte et à la comtesse de Carcès : qu'il était venu pour les servir à la prière de la comtesse de Sault, et qu'il les priait de vivre en bonne amitié avec sa belle-sœur.

Le départ du duc d'Epernon avait redonné du courage aux plus abattus, et l'abondance régnait au camp de l'Union royaliste. Saint-Romans, au contraire, qui avait espéré sa délivrance pendant plus d'un mois, voyait avec désespoir toute chance de salut s'évanouir pour lui. Le lendemain du jour où d'Epernon avait évacué la ville, on trouva sur la terrasse d'une maison

(1) Le duc d'Epernon avait perdu au siège de Salon 400 hommes et tiré plus de 900 coups de canon.

rapprochée du château une lettre du duc à Saint-Romans, roulée autour d'une flèche. La lettre portait : « Monsieur de Saint-Romans. Ayant entendu que les huguenots du Dauphiné descendent en faveur de vos ennemis et des miens, j'ay délibéré de leur aller au devant, et pour ce j'ay estimé devoir retirer mon canon en lieu de seureté. Taschez doncques de vous conserver jusques à mon retour, et surtout je vous recom- mande le service du Roy (1). » Ces derniers mots, fort extraordinaires dans une lettre de d'Epernon, poussèrent Carcès à envoyer Allamanon auprès de Saint-Romans pour avoir avec lui une explication, et savoir si en effet il voulait servir le roi. Saint-Romans reçut l'envoyé avec une certaine fierté, et comme celui-ci lui disait que plusieurs personnes assuraient qu'il était bon serviteur du roi, et qu'il serait bon, dans ce cas, qu'il en fit la déclaration, ce qui mettrait fin au siège, Saint-Romans, faisant allusion à la dernière défection de Carcès, répondit qu'il n'avait jamais changé de parti et qu'il fallait faire cette demande et exiger cette déclaration de ceux qui servaient tour à tour tous les partis. Mais Allamanon lui ayant alors montré la lettre du duc d'Epernon, Saint-Romans devint rêveur et répondit : « Monsieur d'Epernon me cognoist mal. Je suis bien serviteur d'un Roy, mais avecque cela de Monsieur du Mayne et de la Ligue. »

Cependant la garnison du château était réduite à la dernière extrémité, les vivres et les munitions faisaient défaut, et le moment était proche où il faudrait rendre les armes. Des pourparlers avaient été déjà entamés, mais Carcès voulait une reddition sans condition. Saint-Romans résolut de s'enfuir, laissant ses soldats accepter seuls l'humiliation d'une capitulation imposée. Accompagné d'un soldat gascon et d'un paysan qui lui était

(1) *Mémoires de* NICOLAS DE BAUSSET.

profondément dévoué, il s'échappa, le 17 avril, vers deux heures du matin, par une tourmente de neige et de vent qui devait retenir les sentinelles dans leurs abris. Au moyen d'une corde, il descendit avec ses deux compagnons à travers le conduit d'un privé jusque sur le chemin de ronde qui séparait le château du mur d'enceinte. Tout était silence et obscurité dans la rue ; il monta sur le rempart et sauta dans le fossé ; mais, dit Nostradamus, « comme il estoit homme un peu pesant et desjà hors
« des gaillardises de la plus forte jeunesse, son malheur porta
« que n'ayant pas bien mesuré l'assiette et les bornes de son
« saut, il se rompit une cuisse et demeura court sur le bord du
« fossé, d'où le soldat et le paysan le retirèrent ». La douleur arrachait à Saint-Romans des cris lamentables, ce qui ne l'empêcha pas, aidé par ses deux compagnons, de se traîner assez loin pour se dérober au regard des ennemis. La garnison du château, qui ne se composait plus, du reste, que de soixante hommes capables de porter les armes, se rendit dix jours après, le 27 avril. Elle avait fait une défense remarquable, et le jour où elle mit bas les armes, il ne restait plus dans la place qu'une ration de vivres par hommes, les chevaux étaient morts d'inanition depuis longtemps, et on pansait les blessés avec du lard rance.

En février le Parlement avait envoyé deux de ses membres au duc pour le mettre en demeure d'observer la trêve, mais d'Épernon avait refusé et député Buous et Ollioules au roi pour demander son maintien au gouvernement de la province. Le roi, à son tour, envoya en Provence le secrétaire d'État Dufrène et le comte de Brienne pour l'engager à quitter son commandement et à venir le trouver à Paris. Le duc était en ce moment à Peyrolles ; les députés du roi y arrivèrent le 16 avril et ne purent rien obtenir. Dufrène lui représenta en vain avec ses manières douces et insinuantes, les avantages qu'il trouverait à s'en

remettre à la bonté du roi ; d'Épernon fut intraitable. Il y avait dans cette nature violente et orgueilleuse trop d'humiliations récemment subies pour qu'elle pût se résoudre à l'obéissance. Dans une entrevue où Dufrène avait été plus pressant encore, le duc, qui sentait gronder en son cœur toutes les colères, se laissa aller à dire : « Qu'il avoit arraché le gouvernement de la
« province au duc de Savoye et à la Ligue, aux despends du sang
« de ses amis, de son frère et du sien propre ; que vouloir lui
« oster une charge acquise par tant d'honorables moyens,
« c'estoit offenser et mordre sa réputation ; qu'il estoit résolu
« avant de la perdre si lachement à jouer à quitte ou double, et
« de se jeter dans les bras du Savoyard, de l'Espagnol et du
« diable même, et quand il n'en pourroit plus de se jeter sur
« son espée. » Dufrène ne se découragea pas ; il insista sur l'obéissance qu'il devait au roi, mais ayant ajouté qu'il avait commandement de Sa Majesté de lui dire que s'il ne quittait pas la province le roi viendrait en personne pour le contraindre à en sortir, d'Épernon se leva en proie à une terrible exaspération :
« *Le roy venir en personne ! s'écria-t-il, qu'il vienne, et je*
« *lui serviroi de fourrier, non pour marquer, mais pour*
« *brusler tous les logis sur son passage !* »

Néanmoins la modération reprit ses droits. On parvint à amener le duc d'Épernon à une transaction. Le duc avait d'abord voulu être reconnu comme commandant général de l'armée, mais le Parlement avait répondu que puisqu'il n'était point question de guerre mais d'une trêve, il ne fallait pas de chef d'armée ; après quelques contestations on finit par conclure une simple trêve jusqu'au 1^{er} juillet, époque à laquelle le roi devant être à Lyon, les deux partis se pourvoiraient devant lui. Dufrène obtint dans une dernière séance que les dames de Solliès, qui étaient encore prisonnières du duc, seraient renvoyées à Toulon.

Ainsi que cela arrivait toujours, cette trêve qui avait été si

laborieusement obtenue fut mal observée. Le duc fit ravager le terroir d'Aix et Carcès celui d'Arles.

La trêve expirait le 30 juin. Le roi n'ignorait aucune des intrigues du duc d'Épernon; il écrivait le 8 juin, de Dijon, au connétable de Montmorency : « Je ne veux vous céler que
« le duc d'Espernon a encore envoyé au duc de Mayenne le
« capitaine Cadet, pour l'asseûrer qu'il se déclarera pour lui à
« la fin de ce mois, comme m'a même faict dire ledict duc de
« Mayenne (1). » Il envoya de Belloi en Provence pour faire prolonger la trêve. De Belloi arriva vers la fin du mois de juin. Il mit sous les yeux du duc une commission du roi par laquelle il donnait à Lesdiguières le commandement en chef de l'armée de Provence, et ajouta qu'il avait l'ordre de la remettre au général dauphinois si le duc n'acceptait pas une trêve de trois mois et ne s'engageait pas à se rendre à Lyon, en juillet, pour recevoir les commandements de Sa Majesté (2). D'Épernon attendait tous les jours les résultats de la lutte que Henri IV venait d'engager en Bourgogne contre Mayenne et les Espagnols, et il ajourna sa réponse à une semaine. Ce qu'il attendait pour prendre une décision éclata sur sa tête comme la foudre : le 2 juillet il reçut une lettre lui annonçant que le roi avait complètement battu la Ligue à Fontaine-Française, que Mayenne avait été autorisé à se retirer à Châlons jusqu'à ce que les conditions de paix fussent arrêtées, et que le jeune duc de Guise, qui avait fait antérieurement sa soumission, était pourvu du gouvernement de la Provence.

Cette dernière nouvelle fit naître dans la province un enthousiasme universel et glaça d'Épernon d'effroi. Mieux que personne il vit sous quelle habile trame politique il allait succomber,

(1) *Lettres missives*, t. IV, p. 368.

(2) *Mémoires d'A. DE PUGET SAINT-MARC*.

et tout ce qu'il y avait de profond et de vrai dans cette détermination, blâmée généralement à la Cour, de donner le gouvernement de Provence à un prince de Guise, opposant ainsi à ses compétitions la double influence de l'autorité royale et de la grande popularité dont la maison de Lorraine jouissait encore dans le pays. La nomination du duc de Guise avait soulevé, en effet, à la Cour une grande opposition, et les conseils venus des hommes les plus autorisés ne manquèrent pas au souverain. On disait qu'il y avait danger à donner un gouvernement aussi considérable à un jeune prince auquel les partis ennemis venaient d'offrir une couronne, et qui trouverait dans ses traditions de famille l'exemple de toutes les ambitions et de toutes les trahisons; que de toutes les provinces, la Provence était la plus agitée par la guerre civile, la plus voisine de l'Italie et de l'Espagne, et, par conséquent, la plus propre à servir les desseins d'un ambitieux; qu'on ne devait pas oublier que la famille du duc avait toujours eu des prétentions à la souveraineté de la Provence; qu'on savait que les princes lorrains, descendants d'Yolande, femme du roi René, avaient toujours revendiqué la Provence comme leur appartenant, et que le chef actuel de la famille, pour ne pas laisser périmer ses droits, prenait le titre de duc de Provence. Le chancelier de Chiverny fut celui qui fit valoir ces raisons avec le plus de force, et demanda au roi une attestation écrite de ses remontrances (1); mais le roi,

(1) « D'autant que ceux de la maison de Lorraine prétendoient au comté
« de Provence pour s'en attribuer la qualité, je fus obligé comme chan-
« celier de France de m'opposer à ceste provision dudict gouvernement,
« pour laquelle le duc de Guise m'en voulut un peu de mal. Néanmoins
« je ne laissai pas pour le dû de ma charge d'en faire une remonstrance et
« protestation publique au roy en plein conseil, comme aussy aux cours de
« Parlement de Paris et d'Aix en Provence, à ce que ceste provision et pou-
« voir donnés par Sa Majesté audict duc de Guise ne pust nuire ny préjudi-
« cier aux droits de la couronne. » (*Mémoires de Chiverny*. Fonds Dupuy.)

qui avait donné sa parole au duc de Guise, persista dans sa décision, disant à Chiverny *qu'il se soucioit peu d'envoyer la peste en Provence pourvu qu'il pût la guérir d'une autre peste*, voulant désigner par là le duc d'Épernon (1).

Le duc d'Épernon instruisit Casaulx et Louis d'Aix de la position que les événements récents venaient de lui faire, et leur demanda jusqu'à quel point il pouvait compter sur eux dans le cas où le duc de Mayenne ferait la paix avec le roi. Casaulx voulait bien accepter des alliances, mais à la condition qu'elles fortifieraient son parti sans toucher à sa position personnelle, et il est permis de penser qu'il aimait mieux voir d'Épernon chassé par le roi ou se soumettant à lui, que de le voir se jeter dans Marseille où il aurait voulu agir en maître. Néanmoins, ne voulant pas compromettre l'avenir, tout en gardant la liberté de ses mouvements, il répondit au duc qu'il ne pouvait lui donner aucune explication précise, car la population marseillaise ne mettait pas en doute la fermeté du duc de Mayenne. Cette réponse évasive ne satisfit pas le duc d'Épernon, et à partir de ce moment il paraît n'avoir plus eu avec Casaulx que des rapports assez froids. Quoiqu'il en soit, il fit connaître à de Belloi qu'il se rendrait à Lyon dès que le roi y serait arrivé. Il espérait le faire revenir sur la nomination du duc de Guise, qui n'était pas signée encore, et l'amener à lui conserver son gouvernement.

En attendant le duc espérait si bien établir ses affaires en Provence, que son autorité n'aurait pas à souffrir de son absence. Il voulut, malgré la trêve, faire sentir sa puissance en même temps qu'il reconforterait les places qui lui obéissaient. Il descendit vers Toulon, passa par Solliès et ravagea les terres du seigneur du lieu, suivit le littoral, prit Cannes et les îles de Lérins, remonta vers Callas, mit le bourg à feu et à sang pour

(1) J. A. DE THOU, t. XII, p. 302.

le punir de n'avoir pas voulu ouvrir ses portes, et parcourut toute la viguerie de Riez, répandant partout la terreur et marquant son passage par d'iniques exécutions (1). Pendant que cette terrible promenade militaire s'accomplissait, les capitaines commandant les petites garnisons, les gentilshommes qui pouvaient armer quelques cavaliers levés sur leurs terres, se mirent en campagne et battirent les champs. La garnison de Saint-Cannat fit des courses jusque sous les murs d'Aix et enleva le bétail sous prétexte d'arrérages de contributions qui leur étaient dues ; celle de Marignane alla mettre le feu aux aires de Mimet et de Gardanne ; les conseillers Cheylan de Morier et Thoron, qui revenaient de Digne, furent faits prisonniers entre Saint-Paul et Vinon et conduits à Rians ; dans la viguerie de Forcalquier, douze soldats habillés en moissonneurs surprirent Montsallier. D'un autre côté, Solliès ayant rencontré avec sa cavalerie un détachement de Gascons, les fit prisonniers et les mena à Pertuis ; sur sa route les habitants de Jouques et de Peyrolles ayant voulu les délivrer, Solliès les fit charger et en tua plusieurs. Carcès fit une tentative armée sur le Martigues, mais il échoua et fut obligé de rentrer précipitamment à Aix.

(1) Le 1^{er} septembre d'Épernon écrivit au capitaine Lairac de faire pendre le bailli et le premier consul de Cuers, près Toulon, pour se venger de ce que un de ses régiments avait été mal reçu par les habitants à son passage dans cette commune. Je ne citerais pas ce fait, qui était dans les habitudes du duc, si le procès-verbal de l'inhumation de ces deux magistrats ne contenait une expression, écho évident de l'opinion publique qui voulait que mourir de la main d'Épernon ce fut mourir pour sa patrie. « Lou 14 sétembré 1595, o jour de la sancto exaltacion dé la Crous, son « esta pendus mossur lou bayle de Cuers, Anthonin Cathalat et mossur « lou consul Louys Guis, tous dous de Cuers, et furunt pendus entré uno « et dos horos de nuech aus nouguiers de mossur François Cologne. E « lous aven entarra à San-Peyré, très capélans qué érian, parce qué éron « boans catholics. *Per mentenir sa patrio soun mors.* » (*Registre des actes mortuaires de la paroisse de Cuers.*)

Le duc d'Epéron était à Riez quand le roi arriva, le 4 septembre, à Lyon, accompagné de sa Cour, pour traiter avec le duc de Savoie et s'occuper des affaires de la Provence, du Dauphiné et du Languedoc. Les députés chargés de soutenir les intérêts du pays qui furent désignés par l'Union royaliste d'Aix étaient : le président de Coriolis, les conseillers Bermond et Griffon, Monnier et Aymar, avocat et procureur général, Sainte-Croix, premier consul d'Aix, Maynier, assesseur, le comte de Carcès et le marquis d'Oraison. La comtesse de Sault se rendit aussi à Lyon avec la députation (1). Le duc devait être accompagné par l'évêque de Sisteron, le baron des Arcs, le chevalier Buous et Pierre de Trichaud, seigneur de Saint-Martin. Ces députés avaient été nommés par les États de son parti. Il les fit appeler auprès de lui, et comme il voulait ne quitter le pays qu'après le comte de Carcès, et qu'il désirait, du reste, être précédé à la Cour par ses partisans, pour que leurs rapports parussent plus dégagés de toute influence directe de sa part, il les engagea à se mettre en route, les assurant qu'il les suivrait de très-près.

Les députés du duc eurent une peine extrême pour obtenir une audience de Henri IV. Dufrène finit cependant par leur ménager une entrevue chez la duchesse de Beaufort, la

(1) La comtesse de Sault ne devait plus revoir la Provence. Elle mourut à Paris le 7 avril 1611, n'ayant jamais pu obtenir aucun crédit à la Cour malgré le mariage de son fils avec la fille de Lesdiguières. Son corps fut rapporté à Sault et inhumé dans l'église. En 1760, des ouvriers qui faisaient des réparations à une chapelle découvrirent le caveau de la famille de Sault. On ouvrit le cercueil de plomb qui renfermait les restes de la comtesse. « Le corps était entier, rapporte un historien du temps, « plein de suc, le visage frais, souple et flexible, moins semblable à un « corps mort qu'à une personne vivante qui repose. » Le corps avait cinq pieds six pouces de longueur, et conservait encore beaucoup d'embonpoint. Il avait été déposé dans le cercueil nu et roulé dans une simple toile.

maîtresse du roi qui l'avait accompagné à Lyon. Ils trouvèrent le roi debout et appuyé contre une fenêtre : *Messieurs*, leur dit-il, *vous ne me voyez pas ici comme Roy, mais comme un soldat qui vient voir sa maîtresse ; au reste, ne me parlez pas d'affaires, je ne saurois y entendre aujourd'hui, j'attends pour cela mon compère le connestable qui me mettra au courant de toutes les informations.* Saint-Martin montra un certain courage en voulant insister, et comme le mot Provence revenait souvent dans son discours, le roi l'interrompit en lui demandant si la Provence produisait des fruits rares. Saint-Martin décontenancé répondit qu'elle produisait des pommes et des poires exquis. — *Comment va cela !* dit le roi, *avec le soleil qui est si chaud, pourquoi le pays ne porte-t-il pas des fruits plus rares ?* — *Sire*, reprit Saint-Martin qui avait retrouvé toute sa présence d'esprit, *le soleil de Provence n'agit que sur la cervelle des habitants !* — *Oui vraiment*, riposta Henri IV en riant, *ceci ne m'étonne point ; nous tous, gens du Midi, qui avons le nez pointu, nous avons les cervelles chaudes !* En ce moment on annonça les députés de Normandie et l'entretien fut rompu.

Cependant Saint-Martin déployait la plus grande activité pour faire triompher les intérêts du duc, et peut-être, malgré les démarches de la députation de l'Union royaliste, serait-il parvenu à ébranler le conseil, si Lesdiguières n'avait soutenu la cause provençale de toute son énergie et de tout son crédit. Tout à coup le roi ayant reçu de mauvaises nouvelles de Picardie partit précipitamment le 4 septembre pour Cambrai, avant que d'Epéron ne fût arrivé à Lyon. Deux jours avant, le 22, il avait signé la révocation des pouvoirs du duc d'Epéron (1), la

(1) « ... ayant pour plusieurs bonnes raisons et considérations, jugé que
« le bien de nostre service et le repos et tranquillité de nostre pais de

nomination du duc de Guise, celle de Lesdiguières comme lieutenant du gouverneur, avec ordre à Lesdiguières et à Ornano d'assister le duc de Guise de toutes leurs forces « si le duc « d'Espèrnon s'opiniastroit en Provence ». En même temps il prescrivit au connétable de Montmorency, aux sieurs de Roquelaure et Dufrène, ainsi qu'au marquis de Pisani, d'aller attendre le duc à Valence et de lui intimer l'ordre de sortir de Provence en lui offrant le gouvernement du Poitou.

Pendant que les députés de l'Union royaliste entraient à Aix répandant partout sur leur passage la nouvelle de la nomination du duc de Guise au gouvernement de Provence, le connétable de Montmorency, Roquelaure, Dufrène et Pisani descendaient à Valence avec les députés des États épernonniens. Ils arrivaient à peine depuis deux jours dans cette ville, quand le duc d'Espèrnon s'y présenta ayant une escorte de plus de trois cents gentilshommes ou capitaines, « ce qui faisoit ressembler sa « marche, dit un ancien historien, bien plus à celle d'un Roy « que d'un sujet quelque grand qu'il fust ». Montmorency lui transmit les ordres de Henri IV, qui provoquèrent chez lui une vive irritation. L'échange du gouvernement de la Provence contre celui du Poitou réveillait à chaque instant ses colères : *voilà un bon parallèle*, ne cessait-il de dire, *voilà une belle proposition!* En vain le connétable l'engageait-il à se soumettre aux ordres du roi, en vain Saint-Martin, tout en déclarant

« Provence, ne comportent pas de tenir plus longuement nostre cousin le « duc d'Espèrnon aux charges et commandement dans ladite province, « au contraire qu'il estoit expédient et nécessaire de l'en retirer....» Henri IV révoque le duc de sa charge et commandement, sous son autorité, au gouvernement de Provence; ladite révocation entraînant aussi celle des personnes qui avaient été instituées par le duc au commandement des villes, places et châteaux. (*Archives de la Préfecture de Marseille. Deuxième registre du Roy. Anno. 1595.*)

« qu'il estoit vray que le Poictou n'estoit qu'une poignée de « mouches en comparaison de la Provence » le poussait-il à accepter ce gouvernement, d'Épernon fut intraitable. La colère, la vengeance, trouvaient seules places dans ce cœur altier et ulcéré. Il reprit le chemin de la Provence bien décidé à combattre le duc de Guise et le roi lui-même s'il se présentait.

Mais tout semblait conspirer contre le duc d'Épernon. En même temps que le roi en révoquant ses pouvoirs le mettait en demeure de faire acte de soumission complète ou de rébellion déclarée, le pape recevait solennellement Henri IV dans le giron de l'Église, et lui enlevait ainsi tout prétexte d'appel à la foi pour pallier sa révolte.

Le 17 septembre, le saint père entouré des cardinaux et de tous les dignitaires de l'Église, s'était assis sur un trône splendide dressé sous le portique de Saint-Pierre de Rome. Les deux ambassadeurs du roi de France, d'Ossat et Duperron, s'étaient avancés, et s'étant mis à genoux, l'un d'eux avait lu la confession que faisait le roi d'avoir suivi l'hérésie de Calvin et sa demande d'absolution. Le procureur du saint office ayant lu à son tour un décret par lequel le pape l'absolvait, pourvu qu'il acceptât la pénitence qui lui serait donnée et observât les conditions acceptées, les deux ambassadeurs jurèrent que les conditions seraient observées. Alors eut lieu, selon les traditions et les textes de l'Église, une cérémonie qui souleva en France, dans le parti protestant surtout, de vives récriminations, et que d'Ossat, dans sa correspondance, réduit à sa juste valeur purement symbolique : les chantres entonnèrent le *Miserere*, et à chaque verset le pape frappa alternativement d'une baguette Duperron et d'Ossat prosternés à ses pieds ; puis le *miserere* fini, le saint-père s'étant levé, réitéra à haute voix la formule d'absolution, et déclara qu'il recevait Henri, quatrième de nom, dans le sein de l'Église catholique, apostolique et romaine, et

le proclamait roi de France et très-chrétien. Les trompettes sonnèrent, les tambours battirent, les canons du château Saint-Ange couvrirent la ville de bruit et de fumée, et le peuple immense qui remplissait la place tout frémissant d'émotions religieuses poussa de longues acclamations, pendant que le pape relevant les ambassadeurs les embrassait et les bénissait.

Le cardinal d'Aquaviva, légat d'Avignon, reçut le premier un courrier lui faisant connaître ce grand événement. La catholique Provence tressaillit jusqu'au fond de ses entrailles en apprenant la réconciliation de son roi avec le chef de l'Église. A dater de ce moment il ne pouvait plus exister de malentendus entre les Provençaux, qui tous allaient s'unir dans un même sentiment de respect et d'amour pour la religion et le souverain.

Arles donna la première le signal de la défection à la faction du duc d'Épernon. Le 13 octobre, jour de procession solennelle, deux généreux citoyens, le seigneur de Beynes et Robert Quiqueran de Beaujeu, se présentèrent à l'église au milieu d'un immense concours de fidèles, portant une écharpe blanche en sautoir et criant : *Liberté ! Liberté ! Vive le roi et les fleurs de lys !* La nouvelle que le pape avait absous Henri IV circulait déjà depuis quelques jours ; de Beynes et de Beaujeu furent accueillis par des acclamations unanimes. Le peuple, fatigué de la tyrannie de la Ligue et ne voyant en d'Épernon qu'un maître impérieux, se répandit dans la ville en poussant des cris de joie. Le consul Nicolas Jean gagné moyennant 16,000 écus au parti du roi, n'attendait que le moment favorable pour se déclarer en sa faveur ; il sortit de l'Hôtel de ville le chaperon sur l'épaule et se mêla à la population. La marche de la procession à travers les rues fut une marche triomphale, et les fidèles comme les spectateurs ne cessèrent jusqu'à sa rentrée et même dans l'église, de faire retentir les airs des cris de : *Vive le roi !* Spec-

tacle consolant, qui montrait la religion ajoutant la majesté de ses cérémonies à l'allégresse patriotique d'une population longtemps divisée. Le lendemain, les consuls réunirent le conseil et envoyèrent quatre députés auprès de Henri IV pour lui prêter serment de fidélité au nom de la ville. Trois jours après les garnisons des forts de Trinquetaille, de la Ponche, de Paques, ainsi que celle qui occupait le monastère de Montmajour arborèrent l'étendard royal.

Le duc d'Épernon était arrivé à Lambesc le jour où s'accomplissait à Arles cette révolution pacifique, de retour de son voyage à Valence. Il garda au fond de son cœur les rancunes que durent faire naître les résolutions des Arlésiens, et leur fit dire qu'ils avaient fait leur devoir en se ralliant au roi. Mais le lendemain il se présenta avec des canons devant Pelissane, qui avait aussi voulu reconnaître Henri IV, et lui imposa silence par la terreur. Il se rendit de là à Rians, à Saint-Maximin et à Brignoles, où il fit une ordonnance pour que tous les villages eussent à porter des vivres dans les villes qui tenaient son parti. En quittant Brignoles il se dirigea vers Sisteron. Partout sur son passage il trouva la désaffection et des hostilités. Étant en route, il rencontra Buous qui regagnait Moustiers, dont il était gouverneur. Depuis qu'il avait fait le voyage de Lyon, Buous avait été gagné au roi, et il n'attendait qu'une occasion pour se déclarer en faveur de l'Union d'Aix. D'Épernon, qui s'était déjà aperçu à Valence de la froideur de son lieutenant pour lui, chercha à le ramener par des promesses, sans pouvoir parvenir à le faire s'expliquer. En le quittant il lui tendit la main et lui dit : *Courage chevalier, au retour nous boirons au grand verre !* — Monsieur lui répondit Buous froidement, *le verre est cassé !* Ils se quittèrent pour ne plus se revoir. En arrivant à Moustiers Buous souleva la ville aux cris de : *Vive le roi !* et ayant reçu le lendemain, 26 octobre, cent lances et vingt arquebusiers à

cheval qu'il avait demandés à Lesdiguières, il partit avec cette troupe et sa compagnie de cavalerie pour Riez, qui se déclara contre d'Épernon, à l'exception de la citadelle où Peyrolles s'était enfermé avec une partie de la garnison. De là il descendit à Aups et à Castellanne qu'il entraîna facilement dans le parti du roi (1).

Pendant que la partie haute du pays se levait d'un élan unanime et irrésistible à la voix de Buous, un autre gentilhomme provençal attardé dans la faction du duc d'Épernon revenait au parti du roi et soulevait le plat pays et les quartiers maritimes. Dans les dix premiers jours de novembre, Boyer parti de Toulon, qu'il avait voulu comprimer il y avait moins de deux ans, et où il venait d'être reçu avec enthousiasme, fit crier : *Vive le roi!* à Ollioules, à Saint-Nazaire, au Beausset, à Gémenos et dans tous les villages de Draguignan et de Fréjus. Le Parlement, heureux de voir ce vaillant capitaine embrasser les intérêts de l'Union provençale, le nomma commandant militaire de tout le territoire qui forme aujourd'hui à peu près le département du Var.

Sur ces entrefaites, le 16 novembre, arriva à Aix l'archevêque Hurault de Vallegrand, qui avait été nommé depuis quelques mois au siège archiépiscopal de cette ville en remplacement du factieux archevêque Gènebrard. Il portait la révocation du duc d'Épernon et la nomination du duc de Guise. Le Parlement enregistra en séance solennelle les lettres de nomination et les fit publier dans la ville avec un appareil imposant : les consuls en chaperon, les conseillers en robes rouges, tous à cheval, précédés des capitaines de quartier et entourés de la milice sous les armes, parcoururent la ville, donnant lecture des lettres

(1) A Aups la petite garnison gasconne ayant vivement résisté fut presque entièrement passée au fil de l'épée.

royales au milieu des manifestations de joie de la population. Le lendemain, il rendit un arrêt par lequel le duc d'Épernon et tous les Gascons, « tant de nation que de volonté » étaient tenus d'évacuer les places, villes et châteaux, et de sortir de Provence avant huit jours, à l'expiration desquels la Cour les déclarait atteints de crime de félonie contre Sa Majesté Royale, rebelles et ennemis publics, et ordonnait que leurs biens seraient saisis et confisqués. Le Parlement enjoignait, en outre, à tous les gentilshommes et habitants, même ceux des villes et lieux tenus par le duc, de prêter serment de fidélité au duc de Guise, et à tous les gens de guerre de venir se ranger sous ses ordres à son entrée en Provence pour recevoir ses commandements.

Trois jours après, de Belloi, qui était encore à Aix, porta au duc ses lettres de destitution, ainsi que l'arrêt prononcé par le Parlement contre lui. Il ne voulut obéir à l'ordre ni se soumettre à l'arrêt; il répondit à de Belloi qu'il ne souffrirait jamais qu'on le chassât de la province à coups de bâtons, et qu'on lui arracherait plutôt la vie que de le faire consentir à perdre l'honneur. Peut-être d'Épernon fondait-il en ce moment de grandes espérances sur Marseille, et la voie dans laquelle Casaulx et Louis d'Aix venaient d'entrer, en entamant des relations avec le roi d'Espagne, ouvrait-elle à son ambition des horizons nouveaux? En septembre, l'archiduc Albert, qui se rendait d'Espagne en Flandres sur une escadre commandée par le prince Doria, s'arrêta à Marseille et visita Charles Casaulx. Il y avait dans cette relâche dans une ville française, en dehors de la route que devait suivre l'archiduc-cardinal, une évidente préméditation politique : « On recongneust, dit Bausset, qu'il avait charge « du roy d'Espagne de faire ouverture de quelque traité avec- « que ces gens là. » Le prince Doria « luy parla à part, » ajoute Bausset, et lui rappelant un ravitaillement récent du château d'If par les galères du grand-duc de Toscane,

il lui dit que c'était pour lui une honte et un affront, qu'il y allait de son honneur d'en tirer vengeance, et qu'il lui offrait pour cela l'assistance du roi son maître. Cette entrevue coïncidait avec l'arrivée de Henri IV à Lyon et la défaite de la Ligue en Bourgogne; Casaulx qui n'ignorait pas la position critique du duc de Mayenne traita avec l'archiduc pour l'envoi à Marseille d'une escadre de galères de Gênes, se réservant d'envoyer des députés en Espagne pour traiter directement avec le roi.

Cette espérance d'avoir dans un temps prochain l'appui du roi d'Espagne enfla d'orgueil le premier consul et le viguier : ils complétèrent l'armement de la ville, agrandirent le fort Notre-Dame de la Garde, élevèrent une batterie à l'embouchure du port et frappèrent les habitants d'un impôt supplémentaire de cinq pour cent, faisant jeter en prison les récalcitrants ou ceux qui tardaient trop à s'exécuter. En même temps ils donnaient tous leurs soins à la députation qui allait se rendre en Espagne, et qui, comme celle de 1590, avait indubitablement un but apparent, destiné à tromper le vulgaire, et un but caché, destiné à garantir les deux idoles de la multitude contre les subits revirements de la faveur populaire. La présence seule du frère de Charles Casaulx serait déjà une forte présomption pour des articles secrets à convenir avec Philippe II. Casaulx s'adressa d'abord à Altovitis, assesseur, homme sûr et dévoué à ses intérêts. Altovitis refusa; peut-être devina-t-il que son honnêteté ne pouvait s'accommoder d'un rôle mal défini et qui ne servait qu'à couvrir des intrigues. Il raconta plus tard à Nostradamus, qu'il se basa dans son refus sur les difficultés du voyage et son peu de valeur personnelle pour mener à bonne fin une pareille mission. Ce fut lui qui proposa le docteur Mongin, auquel on adjoignit Nicolas David et François Casaulx. On n'a pas de documents authentiques sur le but réel de cette ambassade; os-

tensiblement elle avait pour mission : de supplier le roi de prêter de l'argent aux consuls — d'obtenir la sortie des blés de Sicile pour l'alimentation de Marseille — de faire un traité de paix entre la ville et l'Espagne, et enfin d'obtenir que tous les Marseillais prisonniers de guerre fussent relâchés. Mais peut-on supposer que là seulement tendait le résultat poursuivi, et la députation n'avait-elle pas autre chose à obtenir ? C'est ce que l'histoire a le droit de rechercher et ce que, à défaut de pièces officielles, les événements nous apprendront. Pour le moment, ce n'est pas trop s'engager que de dire que Casaulx et Louis d'Aix aimaient mieux traiter avec le roi d'Espagne qu'avec Henri IV, qui, s'il leur avait fait, comme il le fit quelques mois après par l'édit de Folembray, des conditions plus sûres et plus honnêtes, ne pouvait leur en présenter de plus avantageuses, du moins en apparence.

CHAPITRE XII

CHARLES CASAULX, PREMIER CONSUL DE MARSEILLE.

1595-1598

Le duc de Guise entre en Provence. — Réduction de Sisteron. — Soumission de plusieurs places. — Le duc d'Épernon traite avec le roi d'Espagne. — Les États refusent de reconnaître Lesdiguières comme lieutenant-général. — Casaulx reçoit des secours d'Espagne. — Édit de Folembay. — Propositions particulières du roi à Casaulx. — Casaulx les repousse. — Henri IV s'adresse au pape pour qu'il négocie la soumission de Casaulx. — Arrivée et réception des députés de Casaulx à la cour d'Espagne. — Traité entre Marseille et Philippe II. — Démagogie à Marseille. — Conjuratton de Libertat. — Premières propositions au duc de Guise. — Ses hésitations. — Le complot est résolu. — Stipulations entre le duc de Guise et les conjurés. — Le 17 février 1596. — Mort de Casaulx. — Les troupes du duc de Guise entrent dans Marseille. — Louis d'Aix se réfugie à Saint-Victor et Fabio Casaulx au fort Notre-Dame. — Fuite de Louis d'Aix et de Fabio Casaulx. — Soumission de Marseille. — Dernière expédition de d'Épernon. — Le duc de Guise le bat au combat de l'Argens. — D'Épernon sort de Provence. — Les Toscans s'emparent du château d'If. — Édit de Nantes. — Paix de Vervins. — Pacification complète de la Provence.

1595 Le fils du *Balafre* venait en Provence comme simple gouverneur, lui dont les ancêtres avaient recueilli l'héritage du roi René ; mais en ce moment trop d'années avaient passé sur la maison de Lorraine, et ce choix flattait le pays sans compromettre les droits des Capétiens. Le duc entra en Provence par Mondragon le 21 novembre 1595. Il avait avec lui 5,000 soldats

d'infanterie, 900 cavaliers et 600 maîtres. Il était accompagné de nombreux gentilshommes qui composaient sa maison, tous richement vêtus d'étoffes éclatantes et couverts de broderies d'or. La noblesse provençale, pauvre et n'ayant que ses habits de guerre, était venue l'attendre à Mondragon et lui fit une véritable ovation. La province avait mis à la disposition du gouverneur 2,000 fantassins et 300 maîtres pour compléter son armée. Le duc écrivit aux procureurs du pays qu'il avait le dessein de concentrer toutes ses troupes à Orgon, et demanda à ce qu'on pourvût à leur subsistance. Tel était l'épuisement du trésor public, que pour subvenir à cet entretien la ville d'Aix s'obligea à fournir 1,000 charges de blé et 600 charges d'avoine, sous la responsabilité de deux cents notables de la cité.

Pendant que le duc de Guise était en route pour se rendre en Provence, Lesdiguières, lieutenant-général au gouvernement du pays, rassemblait quelques troupes en Dauphiné pour réduire Sisteron à l'obéissance du roi. Le baron de Ramefort, gouverneur de la ville, tenait toujours pour d'Épernon, mais sa fidélité était fortement ébranlée par le spectacle des défections qui se produisaient tous les jours. Toutefois, ne voulant pas rompre ouvertement, il avait pris le parti de se retirer en Gascogne, laissant le commandement de la ville à son frère Onufre de Ramefort, déjà pourvu du commandement du château. Onufre de Ramefort, d'un caractère irrésolu et d'opinions politiques toujours conformes à ses intérêts personnels, ne désirait rien tant que de se rallier au maître le plus puissant et le plus généreux, et ses tergiversations, s'il en éprouvait en ce moment, cessèrent sous la facile pression de Mesplez. Le vaillant défenseur de Berre était devenu suspect à d'Épernon, qui l'avait brutalement remplacé dans son gouvernement de Saint-Tropez. Irrité de cette disgrâce, il était venu voir le roi à Lyon, en septembre, qui l'avait autorisé, au dire de Mézerai, à lever des

troupes et à traiter avec tous ceux qu'il pourrait ramener au duc de Guise. Mesplez usant de sa commission avait enrôlé un millier d'hommes, qu'on appelait les *bonnets blancs*, à cause de leur coiffure, et qu'il avait logés dans les villages autour de Sisteron. Il entra seul, un jour, dans la ville, et n'eut pas de peine à convaincre Ramefort de faire sa soumission au duc de Guise, mais en le mettant en garde contre Lesdiguières, avec lequel il n'avait pas à traiter, le duc ne désirant pas qu'il eût trop de puissance en Provence. Sur ces entrefaites, Lesdiguières, par un de ces hardis coups de main qui lui étaient familiers, s'empara du faubourg de la Baume et somma Ramefort de se rendre. Celui-ci lui répondit qu'il repousserait la force par la force s'il y était contraint, jusqu'au jour où il pourrait remettre les clefs de la ville au duc de Guise qui allait arriver. Lesdiguières, que cette dernière détermination trouvait peut-être incrédule, n'en tint aucun compte et demanda des canons à Gap. Pendant ce temps, Mesplez entra dans Sisteron avec ses *bonnets blancs*, et redoubla par sa présence le courage de la petite garnison de la place. Le siège allait s'ouvrir, quand une députation de notables qui avait été envoyée à la rencontre du duc de Guise le trouva à Mondragon et lui remit l'acte de soumission de la ville et du gouverneur. Le duc heureux de marquer son entrée en Provence par l'occupation sans effusion de sang d'une place de guerre aussi importante, résolut de monter à Sisteron avant de se rendre à Aix, et ayant pris par Apt et Forcalquier, il y arriva le 26 novembre. Ramefort fut au devant de lui à une lieue de la ville et lui déclara qu'il était bon serviteur du roi et prêt à obéir à tout ce qu'il lui commanderait, « que toutes fois il le supplioit
« très humblement de le vouloir maintenir en son gouverne-
« ment, puisqu'il n'avoit en rien desservi Sa Majesté ». Le lendemain Lesdiguières entra seul, à cheval, à Sisteron, pour saluer le gouverneur. Pour se venger de Ramefort, il excita une sédi-

tion contre lui parmi les huguenots. Lesdiguières demandait le gouvernement de la place pour son neveu d'Auriac, Ramefort le réclamait comme une récompense de sa soumission. Le duc de Guise ne savait quelle détermination prendre, quand, sur l'avis de son conseil, il trancha le différend en donnant le commandement de la Baume à d'Auriac, celui du château à Ramefort, et en confiant aux consuls le gouvernement de la ville. Lesdiguières comprit qu'il y avait des hostilités contre lui dans l'entourage du prince, et en attendant les enseignements de l'avenir, il exigea de la communauté de Sisteron 20,000 écus pour frais de guerre.

La soumission de Sisteron fut suivie de celles de Montsalier, de Forcalquier, de Ventabren et de Saint-Cannat. Le gouverneur arriva à Aix le 14 décembre. Son entrée fut un triomphe. Quatre jours après il siégea au Parlement. Depuis plus de vingt ans le fauteuil fleurdelisé n'avait été occupé par un gouverneur. Du Laurens, après avoir fait le panégyrique de la maison de Lorraine, toujours aimée et respectée en Provence en mémoire du roi René, peignit avec les couleurs les plus sombres le tableau de tous les « désordres, voleries, meurtres, bruslemens » et violemens » qui accablaient le pays, et après avoir lu un arrêt qui enjoignait aux Gascons et autres qui tenaient le parti du duc d'Épernon de remettre dans l'espace de huit jours aux officiers du roi les places, villes et forteresses qu'ils occupaient, sous peine d'être punis suivant la rigueur des lois, il déclara que la Provence accueillait le duc de Guise comme le restaurateur des libertés publiques (1).

(1) Du Laurens était né à Tarascon le 7 mars 1554. Il fut longtemps procureur général au Parlement de Provence, et mourut le 24 janvier 1612 étant archevêque d'Embrun. Lorsque le roi le nomma à l'archevêché d'Embrun, il lui dit ces paroles pleines de bonté : *Monseigneur, soyez-moi autant ami que vous m'avez été ennemi*. Quand le Parlement s'était

Le lendemain, 19, le duc de Guise accompagné de Lesdiguières, qui était descendu à Aix avec lui, se dirigea vers le Martigues, Marignane et la Tour-de-Bouc qui firent leur soumission aux cris de : *Vive le roi !* La perte de la Tour-de-Bouc, qui tenait le parti de Marseille bien plus que celui de d'Épernon, fut très-sensible à Casaulx. La position de cette place, qui pouvait être ravitaillée par mer, avait une réelle importance : elle pouvait être le point de départ d'une armée qui aurait pris Aix à revers, tandis qu'une autre armée sortie de Marseille l'attaquerait de face. Casaulx comprenait si bien cela que, d'après Nicolas de Bausset, « il avoit donné charge aux députés de Marseille de promettre au roy d'Espagne qu'il l'a luy remettroit en main comme « pour hostage du secours ». Pendant que le duc soumettait ces places, Lesdiguières attaquait un gros de cavalerie de d'Épernon du côté d'Auriol, tuait vingt-quatre hommes et forçait le reste à se réfugier dans la citadelle. De là il marcha sur Vinon, mais des pluies torrentielles qui duraient depuis un mois avaient rendu les chemins tellement impraticables qu'il fut

divisé en Parlement royal et en Parlement ligueur, du Laurens fut le seul membre du parquet qui demeura dans Aix ; plus tard il fut l'apologiste le plus fougueux des démarches coupables des ligueurs, et n'hésita pas à se charger des missions les plus compromettantes. Il fut le vrai meneur de la Ligue en Provence, et ne connut jamais d'autre règle que sa dévotion : *Que tout périsse*, disait-il dans un discours, *pourvu que la religion demeure !* Il jugeait la liberté de conscience : *la liberté d'estre méchant*. Malgré sa grande intelligence, il ignora ce que c'était que le patriotisme. Prêt à se séparer de la France, dit un écrivain, il alla sans hésitations, sans remords, chercher un chef au dehors, à Rome, et sentant que la force n'était pas là, à défaut de la royauté de son cœur, il alla à Philippe II, la royauté nécessaire. C'est lui qui a été le vrai chef du Parlement ligueur, et on peut dire qu'il fut factieux, honnête et convaincu, Henri IV disait un jour à Duperrier qui arrivait de Provence : *Que fait le bonhomme du Laurens ? Il était grand ligueur et fort contre moi ; mais je ne lui en sais pas mauvais gré : il ne le faisoit pas pour les Guise mais pour la religion.*

obligé de revenir sur ses pas. Il vint rejoindre le duc de Guise au Martigues, et avant de rentrer à Aix, ils passèrent par le territoire de Marseille pour reconnaître l'assiette de la ville. S'étant trop approchés de la porte Saint-Jean, ils furent accueillis par une vive canonnade, et eurent, en outre, à essuyer le feu d'une galère espagnole qui était sortie du port pour les forcer à s'éloigner du rivage.

Le duc revint à Aix. Il tint, le 26 décembre, les États généraux de la province, auxquels assistèrent un grand nombre de prélats, de gentilshommes et de députés des communautés. Les États le supplièrent de casser et de congédier beaucoup de garnisons qui obéraient le pays sans lui rendre aucun service, et votèrent l'entretien de 6,000 hommes d'infanterie et de 1,500 chevaux. Le Tiers, comme toujours, fut chargé de pourvoir à la solde, à la nourriture et à l'armement de cette armée, car il n'avait pas les exemptions du clergé et n'était pas tenu, comme la noblesse, de prendre les armes ; néanmoins, il fut délibéré que si le clergé et la noblesse se refusaient, comme cela s'était déjà présenté, à contribuer pour l'artillerie, on en porterait plainte à Sa Majesté, « et que ce pendant on les tireroit en instance pour les y contraindre (1) ».

Pendant que les États se tenaient à Aix, Grasse faisait retour à l'autorité royale. Cette ville était commandée par Esprit Peyremond, de Draguignan, connu sous le nom de capitaine Laplane, qui avait, en 1593, assassiné le gouverneur de Gaud, et que le duc de Savoie avait investi, malgré cette action atroce, des fonctions de sa victime. Laplane était un soudard avide et cruel, qui avec quelques soldats piémontais faisait trembler la population. Six habitants résolurent d'en délivrer leur patrie. Avec ce cynisme que les malheurs du temps expliquent sans le

(1) *Droit public du Comté Etat de Provence*, F. BOUCHE, p. 131.

justifier, ils se servirent de leurs relations d'amitié avec Laplane pour accomplir plus sûrement leur dessein. Deux conjurés montèrent dans la soirée du 14 décembre dans son hôtel, le premier sous le prétexte de passer la soirée avec lui, et le second, une heure après, pour demander la punition de quelques soldats qui, disait-il, avaient refusé de lui obéir. Au moment où Laplane se levait pour appeler le chef de poste, l'un d'eux lui sauta à la gorge, le saisit par la barbe et lui donna deux coups de poignard dans le ventre en lui disant : *Compagnon, il faut mourir !* tandis que l'autre le prenant par un pied le jetait sur le parquet où il le clouait d'un coup d'épée qui lui perça la poitrine de part en part. Pendant que cette tragédie se passait, les quatre autres conjurés détournaient l'attention des soldats de service à la porte de la rue, que les cris qui remplissaient la maison étonnaient : *Oyez, disaient-ils, comme le gouverneur étrille les soldats qui refusent d'obéir à Granier !* Ces mots avaient suffi pour rassurer les plus crédules, mais quelques-uns étant montés chez Laplane, en redescendirent bientôt poursuivis par les deux meurtriers l'épée à la main, et entraînés dans leur fuite le poste entier. En peu de temps, la ville instruite de cet événement se leva avec enthousiasme et se porta vers l'Hôtel de ville, où les consuls venaient de se réunir. Ils sortirent vers minuit, précédés de flambeaux, et parcoururent les rues, pendant que des groupes armés d'habitants chassaient les soldats piémontais de tous leurs postes, en poussant les cris de *Vive le roi !* et annonçant partout que Grasse était délivrée de l'occupation étrangère.

Pendant que le duc de Guise entraît en Provence et que Sisteron faisait sa soumission, le duc d'Épernon consommait sa rébellion et signait avec le roi d'Espagne un traité qui faisait de lui non-seulement un rebelle envers son roi, mais encore un traître envers sa patrie : « On m'écrit, disait le cardinal d'Ossat

« à M. de Villeroi, qu'après la prise de Sisteron le duc d'Es-
« pernon avoit envoyé au roy pour se soumettre, mais on ne
« sait pas qu'en même temps il envoya à Turin, à M. de Savoye,
« et à Milan, au connestable de Castille, duquel il a obtenu
« 60,000 écus, à sçavoir 5,000 au comptant, dont on lui achète
« à Milan des armes et des chevaux, et 5,500 en une lettre de
« change sur Gennes, et dit-on que c'est une avance de deux
« mois d'une pension de 30,000 écus par mois qu'on lui donne;
« et fait dire que l'argent qu'il prend à Milan, c'est argent qu'il
« y avoit en banque. Ceux qu'il a envoyés à Milan et à Turin
« s'appellent de Mons et Caumeny. » Depuis que le roi s'étoit
converti, Philippe II avoit compris qu'il lui fallait changer de
rôle; il ne pouvait plus être question, en effet, de prendre les
armes au nom du catholicisme, car ce n'étoit plus là qu'un va-
gue souvenir populaire qui ne pouvait plus émouvoir les cons-
ciences et entraîner les cœurs. Le roi, dégageant sa politique de
tous les prétextes, faisait ouvertement la guerre à la France et
employait dans ce but tout ce qui pouvait lui offrir des éléments
de succès, tout ce qui pouvait être pour lui un auxiliaire utile. Le
duc d'Épernon, de son côté, depuis que le duc de Guise, oubliant
toutes ses traditions de famille, s'étoit rallié au roi et avait accepté
une position de lieutenant dans une province où ses ancêtres
avaient commandé en souverains, croyait n'avoir plus de mé-
nagements à garder. Le 10 novembre il signait à Saint-Maximin
cet acte de serment envers la couronne d'Espagne : « Je sous-
« signé, Jean-Louis de la Valette, duc d'Espèrnon, pair et colo-
« nel de France, gouverneur, lieutenant général en Provence,
« Saintonge et Angoumois, promets à Sa Majesté Catholique de
« faire guerre au prince de Béarn et aux hérétiques et fauteurs
« d'iceux dans le royaume de France, et de ne traicter ny ré-
« soudre aucun accord ny paix avec eux, sans en avoir la per-
« mission de Sa Majesté Catholique et après luy du prince son

« fils, lesquels me promettront par mesme moyen de me tenir,
« et mes amis, sous leur protection. Et de leur costé, ne con-
« cluront aucune paix avec le prince de Béarn que je n'y sois
« compris pour conservation de moy, de mes amis, de nos
« biens et charges ; enfoy de quoy j'ai dict et signé la présente,
« et cachetée du sceau de mes armes, pour conserver ce que
« dessus aux conditions y posées. A Saint-Maximin ce dixiesme
« de novembre 1595 (1). »

La soumission du duc envers une souveraineté étrangère avait été précédée d'un traité spécial entre Philippe II et d'Épernon signé, la veille, à Saint-Maximin : « Sa Majesté Catholique fera
« fournir dans Gennes pour le duc d'Espèrnon, tant poudre que
« balles, pour tirer deux mille coups de canon, et quatre cents
« quintaux de poudre à arquebuses. Tous les mois seront four-
« nis dans la mesme ville de Gennes douze mille escus pour le
« duc d'Espèrnon, à commencer du mois d'aoust dernier. Sa
« Majesté Catholique promet en outre au duc d'Espèrnon de le
« protéger luy et ses amis, moyennant secours fournis de toutes
« sortes, chaque fois que le duc l'en suppliera. En cas de quel-
« que accord ou paix avec le prince du Béarn, Sa Majesté pro-
« met en foy et parole de roy, de le comprendre audict traicté
« et tous ceulx qui despendent de luy, de ses amis, ou des char-
« ges qu'ils possèdent maintenant. Donnant Sa Majesté six mille
« arquebusiers dont elle fournira de quoi faire la levée au duc
« d'Espèrnon, parmi lesquels deux mille français, puis la cava-
« lerie nécessaire, payant le tout durant le siège et donnant
« assistance de galères en nombre suffisant pour boucher les
« advenues de la mer ; promets ledict duc d'Espèrnon d'assié-
« ger la ville, place et forteresse de Tholon, et il espère s'en
« saisir avec l'aide de Dieu, et après la prise de la bailler à la

(1) *Archives de Simancas. D'après GAPEFIGUÉ, Histoire de la Ligue.*

« disposition de Sa Majesté Catholique pour y mettre tel nom-
« bre de gens de guerre qu'il luy plaira, et promets aussy Sa
« Majesté de nommer un gentilhomme français pour gouverneur
« dudict Tholon, et que nul autre que le duc d'Espèrnon com-
« mandera l'armée audict siège ; que l'on fournira à Bruxelles
« ou à la plus proche ville de Belgique, et en toute diligence,
« 6,000 escus entre les mains de celui que ledict duc d'Esper-
« non nommera pour subvenir aux besoins de ceste place.
« 100,000 escus seront en outre déposés en dépost à Gennes
« entre les mains de marchands solvables, jusqu'à l'acquitte-
« ment de toutes les conditions susdictes. A Saint-Maximin ce
« neufviesme de novembre 1595 (1). »

Les événements qui se précipitaient ne devaient pas permet-
tre au duc d'Épernon d'accomplir les clauses de ce traité abo-
minable. Un coup d'épée allait rendre Marseille à la France, et
le duc vaincu dans une rencontre allait abandonner la Provence,
après avoir stipulé en argent comptant les conditions de sa sou-
mission. En attendant, enfermé dans Brignoles et calculant avec
quels moyens terribles il pourrait réduire le pays, il était en
butte à la haine farouche de toutes les classes de la population
provençale. Un paysan osa entreprendre de délivrer le pays de
sa présence en lui ôtant la vie. Cet homme, du nom de Bergue,
natif du village du Val, résolut de faire sauter la maison qu'ha-
bitait le duc à Brignoles et de l'ensevelir sous ses ruines (2). Il
vint trouver Saint-Cannat à Toulon et lui demanda la quantité
de poudre nécessaire pour accomplir son projet. Saint-Cannat,
quoique ennemi acharné du duc, déclare dans ses *Mémoires*

(1) *Archives de Simancas. Histoire de la Ligue* par CAPEFIGUE.

(2) D'Épernon habitait la maison d'un notable du lieu nommé Rogiés. Il est remarquable que trois années auparavant, en 1592, une entreprise semblable avait été effectuée pour faire sauter la même maison, où logeait alors M. de Castillon, gouverneur de Brignoles.

qu'il repoussa cette demande avec la plus vive indignation, et que Bergue se rendit alors à Aix, où le bruit courut qu'il avait conféré avec Fabrègues et avec Lesdiguières. Du Virailh semble insinuer que Fabrègues lui fit fournir la poudre : « Fabrègues, « dit-il, proposant ce fait à M. Desdiguières, celui-ci lui dit qu'il « n'avoit pas accoustumé de faire la guerre de ceste sorte ; que « quant à ceulx qui devoient pourvoyr au salut de la patrie, « qu'ils advisassent ce qu'ils avoient à faire ; lequel respondit « que quant à eux telles choses leur sembloient licites pour la « descharge du païs et pour y mettre la paix. » Quoi qu'il en soit, Bergue sachant que la commune du Val devait deux sacs de blé au sieur Rogiès, propriétaire de la maison qu'habitait le duc, se présenta à la femme de celui-ci, un jour où il le savait absent, suivi d'un *gaigne denier* portant comme lui un sac de blé, et lui annonça qu'il venait acquitter la dette de sa communauté. Avec l'autorisation de la dame Rogiès, il déposa les sacs dans un vestibule, sous la salle dans laquelle le duc dînait en ce moment. Arrivé à cent pas environ de la maison, Bergue dit au valet que par oubli il avait laissé dans un des deux sacs, qu'il lui désigna, deux chemises, et lui ordonna de retourner pour les prendre. Celui-ci après avoir obtenu des soldats de service à la porte l'autorisation de procéder à sa recherche, ouvrit le sac indiqué, et trouvant sous ses doigts un rouleau de linge le tira à lui. En ce moment une terrible explosion se fit entendre et la maison se remplit de débris et de fumée. Au rouleau de toile était attachée une corde qui, en se tendant, avait fait partir deux rouets de pistolets et enflammé la poudre dont les sacs étaient pleins. Le valet ainsi que plusieurs gardes furent tués, le plafond s'entrouvrit et s'effondra ; le duc d'Épernon eut sa barbe et ses cheveux brûlés. Girard dit que la table passa presque entièrement à travers la crevasse qui s'était produite au plancher de la salle à manger, et que le duc d'Épernon

sentant fuir le sol sous ses pieds, eut assez de présence d'esprit pour se cramponner au manteau de la cheminée, où il resta suspendu jusqu'au moment où on vint à son secours. Du Virailh dit qu'il passa à travers le plancher, tomba dans le vestibule et se releva sans autre mal que quelques contusions ; que dans le premier moment de trouble, croyant à une émeute, il tira son épée et sortit de la maison en criant : *Aux armes !* mais que s'étant assuré qu'il n'en était rien, il rentra bientôt pour faire panser les blessés et enlever les morts.

Bergue en entendant l'effroyable détonation crut avoir réussi, et sortit de la ville pour se rendre à Aix, où il annonça la mort du duc. La population accueillit cette nouvelle avec des transports de joie, mais son illusion fut de courte durée. D'Epernon écrivit à tous ses amis pour les rassurer. Il fut longtemps persuadé que les protestants étaient les auteurs de cet odieux guet-apens, et dans une lettre qu'il écrivait à ce sujet à Casaulx, il lui disait, faisant allusion au nom de saucisse qu'on donnait à la mèche dont on se servait pour mettre le feu aux mines : *Mes ennemis ont voulu me faire manger de la saucisse un samedi, mais je suis trop bon catholique pour avoir voulu en goûter.*

L'année 1596 s'ouvrit par un acte de noire ingratitude de la 1596
Provence envers Lesdiguières. Dès les premiers jours de janvier, le général dauphinois s'était mis en marche de nouveau vers Vinon. Il passa par Pertuis, prit une couleuvrine et arriva à Vinon, qui pour éviter un assaut se rendit à composition et payâ un écu d'or pour chaque soldat. Après avoir fait une pointe sur Riez, dont le château tenait toujours pour d'Epernon, et avoir fait crier : *Vive le roi !* à Puymoisson, à Norante et à Saint-André, il revint à Aix pour faire vérifier par le Parlement ses lettres patentes de lieutenant général pour le roi en Provence. Le Parlement rendit un arrêt qui ordonnait que les lettres

patentes seraient soumises aux gens des trois États assemblés en ce moment. Les États reconnaissant les grands services rendus par Lesdiguières avaient consenti à les vérifier, quand le comte de Carcès et le marquis d'Oraison, qui convoitaient la charge de lieutenant du roi, intriguèrent pour leur faire changer de résolution. Carcès, de Crozes et Buous, au nom de la noblesse provençale, prirent la parole. Carcès dit : « Que pendant les
« derniers troubles, la noblesse ayant vu des étrangers com-
« mander dans le pays, se croyoit maltraitée ; qu'elle voyoit par
« là que sa fidélité estoit méprisée et son zèle peu considéré ;
« que ce malheur arrivoit pour n'avoir pas fait faire des remon-
« trances au Roy ; qu'elle désiroit réparer ceste faute, et
« qu'elle estoit résolue à représenter à Sa Majesté qu'estant
« dévouée comme elle l'estoit à verser tout son sang pour Elle,
« elle espéroit que Sa Majesté la feroit participer aux grandes
« charges, mais qu'avant de faire des démarches, la noblesse
« avoit voulu en instruire les États et leur demander appui et
« protection. »

Les États remercièrent Carcès, mais avant de prendre une détermination ils désirèrent consulter le duc de Guise, auquel on soumit la question. Le duc répondit qu'il avait déjà reçu pareille communication et qu'il trouvoit la demande juste. Les États décidèrent qu'une requête en ce sens serait adressée au roi, et qu'en attendant il serait sursis à la vérification et à l'enregistrement des lettres de nomination. Il se produisit une vive émotion à Aix et dans toute la province, et peu s'en fallut que, la passion intervenant, des conflits n'éclatassent dans beaucoup de localités. Les partisans de Lesdiguières faisoient valoir sa fidélité au roi, les services rendus, ses succès sur les ennemis de la Provence, les sacrifices qu'il faisoit depuis de si longues années au pays, et reprochaient amèrement aux États l'ingratitude dont ils usaient à son égard. Les partisans du Parlement

et des États répondaient que Lesdiguières en sa qualité de huguenot ne pouvait commander à des catholiques ; que, du reste, il n'était jamais descendu en Provence sans stipuler par avance la rétribution pécunière de son armée ; ils énuméraient toutes les places qu'il avait frappées de contributions exorbitantes ; ils rappelaient les noms des communes ruinées par les amendes qu'il avait imposées, les 20,000 écus qu'il venait d'exiger de Sisteron, et ils faisaient remarquer que lorsque les troupes provençales étaient entrées en Dauphiné, elles avaient toujours fait la guerre au bénéfice du général dauphinois et aux frais de la Provence. Le duc de Guise paraît avoir favorisé la faction hostile à Lesdiguières ; sa supériorité offusquait son entourage, lui-même ne pouvait oublier qu'il appartenait à une religion que sa famille avait toujours combattue, et il lui était pénible de l'avoir pour compagnon et pour conseil. Lesdiguières, *qui avoit tout son cœur en Dauphiné*, fatigué de ces tiraillements et des hostilités qu'on faisait surgir autour de lui, se détermina à sortir de Provence et remonta à Gap.

La Ligue ne comptait plus en Provence que les villes dans lesquelles d'Epernon tenait des garnisons assez fortes pour maîtriser les populations. Marseille, sous l'autorité inexorable de Casaulx et de Louis d'Aix, incapable de lutter seule, se jeta dans les bras de l'Espagne. La reddition de la Tour-de-Bouc et l'apparition du duc de Guise sous les murs de Marseille, avaient poussé Casaulx aux résolutions fatales. Il n'avait encore reçu aucune nouvelle de sa députation à Madrid, et dans son impatience, il écrivit à Gênes, au prince Doria, pour lui demander des secours. Celui-ci, qui connaissait les intentions de son maître, ou les devançait, se hâta de lui envoyer son fils don Carlos avec quatre galères portant 500 soldats (1). Casaulx,

(1) « Nous eumes ce jour-là (2 janvier), l'après dinée, un autre avis de

comme tous les ambitieux qui prennent les mirages pour des réalités, se crut sauvé en voyant entrer dans le port des galères étrangères portant des soldats étrangers et il mandait à Doria :
« Il ne saurait nous arriver, Monseigneur, et à toute la ville,
« une plus grande joie et contentement que d'avoir reçu les
« secours de quatre galères qu'il a plu à Vostre Grandeur de
« nous envoyer avec des hommes, des munitions, de l'argent,
« et de nous honorer en même temps de l'assistance du sei-
« gneur Carlo, vostre fils. En quoy nous voyons une marque
« sensible de l'amitié qu'il vous plaist de nous porter, d'autant
« mieux que c'est un secours donné à nostre extresme besoin
« et urgente nécessité, et nous ne saurions trop vous en
« remercier. Véritablement ceste opportunité de secours nous a
« entièrement réjouis et fortifiés en tant que lesdites galères
« serviront merveilleusement pour contenir nos ennemis, espé-
« rant qu'avec l'aide de Dieu nous surmonterons les pernicious
« desseins du Vendomois (Henri IV) (1). »

Ce secours, et la promesse d'en obtenir de plus importants, enflèrent d'orgueil le cœur de Casaulx et hâtèrent sa perte. Après le combat de Fontaine-Française et l'absolution donnée au roi par le pape, le duc de Mayenne avait accepté une trêve bientôt suivie d'un traité définitif de réconciliation et de paix, dans lequel le lieutenant-général stipula non-seulement pour

« Genes, portant qu'il y étoit arrivé une tartane envoyée en grande dili-
« gence par Casaux, pour aviser le prince Doria qu'à la Tour-de-Bouc et
« à l'isle de Martigues, on avoit crié : *Vive le Roi!* et que la ville de
« Marseille étoit fort pressée; et pour prier ledit Doria d'envoyer vite-
« ment le secours qui avoit été promis : et que sur cet avis ledit Doria
« avoit fait partir le 26 décembre, au soir, quatre galères qui portoient de
« quatre à cinq cens hommes, et faisoit mettre d'autres galères en ordre,
« pour y porter encore d'autres gens de guerre. » (*Lettre du Cardinal*
D'OSSAT, 17 janvier 1596.)

(1) PAPON, t. VI, p. 38.

lui, mais aussi pour les habitants et les gouverneurs des principales villes qui suivaient son parti. Les termes de ces stipulations sont contenus dans l'édit de Folembray, signé en janvier 1596. Marseille y est nominativement désignée (1). Cet édit accordait à Casaulx et à Louis d'Aix un délai de six semaines pour prêter serment de fidélité au roi. Aux avantages considérables qu'il leur accordait par les articles généraux de l'édit de Folembray, le roi leur en fit offrir de plus considérables encore, qui sont ceux désignés dans le texte de l'édit sous le nom *d'articles secrettes* et qui sont contenus dans les instructions suivantes adressées à Etienne Bernard, qui remplissait depuis quelques mois les fonctions de président de la Cour souveraine de Marseille, en remplacement de Pierre de Masparault : « Outre ce
« que Sa Majesté a cy devant accordé pour ladite ville et les-
« dicts viguier et Casaulx, elle trouve bon qu'il leur soit promis
« à chacun pour sept ou huit mil livres de rente en bénéfices
« et cent mil escus en argent pour eux deux, à les prendre sur
« les impositions qui se lèvent à présent audit Marseille, qui
« seront continuées jusques à leur entier payement; et encores,
« si besoin est, les assurer de demeurer viguier et consul per-
« pétuels en ladite ville, comme toute autre chose que ledit
« Bernard jugera estre nécessaire pour les retenir au service
« du roy et ladite ville en son obeyssance, dont Sadite Majesté
« promet d'advouer ledit Bernard et d'accomplir tout ce qui

(1) « ARTICLE XXVI. Sur la remonstrance qui nous a esté faicte par
« nostre cousin le duc de Mayenne pour la ville de Marseille et autres de
« nostre pays de Provence qui ont tenu jusques à présent son party, et
« nous obeyront et nous recognoistront avec luy en vertu du présent édict,
« nous avons ordonné et promis qu'ils jouyront du contenu ès articles in-
« sérés aux *articles secrettes* par nous accordées à nostre dict cousin. »
(*Chronologie novenaire* de PALMA CAYET, t. II, p. 89. Voyez aussi : *Recueil
des édicts et articles accordez par le roy Henri IV pour la réunion de
ses subjects*, 1606.)

« aura par luy esté promis à cet effect au nom de Sadite Ma-
« jesté, laquelle remet l'entière disposition et conduite de cette
« affaire audit Bernard, l'ayant retirée de toutes autres mains
« pour la consigner entre les siennes (1). »

Casaulx et Louis d'Aix furent vivement sollicités par le président Bernard et par plusieurs de leurs amis d'accepter ces propositions ; ils les repoussèrent toujours résolûment. Il nous est impossible de partager l'opinion de M. Bory, écrivain savant et ingénieux, qui, dans son étude sur Casaulx dit, à propos des instructions données au président Bernard, « que la question
« posée en ces termes n'était susceptible que d'une seule solu-
« tion, à moins de supposer chez Louis d'Aix et Charles Casaulx
« un désintéressement dont peu d'hommes étaient capables à
« cette époque, où tous les gouverneurs de villes et de provinces
« avaient en quelque sorte mis leur soumission à l'encan (2). » Partant de ce point que les promesses qui leur avaient été faites ne pouvaient qu'avoir été acceptées, l'écrivain que nous venons de citer considère la soumission du premier consul et du viguier comme certaine et devant se réaliser avant l'expiration des six semaines accordées, lorsque le coup d'épée de Libertat intervenant avant le dernier délai, vint forcément rendre nulles les déterminations des duumvirs.

Rien n'indique en réalité que Casaulx et Louis d'Aix eussent jamais voulu reconnaître l'autorité de Henri IV ; tout, au contraire, semble confirmer qu'ils avaient la ferme résolution de persister dans leur rébellion. Robert Ruffi, *qui avoit la fleur de lys fort avant dans le cœur*, ayant essayé de les convaincre, Casaulx, qui avait cependant pour lui une vive amitié, car il

(1) *Discours véritable de la réduction de Marseille*, in-4°. (D'après BORY : *Les origines de l'imprimerie à Marseille*.)

(2) *Les origines de l'imprimerie à Marseille*, par J.-T. BORY.

l'avait nommé *archivayre à vye*, tira son poignard et le menaça de le lui enfoncer dans la poitrine s'il lui parlait encore de se donner au roi (1). Le président Bernard ne fut pas plus heureux, et si Casaulx ne le menaça pas de mort, son insistance l'avait irrité à ce point, que le 12 février il lui ordonna de sortir de Marseille dans cinq jours au plus tard (2). Cinq jours après le cadavre mutilé de Casaulx était traîné ignominieusement dans les rues, et le président Bernard accompagnait le duc de Guise à la Major au milieu des acclamations populaires. Le premier consul était si peu disposé à se soumettre au roi, que, en même temps qu'il repoussait audacieusement les conditions de l'édit de Folembay et les propositions particulières du président Bernard, il demandait au prince Doria et recevait un nouveau secours de huit galères et de mille soldats, ce qui élevait les forces espagnoles à Marseille, outre les armes et l'argent fournis, à treize galères et à quinze cents soldats environ, sans compter les équipages. De plus, Casaulx demandait encore à la fin janvier, en Espagne, une augmentation de la garnison espagnole, et quelques jours après sa mort, une flotte chargée de troupes se présentait devant Marseille et était forcée de revenir à Barcelonne. Sur quelles preuves sérieuses s'appuient donc les écrivains qui ont dit que le coup d'épée de Libertat empêcha Casaulx de se soumettre ? Sur aucune en vérité, et le jugement qu'ils portent sur le premier consul semble bien plus la résultante de l'indignation que fait naître dans toute âme honnête le rôle odieux du meurtrier que l'innocence de la victime ! M. Bory

(1) « Et m'ayant demandé (le cardinal de Joyeuse) un peu d'instructions sur la façon d'accoster ce diable d'homme qui menace de tuer ceux qui luy parlent de reconnoitre le roy.... » (*Lettres du cardinal d'Ossat.*)

(2) Voyez tous les historiens de Provence : NOSTRADAMUS, H. BOUCHE, GAUFRIDI, etc.

cite, il est vrai, un passage du livre des *Statuts municipaux et coutumes anciennes de la ville de Marseille*, dans lequel l'auteur, François d'Aix, neveu de Louis d'Aix, dit : « Noble
« Louis d'Aix, gentilhomme généreux et des meilleures et plus
« anciennes familles de la ville, dont le bonheur et la fortune,
« que ses mérites lui promettoient de son prince pour avoir ga-
« ranti sa patrie de tant de funestes entreprises qui la mena-
« çoit de ruine, luy furent ravis le 17 février 1596, sous un
« prétexte faux et calomnieux, *qui prévint sa fidèle résolution*,
« et que la croyance pourtant du vulgaire, sujet à estre mené
« par les oreilles, a seulement autorisé. »

La citation que je viens de reproduire n'a pas l'importance qu'on serait tenté de lui accorder tout d'abord. Il n'y a, en effet, dans ces quelques lignes de François d'Aix, qu'une pure assertion sans preuve, et il ne faut pas oublier que l'auteur ne publia son livre des *Statuts municipaux* qu'en 1656, c'est-à-dire soixante ans après la réduction de Marseille. C'était, en vérité, pour François d'Aix, s'y prendre bien tard pour tenter, même timidement, la réhabilitation de son oncle, et quand on connaît les accusations dont la population provençale accablait la mémoire du viguier depuis plus d'un demi-siècle, on ne peut s'empêcher de penser que son neveu lançait cette justification sans espérance de convaincre personne, et seulement comme une protestation banale contre la tradition et l'histoire. Mais il y a plus, et on a le droit de se demander comment François d'Aix, s'il était convaincu des intentions de son oncle, a pu, pendant de longues années, être en relations d'amitié avec le président de la Cour souveraine de Marseille, Guillaume du Vair, qui dans tous ses discours a présenté Libertat comme le libérateur de sa patrie et flétri Casaulx et Louis d'Aix du nom de tyrans. Or, non seulement, François d'Aix n'a jamais protesté contre ces appréciations du grand magistrat, mais il lui a,

au contraire, dédié en 1605 le recueil de ses poésies, pour le remercier de l'hospitalité qu'il avait toujours trouvée à la *Floride*, maison de campagne que du Vair possédait aux environs de Marseille, et dans laquelle il se plaisait à recevoir tout ce que la Provence comptait à cette époque de savants, de poètes d'hommes d'esprit et d'érudition (1). Du reste, Louis d'Aix n'avait pas été surpris par un coup d'épée comme Casaulx, il avait lutté pendant plusieurs jours, et si, en effet, il avait eu l'intention de se soumettre, comment n'a-t-il pas su le faire connaître au duc de Guise, et a-t-il préféré emporter dans sa misère et son exil le secret de sa pensée? Non, il ne manqua pas quelques jours de vie de plus aux duumvirs pour qu'ils revinssent à l'autorité du roi! Casaulx et Louis d'Aix ne furent pas seulement des rebelles, ils furent des traîtres à leur patrie. La haute intelligence de Casaulx ne le sauva pas du plus grand crime que puisse commettre un citoyen; il fut frappé par une main vénale il est vrai, mais il fut justement frappé.

L'état d'anarchie dans lequel s'agitait Marseille au pouvoir d'une minorité violente, l'intervention armée de l'Espagne dans la révolte de cette grande ville, préoccupaient vivement Henri IV, qui faisait faire des démarches actives par son ambassadeur pour que le Saint-Père interposât son autorité. Le cardinal d'Ossat mit dans les intérêts de la France les ambassadeurs de Venise et de Toscane, qui furent d'avis de solliciter le pape « d'envoyer un prélat à Marseille avec un bref à la communauté, pour avertir les habitants comme le roy étoit absous, « et les admonester de ne point faire un schisme avec le

(1) *Guillaume du Vair*, étude d'histoire littéraire, avec des documents nouveaux tirés des manuscrits de la Bibliothèque impériale, par E. COUGNY, professeur au lycée de Bourges.

« Saint-Siège et de ne se damner point ». D'Ossat tout en approuvant cette démarche aurait voulu que le pape, qui, plus que tout autre, appréciait la nécessité de disputer à Philippe II la possession de Marseille, usât de toute son influence auprès de l'ambassadeur espagnol pour qu'il détournât le roi son maître de ses projets d'usurpation. Clément VIII n'osait prendre un parti. D'une part il redoutait la nature irascible du fils de Charles-Quint, de l'autre il avait encore sur le cœur l'épithète d'hérétique que Casaulx lui avait appliquée, et il se souciait peu d'exposer la dignité pontificale à de nouveaux affronts. Cependant, pressé par le sénateur Morosini, ambassadeur de Venise, il lui déclara le 5 janvier « qu'il ne pouvoit patiemment souffrir « qu'une place si proche de l'Italie fut envahie, que rien ne le « touchoit plus que le repos et la liberté commune de l'Italie, « et qu'il écriroit à la ville de Marseille que le roi étoit absous « avec toutes les formalités requises, et que ceux qui lui fai- « soient entendre le contraire la trompoient ». Ces velléités d'intervention disparurent bien vite, et le Saint-Père se borna à prier le cardinal de Joyeuse, qui rentrait en France, de voir Casaulx en passant (1).

Le cardinal de Joyeuse ne toucha pas à Marseille et se contenta d'envoyer à Casaulx un de ses secrétaires, sans qu'on sache quel fut le résultat de leur entrevue. Il est permis de penser que Casaulx, auquel l'absolution du roi importait peu, ne fut que médiocrement touché de l'assurance que le pape lui faisait donner sur la validité de ce grand acte, pas plus, du reste, que de ses désirs de le voir faire la paix avec le roi de

(1) Voir pour l'intervention à la cour de Rome des ambassadeurs de France, de Venise et de Toscane, les lettres du cardinal d'Ossat, et notamment la quarante-quatrième, à M. de Villeroy, en date du 17 janvier 1596, t. II de l'édition d'Amsterdam 1708, avec les notes de Amelot de la Houssaye.

France. Il venait de recevoir des nouvelles de ses députés à Madrid, et la façon splendide avec laquelle ils avaient été accueillis, les honneurs exceptionnels dont le sombre Philippe II les avait accablés, ouvraient de nouveaux horizons à ses calculs et à son ambition. Les trois députés de Marseille avaient, à peine arrivés, été reçus par le roi, qui leur avait envoyé les plus somptueux carrosses de la Cour pour les prendre dans leur modeste hôtellerie. Ils avaient été présentés à l'Escorial par le comte de Castel-Rodrigo et Don Juan de Idiaques, que le roi avait désignés pour traiter avec eux. Philippe II avait été pour eux d'une bienveillance et d'une affabilité extrêmes. Après l'audience solennelle, à laquelle la Cour et tous les grands dignitaires du royaume avaient été convoqués, ils les avait admis à offrir leurs hommages à l'infant et à l'infante, et dans toutes les cérémonies où ils avaient été conviés, ils avaient toujours pris place parmi les Grands d'Espagne. Quand on sait avec quelle rigueur excessive les lois de l'étiquette étaient appliquées à la Cour de Madrid, et qu'on voit à quel point on les faisait plier pour les envoyés de Marseille, on ne peut se défendre de penser que si le roi accordait de pareils honneurs à un notaire, un docteur, un commerçant, tous petits bourgeois pour lesquels il devait éprouver un grand dédain, c'est qu'il avait un intérêt immédiat à jouer cette comédie, qui devait, en réalité, le blesser profondément dans son orgueil.

Les ambassadeurs marseillais signèrent un traité, dont Gaudridi donne le texte en langue espagnole, par lequel « le but
« principal des parties tendant à la conservation de la sainte foi,
« l'on ne souffriroit dans Marseille et dans son terroir autre
« religion que la Catholique ; que cette ville ne reconnaitroit
« point Henry de Bourbon pour roy, mais bien celui qui seroit
« élu du consentement général de la France ; que Marseille
« tiendrait ses portes ouvertes aux armées du roi catholique ;

« qu'elle les fermeroit à ses ennemis; qu'enfin elle ne feroit nul
« accord ni confédération sans le consentement de la dite
« Majesté. Que moyennant cela, le roy prendroit la ville de
« Marseille sous sa protection; qu'il enverroit ordre au prince
« Doria de lui donner tout secours et assistance; qu'il fourni-
« roit à cette ville 6,000 écus par mois et 550 quintaux de
« poudre; qu'il lui permettoit de se pourvoir de blé en Sicile;
« qu'enfin ceux de Marseille auroient leur commerce libre et
« seroient bien reçus dans les États de Sa Majesté, et qu'ils
« seroient compris dans les traités qu'elle pourroit faire. »

Tels sont les termes généraux du traité officiel conclu par les députés de Casaulx et qui servent à nous indiquer quelle dépendance de l'Espagne le premier consul consentait à accepter, car il ouvrait largement les portes de sa patrie aux armées étrangères. Mais pense-t-on que là dût se borner le résultat du voyage des Marseillais à Madrid? Quel intérêt avait Philippe II à intervenir dans ces affaires, et est-il permis de supposer qu'au moment où la France acclamait Henri IV, il voulait platoniquement, et avec un désintéressement qui n'était ni dans sa politique ni dans son caractère, soutenir seulement un consul révolté contre son roi? Dans l'esprit du fils de Charles-Quint, la révolte de Casaulx se liait à celle du duc d'Epernon, et pendant que Casaulx rêvait la domination de sa personnalité à Marseille transformée en république, et d'Epernon à la succession de la maison de Lorraine dans le comté de Provence, Philippe II découpait sur la carte, pour l'adjoindre à ses États, l'ancien royaume d'Arles, allant des Pyrénées aux Alpes et lui donnant plus de cent lieues de côtes avec les ports d'Arles, de Marseille et de Toulon reliant celui de Barcelonne à celui de Gênes. D'un autre côté, il est difficile de croire que Casaulx, intelligence élevée, pût s'abuser complètement sur le protectorat qu'on lui offrait, et qu'il n'entrevît pas l'abîme près du triomphe,

et il dut, en prévision de toutes éventualités, assurer son avenir. En Italie où on avait tout intérêt à savoir ce qui se passait, à Rome, qui était le centre politique actif de l'Europe, on ne pouvait s'y tromper : « Cette lettre, disait le cardinal d'Ossat à
« M. de Villeroy, sera sur le fait de Marseille, qui est aujour-
« d'hui le plus grand souci que la France et l'Italie ayent. Outre
« donc les bruits qui en avoient couru auparavant, nous eumes
« avis de Gennes le 23 décembre que le prince Doria tenoit
« tous prêts environ cinq cens hommes pour les y envoyer et
« les mettre en un nouveau fort que Casaulx et le Viguiier y
« ont fait faire pour maîtriser le port. Avec cela se disait d'ail-
« leurs que ledit Casaulx et le Viguiier avoient accordé de livrer
« la ville et de reconnoître le roi d'Espagne moyennant pour
« chacun d'eux la somme de 500,000 écus une fois payés et
« 20,000 écus de revenus en fonds de terre au royaume de
« Naples, et pour la commune de ladite ville un million d'or
« une fois payé, et permission d'envoyer tous les ans deux
« navires aux Indes pour y trafiquer à la façon des Espagnols
« naturels. »

Si on rapproche ces offres de celles que Henri IV faisait faire à Casaulx et à Louis d'Aix quelques jours après par le président Bernard, on voit que tandis que le roi leur proposait à chacun 7 à 8,000 livres de rente et 100,000 écus en argent à prendre sur les impositions de Marseille, le roi d'Espagne leur offrait 20,000 écus de rente en bonnes terres au royaume de Naples et 500,000 écus une fois payés. Les offres n'étaient pas égales et le président Bernard devait fatalement échouer.

Casaulx avait sa voie tracée, voie lamentable et que son impérieuse ambition le condamnait à suivre. Les nombreux partis qui s'étaient heurtés pendant la guerre civile lui avaient tous donné des leçons de vengeance, et son âme inflexible n'était pas faite pour les oublier. Comme tous les sectaires, il eut recours

pour triompher aux exactions, à la terreur et aux supplices. Pour montrer aux Marseillais sa haine contre Henri IV, il fit brûler son image sur une place publique, et déjà, l'année précédente, il avait fait mettre à mort un malheureux vieillard qui avait fait un feu de joie en apprenant la nouvelle de l'entrée du roi à Paris. Au moindre mot, sur le plus léger soupçon, les plus honorables habitants étaient saisis, incarcérés ou bannis. Les femmes elles-mêmes étaient indignement maltraitées : Marguerite de Glandevès, femme du seigneur de Mirabeau, fut mise en prison, et les propriétés rurales de son mari ravagées et pillées ; Dominique d'Andréa, Pierre d'Hostagier et Jeanne de Bouquier subirent le même sort. Il fit assassiner Armand de Quinson, seigneur de la Bastidonne, P. de la Garcinières et tant d'autres ; Aubagne, la Ciotat, Toulon se peuplaient d'une multitude de Marseillais chassés violemment de leur patrie ou fuyant les vengeances du consul. Plus que jamais Casaulx ne se montra dans la ville qu'entouré de nombreux mousquetaires, milice aussi tyrannique qu'elle était odieuse à la partie sage de la population. Les confiscations des biens des royalistes émigrés, morts ou incarcérés, avaient augmenté les ressources de son parti. Il imposa quatre pour cent sur toutes les facultés mobilières et immobilières des habitants, et établit un droit de six pour cent sur toutes les marchandises et denrées, tant à l'entrée qu'à la sortie par mer et par terre. Son pouvoir, il est vrai, ne s'étendait guère au delà des murs de la ville, mais la mer lui appartenait, et ses galères s'emparèrent d'un bâtiment parti de Livourne chargé de meubles et d'argenterie appartenant au cardinal de Gondi, qu'il fit vendre cent quatre-vingt mille livres, somme considérable pour l'époque.

La grande préoccupation du duc de Guise était de ramener Marseille à l'obéissance du roi, mais il ne se dissimulait pas qu'il n'avait pas à compter sur l'initiative des habitants. La ter-

reur était dans la ville, et nul n'aurait pu se lever sans tomber à l'instant frappé par la populace avide et cruelle qui régnait en souveraine. Du reste, il semblait que tous ceux qui portaient un cœur haut et fier étaient morts ou proscrits, et qu'il n'était resté dans la vieille cité phocéenne, avec les voleurs et les bandits, que les timides et les indifférents. De nombreuses propositions avaient été faites au gouverneur par les bannis et les fugitifs, mais qu'il avait toujours dû repousser comme impraticables, car les malheureux sont portés à considérer comme des réalités les illusions de leurs plus chères espérances, lorsqu'il admit un jour en audience particulière un homme de loi, un avocat, du nom de Nicolas Bausset, qui avait, disait-il, à l'entretenir des plus grands et des plus chers intérêts du roi et de la Provence.

Il y avait à Marseille un notaire du nom de Geoffroy Dupré, « homme assez mieux disposé d'esprit que de jambes, dit Nostradamus, l'une desquelles il avoit incommodée par un défaut naturel ». Secrétaire de la commune en 1586, Dupré avait été brutalement révoqué de ses fonctions par Casaulx pour ses opinions franchement royalistes, et il avait depuis ce moment voué une haine vigoureuse au premier consul. Le hasard l'avait mis en relation, dans le courant de l'année 1595, avec le capitaine Pierre Bayons de Libertat, né à Marseille, mais d'origine corse, où son trisaïeul avait mérité ce surnom, devenu patronymique, de Libertat, pour avoir délivré la ville de Calvi, sa patrie, de deux tyrans qui l'opprimaient et voulaient la vendre aux Espagnols. Au dire de Nostradamus, son contemporain, Pierre Libertat « estoit un soldat fort asseuré et résolu, homme « noir et carré, privé de l'œil droit qu'il tenoit presque toujours « fermé, et de courage plus hautain que sa sorte ne portoit, « aspirant à s'agrandir par un ou autre moyen ». Ligueur ardent et d'une exaltation religieuse plus enthousiaste qu'éclairée, il avait attiré l'attention de Casaulx et était bientôt devenu un

de ses plus confidents et affidés. Casaulx l'avait nommé, en raison de son dévouement à sa politique, capitaine de la porte Royale; cependant il paraît certain que la conversion du roi à la religion catholique, et surtout l'absolution du pape, avaient apporté de profonds changements dans ses idées politiques, et qu'il était devenu plus sympathique, à partir de cette époque, pour la personne et les intérêts de Henri IV. C'était, en réalité, une âme sombre et tourmentée, un esprit ardent, aventureux et avide. Dupré, qui l'avait étudié et sondé avec le plus grand soin, l'avait jugé propre à être l'instrument dont on pouvait se servir pour se débarrasser de Casaulx, si la récompense pouvait monter à la hauteur de son ambition et de sa cupidité. Quand il eut acquis la certitude qu'il était disposé à tout pour avoir des honneurs et de l'argent, il s'examina lui-même et ne se trouvant pas assez fort pour porter seul la responsabilité de la tragédie qu'il avait rêvée, il chercha autour de lui un complice qui pût le soutenir et l'aider.

Dupré parvint à s'aboucher avec un avocat nommé Nicolas Bausset (1), ancien lieutenant du sénéchal à Marseille, qui, à cause de ses opinions royalistes, avait été persécuté par Casaulx et jeté en prison. Bausset n'avait pas moins de ressentiments que Dupré contre le premier consul et accepta avec empressement l'idée de se servir de Libertat pour le faire assassiner. Les deux conjurés paraissent avoir eu plusieurs entrevues, quoique l'un d'eux fût en prison, dans lesquelles ils mûrirent

(1) Nicolas de Bausset a laissé des mémoires sous le titre de : *Mémoires concernant les derniers troubles de la ville de Marseille, depuis l'an 1585 jusqu'en 1596*, par NICOLAS DE BAUSSET, lieutenant principal en la sénéchaussée de la dite ville. L'auteur y célèbre naturellement le triomphe de la cause royale, mais il a soin de passer sous silence tout ce qui touche à la rémunération des conjurés en beaux écus d'or et en emplois lucratifs.

longuement leur projet. Sur ces entrefaites Bausset parvint à s'évader et à se réfugier à Aubagne, où Dupré put le voir plus souvent. Le 28 octobre, jour de saint Simon, pendant que Casaulx était nommé consul pour la cinquième fois, ils se donnèrent rendez-vous dans une maison de campagne, à peu de distance d'Aubagne, et arrêterent définitivement leur plan, en même temps qu'ils posèrent les bases de la rémunération de leur action. Ce serait, en effet, une erreur de croire que l'amour seul de la patrie animait ces deux hommes ; il y avait chez eux, avec un ardent désir de voir triompher l'opinion politique pour laquelle ils avaient souffert, un immense sentiment de haine à satisfaire et une espérance malsaine d'acquérir de l'argent et d'occuper un rang élevé parmi leurs concitoyens. Les temps troublés sont féconds en caractères semblables, et les hommes que l'amour seul de la patrie pousse aux violences, les puritains révolutionnaires ou *les anges de l'assassinat*, ne constituent que de rares exceptions, impuissantes à nous consoler du spectacle des appétits furieux, des effroyables ambitions qui se cachent sous les paroles menteuses des sectaires de tous les partis. Les deux complices se partagèrent les rôles : Dupré se chargea de faire consentir Libertat à délivrer Marseille de Casaulx et de Louis d'Aix, et Bausset s'engagea à amener le duc de Guise à combiner son action avec le projet qui serait définitivement arrêté en commun, et à stipuler le prix à payer à chaque conjuré pour sa participation au complot.

Dupré rentra à Marseille et le soir même vit Libertat. Il lui exposa résolûment ce que *Dieu* et la patrie attendaient de lui. Soit hésitation en face d'un crime qui se doublait de la plus noire ingratitude, soit que les exigences qu'il produisait au point de vue de la rémunération dépassassent tout ce que Dupré pouvait promettre, deux mois s'écoulèrent avant que Libertat eût engagé définitivement sa parole. Enfin le 24 décembre 1595,

veille de Noël, Libertat, accompagné de son frère Barthélemy, eut une dernière entrevue avec Dupré et jura de prêter son concours « à l'entreprise glorieuse par elle-même, salutaire à tous les citoyens, et nécessaire à la nation française pour conserver l'empire de la Méditerranée (1) ». Il fut convenu que le duc de Guise se présenterait avec son armée sur le territoire de Marseille, pour forcer les habitants de la campagne à rentrer dans la ville, et laisser ainsi toute sûreté à une troupe nombreuse de venir se cacher dans un ravin à proximité de la porte Royale; que l'embuscade ainsi préparée, au moment où Casaulx et Louis d'Aix sortiraient pour observer les mouvements de l'ennemi, Libertat laisserait tomber le trébuchet, et en les mettant ainsi dans l'impossibilité de rentrer dans la ville les livreraient eux et leurs gardes aux troupes royales. Cela fait on devait s'emparer du corps de garde, crier : *Vive la liberté !* et attaquer les Espagnols avec les royalistes marseillais, qui ne manqueraient pas d'accourir en foule. La porte ne devait être ouverte au duc de Guise qu'en cas de besoin urgent. Comme on le voit, et contrairement à ce que l'on croit communément, Libertat ne s'était pas engagé à assassiner le consul et le viguier ; dans son esprit il n'était question pour lui que de livrer Casaulx et Louis d'Aix aux troupes royales ; mais les événements devaient déjouer ses projets et le forcer d'accepter seul l'épouvantable responsabilité qu'il avait voulu faire partager à l'armée.

Dupré se hâta d'écrire à Bausset tous les détails du guet-apens convenu, en le pressant d'en informer au plus tôt le duc de Guise pour le lui faire accepter. Bausset, esprit moins pratique que Dupré, n'approuva pas le projet sans observations. Il craignait qu'une fois Casaulx et Louis d'Aix mis dans l'impossibilité de rentrer en ville, la garde de la porte ne

(1) J. A. de Thou prête ces paroles à Libertat.

se soulevât et ne les délivrât avant que les troupes embusquées ne les eussent pris ou tués. Il pensait qu'il valait mieux, peut-être, profiter d'une nuit noire et orageuse, livrer la porte au duc de Guise et donner entrée à l'armée. Dupré lui répondit que ce projet avait été discuté, mais que Libertat l'avait repoussé « d'autant qu'il estimoit y avoir plus de gloire ou le danger « estoit plus grand (1) » ; que Casaulx attaqué, même pendant la nuit et à l'improviste, se défendrait ardemment et au prix d'une grande effusion de sang, « ce que Libertat vouloit esviter « au péril de sa vie ». Il est juste de louer Libertat d'avoir voulu procéder à son exécution en choisissant le seul moyen peut-être d'éviter de mettre les armes à la main à deux factions animées d'une égale fureur l'une contre l'autre. En réalité, le projet proposé par Bausset était excessivement dangereux et presque impraticable. L'entrée des troupes n'aurait pu s'effectuer par la porte Royale. D'après le règlement, Libertat n'en avait la garde que de six heures du matin, où il y arrivait avec ses mortes-payes, jusqu'à six heures du soir, où il était remplacé par le capitaine de quartier de service et les miliciens. Il est vrai qu'il avait pendant la nuit la surveillance de la porte du *plan Forniguier*, mais c'était une porte petite, étroite, et de si minime importance qu'il ne s'y rendait jamais, et que les hommes qui composaient le poste passaient la nuit dans une tour voisine. L'arrivée de Libertat à la porte du *plan Forniguier* aurait éveillé les soupçons, attiré l'attention et, ce qui est encore plus grave, il était dans la nécessité de se rendre maître violemment du poste ou de mettre les gardes dans sa confiance. Bausset se rendit aux raisons de Dupré. Il vint à Aix, où il obtint une audience du duc de Guise. Il le pressa d'accepter l'occasion inespérée qui s'offrait à lui de s'emparer de Marseille sans com-

(1) *Mémoires de NICOLAS DE BAUSSET.*

bat, et lui démontra que s'il la laissait échapper, il se trouverait dans un temps prochain en face de forces espagnoles considérables, et qu'il ne pourrait s'en rendre maître qu'en en faisant un siège régulier, qui serait toujours long, difficile et sanglant.

Le duc de Guise revenait de Salon, où il avait tenu sur les fonts de baptême un fils du comte de Carcès. Il ne parut pas d'abord accorder une grande confiance à la réussite d'une si grave affaire entreprise et dirigée par des hommes de robe, mais quand Bausset lui eut dépeint Libertat, et peut-être aussi quand il lui eut fait connaître ses conditions, il parut s'y intéresser davantage. Il dut se dire qu'un homme qui poursuivait une si haute position de fortune et d'honneurs devait être prêt pour les plus grands sacrifices ou les plus grands crimes. Bausset paraît avoir fait plusieurs fois le voyage d'Aix ; vers le milieu du mois de janvier, le gouverneur accepta en principe l'intervention des conjurés, mais comme il était en ce moment appelé à Toulon pour une expédition de guerre, il renvoya l'exécution du complot au mois de février, se réservant ainsi le temps de l'étudier avec maturité en s'entourant de tous les conseils qui pouvaient l'éclairer. Bausset s'éleva contre un renvoi à un si long terme, mais le duc de Guise ayant persisté, il finit par se résigner, après avoir obtenu cependant que le capitaine Boyer serait envoyé avec un régiment de cavalerie pour courir le territoire de Marseille et forcer les paysans à rentrer dans la ville.

Bausset revint à Aubagne où Dupré vint le voir. Il lui raconta son entrevue avec le duc de Guise et ils convinrent que Libertat et ses amis seraient mis au courant de tout ce qui avait été arrêté entre eux. Dupré rentra le soir même à Marseille et fit part à Libertat de l'acceptation de leur projet par le gouverneur. Celui-ci, au comble de la joie, rassembla ses amis et leur dévoila alors seulement tous les détails de l'entreprise projetée et la rémunération qui leur était promise. Ils étaient sept : Barthé-

lemy Libertat, frère cadet de Pierre, Ogier de Riqueti, Gaspard Séguin, Désiré Moustiers, Balthasar Arvieu, Honoré de Rains, beau-frère de Dupré, et Jean Viguiet. Les conjurés, déjà gagnés à la cause d'une révolte armée contre Casaulx, acceptèrent avec enthousiasme le plan proposé dès qu'ils apprirent qu'une forte somme d'argent et les premières magistratures de la ville leur étaient réservées. Il ne s'agissait encore, il est vrai, pour eux, que de livrer Casaulx et Louis d'Aix à une embuscade de troupes royales.

On attendait l'issue du voyage du duc de Guise à Toulon avec une vive impatience, mais ce voyage ayant été retardé, le désir d'en finir, la crainte d'être découvert, firent naître un moment dans l'esprit des conjurés de sinistres appréhensions. Ils apprirent bientôt cependant que le duc avait quitté Aix, et Bausset vint l'attendre à son passage à Aubagne, où il lui rappela sa promesse de laisser Boyer dans le village de Saint-Julien avec un régiment de cheveau-légers. Le duc avait communiqué les propositions qui lui avaient été faites à ses meilleurs conseillers, et était revenu à ses premiers doutes sur la réussite de l'entreprise. Il refusa de laisser Boyer, disant qu'il avait besoin de lui pour faire le siège du château de la Garde, que Boyer serait là dans la contrée où il était né, qu'il connaissait le terrain, « le fort et le faible des hommes et des choses » et qu'il ne pouvait se priver de ses services ; néanmoins, voulant toujours se réserver l'avenir, il promit à Bausset de le détacher sur le territoire de Marseille dès que le siège serait commencé. Bausset plein d'espérance écrivit à ses complices que les troupes royales allaient bientôt paraître et que le brave Boyer serait à leur tête ; mais il ne put dissimuler qu'il fallait attendre le siège du château de la Garde. Ces longueurs dans l'exécution compromettaient les conjurés et les jetaient dans un état d'irritation extrême ; Libertat surtout éprouvait une impatience fébrile qu'il ne pouvait

plus contenir; il vint se plaindre à Dupré, qui se rendit à Aubagne pour voir Bausset et lui dire qu'il fallait hâter le moment suprême sous peine de voir Libertat et ses amis les abandonner. Bausset partit désespéré et vint à Toulon, où il arriva le 3 février. Le duc de Guise avait quitté cette ville pour aller mettre le siège devant le château de la Garde, situé à moins d'une lieue de là; il fut le rejoindre et le trouva toujours hésitant et assez mal disposé à accepter immédiatement ses combinaisons. Les prétextes ne lui manquaient pas : la plaine de la Garde était inondée, la place d'une forte assiette, et il paraissait probable que le siège serait long; il était dans la nécessité de distraire des troupes de sa petite armée pour les envoyer à Hyères, à Saint-Tropez et à Draguignan, que le duc d'Epéron agitait; enfin Boyer venait d'être blessé d'une arquebusade à la cuisse et ne pouvait monter à cheval. Bausset fut sur le point de revenir et d'annoncer à ses compagnons qu'il ne fallait plus compter sur le duc; mais il avait une grande ténacité et attendit que la blessure de Boyer, qui d'ailleurs était légère, fut en voie de guérison. Que se passa-t-il du 5 au 10 février, et quelles influences intervinrent auprès du duc de Guise? C'est ce qu'on ignore; mais le 10 février, le duc rentré pour quelques heures à Toulon signait l'engagement suivant, dont Nicolas de Bausset se garde bien de parler dans ses *Mémoires*, et que nos historiens ont passé sous silence, bien qu'il eût été enregistré à la Cour des Comptes du parlement de Provence le 23 décembre 1596.

TRAITÉ secret de la réduction de Marseille entre Charles de Lorraine, duc de Guise, et Libertat, Geoffroy Dupré et N. Bausset (1).

Monseigneur le duc de Guise et de Chevreuse, prince de

(1) *Mémoires pour servir à l'histoire de la Ligue en Provence*, d'après l'acte original qui se trouve à la bibliothèque nationale, *collection des manuscrits Dupuy*, v. 155. p. 21, 22.

Joinville, pair de France, gouverneur et lieutenant-général pour le roy en Provence et admiral des mers du Levant.

I. — Considérant de quelle importance est la ville de Marseille et sa réduction en l'obéissance du roy, veu le péril dont elle est menassée par les ennemis de cest estat, aidez des résolutions de ceux qui y commandent, désirant la remettre en son ancienne liberté et au service de son roy, et soubs le bon plaisir de Sa Majesté a promis, assuré et accordé au cappitaine PIERRE DE LIBERTAT que, en rendant et remettant ladicte ville en la puissance de Sa Majesté, les choses suivantes luy seront entretenues et inviolablement gardées.

II. — Premièrement que les anciens privilèges, franchises, libertez et chapittres de paix de ladicte ville seront conservez et entretenuz, sans que pour raison des choses passées l'estat de la ville recoyve aucune altération ny changement, et ne pourra estre la communauté chargée d'aucunes nouvelles gabelles, droitz et impotz contrairement à l'ancienne franchise, sinon que ce feust pour acquittement de debtes, observation du présent traicté ou autres occasions redondans à l'évident proffict, utilité et descharge d'icelle ville.

III. — Qu'il n'y aura autre gouverneur particulier en ladicte ville de Marseille, en l'absence du gouverneur de la Province, que les viguiers et consuls tant que ledict de LIBERTAT sera en charge, et, après qu'il en sera hors, les consuls seulement.

IV. — Que en ladicte ville sera establee chambre d'une justice souveraine, séparée du parlement de Provence, en laquelle le sieur président Bernard demeurera chef et, pour greffier civil et criminel, M^e GEOFFROY DUPRÉ, notaire royal, auxquelz seront expédiées toutes provisions nécessaires, sans aucunes finances pour leur regard.

V. — Que tous les habitants de ladicte ville, lesquels cy devant ont suivy le parti de l'Union, autres que Loys d'Aix et

Casaulx, ceux de leurs familles et autres adhérens qui voudront empescher la réduction de ladicte ville en l'obéissance de Sa Majesté, seront exempz, pour choses faictes et advenues durant les troubles et à l'occasion d'iceux, de toutes recherches et poursuites, et que tous arretz, informations et procédures qui ont esté et pourroient estre faictes contre eux, seront et demeureront cassées, et que par l'édict qui sera faict par Sadicte Majesté sur la réduction de ladicte ville, les habitans d'icelle, y estant demourés pendant les troubles, seront traitez de mesme que ceux des autres villes, lesquelles se sont remises volontairement en l'obeyssance du roy, avec les articles nécessaires pour assoupir les choses passées et maintenir cy-après en paix lesdicts habitans.

VI. — Qu'il y aura en ladicte ville un grenier à sel érigé pour estre fourny par les fèrmiers des salins de Berre, audict pays de Provence, dont ils en seront particulièrement chargez par leurs actes de ferme, et sera pourveu d'officiers à la nomination des viguier et consulz, sans finances.

VII. — Que toute confiscation des biens desdits Loys d'Aix et Charles Casaulx et autres leurs adhérens ja dictz, seront et appartiendront à ladicte ville, sans que icelle soit tenue au payement et acquittement d'aucuns debtes, créés par lesdits Loys d'Aix et Casaulx et leursdicts adhérens.

VIII. — Que le capitaine de LIBERTAT, comme chef de l'entreprinse et en exécutant icelle suivant ses promesses et asseurances données en son nom par ledict DUPRÉ et sieur advocat BAUSSET, et par luy référées à mondict seigneur, aura pour récompense d'un si grand et signalé service la somme de cent soixante mille escuz, tant pour luy que de ceux desquels il se sera aydé en cest affaire, dont la distribution dépendra de sa volonté (1), laquelle somme luy sera payée sur les plus asseu-

(1) Sur les sommes à distribuer et par des accords ultérieurs, 76,000 écus

rées et promptes assignations et deniers clairs qui pourront estre tirez tant des impositions des gabelles et autres droitz que pourront provenir du négoce et trafficq en ladite ville et le long de la coste du pays, tant par mer que par terre, que de tous autres fonds et assignations qui seront recognues utiles par ledict de LIBERTAT pour son payement.

IX. — Aura ledict de LIBERTAT la charge de viguier jusques au moys de mai, que luy sera continuée pour un an après.

X. — Lui est pareillement accordé dès à présent le commandement de la porte Realle et du fort de Notre-Dame de la Garde, avec garnison jusques à cinquante soldats pour chasque part, et cinquante livres par moys d'augmentation aux gaiges pour ledict cappitaine en chascune desdites places outre les gaiges ordinaires, et néanmoing aura le commandement des deux gallères que possèdent maintenant lesdicts Loys d'Aix et Casaulx, qui appartiendront aussi audict de LIBERTAT; pour lesquelles charges de viguier, porte, forteresse et gallères luy seront aussi expédiées toutes provisions nécessaires, tant pour luy que pour ses lieutenans qui seront par luy nommez, avec fonds de leurs soldes et payement de ladicte garnison, et qu'à cest effect toutes provisions qui pourroient avoir esté obtenues et données à quelques personnes que ce soit, seront dès à présent révoquées.

XI. — Et parce que les deniers destinés pour l'entretènement de la garnison de ladicte porte Realle n'ont esté dès longtemps payez, en sera faict remboursement audict de LIBERTAT, suivant l'estat qui en sera donné et sur bonnes et utiles assignations.

et une pension de 2,000 écus par an furent assignés à Libertat; 10,000 écus à Bausset; 9,000 écus à Dupré; 1,000 écus à Jean Roux, receveur du domaine du roi, et 6,000 écus à Ogier Riqueti, qui se les vit plus tard contester *pour n'avoir prêté ayde ny assistance* à la conspiration.

XII. — Qu'il sera donné audict de LIBERTAT une place et terre fief noble en Provence du revenu de deux mille escuz par an et, jusques à l'accomplissement de la promesse, il jouira dudict-revenu aussi sur bonnes et utiles assignations pour lesdicts deux mille escuz annuellement.

XIII. — Luy sera donné aussi la réserve d'un esvêché ou abbaye en Provence, ou ailleurs, du revenu de mille cinq cens escuz.

XIV. — Davantage aura ledict de LIBERTAT pour sa vie durant, les droitz, fruictz et proffictz de la douane de l'espicerie et droguerie sur l'estranger et du poix et cassé, établis en ladicte ville, lesquels droictz peuvent revenir à mille et cinq cens escuz par an ; et aussi aura les droictz de la table de la mer pour luy et les siens perpétuellement, pour en disposer à sa volonté ; et quant au remboursement du sieur de Retz qui l'a en gage, le roy y pourvoyra.

XV. — Luy sera pareillement donné pour sadicte vie les salins de la Vauduch en ce pays, pour en jouyr et disposer par luy paisiblement et à sa volonté.

XVI. — Que les cappitaines Anthoine et Joseph Emeriz, dicts Cornille frères, et Anthoine Roux, bien qu'ils soient hors la ville, Gilbert Teveneau, Esprit Baron, Jehan Surian, Maurice de Lisle, Guillaume Patenostre, Nicolas Franc et André Mesnard, lesquels convient employer à ladicte réduction, et autres que ledict de LIBERTAT advouera y avoir tenu la main, auront lettres d'abolition et de rémission de toutes choses passées pour quelque cause et occasion que ce soit, avant et durant les présents troubles, lesquelles lettres d'abolition seront et demeureront vérifiées et entérinées sans que les impétrans soient tenus les présenter en personne et qu'il en soit pris autre cognoissance par quelque juge que ce soit, comme dépendant du présent traicté.

Pour lesquels articles mondict seigneur promet, en foi et parole de prince, faire approuver et ratifier à Sa Majesté dans ung mois après la réduction de ladicte ville, et à cest effect despéchera ung des siens exprez, avec les depputez de ladicte ville.

Espérant que Sadicte Majesté aura tant à gré et contentement le service dudit PIERRE DE LIBERTAT que rien ne luy sera refusé de ce que dessus, et pour plus grande validité mondict seigneur a signé les présents articles de sa main propre.

CHARLES DE LORRAYNE.

Je confirme les présents articles sous le bon plaisir du roy et prometz les faire effectuer par Sa Majesté.

Faict à Thoulon, le dixiesme jour de fevrier 1596.

CHARLES DE LORRAYNE.

Libertat, comme on le voit, vendait à un haut prix sa participation à la délivrance de sa patrie. On est effrayé de tant de cupidité cachée sous le voile trompeur du patriotisme : la charge de viguier à perpétuité avec ses émoluments ; les revenus d'un grenier à sel ; cent soixante mille écus mis à sa disposition, sur lesquels il pouvait se faire et se fit en effet la part du lion ; le commandement de la porte Royale et du fort de Notre-Dame de la Garde avec garnisons exceptionnelles et hautes payes ; le solde des arrérages de ses charges sous Casaulx ; une terre fief noble en Provence ; la réserve d'un évêché ; les droits de douane sur les plus riches denrées ; la table de la mer ; les revenus de salins abondants, telles sont les conditions que Libertat stipulait et qu'il s'empressait de réaliser dans la mesure de ses pouvoirs, trois jours après la réduction de Marseille, en faisant décréter un emprunt forcé de six mille écus sur les habitants les plus aisés, et un impôt de deux pour cent sur l'entrée et la sortie de tout le négoce de mer et de terre.

Mais Libertat n'était pas seul à tendre la main, tous ceux qui

de près ou de loin trempaient dans le complot avaient posé leurs conditions, et le même jour, 10 février, le duc de Guise consentait à Toulon le prix de leur participation à l'entreprise en ces termes :

« Nous, CHARLES DE LORRAYNE, duc de Guise, pair de
« France, gouverneur et lieutenant-général en Provence, pro-
« mettons en foi et parole de prince, sous le bon plaisir du
« roy, au cas que la ville de Marseille soit réduite en l'obey-
« sance de Sa Majesté par le moyen du cappitaine PIERRE
« DE LIBERTAT, qu'il sera viguier de ladite ville jusques au
« mois de may 1597 ; le sieur OGIER RIQUETY, premier con-
« sul ; GASPARD SÉGUIN, second consul ; DÉSIÉ MOUSTIERS,
« tiers consul ; M^e NICOLAS DE BAUSSET, assesseur ; BALTHASAR
« ARVIEU, cappitaine au corps de ville ; BARTHÉLEMY DE
« LIBERTAT, cappitaine au quartier de Blanquerie ; HONORÉ DE
« RAINS, cappitaine au quartier de Cavaillon et au quartier
« de Saint-Jehan ; JEHAN VIGUIER, cappitaine de l'artillerie.

« Ce qui sera exécuté sitost que Sa Majesté sera reconnue
« en ladite ville de Marseille.

« Faict à Thoulon, ce dixiesme de février 1596.

« CHARLES DE LORRAYNE. »

Ce dernier acte était seul destiné à la publicité, en cas de succès ; il fut en effet appliqué le lendemain de l'entrée du duc de Guise à Marseille et ne surprit personne, car déjà à cette époque on savait que ceux qui font les révolutions les font à leur profit exclusif.

Il avait été convenu entre Bausset et le duc de Guise que Boyer partirait le lendemain, dimanche, avec la cavalerie, et qu'il serait rejoint sur le territoire de Marseille par deux compagnies d'arquebusiers du capitaine d'Oria, en ce moment à Allauch. D'autres troupes devaient suivre, et le jour fixé pour l'exécution, le gouverneur devait se trouver lui-même avec cent maîtres sous

les murs de la ville, pour attendre les événements. Toutes les troupes envoyées en avant devaient arriver à Aubagne et à Saint-Julien le lundi 12, partir le 13 au soir, faire des courses en vue de Marseille les 14, 15 et 16, et exécuter l'entreprise le samedi 17. Bausset revint à Aubagne et transmit ces décisions à Dupré et à Libertat. Le lundi, il attendait avec la plus vive impatience l'arrivée de Boyer. Il passa tout ce jour en observation, interrogeant l'horizon du côté de Toulon, jusqu'à ce que la nuit vînt envelopper la campagne de ses ombres épaisses, et il rentra à Aubagne en proie à cette fièvre de l'attente qui peuple l'imagination de fantômes. Le mardi, 13, il sortit de nouveau pour gagner une hauteur voisine. Un pâle soleil d'hiver, que couvraient à chaque instant de gros nuages chargés de pluie, éclairait la campagne silencieuse, et après une nouvelle journée d'angoisses il se disposait à rentrer dans son logis, quand vers quatre heures du soir, à travers les arbres dépouillés de feuilles, il aperçut une longue file de cavaliers s'avancant rapidement. Une demi-heure après Allamanon entra à Aubagne à la tête de onze compagnies de cavalerie. Allamanon, qui avait remplacé Boyer, n'avait pu quitter Toulon que le lundi dans la soirée. Bausset, complètement rassuré, aurait voulu qu'il continuât sa marche sur Marseille, mais hommes et chevaux avaient été surmenés dans la journée et furent obligés de passer la nuit à Aubagne. On avait perdu vingt-quatre heures, vingt-quatre heures d'anxiété terrible pour Libertat et ses complices, qui avaient passé la journée du 13 sur les remparts et au sommet de la colline de Notre-Dame de la Garde, cherchant vainement dans la campagne un mouvement qui pût leur indiquer la présence des troupes.

Les premières troupes envoyées en avant, composées de cent maîtres et de deux cents arquebusiers, sous les ordres du capitaine d'Oria, ne purent partir que le mercredi, 14, vers midi.

Par un fatal contre-temps elles rencontrèrent en route Monseigneur de Vallegrand, archevêque d'Aix, qui se rendait à Cassis, et qui effrayé de quelques petits détachements de soldats isolés qui couraient les champs, les requit de l'escorter jusqu'à Aubagne. D'Oria perdit ainsi une demi-journée et ne parut devant Marseille que le lendemain, 15, vers dix heures. Ce même jour, Libertat, son frère Barthelémy et Dupré, qui avaient éprouvé la veille tous les déchirements du désespoir, se croyant abandonnés par le duc de Guise et peut-être trahis, avaient fait du haut de Notre-Dame de la Garde une première inspection de la campagne qui ne leur avait rien révélé. Après avoir conféré entre eux de la détermination qui leur restait à prendre si Bausset ne leur envoyait aucun message dans la journée, ils se rendirent à l'église des Religieuses de Sion, espérant trouver dans la prière un moyen d'échapper à leurs sinistres pensées et de calmer leur terreur. Il était près de midi et l'office religieux venait de finir, quand de vives clameurs s'élevèrent tout à coup dans la rue, mêlées à des cris de fureur, des imprécations, et au bruit qui accompagne une grande foule courant en désordre. Ils sortirent précipitamment de la chapelle pour s'enquérir des causes de ce tumulte et apprirent avec une joie qu'ils se communiquèrent en silence, qu'un gros de cavalerie ennemie s'était montré à peu de distance de la porte Royale et s'était ensuite retiré en incendiant quelques maisons de campagne. Libertat quitta ses deux compagnons, qui furent prévenir leurs complices, et se dirigea vers la porte Royale. Casaulx y était déjà arrivé et faisait exécuter une sortie par les troupes espagnoles. Deux ou trois mille habitants avaient envahi la porte, et l'émotion fut profonde quand on vit rentrer les Espagnols portant une quinzaine de cadavres, et suivis d'une longue suite de paysans qui fuyaient leurs champs et venaient chercher un asile dans Marseille, traînant sur des chariots leurs

femmes, leurs enfants, leurs vieillards, ainsi que leurs meubles les plus précieux et leurs instruments de labour.

Le mercredi, 14, au moment où le capitaine d'Oria sortait d'Aubagne, le marquis d'Oraison et Buous y étaient entrés avec leurs compagnies, ayant laissé 500 carabins à Cassis, avec ordre de les rejoindre le lendemain. D'Oise, Ramefort et Brandonvilliers les suivirent de près avec leurs compagnies, ce qui portait le contingent envoyé de Toulon, outre les troupes d'Allamanon et de d'Oria, à 800 cavaliers et 500 fantassins. Le vendredi, 16, Boyer arriva à son tour avec 100 maîtres, vers dix heures du matin. Il y eut un conseil auquel assistèrent le marquis d'Oraison, de Beaulieu, Boyer, Allamanon et Bausset. On décida qu'on choisirait dix maîtres par compagnie pour faire un total de 150 chevaux, qui resteraient à Aubagne; qu'on donnerait l'ordre, pour tromper les Marseillais, de simuler une retraite sur Toulon avec tout ce qui restait de troupes, en plein jour et d'une façon ostensible, pour que la nouvelle en fût portée rapidement à Casaulx par les espions qu'il devait entretenir à Aubagne; que ces troupes, arrivées en avant de Cassis, se diviseraient en quatre corps qui opéreraient leur retour par Mazaugues, Saint-Julien, Allauch et Saint-Marcel, en convergeant dans la nuit du 16 au 17 sur une hôtellerie à l'enseigne de la *Pomme*, située à peu de distance de Marseille, là où s'élève aujourd'hui le village de ce nom, où on aviserait pour les derniers ordres à exécuter. Boyer, qui malgré la présence du marquis d'Oraison paraît avoir représenté le duc de Guise auprès de Bausset, voulut avoir une entrevue avec Dupré, pour convenir avec lui des détails précis de l'exécution. Bausset écrivit pour cela à Dupré une lettre qui lui parvint vers deux heures, et dans laquelle il lui disait : « Qu'il cognoissoit bien à
« la procédure qu'on tenoit dehors qu'il n'estoit pas possible
« que l'entreprinse ne se descouvrist, et pour ce, qu'il ne falloit

« plus différer, mais exécuter lendemain, et pour cest effect
« que Dupré se vint rendre à la bastide de Libertat, pour
« marquer le lieu des embuscades et y guider les troupes, et
« qu'indubitablement on s'y trouveroit (1). »

Ainsi que cela avait été décidé, dans l'après-midi les troupes évacuèrent Aubagne en prenant la route de Toulon. Vers quatre heures, Boyer et Bausset montèrent à cheval, suivis de trente maîtres, et se dirigèrent sur la maison de campagne de Libertat, située près du village de Saint-Jullien, où ils arrivèrent à la nuit close. A dix heures du soir Dupré arriva. Le moment n'était pas aux longues discussions ; Dupré fit connaître le plan de Libertat. Il demandait une embuscade à proximité de la porte Royale et s'engageait à lui livrer le lendemain samedi, 17 février, vers huit heures du matin, Casaulx et Louis d'Aix, qui tous les jours, à cette heure, avaient l'habitude de sortir avec leurs gardes pour examiner les avenues et s'assurer par eux-mêmes qu'aucun danger immédiat ne menaçait la ville. Le moyen à employer pour livrer les duumvirs consistait, comme cela avait été déjà dit, à leur fermer toute retraite en laissant tomber le trébuchet de la porte Royale derrière eux. C'est là la version officielle, mais on peut supposer que Dupré dut laisser entrevoir des complications, et assurer que si elles se présentaient Libertat était résolu à ajouter l'assassinat à la trahison. Depuis quelques jours, en effet, Casaulx et Louis d'Aix ne sortaient plus ensemble dans la campagne pour leur inspection du matin, ils alternaient dans ce devoir de vigilance, et Libertat avait dû prévoir les éventualités que faisait naître pour lui cet abandon d'une habitude sur laquelle il avait basé son projet. En supposant que cela se soit passé ainsi, quoique Bausset se contente de

(1) *Mémoires de NICOLAS DE BAUSSET.*

dire que Dupré « assura que Libertat et ses compagnons « estoient résolus et bien délibérez de faire leur devoir, et qu'il « ne tiendrait qu'à eux qu'on n'achevast ce grand affaire », on voit que ce ne serait que le 15 ou le 16 février, que Libertat se serait fermement résolu à se servir de son épée si besoin était. Quoi qu'il en soit, à onze heures, Boyer, Bausset, Dupré et leurs trente cavaliers montèrent à cheval pour se rendre à l'hôtellerie de la *Pomme*. L'obscurité était profonde et des torrents de pluie transformaient les chemins en torrents ; ils arrivèrent après minuit, fatigués outre mesure, ruisselants et les chevaux fourbus. Ils ne trouvèrent au rendez-vous que les cinq cents carabins de Beaulieu, qui étaient venus de Cassis à travers les collines qui bordent la mer, et les compagnies d'infanterie de d'Oria. La cavalerie n'avait pas paru encore. Ils attendirent avec une impatience fébrile pendant une heure, assis devant un grand feu de cheminée et faisant sécher leurs manteaux. On n'entendait au dehors que la pluie qui fouettait les fenêtres et les éclats de la foudre. Boyer et Dupré se décidèrent enfin à partir, avec trois cents hommes d'infanterie et les trente maîtres qui les avaient accompagnés, laissant Bausset attendre le marquis d'Oraison, Allamanon, Buous et les autres.

Ils étaient en route depuis une demi-heure à peine quand la cavalerie arriva, ainsi que divers détachements d'infanterie qui se présentèrent à de courts intervalles. Bausset les dirigea, sous le commandement d'Allamanon, sur l'avant-garde, en leur donnant toutes les indications sur le chemin qu'ils avaient à suivre et en leur recommandant la plus grande circonspection. Allamanon rejoignit Boyer près de la rivière *le Jarret*. Dans la crainte de donner l'alarme en s'approchant de Marseille, au milieu des maisons de campagne qui devenaient plus nombreuses et plus rapprochées les unes des autres, Boyer, par les conseils de Dupré, divisa sa troupe en deux corps, et donna rendez-vous à Allamanon

à une *bastide* située dans un ravin à peu de distance de la porte Royale. Les deux détachements se remirent en marche. L'orage éclatait avec une nouvelle fureur, les éclairs déchiraient à chaque instant les ténèbres qui enveloppaient la campagne, le tonnerre grondait et remplissait les montagnes de ses roulements terribles, le ciel semblait avoir ouvert toutes ses cataractes : « La pluye, dit Nostradamus, avoit esté tant estrange
« et continue durant toute ceste nuict, les tonnères, les foudres
« et les esclairs si drus, que les flammes tournoyantes qui cre-
« voient l'épaisseur des nuages, avec les estincelles que parmy
« ces sentiers pierreux jettoient les cailloux chocquez des fers
« des chevaux, leur servoient de lumières et de torches pour
« se conduire en des chemins tant aspres et difficiles, les
« hommes et les chevaux estant en eau ou en boue jusques au
« ventre. » Vers quatre heures du matin les troupes arrivèrent en désordre au lieu du rendez-vous, au nombre de 150 maîtres et de 200 arquebusiers seulement; le reste s'était égaré dans l'obscurité ou avait cherché un abri dans les maisons de campagne abandonnées. En entrant dans la *bastide* qui devait servir de centre et de quartier général à l'embuscade, Dupré trouva sous l'auvent de la porte un homme enveloppé d'un grand manteau, ruisselant de pluie et grelottant de froid, qui vint à sa rencontre et se jeta dans ses bras. C'était son beau-frère Honoré de Rains, qui, à minuit, avait traversé le port à la nage, et au péril de sa vie était venu lui annoncer de la part de Libertat
« que les tyrans s'estoient allez coucher sans aucun soubçon
« ny ombrage de ceste entreprinse, tellement que toutes choses
« se dispoient à souhait (1) ».

Les dispositions prises furent celles-ci : on divisa les soldats par petites troupes qu'on mit dans les nombreuses maisons de

(1) *Mémoires de NICOLAS DE BAUSSET.*

campagne qui environnaient à cette époque *le plan Saint-Michel*, où se trouvait la porte Royale ; de Rains, que l'heure avancée de la matinée condamnait à ne pouvoir rentrer dans la ville, fut mis en observation derrière un oratoire construit à l'angle d'un chemin qui conduisait à Notre-Dame du Mont, et qui dominant la porte Royale lui permettait de voir la manœuvre du trébuchet ; dès que le trébuchet se serait abattu, de Rains devait faire un signal, et les troupes sortant de leurs embuscades devaient attaquer Casaulx et Louis d'Aix, les tuer ou les faire prisonniers. Les conséquences de la trahison étaient laissées aux éventualités : Libertat et ses complices débarrassés du consul et du viguier devaient s'emparer du poste de la porte et faire crier : *Vive le Roi !* Si la ville suivait ce mouvement, la révolution s'accomplissait sans l'intervention des troupes royales ; s'il y avait résistance et lutte on devait ouvrir la porte aux soldats.

Le retard mis par les royaux à se rendre à l'embuscade, en forçant de Rains à rester avec eux fut sur le point de tout perdre. Il était, en effet, convenu entre lui et Libertat qu'il rentrerait dans la ville avant le jour, pour venir l'informer que tout était préparé et qu'il pouvait fermer la porte derrière Casaulx et Louis d'Aix. Libertat attendit de Rains jusqu'à la pointe du jour, et ne l'ayant pas vu revenir, en proie à une anxiété extrême, il se rendit à la porte Royale avec son frère. A travers la clarté naissante du matin, et malgré la pluie qui continuait à tomber, ils regardèrent attentivement dans la campagne. Tout était tranquille et silencieux, et rien n'annonçait la présence des soldats si impatiemment attendus. Libertat était au désespoir ; il crut à mille rêves de son imagination malade, à un empêchement fortuit, à un abandon du duc de Guise, à une arrestation de de Rains !... Il rentra chez lui la mort dans l'âme, laissant à son frère Barthélemy le soin de se trouver avec ses mortes-payes à l'ouverture de la porte.

Le jour s'était fait déjà et la porte Royale restait close. Les royaux, de leur côté, commençaient à s'impatienter et se départaient peu à peu du silence absolu qu'ils avait gardé jusqu'à ce moment. D'un couvent de Minimes situé à peu de distance des embuscades, on entendit des hennissements de chevaux et on vit quelques soldats maraudant dans les environs. Un Religieux poussé par la curiosité sortit pour s'assurer si quelque danger ne menaçait pas son couvent, et s'étant avancé à l'abri d'une muraille jusqu'au campement de cavalerie, il s'enfuit épouvanté vers la ville pour donner l'alarme. Il frappa au guichet de la porte, et raconta tout ce qu'il avait vu à Barthelémy Libertat. Celui-ci dissimulant ses émotions envoya Pierre Matalian prévenir son frère et ensuite Louis d'Aix et Casaulx. Libertat arriva le premier ; il trouva à la porte un certain nombre de travailleurs des champs qui attendaient l'ouverture du guichet pour se rendre à leur ouvrage, et qui étaient fort alarmés du bruit qui courait qu'une troupe ennemie était cachée derrière les *bastides* voisines. Louis d'Aix se présenta sur ces entrefaites avec une compagnie de mousquetaires, et s'adressant à Libertat il lui dit : *il fault bien que ces embuscades soient fortes d'estre venues en ung si mauvais temps !* et sans attendre sa réponse, se retournant vers un de ses officiers, il lui ordonna d'aller informer Casaulx qu'il était déjà rendu à la porte et qu'il le priait de venir le rejoindre avec les Espagnols « suyvnt la « résolution qu'ils avoient prises la veille ». En entendant ces mots Libertat se crut perdu ; il pensa que le complot était découvert et qu'on allait confier la porte aux Espagnols après l'avoir arrêté ou mis à mort. Mais Louis d'Aix n'était pas dans cet ordre d'idées, et ayant commandé à Libertat d'ouvrir la porte, il sortit avec sa garde pour reconnaître les avenues. De Rains les vit le premier et en avertit ses compagnons. Allamannon, en l'absence de Boyer, qui était retourné à l'hôtellerie *de la*

Pomme, donna l'ordre au lieutenant de Boyer de les charger avec quinze hommes. Les Marseillais surpris de cette brusque attaque rebroussèrent chemin et regagnèrent la porte en courant, mais Libertat, dont la résolution était prise, fit signe à son frère d'abattre le trébuchet et leur coupa la retraite.

Il y eut un moment d'anxieuse incertitude bientôt suivi de panique insensée. Louis d'Aix croyant qu'on avait pris l'alarme parce qu'on avait vu ses gens fuir à toutes jambes, interpella Libertat pour lui donner des explications, mais voyant que personne ne répondait, il comprit qu'il était trahi. Il ne perdit pas de temps ; laissant là ses gardes, qui n'étaient du reste qu'au nombre de douze, se tirer seuls d'affaire, il courut le long de la courtine en se dirigeant du côté de l'hôtel de Méolhon, où il savait qu'était caserné un poste d'Espagnols. Il arrivait au plan Forniguier, quand il aperçut au haut du rempart un patron pêcheur qui raccommodait ses filets. Louis d'Aix l'appela par son nom et le supplia de l'aider à fuir la mort. Le patron pêcheur lui jeta une corde, et le viguier se l'étant attachée autour de la poitrine, il put se hisser jusque sur la crête du mur et rentrer dans la ville sain et sauf.

Pendant que Louis d'Aix courait cette fortune, les soldats de l'embuscade s'apercevant que le trébuchet s'était abattu se levèrent en criant : *Voilà le signal !* Ils se précipitèrent dans la direction de la porte, mais ils furent arrêtés tout à coup par de nombreuses arquebusades parties du bastion où s'étaient réfugiés les mousquetaires du Viguier, et quelques coups de canon tirés du fort Notre-Dame et de la plate-forme. Pendant ce temps Libertat, ses deux frères, Antoine et Barthélemy, Balthasar Arvieux, Pierre Matalian et Jacques Martin se disposaient à aller attaquer le poste de la porte, lorsque un soldat accourut vers Libertat en lui disant : *Capitaine, voicy monsieur le consul Casaulx qui vient !* Libertat aperçut, en effet, Casaulx qui,

précédé et suivi de sa compagnie de mousquetaires, s'avancait rapidement. Libertat n'hésita pas; il tira son épée et fut à sa rencontre. Devant le consul marchaient six gardes et un sergent. Le sergent voyant venir Libertat l'épée à la main voulut l'arrêter en lui présentant la pointe de sa hallebarde; mais Libertat écartant l'arme d'une main, déchargea de l'autre un coup d'épée sur la tête du sergent qui tomba baigné dans son sang. Casaulx s'était arrêté, ne sachant ce que signifiait ce coup d'épée qui venait d'abattre si audacieusement un de ses hommes. Pendant que Libertat franchissait les quelques pas qui le séparaient de lui, six coups de mousquets furent tirés par les gardes, dont aucun ne l'atteignit. Le premier consul « tout esblouy du bruit et de « la fumée, ne sachant bien discerner ce que c'estoit, mesme « que le ravelin va en biaisant », lui cria en portant la main à son épée, qu'il n'eut le temps que de tirer à demi : *Monsieur de Libertat que faut-il faire?* — *Monsieur*, répondit Libertat, *il faut crier vive le Roy!* et disant cela il lui passa son épée au travers du corps. Casaulx s'affaissa sur lui-même. Néanmoins il n'était que blessé et il essaya de se relever. Pierre Matalian, qui survint, lui tira un coup d'arquebuse qui rata, pendant que Barthélemy Libertat lui portait un coup de pique dans le cou et l'étendait mort.

Ce drame horrible s'était accompli en quelques minutes et au milieu de l'effroi des mousquetaires du premier consul, qui s'enfuirent ou se laissèrent désarmer par six hommes. Casaulx mort, Matalian déchargea son arquebuse sur le sergent que Libertat avait blessé, et Jacques Martin attaqua seul le corps-de-garde. Un soldat qui était de service sur le rempart ayant voulu se mettre en défense, Martin le prit au corps et le jeta de haut en bas dans le fossé. Les soldats du poste paralysés par la peur n'osèrent faire usage de leurs armes. Le capitaine de quartier qui les commandait fut le premier à perdre courage; témoin

effaré de ce qui venait de se passer et apercevant Libertat qui se dirigeait vers lui l'épée à la main, il lui cria : *Que voulez-vous, capitaine? — Que tu reconnaisse le roi notre maître!* répondit celui-ci. Le capitaine de quartier et ses hommes, tous artisans de la ville, crièrent : *Vive le roi!* et baissèrent leurs armes. Les six conjurés s'emparèrent du poste et s'y barricadèrent.

L'isolement s'était fait autour de la porte Royale et la nouvelle de la mort de Casaulx avait été portée par les fuyards dans les quartiers les plus rapprochés. Libertat, qui avait compté sur un mouvement populaire, était effrayé de n'entendre aucun cri de *Vive le roi!* et de ne voir apparaître personne. Peut-être craignait-il que les Espagnols ne vinssent l'attaquer dans le poste qu'il occupait? Il fit monter à cheval Jean Laurent, qui venait d'arriver en compagnie de Jean Viguiet, et l'envoya dans la campagne pour dire aux troupes royales d'entrer dans la ville, en même temps qu'il dépêchait Jean Viguiet dans les quartiers du port pour soulever la population.

Jean Viguiet descendit vers la mer, au point où étaient mouillées les galères espagnoles, et s'adressant aux équipages il leur criait : *Traîtres Castillans, vous avez tué Casaulx, mais nous vous assommerons tous!* espérant les intimider et soulever en même temps le peuple contre eux. Du port il entra dans le quartier de Saint-Jean, courant les rues et criant : *Aux armes! Aux armes! Le consul Casaulx est mort!* Paroles qui causaient plus d'effroi qu'elles ne soulevaient de passions pour ou contre le premier consul. En même temps Laurent courait après Allamanon qui, ignorant ce qui s'était passé, s'était déjà mis en marche pour rallier l'hôtellerie de la *Pomme*. Il l'atteignit et le supplia de revenir sur ses pas, lui assurant que Casaulx était mort et que Libertat l'attendait à la porte Royale pour lui livrer la ville. La défiance d'Allamanon dans le succès de l'entreprise était si grande qu'il refusa d'abord, et qu'il fallut l'intervention

de Nicolas Bausset qui « les assure que Laurens est homme
« de bien, qu'il est de l'entreprinse et que sur sa vie ils se peu-
« vent fier en sa parole (1) », pour qu'il donnât l'ordre de reve-
nir sur Marseille.

Cependant Louis d'Aix après avoir échappé miraculeusement aux périls qui le menaçaient, avait rejoint Fabio, le fils de Cassaulx, et ayant ramassé autour d'eux trois ou quatre cents hommes armés, ils voulurent tenter une attaque sur la porte Royale. La fatalité voulut qu'au lieu d'aborder le poste, qui n'était gardé en réalité que par quelques hommes, de front, par une des trois rues qui se développaient devant lui en éventail, ils décidèrent de le surprendre en le prenant par derrière. Ils s'engagèrent par-dessus la courtine, dans un chemin couvert qui pouvait à peine donner passage à deux hommes, et arrivèrent ainsi à proximité de la porte. Mais Libertat qui était monté sur le couronnement de la porte pour voir plus loin dans la campagne si les royaux n'arrivaient pas, les aperçut, et ayant appelé à lui Pierre Matalian, ils déchargèrent sur eux quelques coups d'arquebuses qui suffirent pour jeter le désordre dans leurs rangs et leur faire prendre la fuite. Louis d'Aix et Fabio redescendirent sur le chemin intérieur de ronde, et s'enfoncèrent dans les rues du quartier voisin pour reprendre l'attaque du poste par les trois voies qui y conduisaient. Ils arrivaient en vue de la porte quand ils aperçurent des cavaliers qui la franchissaient et entraient en ville en criant : *Vive le roi !* Louis d'Aix comprit qu'il était perdu ; il donna l'ordre de battre en retraite et vint se barricader dans l'Hôtel de ville.

Allamanon venait, en effet, de faire son entrée dans la ville à la tête de son avant-garde composée de trente maîtres et de quatre-vingts arquebusiers. A la vue des cavaliers royaux, les habi-

(1) *Mémoires de N. DE BAUSSET.*

tants du quartier rassurés sur les suites de la mort du consul, firent éclater leur joie. Le bruit que le duc de Guise venait d'entrer dans la ville se répandit avec la rapidité de l'éclair. De toute part des hommes armés affluèrent vers la porte Royale, portant la fleur de lys au chapeau ou l'écharpe blanche, et faisant retentir les airs des cris de : *Vive le roi !* La multitude, toujours cruelle dans ses colères comme dans ses joies, ne crut pouvoir mieux exprimer ses sentiments qu'en insultant le cadavre de Casaulx ; elle qui avait tremblé devant lui, qui l'avait porté et soutenu au pouvoir, qui l'avait aidé dans ses vengeances et avait approuvé toutes ses exactions, couvrit lâchement ses restes sanglants d'imprécations et d'opprobre. Le corps du premier consul, souillé de boue, fut traîné dans les rues et livré aux enfants qui le promenèrent toute la journée à travers les ruisseaux, lui arrachèrent la moustache, lui coupèrent le nez, et le jetèrent, la nuit venue, dans le cimetière Saint-Martin, où il fut inhumé clandestinement le lendemain. Mais pendant que la ville se remplissait de tumulte et d'acclamations frénétiques, que les troupes entraient aux bruits des trompettes et que les cloches de toutes les églises remplissaient l'air de leurs sonneries joyeuses, Louis d'Aix, qui avait vu passer sous les fenêtres de l'Hôtel de ville les restes informes et profanés de son collègue, désespérant de pouvoir résister, méditait une retraite qui mettrait ses jours à l'abri du danger. Outre Fabio qui ne l'avait pas quitté, il avait été rejoint à la *Loge* par un second fils de Casaulx. Profitant d'un moment où la population se portait en foule vers les remparts, ils sortirent par une porte de dégagement, se jetèrent dans les ruelles les plus étroites et les plus désertes, et parvinrent à gagner le port et de là, au moyen d'une barque, l'autre côté de l'eau, où ils se séparèrent : Louis d'Aix s'enferma dans Saint-Victor, Fabio et son frère Jérôme gagnèrent le fort de Notre-Dame de la Garde.

La panique s'était emparée de tous les ligueurs ; les Espagnols n'échappèrent pas à cet affaissement. Doria avait envoyé le matin trois cents arquebusiers à terre pour prêter main forte aux duumvirs ; vers midi les royalistes s'étant emparés du fort Saint-Jean et d'une batterie sur la côte ouvrirent le feu sur les galères. Doria s'empessa d'appareiller après avoir fait dire à ses arquebusiers de battre en retraite sur le Lazaret, où il allait les attendre. Le vent qui avait succédé à la pluie, et une forte canonnade partie du château d'If, le forcèrent de longer la côte et de mouiller à la Croisette au lieu de se rendre au Lazaret. Pendant ce temps, les trois cents arquebusiers, attaqués avec vigueur et ayant perdu leur enseigne colonelle se repliaient vers le Lazaret ; mais n'ayant pas trouvé leurs galères, la peur s'empara d'eux, et ayant jeté leurs armes qui les embarrassaient, ils prirent la fuite jusqu'à la Croisette où ils arrivèrent éperdus.

Le duc de Guise était parti de Toulon dans la soirée du 16 février avec un corps de cavalerie. Il passa par la Cadière et arriva à Aubagne le 17 à deux heures du matin. Après avoir pris quelques heures de repos il se remit en route pensant être rendu à Marseille au moment de l'exécution. La pluie qui tombait à torrents, l'état déplorable des chemins retardèrent sa marche. Entre Marseille et Aubagne il rencontra quelques picoteurs qui, pour déguiser leur maraude, lui annoncèrent que l'entreprise était manquée et qu'ils regagnaient leurs cantonnements. Le duc espérant rencontrer ses troupes continua sa route, et après s'être égaré plusieurs fois et avoir perdu un long temps en marches inutiles, finit par arriver vers deux heures à la porte Royale, où on lui apprit la mort de Casaulx et l'enthousiasme des habitants. Le jeune prince entra dans Marseille au milieu des plus vives acclamations. Libertat le reçut et le pria avant d'aller plus loin de jurer de conserver les libertés, privilèges et franchises de la ville. Le duc descendant de cheval

mit un genou en terre et prêta le serment demandé, puis se relevant, il embrassa Libertat en l'appelant : *Libérateur de la patrie !* La foule était immense. Le duc de Guise et Libertat montèrent à cheval et descendirent dans l'intérieur de la ville pour se rendre à la Major et remercier Dieu. Ils rencontrèrent le président Bernard qui, en robe, une pique à la main, une écharpe de soie blanche autour de sa toque, parcourait depuis le matin les rues en criant : *Vive le roi ! Vive la France !* L'enthousiasme qui éclatait sur le passage du duc tenait du délire. Casaulx mort tout le monde se trouva royaliste, tant il est vrai que la foule ne demande qu'une idole ! on ne voyait plus que des fleurs de lys aux chapeaux et des écharpes blanches aux ceintures ; chacun s'empressait d'étaler devant sa porte, à ses fenêtres, des portraits du roi ou des drapeaux blancs : « On ne voyoit, dit un contemporain, que draps blancs « et blanches escharpes sur les fenestres hautes et basses des « maysons, voire jusques sur les toicts et pavillons, estans tellement le taffetas blanc de toute qualité, pris, employé et « achepté ce jour là, que plusieurs hommes furent veus porter « non seulement escharpes de toile fine, ains des serviettes « communes, pour tesmoigner une telle et tant solennelle allégresse. » Le soir la ville se remplit de feux de joies, de danses et de chants (1).

(1) Le 17 février, dans la soirée, le duc de Guise envoya Allamanon auprès du roi pour lui faire connaître la réduction de Marseille. Ainsi que l'indique la lettre suivante de Henri IV au connétable de Montmorency, on n'avait encore à ce moment que des idées confuses sur les événements de la journée : « Mon compère, hier soir Lamanon, que mon nepveu le « duc de Guise m'a despêché depuis la prinse de Marseille, arriva avec « les particularités que vous entendrez par M. le Grand (le duc de Bellegarde, grand écuyer de France) qui a voulu lui-mesme estre porteur de « ceste bonne nouvelle. Casaulx et son fils ont esté tué sur la place, et le « viguier prins se voulant sauver, qui devoit le lendemain estre mis sur

Le lendemain, 18 février, jour de dimanche, le clergé fit une procession solennelle à laquelle assistèrent tous les Ordres de la ville. Le duc de Guise, accompagné du comte de Carcès, du marquis de Trans, du marquis d'Oraison, et suivi d'une foule de gentilshommes, se rendit à l'Hôtel de ville où l'attendaient le président Bernard et quatre-vingts notables. Il lut une déclaration par laquelle tous les fonctionnaires nommés par Casaulx étaient destitués. Conformément à ses promesses, et sous le bon plaisir du roi, il remit à Pierre Libertat le bâton de viguier fleurdelysé et surmonté de la main de justice, nomma consuls Ogier Riqueti, Séguin et Moustier, donna la toge d'assesseur à Nicolas Bausset, et confia aux autres chefs du complot les charges et fonctions stipulées. Au milieu de ces ignominies et de ces bassesses, on vit, spectacle consolant et le seul qui puisse émouvoir l'âme, les nombreux exilés que la politique excessive de Casaulx avait forcé de fuir, rentrer en foule à Marseille et reprendre leur place au foyer domestique ; le blé qui coûtait la veille 12 écus la charge tomba à 5 écus, et chacun espéra des jours plus tranquilles et plus heureux.

Cette révolution si prompte, si décisive, s'était achevée presque sans effusion de sang. Elle ne coûta la vie qu'à Casaulx et à trois de ses défenseurs ; les royalistes, de leur côté, perdirent le cornette de la compagnie de Boyer et un carabin tués à la porte Royale, et un cheval-léger d'Allamanon assassiné dans une rue. Le lundi, 19, on signala au large et se dirigeant sur Marseille douze galères espagnoles. Elles portaient les trois députés marseillais auprès de la Cour de Madrid, de l'argent et douze cents hommes d'infanterie. Cette flotte, qui aurait complété les forces

« la roue. Je vous prie, incontinent, de faire rendre grâces à Dieu, en faire
« faire des feux de joie et tirer le canon. 29 février 1596. » (*Lettres missives*, t. IV, p. 507.)

espagnoles à vingt-quatre galères et deux mille quatre cents soldats, sans compter les équipages, rencontrant celle qui fuyait, vira de bord et rentra à Barcelonne.

Marseille appartenait au roi, mais la faction de Casaulx était encore maîtresse du fort de Notre-Dame et de l'abbaye de Saint-Victor. La garnison de Saint-Victor ne tarda pas à parler de se rendre au duc de Guise, et les murmures acquirent en quelques jours un tel degré de violence, que Louis d'Aix craignant d'être livré à ses ennemis par ses propres soldats, s'échappa une nuit, avec deux compagnons, par-dessus les murailles, en se laissant couler dans la rue au moyen d'une corde. Croyant trouver un asile plus sûr au fort de Notre-Dame, il vint demander protection à Fabio, mais celui-ci refusa de le recevoir. D'Aix, au désespoir, s'enfuit à travers la campagne par une nuit obscure, un vent glacial, et une pluie qui plusieurs fois le força de s'arrêter dans des granges abandonnées. Il arriva au point du jour à Mazargues. N'osant se faire reconnaître de peur d'être trahi, il se sépara de ses compagnons et se jeta dans les montagnes, se dirigeant du côté de Cassis. Mouillé et transi de froid, ayant laissé ses chaussures dans la boue des chemins et à toutes les aspérités des rochers, en proie à des terreurs profondes, il se cacha pendant trois jours dans une excavation du rivage, du fond de laquelle il apercevait la mer immense qui venait se briser avec fracas sur la grève, ne vivant que d'un peu de pain que lui donna un berger. Le troisième jour, la mer s'étant calmée, il aperçut un bateau monté par un homme, qui était sorti de Cassis. C'était là sa seule espérance et son salut. Dévoré d'insomnie et de fièvre, mourant de faim, il monta sur un rocher et fit des signaux de détresse. Le pêcheur ayant accosté consentit à le porter jusqu'aux galères espagnoles qui croisaient encore au large, moyennant une chaîne d'or de 50 écus et une bague ornée d'une turquoise. C'était tout ce qui restait au maître de Marseille.

L'abbaye de Saint-Victor avait arboré l'étendard blanc dès le lendemain de la fuite de Louis d'Aix. Le duc de Guise obligé de s'éloigner de Marseille pour venir à la rencontre du duc d'Épernon qui se dirigeait sur Saint-Tropez, laissa dans la ville les deux régiments de Montplaisir et de Mouy pour maintenir la tranquillité et poursuivre la soumission du fort Notre-Dame. Cette soumission ne se fit pas attendre. Comme si tout, dans ces dramatiques et étranges événements, avait dû se dénouer par la trahison, la puissante citadelle se rendit avant même qu'on eût préparé les moyens d'attaque. Un nommé Darbon, très-compromis par ses violences sous Casaulx, servait dans le fort sous les ordres de Fabio. Son fils, craignant des vengeance prochaines, vint trouver Libertat et s'engagea à lui rendre la place s'il voulait lui promettre le pardon pour son père. Libertat ayant accepté, il parvint à entrer à Notre-Dame en se donnant comme un évadé des prisons du duc de Guise. Fabio l'accueillit avec un vif intérêt, mais en quelques jours, de connivence avec son père, il sut si bien changer l'esprit de la garnison, peu portée du reste à courir les chances d'un siège, qu'un matin, escorté de six acolytes, il se présenta dans la chambre qu'occupaient les deux frères Casaulx et les mit hors de la citadelle. Fabio, au dire de quelques historiens, pleurait. C'était un jeune homme « de douce et sympathique figure » et qui n'avait jamais partagé l'exaltation politique de son père. Il rôda quelques heures autour du fort avec son frère, ne sachant où diriger leurs pas. Rencontrés par quelques soldats et reconnus peut-être, ils se tirèrent de leurs mains en payant une somme d'argent ; ils s'éloignèrent enfin, et comme ils avaient pu emporter quelques bijoux, ils se rendirent à Gênes, où ils moururent obscurément, dans l'abandon et la misère.

Le Parlement fit célébrer par des processions et des fêtes publiques la réduction de Marseille, qui assurait la pacification

presque complète de la Provence, car la Ligue ne possédait plus que Berre, Brignoles, Saint-Tropez, le château de Riez, Saint-Maximin, la citadelle d'Hyères, Manosque, Rognes, Saint-Paul la Durance, la tour de Beauvezer et celle de Thorame. Henri IV en apprenant cette nouvelle fut transporté de joie et s'écria : *C'est maintenant que je suis roi !* La réduction de Marseille était en effet la plus grande victoire qu'il eût obtenue depuis la réduction de Paris, et on peut dire que la question entre Henri IV et Philippe II n'avait été décidée qu'à Marseille. Si les Espagnols s'étaient rendus maîtres de cette ville, il aurait été obligé de faire plus tard en Provence ce qu'il faisait en ce moment en Picardie. Marseille, située à quelques journées de navigation de Barcelonne, aurait été une porte ouverte sur la Provence et le Languedoc aux armées espagnoles, et d'Épernon tenant la campagne, le roi allait avoir à lutter contre une nouvelle invasion par le Midi. La prise de la ville rejetait les Espagnols chez eux, ruinait les calculs et les espérances de d'Épernon et laissait Henri IV libre de ses mouvements dans le Nord. Le roi écrivit le 6 mars aux magistrats de Marseille une lettre flatteuse pour tous les habitants, et le même jour à Libertat une autre lettre pleine d'éloges : « Cher et bien amé, lui disait-il, vous
« avés fait un acte si généreux pour la liberté de vostre patrie
« et de vos concitoyens, que, quand nous n'y aurions aucun
« intérêt, nous ne laisserions de louer vostre vertu. Nous vous
« ferons jouyr de tout ce que nostre très cher nepveu le duc de
« Guise, gouverneur et nostre lieutenant général en nostre
« comté et païs de Provence vous a promis et accordé en nostre
« nom, dont nous vous ferons despécher les lettres et provisions
« nécessaires (1). » Henri IV avait les promesses faciles, mais il n'hésita pas, plus tard, à réduire à cinquante mille écus la

(1) *Lettres missives*, t. IV, p. 517.

gratification de Libertat, au lieu de cent soixante mille primitivement stipulés (1).

Nicolas de Bausset, Geoffroi Dupré, J.-B. de Village, Vento des Pennes, François de Paule et Pierre d'Hostagier, furent députés par le conseil municipal et se rendirent à Amiens, pour présenter au roi les hommages de la ville, prêter serment de fidélité et demander grâce et pardon pour tous les désordres commis pendant les troubles (2), en même temps que la con-

(1) Consulter pour ce qui concerne les restrictions apportées par le roi aux stipulations de Toulon et pour les transactions postérieures : *Ce qui a esté estimé se debvoir respondre sur les articles du traité du cappitaine Libertat*. Réponse sur : *deux placetz particulliers de Dupré et du receveur Roux, accordés par monsieur de Guise*. Ces deux pièces, publiées dans les *Mémoires pour servir à l'histoire de la Ligue en Provence*, se trouvent en copie dans les manuscrits Dupuis, vol. 155. p. 23, 24. Voir aussi aux archives de la ville de Marseille : *Transaction et accord entre noble Barthélemy de Libertat, Viguiier de Marseille, et les consuls et communauté de ladite ville*; et *quittance faicte par le sieur lieutenant Bausset et maistre Dupré en faveur dudict sieur Viguiier*.

(2) Cette demande était une indigne comédie. Les conjurés, une fois au pouvoir, poursuivirent leurs ennemis politiques de toute leur haine. Le 18 février les maisons de Casaulx et de Louis d'Aix furent livrées au pillage, en telle manière qu'à peine y laissa-t-on les portes et les volets des fenestres; le 21, sur la proposition d'Ogier Riqueti, premier consul, on résolut la poursuite et punition exemplaire, avec confiscations de biens, de tous les adhérents de Casaulx et de Louis d'Aix, et si on en juge par la lettre suivante, écrite aux consuls de la Ciotat, la vengeance des gouverneurs de Marseille poursuivait les proscrits même dans leur exil :

« Marseille, 11 avril 1596.

« Nous sômmes advertis que vous retirez en vostre ville ceulx que nous
« chassons de la nostre comme nos ennemys connus. Nous vous priérons
« croyre que le banissement qu'on leur a donné à bonne et à juste cause,
« est suyvant le jugement contre eux fait, lequel seroit inutile s'il ne s'es-
« tendoit plus oultre de nostre terroir; ce seroit un vray moyen et sujet à
« nos ennemys, si vous leur permettez en vostre ville d'entreprendre tou-
« jours quelque chose contre nous, c'est pourquoy nous vous prions que
« en considération de ce que nous vous représentons, qui regarde totale-

firmation des libertés marseillaises. Les députés arrivèrent le 15 mai à la Fère, que le roi assiégeait, et furent reçus avec la plus grande cordialité. Henri IV leur accorda une Cour souveraine composée de dix conseillers au Parlement de Provence, présidée par un magistrat pris hors de cette compagnie. Les députés demandèrent du Vair, qui jouissait d'une grande réputation d'honnêteté, de science et de sagesse. Le roi y consentit, et avec son humeur gasconne habituelle il leur dit : *Je vois bien qu'il faut vous donner du Vair, car en Provence vous avez tous la tête verte !* Quand ils partirent, il leur fit ses adieux en leur disant ces paroles aimables : « Recommandez-moi à mes
« sujets de Marseille ; dites-leur de m'estre toujours fidèles,
« comme je seroi toujours pour eux un bon roy. J'espère avoir
« le plaisir de les voir dans dix-huit moys ; je mets le terme un
« peu long afin de ne pas manquer de parole, ce sera quand
« j'auroi mis ordre à mes affaires de Picardie. Je me flatte que
« mes sujets qui me verront m'aimeront. Aimez-moi toujours.
« Adieu. »

La réduction de Marseille avait anéanti les dernières espérances du duc d'Épernon. Quelques mémoires du temps, au dire de H. Bouche, assuraient que si Marseille fut devenue espagnole, le duc devait en avoir le gouvernement. C'est là une

« ment le bien du service du Roy, repos et assurance de ceste sienne
« ville, de vouloir incontinent fère vuidier de la vostre tous ceux qui s'y
« sont retirés depuis nostre heureuse réduction, et que vous reconnoissez
« avoir esté mis hors nostre ville comme ennemys du service de Sa Ma-
« jesté et de leur patrie. Vous ayans, nous, toujours estimés zelés et affec-
« tionnés à ce bon debvoir et à ce que regarde nostre assurance de laquelle
« despend la vostre, nous fait vous en fère ceste réquisition et prière.

« Vos bons amys et voisins, les viguiers et consuls gouverneurs de
« Marseille. »

« P. de LIBERTAT, viguier ; Riquet, consul ; G. SÉGUIN, consul. »

(Archives communales de la Ciotat.)

erreur ; son ambition visait plus haut. Dans ses rêves coupables il s'était bercé de l'idée non-seulement de disputer la Provence à Henri IV, mais encore d'armer contre lui Metz, Boulogne, Angoulême, Saintes, toutes les villes dont il était encore gouverneur titulaire. Quand il vit ces places fortes rester immobiles à la nouvelle de sa rupture avec le roi, quand il vit la Provence passer, ville par ville, sous la main du duc de Guise, et Marseille s'échapper violemment des mains de l'Espagne pour se jeter dans les bras de Henri IV, il comprit que l'écroulement de sa fortune était complet. Il est certain qu'à partir de ce moment il n'agit plus que dans le but de rappeler au roi qu'il était à acheter, et que la dernière expédition qu'il fit, fort inutilement, et fort malheureusement aussi, ne tendait qu'à atteindre ce résultat (1). Croyant le duc de Guise fort occupé à Marseille, il sortit de Brignoles avec 300 maîtres et 200 arquebusiers pour aller ravitailler la citadelle de Saint-Tropez qui était assiégée par les royalistes. Le gouverneur partit le 21 février de Marseille avec 150 gendarmes et 300 arquebusiers ; il passa par Toulon et remonta jusqu'à Pignans, ayant recruté sur sa route 300 fantasins et espérant arriver assez à temps pour arrêter d'Épernon, mais quand il arriva celui-ci avait déjà jeté des vivres et des munitions dans Saint-Tropez. Le gouverneur ne se découragea pas et vint camper entre le Luc et Vidauban, à cheval sur la route qui menait de Brignoles à Saint-Tropez, près de ces champs fameux arrosés par la rivière l'Argens, qui furent les témoins de la trahison de Lépidè, de son alliance avec Antoine, et où furent posées et discutées les bases du triumvirat qu'ils partagèrent avec Octave ; puissance trop divisée pour l'immensité de la république romaine, et qui fût bientôt remplacée par

(1) Il aurait, au dire de quelques historiens, eu recours pour cela à l'influence du connétable de Montmorency.

le pouvoir unique mais autrement fort du vainqueur d'Actium. Le 24 février, dès le matin, il aperçut l'avant-garde épernonnienne qui descendait les pentes de la montagne des Maures, et se mit en marche pour aller à sa rencontre. Le duc d'Épernon prévenu de ce mouvement par ses coureurs, fit un mouvement de conversion, et par une marche de flanc se rapprocha du village de Vidauban, espérant peut-être tromper l'ennemi en jetant ses soldats dans les grands bois de chênes-lièges qui couvraient cette partie du terrain. Le gouverneur ordonna à son infanterie de camper dans un fourré et prit le trot avec la cavalerie ; mais l'infanterie, composée de 300 soldats entrés en Provence avec le duc et de 300 miliciens pris à Toulon, à Cuers et à Solliès, ne voulut pas faire halte et se mit à courir, suivant de très-près la cavalerie. D'Épernon voulut mettre la rivière entre l'ennemi et lui ; il donna l'ordre à ses troupes de passer l'Argens, quoiqu'il fût très-rapide et grossi à cette époque par les orages de l'hiver. Au moment où les épernonniens se disposaient à passer la rivière à gué, le duc de Guise débouchant d'un bois les atteignit avec 60 cavaliers. Il y eut un moment de désordre très-grand ; « les chevaux, dit Saint-Cannat, acteur dans cette affaire, « avaient de l'eau jusqu'à la selle, » beaucoup de soldats se noyèrent des deux côtés, les troupes de d'Épernon furent mises en pleine déroute, et lui-même gagna Barjols de toute la vitesse de son cheval, suivi seulement de 30 gendarmes, ayant perdu la moitié de ses hommes et tous ses bagages. Allamanon, procureur du pays pour Henri IV et Marc de Chateauneuf, procureur du pays pour d'Épernon, se noyèrent dans l'Argens ; quand on vint annoncer cet événement au duc d'Épernon, il répondit avec ce mépris de la vie humaine qu'il avait toujours montré : *Retirons-nous, la paix est faite, les deux procureurs sont allés boire ensemble !*

La victoire du duc de Guise était complète. Il ne voulut pas

poursuivre les fuyards et descendit vers Saint-Tropez, qui se rendit quatre jours après. Il soumit le fort de Grimaud et revint à Marseille, où il fut reçu au milieu des acclamations enthousiastes de la population.

Le duc d'Épernon était aux abois : il n'avait plus ni armée, ni autorité, ni prestige. Il ne lui restait plus qu'à sortir de Provence avec un certain apparat pour cacher sa honte et la ruine de ses projets sous le masque d'une soumission volontaire. Le connétable de Montmorency paraît lui avoir ménagé ce dénouement. Le 12 mars arriva à Aix le sieur de Roquelaure, maître de la garde-robe du roi, qui était chargé de traiter des conditions. Le duc de Guise se rendit immédiatement à Aix. En route il tomba dans une embuscade qui lui avait été tendue par la garnison gasconne de Marignane. Il fut obligé de mettre l'épée à la main et de se frayer un passage en chargeant les ennemis, dont six restèrent sur le terrain et six furent emmenés prisonniers. Dès que Roquelaure lui eut présenté ses hommages, il se rendit, le 14 mars, à Brignoles, auprès du duc d'Épernon, auquel il fit d'abord signer une suspension d'armes qui fut publiée le 24 mars dans toute la Provence. Roquelaure muni des pleins pouvoirs du duc d'Épernon revint à Aix et réunit l'assemblée des communautés. Il exposa le but de sa mission, rendit compte des résolutions du duc, et déclara qu'il s'engageait à quitter la province moyennant une somme de 200,000 écus pour ses frais de voyage en Provence, dédommagement de ses pertes et dépenses de son retour. Il donna ensuite communication de lettres patentes du roi qui portaient, d'une part, abolition et pardon de toutes les fautes commises par ceux qui avaient suivi le parti du duc, et d'autre part, commandement aux communes d'imposer sept écus par feu pour indemniser le duc, somme qui atteignait au plus 21 ou 22,000 écus, bien éloigné de celui que demandait d'Épernon. « Le pays, dit

« H. Bouche, fit un plus grand effort que ses forces pour lors
« ne portoient, bâtissant, le 15 mai, à ce duc d'Épernon,
« qui avoit fait démolir tant de chasteaux et fait détruire
« tant de maisons, un grand pont d'or de la somme de 50,000
« écus pour lui, payables en deux ans, et de 30,000 pour ses
« capitaines pour les faire tous sortir de la province. » Le duc
d'Épernon accepta et stipula que la somme lui serait comptée à
Lyon, sous la garantie des plus riches propriétaires ou commer-
çants de la province.

Le duc d'Épernon se mit en route avec tout ce qui lui restait
de son armée de Gascons et se dirigea sur Rognes. Après s'être
reposé quelques jours en attendant que diverses petites garni-
sons l'eussent rallié, il prit le chemin de Mirabel, de la Tour-
d'Aigues, et arriva le 27 mai à Cavaillon, sur les terres du pape.
Il se rendit ensuite à Paris, où le roi l'accueillit avec bonté. Il
mourut à Loches, en 1642, à l'âge de quatre-vingt-neuf ans.
A partir de sa sortie de Provence il fut toujours fidèle serviteur
du roi, dans le carrosse duquel il se trouvait le 10 mai 1610,
quand il tomba sous le coup de couteau de Ravallac.

Après le départ du duc, le gouverneur et le Parlement ordon-
nèrent de faire démolir les citadelles de Draguignan, de Brigno-
les, de Saint-Tropez, de Riez et de Saint-Maximin, ainsi que les
châteaux d'Hyères, de Manosque, de Rognes, du Puech et de
Saint-Paul là Durance. Dans presque toutes ces communes, la
population procéda elle-même à la démolition de ce qu'elle re-
gardait comme l'instrument de sa servitude (1). Le souvenir du
séjour en Provence du duc d'Épernon est resté légendaire, et il

(1) « L'an millo cinq cens nonante et sycis, moussu de Pernoun ces en
« ana de Brignoles per commandement dou rey de Franço Enric IV, au-
« qual Diou donne longo vido, et la citadello que avie fach fayre lou dict
« moussur de Pernoun à Brignoles, quero au cartier dou Curnier (?) ses
« abatudo per gens de la villo, de ce que renden graci à Diou. Ce vint

semble qu'il a fallu les effroyables malheurs de 1793 pour en effacer la tradition de la mémoire du peuple : *a fa maï de maou que Pernoun !* était une locution vulgaire en Provence avant la Révolution. Le duc, de son côté, ne pardonna jamais aux Provençaux leurs hostilités constantes, et quand il voulait injurier quelqu'un, il avait l'habitude de lui dire : *va, Provençal, et que plus ne puis-je te dire !* Son départ remplit toutes les classes de la population de joie, on se vengea de la terreur profonde qu'il avait toujours inspirée en faisant sur lui des chansons, des épigrammes, et on répète encore dans nos campagnes ce dicton qui date de 1596 :

Adiou La Valetto,
Lou diablé qué ti régretto !

La Provence célébra son départ par des réjouissances publiques. A Aix, disent les récits du temps, de mémoire d'homme on n'avait vu une si belle et imposante procession : tous les Ordres religieux y étaient représentés, chaque couvent de la province y avait envoyé des députations, le Parlement en robes rouges et le duc de Guise suivaient le dais.

Les États licencièrent une partie des troupes provinciales, ce qui diminua les dépenses du trésor, déjà fort obéré, et rendit à l'agriculture les bras dont elle avait un urgent besoin. Ils accordèrent au duc de Guise l'entretien de sa compagnie de cavalerie et 1800 fantassins pour s'opposer aux prises d'armes que quelques capitaines d'aventures auraient pu tenter, et aussi pour surveiller Berre, qui était encore occupée par les troupes

« may 1596. » (*Extrait du liber mortuorum de Brignoles, tenu par BIGNON, sacristain, 1588-1609, f° 54.*)

« Mes amis, écrivait le duc de Guise aux consuls de Draguignan, puis-
« que vous tenez vostre bryde rompez-le vitement (le château) et rasez le
« joug de vostre tyrannie, afin d'oster l'usage à tant de monde de vous
« maltraiter. » (*Archives communales de Draguignan.*)

du duc de Savoie. Le gouverneur décida, en effet, que cette ville serait bloquée, et on construisit deux forts, pour empêcher les sorties de la garnison, qui souvent faisait des excursions dans les environs, plutôt que pour la réduire par la famine, comme le disent quelques historiens. Ces forts, mal armés et mal gardés par cent cinquante hommes seulement, furent surpris par le capitaine Guarini, qui commandait la place, et les soldats massacrés ou mis en fuite. Le duc de Guise était à Marseille quand il apprit ce déplorable événement ; il conclut avec le gouverneur de Berre une suspension des hostilités de deux mois, qui fut signée le 15 juillet et renouvelée plusieurs fois jusqu'à la paix de Vervins, où la ville fut évacuée par les troupes de Savoie et fit retour à la France.

Cependant Guillaume du Vair, nommé président de la Cour souveraine de Marseille, était arrivé à Aix le 14 décembre 1596. Les lettres d'érection furent vérifiées au Parlement le 19, avec ces modifications que la Chambre de Marseille ne pourrait procéder à la vérification d'aucuns édits, ni à la réception d'aucuns officiers, ni connaître des procès des Marseillais déjà intentés par devant la cour d'Aix. Le lendemain le duc de Guise et du Vair se rendirent à Marseille, où le 26 du même mois ils firent procéder à l'élection de l'état consulaire et des capitaines de ville. Du Vair fit, à ce propos, une harangue remarquable, dans laquelle il exhorta les habitants à se dépouiller de toute haine, à oublier toutes les offenses qu'ils avaient reçues, pour ne plus songer qu'au service du roi et au bien de la patrie. « Vous êtes
« maintenant, leur dit-il, sur l'élection de vos officiers de ville,
« de laquelle dépend principalement votre repos et sûreté. Le
« roi, bien averti des divisions qui sont parmi vous, vous eût
« bien pu nommer des officiers, c'est de son autorité, mais
« comme il est bon et indulgent à ceux qu'il estime lui être fi-
« dèles, il a bien voulu que le choix de ceux qui vous doivent

« gouverner se fit par vous-mêmes..... faites donc qu'il ne se
« fasse choix de personnes qui ne soient propres pour maintenir
« l'amitié et la paix entre vous, et n'ayant pour tout but que
« votre salut et celui de l'État; qui n'aient par leur vie passée
« donné bon témoignage de leur intégrité en la conduite de leur
« famille et ménage, fait preuve de leur prud'hommie, et qui,
« outre cela, n'aient des biens et des enfants qui puissent servir
« de garants de leur fidélité. »

Après que le président eut fini sa harangue, on procéda à la nomination des officiers. Pierre de Sabateris, Jean Viguiet et Thomas Savine furent élus consuls, et Germain de Salomon, assesseur. Étienne Bevolan, Laurent Grosson, Antoine Libertat, frère du viguiet, et Blaise d'Oria, des princes de Melphes, capitaines de quartiers. Tous ces hommes étaient franchement royalistes et avaient souffert sous le consulat de Casaulx, mais la révolution du 17 février n'était plus représentée dans l'administration communale que par Jean Viguiet, et dans la force armée locale que par Antoine de Libertat (1).

1597 Le 4 janvier 1597, les dix conseillers formant la Chambre souveraine de Marseille firent leur entrée dans cette ville; du Vair, Libertat et les notables, tous à cheval, vinrent les recevoir à une lieue dans la campagne. Les consuls les attendaient à la porte Royale et les accompagnèrent à la maison du roi, où le duc de Guise les reçut avec les plus grands honneurs. Le 7, la Cour souveraine sortit du palais et vint assister à une messe célébrée dans l'église des Accoules par Frédéric Ragueneau, évêque de Marseille, longtemps persécuté pour ses opinions royalistes, et auquel le coup d'épée de Libertat avait rouvert les portes de la ville. La Cour, la messe entendue, se rendit au palais avec le duc de Guise et l'évêque, où fut donné lecture des lettres paten-

(1) *Registre de l'Hôtel de ville de Marseille*, anno 1586.

tes du roi sur la réduction de Marseille, abolition des crimes et érection de la Chambre.

A la mort de Henri III, quand la Ligue se fut fortement organisée, de Bausset-Roquefort, gouverneur du château d'If, se sentant trop faible pour résister au roi d'Espagne, au duc de Savoie et à la Ligue représentée à Marseille par Casaulx, s'était mis sous la protection du Grand-Duc de Toscane, qui avait fourni avec empressement des hommes et de l'argent pour fortifier et garder la place. Quoique le Grand-Duc eût assuré « qu'il maintiendrait le chasteau contre les entreprinses des « estrangers et qu'il ne vouloit avoir aulcune possession dans le « royaume », Bausset-Roquefort avait stipulé que les Florentins ne pourraient entrer dans la citadelle. Il leur avait assigné comme lieu de garnison l'îlot de Pomègues, où ils avaient construit des logements et élevé quelques fortifications de défense, qu'ils n'avaient du reste pu armer n'ayant pas même une couleuvrine à leur disposition. A l'avènement de Henri IV, le Grand-Duc de Toscane, qui aurait bien voulu tirer à lui un lambeau de cette Provence que tant de princes et de factions déchiraient à leur profit, se plaignit à Henri IV de la défiance excessive du gouverneur, qui s'était réservé la garde exclusive de l'intérieur du château, « l'accusant d'ingratitude en son endroit et d'infidélité envers le roy, » et sollicita le gouvernement du fort pour un gentilhomme français, son pensionnaire, sous le nom et l'autorité de la Grande-Duchesse sa femme, nièce de Henri IV. Cette demande parut étrange au roi « et le fit ressouvenir, écrivait-il au cardinal d'Ossat, de quelques propos « d'engagement de la ville de Marseille ou autre de son pays de « Provence, qu'aucuns avoient mis en avant pour ledict Grand-Duc au temps qu'il estoit conseillé d'hypothéquer la moitié de « son royaume pour sauver l'autre ».

L'affaire engagée diplomatiquement traîna en longueur ;

Henri IV qui avait assez d'ennemis sur les bras ne voulait pas s'en créer de nouveaux et mettait des tempéraments même dans les revendications les plus justes et les plus élémentaires. Mais le Grand-Duc, qui voulait avoir une station maritime sur les côtes de France, s'était bien promis de saisir l'occasion d'affirmer ses prétendus droits sur l'argument qu'il croyait sans réplique du fait accompli. La prise d'Amiens par les Espagnols en lui laissant supposer que la France allait de nouveau courir à la guerre civile, lui donna l'audace de sa mauvaise action.

Bausset-Roquefort après la réduction de Marseille s'était rendu auprès du roi, laissant en son absence le commandement du château d'If à son fils, jeune gentilhomme sans capacités militaires, léger, et qui venait de se marier avec une femme qu'il aimait tendrement et qu'une maladie grave forçait d'habiter Marseille pour recevoir tous les soins que son état réclamait. Le 20 avril, il quitta le château pour venir à Marseille, annonçant qu'il serait absent pendant quelques jours ; le même jour Philippe Fulvio, qui commandait le contingent florentin, s'empara par surprise ou par trahison, car on n'a jamais su exactement ce qui se passa, du château d'If, et l'occupa après en avoir chassé les Français, qu'il fit déposer sur la terre ferme. L'émotion produite à Marseille par cette agression soudaine fut vive et profonde, et il devint bientôt évident que le fait n'était pas dû à l'initiative du capitaine florentin, mais qu'il était au contraire le résultat d'ordres exacts transmis de Florence. Fulvio l'avoua à un des consuls et à deux conseillers de la Cour envoyés auprès de lui pour lui demander des explications, et il ne fut plus permis de conserver des doutes, quand on vit arriver peu de temps après cinq galères toscanes commandées par Don Juan, frère naturel du Grand-Duc, qui jeta des forces dans la place, arma l'île de Pomégues, et s'étant emparé de quelques frégates marseillaises fit mettre les équipages aux fers. Le duc

de Guise revint immédiatement à Marseille, où il arriva le 27 avril. Le président du Vair eut une entrevue avec Don Juan et se plaignit de cet acte d'hostilité accompli par une puissance amie, à quoi don Juan répondit que les îles de Marseille appartenaient au Grand-Duc et qu'il prétendait les lui conserver; que, du reste, par son mariage avec Chrestienne de Lorraine, le Grand-Duc avait des droits sur la Provence qu'il voulait faire valoir ! Cette revendication de prétendus droits de la maison de Lorraine sur la Provence, était au moins étrange dans un moment où le chef de la famille gouvernait le pays au nom de Henri IV (1).

Le duc de Guise ne voulut plus parlementer. Il fit construire une fortification sur l'île de Ratonneau, voisine de Pomègues, et y fit transporter de l'artillerie; ensuite s'étant mis en mer avec deux galères et douze navires légers montés par des soldats, il vint présenter le combat aux cinq bâtiments florentins. Après une action qui dura cinq heures, les Marseillais restèrent maîtres de la mer, mais ils ne purent reprendre le château d'If, qui demeura jusqu'à la fin de l'année entre les mains des Toscans. Les espérances que la prise d'Amiens avaient fait naître ne s'étant pas réalisées, et le roi ayant repris cette ville, le Grand-Duc ne pensa plus qu'à traiter. En septembre, don Juan revenant de Florence au château d'If, fit savoir au duc de Guise qu'il avait l'ordre de lui remettre les îles au premier commandement du roi. Le cardinal d'Ossat, envoyé à Florence pour traiter de cette affaire, avait obtenu la restitution de la place moyennant la somme de 200,737 écus au soleil, comme indemnité des dépenses faites par le Grand-Duc depuis que Bausset-Roquefort

(1) Le Grand-Duc était au fond très-irrité de ce que Sully avait fait casser une partie des baux dans lesquels il était intéressé sous le nom de banquiers italiens. Voyez *Œconomies royales*, t. I, p. 244.

avait eu recours à sa protection armée. Le château d'If rentra sous la domination française. Le roi en donna le gouvernement à Paul de Fortia, seigneur de Pilles, dans le Comtat.

1598 L'année 1598 apporta à la France l'édit de Nantes et la paix de Vervins.

Tour à tour consacrée et proscrite, la tolérance en matière de Foi avait suivi en France toutes les vicissitudes de la Réforme ; elle n'avait plus qu'à prendre dans la loi sa place définitive. En décembre 1594, pour calmer les craintes que les protestants avaient conçues lors de son abjuration, Henri IV avait rendu une ordonnance qui rétablissait dans son entier l'édit de tolérance de 1577. Mais cette mesure avait laissé ses anciens coreligionnaires pleins d'inquiétude et de défiance : ils avaient conservé et même resserré leur vieille organisation fédérative, et tenu chaque année des assemblées de délégués pour discuter et arrêter toutes les mesures qui leur semblaient nécessaires pour la protection de leur parti. Il y avait là un grave danger pour la tranquillité publique. Le roi nomma des commissaires pour négocier avec la dernière de ces assemblées, et lorsque l'entente fut établie, il promulga à Nantes, le 15 avril 1598, l'acte solennel connu sous le nom d'ÉDIT DE NANTES, qui assurait des garanties efficaces et durables à la liberté de conscience, et dont la révocation par Louis XIV devait léguer à la religion catholique le poids de ressentiments implacables pendant une longue suite d'années. L'édit de Nantes ferme dans notre histoire les guerres de religion, car ce nom ne convient pas plus à la guerre des Albigeois, qui ne fut qu'une guerre nationale finissant par une croisade, qu'il ne convient à la guerre des Cévennes, qui fut exclusivement locale, de peu de durée, soutenue par des partisans grossiers et fanatiques, et ne produisit ni un homme ni une idée.

Aux termes de l'édit de Nantes, les réformés avaient la liberté

d'aller et habiter par tout le royaume, sans être astreints à rien faire contre leur conscience. Le libre exercice du culte était maintenu ou rétabli dans toutes les villes où il se trouvait établi en 1596 et 1597, plus, dans une ville ou bourg pour bailliage ou sénéchaussée, sans déroger aux traités faits avec les catholiques ; il était accordé en outre à tous les possesseurs de haute justice ou plein fief de haubert, pour eux, leurs familles et tous autres qu'ils voudraient recevoir ; aux assesseurs de simples fiefs, pour eux, leurs familles et amis, jusqu'au nombre de trente seulement. Les réformés étaient reçus partout dans les collèges, les écoles, les hôpitaux, et pouvaient fonder des écoles et collèges et publier des livres de leur religion dans les villes où leur culte était autorisé. Ils étaient partout admissibles à toutes les charges et emplois et n'étaient pas astreints, en entrant aux charges, à des cérémonies ou à des formes de serments contraires à leur conscience. Ils avaient un lieu de sépulture en chaque ville ou autre lieu. Il était interdit d'enlever les enfants à leurs parents pour les faire changer de religion. Les ministres étaient exempts de guet, gardes, etc. Les exhérédations pour cause de religion n'étaient pas valables. Les protestants étaient tenus de respecter les jours fériés et les degrés prohibés par l'Église pour le mariage. Une nouvelle « Chambre de l'Édit » était instituée dans le Parlement de Paris pour juger tous les procès où les protestants étaient intéressés. (Un chapitre spécial déterminait le siège des Chambres mi-partie pour une ou plusieurs provinces) (1). Les réformés devaient se désister de toutes pratiques, négociations et intelligences dedans et dehors le royaume. Leurs conseils provinciaux étaient dissous, et il leur était défendu de faire des cotisations ou levées de deniers sans l'autorisation du roi,

(1) La Chambre mi-partie pour la Provence était au Parlement de Dauphiné, à Grenoble.

qui devait seul autoriser les syndics provinciaux et nationaux, ainsi que les levées nécessaires pour les frais des synodes et l'entretien des ministres du culte. Tous les gouverneurs, baillis, maires, devaient jurer l'observation de l'édit, et les Cours souveraines le jurer, l'enregistrer et le faire publier sans délais ni modifications.

Tel est le résumé de l'ÉDIT DE NANTES. En France et en plein dix-neuvième siècle, il peut nous sembler simple, élémentaire et même puéril, mais au point de vue de la société française au seizième siècle, il constituait un acte de haute politique et d'audace inouïe. Comme le dit avec raison Henri Martin, il tendait à constituer définitivement la dualité de culte sous le commun patronage du pouvoir temporel, et à ouvrir une ère nouvelle où la société laïque ne serait plus basée sur l'Église. Au moyen-âge, l'Église était une et la société laïque multiple, l'édit de Nantes constituait l'Église double et la société laïque une. Le chancelier de l'Hôpital dut tressaillir dans sa tombe, car sa pensée triomphait et le rêve de toute sa vie se réalisait.

L'édit, comme on devait s'y attendre, fut mal accueilli par les Parlements. C'était le culte réformé s'exerçant librement dans la plus grande partie du royaume; c'étaient les droits civils accordés aux dissidents comme aux catholiques, et cette clause d'exhérédation pour motif de religion, que la loi anglaise devait formellement ordonner contre les catholiques, interdite par la loi française; c'étaient une Chambre de l'édit créée en plein Parlement, une allocation aux ministres et l'admission des protestants aux dignités et aux offices de l'État! Le Parlement de Paris ne l'enregistra que le 25 février 1599; celui de Dijon le 12 janvier 1600; celui de Rennes le 23 août de la même année, et celui de Rouen le 5 août 1609! Ces Parlements, ainsi que plusieurs autres, ne voulaient pas admettre certains articles, mais le roi finit par briser toutes les résistances. Le Parlement d'Aix

avait réclamé contre l'attribution à la Chambre exceptionnelle de Grenoble des causes dans lesquelles les protestants de Provence étaient parties, et déclaré que l'édit était accepté *sans approbation d'autre religion que la catholique, apostolique et romaine* ; mais il obtempéra, le 11 août 1600, aux lettres de jussion données à Lyon par le roi le 15 juillet précédent.

L'édit de Nantes et la paix avec l'Espagne se suivirent à quelques semaines de distance.

Le légat et le général des Franciscains, représentants du Saint-Siège, Bellièvre et Sillery, plénipotentiaires de Henri IV, Richardot, Tassis et Verreiken, délégués de Philippe II, se réunirent à Vervins en février. L'ambassadeur du duc de Savoie les rejoignit le 1^{er} mars. Le traité de Vervins fut signé le 2 mai. Les Espagnols rendirent Calais, Ardres, Doullens, la Capelle et le Catelet en Picardie, et Blavet, aujourd'hui Port-Louis, en Bretagne. Le duc de Savoie évacua Berre, la seule place qu'il eût conservée en Provence (1). Henri IV rendit le Charolais, fief de la couronne, toujours occupé sans résistance en cas de

(1) « Art. XXVI. A esté conclu et arrêté que ledit duc de Savoye sera
« receu et compris en ce traicté de paix ; et pour tesmoigner le désir qu'il
« a de donner contentement audit sieur roy très chrestien, rendra et res-
« tituera la ville et le chasteau de Berre dedans deux mois, à compter
« du jour et date de ces présentes, effectivement et de bonne foy, sans
« aucune longueur ny difficulté, sous prétexte que ce soit. Et sera icelle
« place remise et rendue par ledit sieur Duc, à celuy ou à ceux qui seront
« à ce députez par ledit sieur Roy dans ledit temps précisément, en l'estat
« qu'elle se trouve à présent, sans y rien démolir, affaiblir ny endomma-
« ger en aucune sorte, et sans que l'on puisse prétendre ny demander
« aucun remboursement pour les fortifications faites en ladite ville et
« chasteau, ny aussi pour ce qui pourroit estre dû aux gens de guerre y
« estans ; et délaissera toute l'artillerie qui estoit dans ladite place lors
« de la prise d'icelle avec les boulets qui se trouveront de même calibre,
« et pourra retenir celle que depuis y a mis, si aucune y en a. » (*Mémoires*
de MORNAY. *Corps diplomatique*, par DUMONT, etc.)

rupture. On se reporta pour le reste des conditions au traité de Cateau-Cambrésis.

La paix de Vervins fut vérifiée et enregistrée au Parlement de Provence le 11 juillet, et publiée le même jour dans toutes les villes et bourgs de la province.

« DE PAR LE ROY et monseigneur le duc de Guise et de Che-
« vreuse, prince de Joinville, pair de France, gouverneur et
« lieutenant-général pour le roy en Provence, et admiral des
« mers du Levant.

« On fait à sçavoir, que bonne, ferme, stable et perpétuelle
« paix, amitié et réconciliation est faite, entre très haut, très
« excellent et très puissant prince HENRY, par la grâce de Dieu
« roy très chrétien de France et de Navarre, notre souverain
« seigneur; et très haut, très excellent et très puissant prince
« PHILIPPE, roy catholique des Espagnes; et très excellent prince
« CHARLES EMMANUEL, duc de Savoye, leurs vassaux, sujets et
« serviteurs, et tous leurs royaumes, pays, terres et seigneuries
« de leur obéissance. Et est ladite paix générale et communica-
« tive entr'eux et leurs susdits sujets, pour aller, venir, séjour-
« ner, retourner, conserver, marchander, communiquer et
« négocier les uns avec les autres, ès pays les uns des autres,
« librement, franchement, par mer, par terre et eaux douces,
« tant deçà que delà les monts, et tout ainsi qu'il est accoutumé
« de faire en temps de bonne, sincère et amiable paix, telle
« qu'il a pleu à Dieu, par sa bonté envoyer et donner aux
« susdits seigneurs, princes, et leurs peuples et sujets; défen-
« dant et prohibant très expressément à tous, de quelque état
« et condition qu'ils soient, en vertu de notre pouvoir, d'entre-
« prendre, attenter ny innover aucune chose au contraire, sur
« peine d'estre punis comme infracteurs de paix et perturbateurs
« du bien et repos public. — Fait à Salon, le quatrième jour
« de juillet 1598. — CHARLES. — Par Monseigneur : PAUMIER. »

En exécution de l'article XXVI du traité de paix de Vervins, concernant Berre, Achard, un des secrétaires du duc de Guise, se rendit à Berre le 15 juillet pour demander au gouverneur savoyard la remise de la place. Le gouverneur fit sortir l'infanterie et une compagnie de cheveau-légers avec deux canons, qui furent dirigés sur Nice, et vint, avec Achard, à Salon, pour saluer le duc de Guise, que la peste avait forcé d'abandonner Aix. Le duc fit son entrée à Berre le 1^{er} août pour prendre possession de la place, dont il donna le commandement à Paul de Fortia, déjà pourvu du gouvernement des îles de Marseille. Le duc fut accueilli par les plus vives acclamations des habitants et les consuls prêtèrent entre ses mains serment de fidélité au roi.

Par le retour de la ville de Berre à l'autorité royale, la Provence fut complètement pacifiée, la Ligue éteinte et les discordes civiles apaisées. Mais le pays avait été si profondément frappé que le temps seul pouvait apporter du soulagement à ses immenses misères.

Lorsque éclatèrent ces terribles guerres religieuses et civiles dont je viens de retracer le lamentable tableau, la Provence était dans un grand état de prospérité : l'agriculture y florissait, le commerce trouvait des débouchés faciles dans les ports maritimes, et la noblesse vivait opulemment dans ses châteaux. Bien loin d'être comme la noblesse du nord de la France, tyrannique, oppressive et dure aux pauvres, les grandes familles provençales exerçaient une influence salubre et bienfaisante sur leurs vassaux, dont elles soutenaient les droits, protégeaient les libertés et développaient l'aisance. Au sortir de ces conflits sanglants, les mœurs furent changées et les sources de la fortune publique taries pour longtemps : les villes étaient sans commerce

et sans industrie, les campagnes en friche, les châteaux brûlés, les fermes en ruines, les familles décimées, les habitants accablés d'impôts, les nobles couverts de dettes. Six ans après, en 1605, le juge de la ville de Lorgues rendant un arrêt pour autoriser les consuls à lever une cotisation sur les personnes aisées de la commune « pour garder de périr les pauvres qui vont mourir de faim à faute de tenir l'aumosne » disait : « Audit Lorgues y peut avoir cinq cens familles sur lesquelles trois cens vivent d'aumosne, ne vivant ny ayant moyen de vivre que par des aumosnes ; et sur deux cens restantes, y a cent cinquante qui vivent de son travail ; sur les cinquante restantes on ne trouveroit vingt-cinq maysons qui ne soyent engagées de la moitié de son bien, outre les debtes et impositions qui sont tous les ans pour l'acquittement des deniers du roy et du païs et arrérages de tailles ; de sorte que beaucoup n'ont pas un pain dans sa mayson, et au lieu de faire l'aumosne, sans la honte la demanderoient volontiers, et sur les vingt-cinq maysons qui peuvent avoir de quoy s'entretenir, elles sont engagées de nourrir l'hospital et le couvent de la Très-Sainte Trinité, lesquels ne vivent que d'aumosne que lesdites maysons leur font, et que l'ermite de Saint-Ferréol a plus de cinq cens pauvres qui demandent le pain (1). »

La guerre avait détourné à son profit et fait périr une grande partie des habitants de la campagne. Ceux qui n'avaient pas succombé, fuyant le ravage des terres et l'incendie des fermes par les différents partis ennemis, avaient fui les champs pour échapper à la mort, et s'étaient réfugiés dans les villes closes espérant y trouver une sécurité relative. D'un autre côté, la longue interruption des communications entre la Provence et les provinces voisines, l'état de trouble profond dans lequel avaient

(1) *Histoire de la commune de Lorgues*, par le Dr CORDOUAN.

vécu pendant tant d'années Marseille et Arles, qui tenaient le transit par mer, avaient anéanti la fabrication des cordes, des voiles, des savons, des draps, la construction des bâtiments de tout tonnage que les Gênois et les Napolitains faisaient confectonner et armer dans nos ports maritimes, et amené une prostration complète dans les transactions, ruiné les fabricants, les marchands, et par conséquent les classes moyennes. Le peuple et la bourgeoisie supportaient tout le poids des malheurs publics.

La noblesse n'était pas plus heureuse, et au sortir de ces guerres, malgré ses exactions et ses rapines, elle se trouva plus pauvre qu'avant. Jetée par les passions du temps en dehors de ses vieilles traditions, elle avait contracté des habitudes de désordre, et les dépenses excessives qu'elle fut entraînée à faire pour équiper, armer et monter les compagnies qu'elle entretenait, dissipaient au fur et à mesure le fruit de ses pillages. La guerre finie, elle se retrouva dans ses domaines avec ses terres incultes, ses métayers sans bestiaux ni avances, avec des vassaux insolvables, et un revenu foncier nul ou diminué des trois quarts. Habitée à une existence facile et ne trouvant plus chez elle qu'une insupportable médiocrité, elle s'éloigna peu à peu du pays pour demander des ressources aux largesses royales. C'est de cette époque, en effet, que date chez nous la décadence de l'esprit provençal dans les familles nobles : les Villeneuve, les Castellane, les Pontevès, les Blacas, les Forbin-Janson, les Valbelle, les d'Entrecasteaux et tant d'autre ne furent plus des Provençaux, ils devinrent des *Français*. Tous ces gentilhommes, dont les pères, attachés au sol de la Provence par l'affection, l'intérêt, la langue, le mariage et les souvenirs, n'avaient jamais franchi les limites de leurs terres que pour aller défendre les libertés et les droits de la province aux États ou les frontières du pays pendant les invasions par le Var, désertèrent leurs châteaux, fréquentèrent la Cour, et sollicitèrent des emplois ou la

faveur du souverain. Quand la marine militaire se développa si rapidement, sous Louis XIII et Louis XIV, on les vit accourir en foule à Toulon et porter sur nos vaisseaux leur grand nom avec leur grand courage, et mourir noblement à leur poste de combat en couvrant le pavillon de la France d'une gloire impérissable. Mais pour fournir à ce surcroît de dépenses qu'entraînaient les positions acquises dans l'armée ou dans la marine, car ils étaient tous généreux et magnifiques, les traitements et les pensions ne suffisant pas, ils empruntèrent, hypothéquèrent ou aliénèrent leurs biens, et l'on vit alors un grand nombre de ces familles jadis riches et puissantes décliner, et ayant perdu leur fortune patrimoniale, ne conserver de leurs ancêtres que les nobles traditions d'honneur et de dévouement à la patrie.

La Révolution de 1789 pesa moins en Provence que dans beaucoup d'autres provinces sur la haute noblesse; elle n'existait presque plus que dans l'histoire. Elle avait été remplacée dans la possession de ses terres seigneuriales par des anoblis des deux derniers siècles ou des bourgeois enrichis.



JEAN HUET

ÉVÊQUE DE TOULON

SES FONCTIONS A LA COUR DU ROI RENÉ
SON ÉPISCOPAT

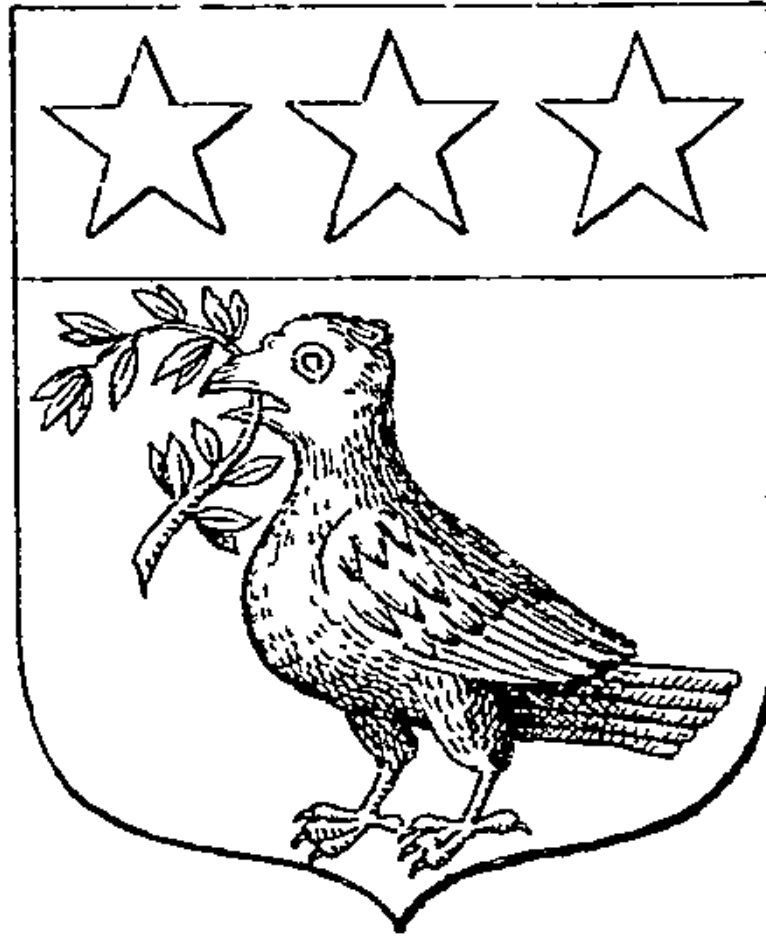
RECHERCHES HISTORIQUES ET PIÈCES INÉDITES

PAR

L'Abbé J.-H. ALBANÈS

Docteur en Théologie et en droit canonique

1



2

Alphonse epus et qualis p[er]p[et]ravit

3



Jean Huet, évêque de Toulon pendant trente ans, Surintendant des finances du roi René, et Premier Président de la Cour des comptes de Provence, est un personnage à peu près inconnu à tous ceux qui ont dressé la liste des évêques de Toulon, et à ceux qui ont écrit l'histoire des prélats de notre province ou de la France en général. Soit que les recherches qu'ont dû faire ces auteurs aient été incomplètes, soit qu'ils n'aient pas eu la chance de mettre la main sur les nombreux documents, encore existants, qui nous font connaître son épiscopat et les charges importantes qu'il a remplies, ils ont unanimement ignoré et l'époque où il a siégé, et le nom qu'il portait, et les fonctions qui lui furent confiées.

Nous pourrions citer plusieurs catalogues épiscopaux où il ne figure pas ; les autres l'enregistrent sous son seul prénom de *Jean*. Comme on pourra s'en convaincre au bas de la page (1),

(1) ANT. DU BLANC, prévôt de Toulon. *Officium B. Cypriani*. Paris, 1635 ; p. 84. — Joannes sextus, episcopus Tolonensis, anno 1478, fecit excambium Castri novi, seu sanctæ Margaretæ, cum castro S. Crucis, diœcesis Regiensis, ex actis ejusdem permutationis.

Gallia Christiana, t. I, colon. 752. — XLV. Johannes VI ; (en mar-

toute son histoire, dans les écrivains les mieux renseignés et les plus explicites, se borne à un échange de biens, que l'on fixe à une date fautive. Jusqu'à ce jour, deux choses seulement sont acquises sur son compte : l'existence, dans la seconde moitié du ^{xv}^e siècle, d'un évêque de Toulon nommé *Jean*, et un contrat peu important, passé par lui à une époque qu'on ne peut préciser. C'est tout ce qu'on en sait.

Nous venons essayer de dire le reste, et de suppléer au silence des historiens au moyen de textes nouveaux et de pièces authentiques qui n'ont pas été encore employées. Nous éclaircirons ainsi aux trois quarts la vie de ce prélat, et s'il reste quelques points inexpliqués, il faudra désormais peu d'efforts pour y porter une lumière complète.

Ces éclaircissements nous semblent d'autant plus opportuns que la lumière est loin de se faire à ce sujet et de se dégager de l'erreur. Jusqu'ici, nous l'avons dit, le nom de *Huet* ne figurait sur aucun des catalogues d'évêques. Un savant bénédictin

ge : 1467.) Hic præsul, ex pacto excambii cum Honorato de Castellana domino de Intercastris, commutavit Castrum novum, seu S. Margaritæ, pro castro S. Crucis, diœcesis Rejensis ; quòd castrum S. Margaritæ constructum esset in littore maris, et prædonum incursionibus pateret. Act. Toloni in platea ecclesiæ cathedralis, an 1487, (*en marge*, al. 1478) die 28 septembris. Sed contra permutationem hanc, eodem anno, 2 octobris, contestatus est Johannes de Glandeves, dominus de Garda.

DUTEMPS. *Le Clergé de France*, t. I, 1774, p. 371. — XLVI. Jean VII, évêque en 1478, fit avec Honorat de Castellane, seigneur d'Entrecasteaux, l'échange de Châteauneuf, ou de la terre de Sainte-Marguerite, pour celle de Sainte-Croix, au diocèse de Riez, par acte passé le 28 septembre 1487 ; mais Jean de Glandevès, seigneur de la Garde, protesta contre cet échange le 2 octobre de la même année.

PAPON. *Hist. gén. de Provence*, t. I, 1777, p. 376. — 1487. Jean VI fit un échange de quelques terres avec Honoré de Castellane, le 28 septembre 1487.

vient de l'y introduire pour la première fois, en rééditant tout récemment le premier volume du *Gallia Christiana*, et en face de *Johannes*, que portait l'ancienne édition, on peut lire dans la nouvelle ce supplément mis en marge : [HUET, vel LE BIGRE] (1). Malheureusement, au moment même où le vrai nom de notre prélat se faisait enfin jour, il était accolé, comme on le voit, à un autre nom qui n'est pas le sien, de manière à laisser le lecteur dans une incertitude non moins grande que celle où il était précédemment. Comment faire en effet pour savoir s'il faut lire Jean Huet, ou Jean le Bigre ? Qui donnera la solution de cette énigme ? Nous devons donc le déclarer très-nettement : plus d'une centaine d'actes concernant Huet ont passé sous nos yeux ; dans aucun ne figure le nom de *Lebigre*, ou tout autre s'en rapprochant ; et ce mot est à retrancher, sans hésitation, du nouveau *Gallia Christiana*, où il ne devrait pas avoir pris place.

Voici probablement la cause de cette erreur. Dans un des volumes du *Gallia*, et à un endroit où l'on n'est pas tenté d'aller les chercher (2), on voit tout à coup surgir deux évêques de Toulon, jusqu'à présent inconnus, qui auraient été successivement abbés de S. Léonard de Ferrières, au diocèse de Chartres. Charles de S. Gelais, *episcopus Tolonensis*, y paraît entre 1476 et 1480, et après lui Jean le Bigre, *episcopus Tolonensis*, de 1487 à 1490. Le premier est impossible comme évêque de Toulon, à ces dates ; et des actes authentiques, au nom de Jean Huet, l'excluent formellement. La date assignée au second est précisément l'époque où Huet disparaît, et laisse vacant l'évêché de

(1) *Gallia Christ.* ; t. I. Paris. Palmé, 1871, col. 752.

(2) *Gallia Christ.*, t. VIII, col. 1270.

Toulon. Jean Lebigre a-t-il succédé à Huet? Serait-ce le même que Jean Mixon que la plupart des historiens lui donnent pour successeur? Ce sont là des questions que nous ne sommes pas à même de résoudre en ce moment. Mais ce qui n'est pas douteux c'est que *Huet* et *Lebigre* n'ont rien de commun, et ne peuvent pas être donnés comme un seul et même personnage.

JEAN HUET

ÉVÊQUE DE TOULON

La patrie et les premières années de Jean Huet sont très-peu connues ; car, bien qu'il ait passé en Provence la plus grande partie de sa vie, il n'était point Provençal. Il fut un de ces nombreux étrangers que le roi René amena avec lui, de Naples, de Lorraine et d'Anjou, et qui, l'ayant suivi dans la mauvaise fortune, reçurent de lui d'amples dédommagements, en échange de ce qu'ils avaient abandonné pour lui demeurer fidèles. Aux grands seigneurs, le bon roi distribua des châteaux et des terres ; aux ecclésiastiques, les plus riches bénéfices de ses États. Les évêchés, les abbayes et les meilleures prébendes leur furent presque exclusivement réservés ; et c'est pour cela, que la prélature provençale, à cette époque, nous offre une si grande quantité de noms, dont les désinences insolites nous apprennent l'origine. Tels furent, pour ne parler que des plus connus, Olivier de Pennart, archevêque d'Aix, Jean du Bellay, évêque de Fréjus, Nicolas de Brancas, Jean Alardeau, et Augier d'Anglure, successivement évêques de Marseille.

Tel fut aussi Jean Huet, évêque de Toulon. S'il n'est pas possible de dire avec une entière certitude quelle fut sa patrie, du

moins tout porte à croire qu'il était Lorrain. La première fois que nous le rencontrons dans l'histoire, il nous apparaît revêtu d'un titre important dans une église de Lorraine ; et dans l'acte, qui se fait à Aix, devant lui, en sa maison, nous voyons figurer des Lorrains, que rien n'avait pu attirer là, si ce n'est la présence d'un compatriote (1).

Ce qui est hors de doute, puisque nous l'apprenons du roi René lui-même, c'est que Huet s'attacha à sa personne *dès la plus tendre jeunesse, et le servit avec une constante fidélité au milieu des malheurs et des orages* auxquels la fortune de ce prince fut si souvent exposée (2). Le sens naturel de ces paroles nous reporte presque nécessairement à l'époque où René était duc de Lorraine et de Bar, et par conséquent avant l'année 1431, où il devint prisonnier du duc de Bourgogne. Le futur évêque de Toulon accompagna-t-il son maître à Naples ? Nous ne l'affirmons pas ; mais s'il était un de ses secrétaires, comme l'assure l'historien de René d'Anjou (3), nous comprendrions difficilement qu'il ne l'eût pas suivi quand il alla prendre possession de son royaume.

Il vint avec lui en Provence, quand celui-ci eut été contraint d'abandonner l'Italie, et c'est là désormais que nous allons le retrouver, remplissant auprès de sa personne des fonctions de confiance, et honoré des plus hautes dignités, dans l'Église et dans l'État.

En 1447, le roi René obtint du pape Nicolas V l'autorisation

(1) Pièces justif. n° III.

(2) Pièces justif. n° VI. — *A flore tue juventutis, procelloso siquidem et turbinoso tempore, fideliter et constanter...* N° VII. — Dès le temps de son jeune âge.

(3) *Histoire de René d'Anjou*, par F.-L. de Villeneuve-Bargemont, t. III, p. 203. — René eut une grande quantité de secrétaires, entre autres.... Jean Huet.

de réserver, tant en Provence que dans la Lorraine, un grand nombre de bénéfices ecclésiastiques, qui seraient conférés à ceux qu'il aurait lui-même désignés. Jean Huet fut choisi pour exécuter cette commission, qui demandait beaucoup de tact ; car il s'agissait de plusieurs centaines de bénéfices, et de nombreux intérêts étaient engagés dans cette affaire. Le pape lui donna les plus amples pouvoirs par la bulle qu'il lui adressa le 14 juin 1447 (1), et où il le désigne comme *Prévôt de S. Nicolas de Darney*.

Darney, bien que dans le diocèse de Besançon, était une petite ville de Lorraine ; c'est actuellement un chef-lieu de canton du département des Vosges, arrondissement de Mirecourt. Il s'y trouvait alors une collégiale de chanoines séculiers, sous l'invocation de S. Nicolas, dont le chef avait le nom de Prévôt. A ce titre, qu'il portait en arrivant en Provence, Huet en ajouta bientôt un autre plus honorifique ; et dès le premier avril de l'année suivante nous le voyons se nommer *Protonotaire apostolique*. Le roi s'était empressé de profiter de la concession pontificale ; et comme le fils de Jean de Martin, son chancelier, n'était encore qu'archidiacre de Fréjus et chanoine d'Aix, il requit (2) le commissaire nommé par le pape de lui conférer deux autres canonicats, l'un à Marseille, et l'autre à Riez. Nous avons le décret que celui-ci rendit pour se conformer à la volonté du roi : il est daté du 1^{er} avril 1448 (3).

A la fin de la même année, Huet alla assister à une grandiose cérémonie qui se fit au fond de la Camargue, pour la reconnaissance des reliques des saintes Maries Jacobé et Salomé. La recherche de leurs corps, cachés depuis plusieurs siècles, avait

(1) Pièces justif. n° I.

(2) Pièces justif. n° II.

(3) Pièces justif. n° III.

été faite, d'après l'ordre du roi, par Nicolas de Brancas, évêque de Marseille ; et quand toutes les procédures furent achevées, René s'y rendit lui-même, avec toute sa cour et un grand nombre de prélats, pour donner un grand éclat à la fête. Huet l'y accompagna ; il figure dans le procès-verbal qui fut dressé pour conserver le souvenir de tout ce qui se fit à cette occasion, et il scella de son sceau le parchemin original qui en contient le récit détaillé (1).

Ici, nous prévoyons une objection de la part de ceux qui regardent toutes les opinions de Launoy comme des vérités, et tous ses jugements comme des décisions sans réplique. Launoy s'est inscrit en faux contre l'acte qui raconte l'invention des saintes Maries, et le met au nombre des documents *fabuleux* — c'est son mot — dont Guesnay s'est servi pour défendre une mauvaise cause ; d'où il faudrait conclure que Huet n'a pas pu prendre part à un événement qui n'a pas eu lieu. Quoique déjà M. Faillon ait répondu à toutes les difficultés de Launoy, on nous permettra de produire ici quelques renseignements nouveaux, qui mettent à nu toute l'ignorance et l'audace du hardi critique, qui, pour certains, fait encore autorité.

D'après Launoy, le procès-verbal de l'invention des saintes Maries est *faux* (2), parce qu'on y voit figurer, comme évêque de Troyes, un Jean de Coliargis qui n'occupa jamais ce siège, et comme évêque de Conserans, un prélat qui ne l'a été qu'après 1448. Laissons de côté ce dernier, qui certainement était déjà évêque à cette époque, et apprenons à Launoy, qui l'ignorait, malgré toute son érudition, ce qu'était le prétendu évêque

(1) FAILLON. *Monum. inédits*, t. II, col. 1221.

(2) *Varia de Commentitio Lazari, etc.*, p. 184. — Sic *falsum est instrumentum*, quo ad probandam sanctorum corporum inventionem utitur (Guesnæus).

de Troyes dont il se sert pour déclarer apocryphe un document qui ne l'est pas.

Jean de Coliargis est un dominicain provençal bien connu, qui n'a jamais été évêque de Troyes, si ce n'est dans l'imagination de Launoy. Profès du couvent d'Avignon, il fut prieur de cette maison en 1416, et une seconde fois en 1432. En 1429, il était provincial des Frères-Prêcheurs de la province de Provence. Il fut nommé évêque de Troja, *in partibus infidelium*, par le pape Eugène IV, en 1438 (1), et en 1443, il consacrait une chapelle de l'église des Célestins d'Avignon (2). Il vivait encore en 1456, et il demeurait dans la même ville, puisqu'il figure comme témoin, le 18 décembre, au testament de la mère de Martial Auribeau, général des Dominicains, qui fut fait dans sa maison (3).

Quant à sa présence à la fête des Saintes-Maries, en 1448, elle est indubitable ; et voici la preuve inattendue que nous en fournit le livre de dépenses de l'économe des Dominicains d'Arles (4), manuscrit contemporain de l'événement, à l'aide duquel nous pouvons le suivre pas à pas. Il arriva à Arles, au couvent, le 28 novembre ; il y séjourna jusqu'au 1^{er} décembre, et nous connaissons les frais que l'on fit à son occasion. Il y fut de retour, après la fête, le 4 décembre, en compagnie d'Adhémar Fidelis, prieur de S. Maximin et promoteur de la cérémonie ; et ceux qui voudront savoir ce qu'on leur servit à manger, peu-

(1) *Bullarium Ord. Præd.*, t. III, p. 223.

(2) *Prædicatorium Avenionense*, auct. Mahuet, p. 113, 118, etc.

(3) *Arch. dép. de Vaucluse*. — Factum fuit... Avinione, in domo habitationis rev. in ch. patris dni. J. epi. Trojani, presentibus ibidem ipso dno. epo. Trojano, etc.

(4) *Arch. dép. des B.-du-Rh.* Fonds des Dom. d'Arles. — 1448, 28 nov. — Item, in confimentis pro abbate, et episcopo, et aliis, III. ll. II. gr. — 1 dec. in piris et castaneis pro dno. Trojano et magro. Asamario, XII. den. — 4 dec. in piris pro dno. Trojano et magro. Asamario.

vent satisfaire leur curiosité en lisant la note du pourvoyeur. Si, après ces détails, Launoy venait encore nous parler du prétendu évêque de Troyes et de la fausseté du titre dans lequel il figure, nous aurions bien le droit de rire de sa bévue, et nous le laisserions dire, car cet acte est des plus authentiques.

Voici d'ailleurs la preuve, tirée du même registre, de la présence du roi René à cette fête. Le roi vint à Arles le samedi 30 novembre, accompagné du cardinal de Foix et de beaucoup d'évêques. Le lendemain, dimanche, Ferry de Lorraine, son gendre, entendit la messe aux Dominicains. René y alla le lundi, de très-grand matin, à l'aurore, parce qu'il avait hâte de partir, pour être rendu de bonne heure aux Saintes-Maries. A son retour, le 5 décembre, il donna au couvent un florin, en aumône (1). Quand donc Launoy nous dit que l'acte dont nous parlons est controuvé, *sic falsum est instrumentum*, il est évident qu'il se moque de nous, et nous avons le droit de lui répondre qu'il n'y a ici de faux que ses arguments, et que son érudition est de mauvais aloi.

Comme nous tenons, avant tout, à être impartial, nous ferons remarquer que M. Faillon s'est trompé, quand il a dit, pour répondre à Launoy, que Jean de Coliargis, était évêque de Troja, *petite ville du royaume de Naples, dans la Capitanate*, et qu'il avait été auparavant évêque de Potenza (2). Tout cela est inexact, aussi bien que les autorités sur lesquelles l'auteur

(1) *Ibid.* — Die sabbati (30 nov)... venit Rex et cardinalis de Fuxo legatus, cum multis episcopis et abbatibus ad relevandum corpora Marie Jacobi et Psalome, in villa de mari. — Dominica prima adventus, 1 dec... gener regis dedit VIII gr. — Fer. 2^a in missis, VII gr., quia rex et multi de curia sua fuerunt in aurora, quia iverunt ad villam de mari, ad relevandum corpora sanctarum sororum, Marie Jacobi et Psalome. — Item feria 5^a, recepi unum florenum, quem dedit Rex in regressu suo de mari.

(2) *Monuments inédits*, t. II, col. 1217.

s'appuye. On n'a qu'à lire, dans le Bullaire des Dominicains ci-dessus cité, la bulle adressée par Eugène IV à ce prélat; il y est dit explicitement qu'il était évêque de Troja, ou de Troie, *in partibus infidelium*.

Notons encore, en passant, une singulière erreur d'un historien moderne (1), qui a fixé la fête des Saintes-Maries à la fin d'avril 1448. Les citations que nous venons de faire, ainsi que le procès-verbal, montrent qu'il se trompe, et que la cérémonie eut lieu le 3 décembre.

A l'époque où nous arrivons, Jean Huet dut demeurer habituellement à Aix, pour remplir auprès du roi René les fonctions de sa charge; il y était certainement en 1450, et depuis nous l'y trouvons presque constamment. Il n'était déjà plus alors simple secrétaire du roi; il avait le titre de conseiller d'État (2), ayant comme tel l'entrée au conseil de gouvernement, avec les principaux personnages du royaume. René avait en lui une grande confiance, et lui en donna des preuves dans beaucoup de circonstances, en lui remettant le maniement de nombreuses affaires.

Il ne tarda pas à recevoir la récompense due à ses longs et loyaux services. Ayant accompagné le roi en Anjou en 1455, et se trouvant avec lui à Baugé, il y fut nommé, le 5 août, Maître Rational à la cour des comptes de Provence. C'était une charge importante; car les maîtres rationaux, au nombre de deux ou trois seulement, avaient le soin de tout ce qui touchait aux finances du roi et à son domaine, et devaient surveiller et contrôler les recettes et les dépenses faites en son nom. Ils étaient encore

(1) *Histoire de René d'Anjou*, t. II, p. 36 et 283.

(2) Hommages de Pierre et de Gaspard de Pontevès, le 8 septembre 1450. — Present. dno. Johanne Hueti, consiliario et secretario regio atque protonotario apostolico. *Arch. dép. des B.-du-Rh.*, reg. B. 776, f. 54, et B. 778, f. 22.

chargés, avec l'aide des rationaux et des archivaires, de tout ce qui concernait les archives royales, la conservation des titres de la couronne, l'enregistrement des lettres patentes du souverain, la vérification des grâces et des privilèges accordés par lui, et des nominations des fonctionnaires. Après avoir prêté, entre les mains du roi, le serment accoutumé, Huet, empêché de venir en Provence se mettre en possession de son emploi, prit le parti de se faire suppléer par un représentant dans une cérémonie à laquelle il ne pouvait assister en personne. Étant donc à Lyon, à l'auberge de la Tête-Noire, il envoya, le 20 du mois d'août, à ses amis d'Aix, une procuration spéciale, au moyen de laquelle il fut installé, le 4 septembre, dans sa charge de maître rational (1).

Il n'est pas difficile de deviner le motif qui le retenait alors à Lyon. C'était le moment où René allait épouser à Angers, Jeanne de Laval, sa seconde femme ; et comme il était résolu à se rendre presque immédiatement avec elle dans le Midi, il avait envoyé Huet pour faire les préparatifs de leur voyage. Il voulait descendre en Provence par le Rhône ; et pour n'avoir pas à attendre longtemps à Lyon une occasion propice, son secrétaire avait ordre de tenir prêts des bateaux pour la reine et lui, et pour toute leur suite, de manière à ce qu'ils pussent commodément s'embarquer dès l'instant de leur arrivée (2). Ainsi s'explique le séjour de Huet à Lyon, à une époque où ses intérêts semblaient l'appeler ailleurs.

Trois ans après, il reçut une nouvelle marque de la confiance du roi, qui le fit Général de ses finances. D'après toutes les pro-

(1) Pièces justif. n° VI.

(2) Pièces justif. n° XIII. — D'aucuns bateaulx qu'il fit aprester à Lyon, pour venir, nous et nostre compaignie la Royne, en nostredit païs de Prouvence, par la rivière du Rosne.

habilités, c'est une place qui fut créée pour lui, et dans laquelle personne ne l'avait précédé, car, avant lui, il n'en existe aucune trace, et rien n'indique, dans ses Lettres, qu'il ait succédé à quelqu'un autre. Au contraire, on y voit que René avait senti le besoin de mettre de l'ordre dans ses finances, et qu'il le choisit parce qu'il le savait *clair voyant et se connaissant au gouvernement et administration d'icelles*. Il lui donna donc, le 11 juillet 1458 (1), le titre officiel de *Général Conseiller sur le fait de toutes les finances*, non pas seulement de la Provence, mais de tous ses royaumes, duchés et comtés; avec plein pouvoir de visiter les comptes de tous ses officiers, comme il le jugerait convenable. Dorénavant, aucune ordonnance sur des matières financières ne devait être valable, qu'après avoir été vérifiée par lui, et avoir obtenu son *exequatur*.

En effet, toutes les lettres royales qui, depuis ce moment, furent présentées, pour l'enregistrement, à la Cour des comptes, et où étaient contenues, soit une assignation de gages ou pensions, soit l'aliénation de quelque partie du domaine, avaient été préalablement montrées à Jean Huet, et elles n'étaient exécutées que d'après ses ordres. Aussi, en parcourant les registres de la Cour, où ces ordonnances sont transcrites, on les trouve toujours accompagnées du *visa* du général des finances (2), à défaut duquel elles seraient demeurées sans valeur. La reine elle-même n'était pas dispensée de cette règle de comptabilité, et les nombreuses donations que René fit à sa femme, Jeanne de Laval, ne furent enregistrées qu'après avoir été revêtues de l'annexe nécessaire.

Les faveurs que Huet avait reçues de son maître, et qui lui avaient fait une si haute position, excitèrent contre lui une vive

(1) Pièces justif. n° VII.

(2) Pièces justif. nos VIII et IX.

jalousie. Ses anciens collègues de la Chambre des comptes et des archives paraissent avoir vu de mauvais œil son élévation ; ils lui suscitèrent des difficultés, au sujet de certains deniers dont il avait eu le maniement, avant d'être général des finances, et le roi René, qui était alors en Lorraine, dut nommer des commissaires (1), pour mettre fin à ces contestations. Tout ce que ceux-ci purent constater, c'est qu'il y avait eu, dans les temps antérieurs à sa gestion, une absence de régularité, dont les traces étaient restées. Ce n'était point sa faute, puisque c'est ce motif précisément qui lui avait fait donner le contrôle de toutes les finances. Néanmoins, ne voulant pas laisser planer le moindre soupçon sur son intégrité, Huet alla trouver le roi dans sa ville de Bar, et après avoir justifié ses actes, il se démit de sa charge, le 29 mars 1464. Il l'avait occupée pendant près de six ans, et il y fut remplacé par Jean Alardeau, depuis évêque de Marseille. René remit à son ministre une quittance générale pour tout le temps de son administration, imposa silence à ses adversaires, et, étant venu à Aix, fit enregistrer, malgré les oppositions de quelques-uns, les lettres qui le déchargeaient complètement (2).

Cette affaire ne diminua en rien la confiance qu'il avait en lui, et l'on put bientôt se convaincre qu'en consentant à sa retraite, le roi n'attendait qu'une occasion pour manifester d'une manière solennelle combien il appréciait ses services. Nicolas de Brancas, évêque de Marseille et président de la Cour d'Aix, étant mort en 1466, René donna aussitôt sa succession à Jean Huet. Dans les patentes qu'il lui fit délivrer en le nommant *Grand et Premier Président de la Cour des maîtres rationaux, Chambre des comptes et archif d'Aix*, il prit plaisir

(1) Pièces justif. n° XII.

(2) Pièces justif. n° XIII.

à rappeler les grands et notables services qu'il lui avait rendus dès son jeune âge, les peines, travaux et dépenses, qu'il avait supportés pour lui, sans y rien épargner, et il exprimait l'assurance qu'il avait, qu'il le servirait vertueusement dans cette charge, comme il avait fait par le passé (1).

Cette nomination et ces témoignages publics disaient assez nettement ce que le roi pensait de son ancien ministre des finances, et étaient une réponse péremptoire aux accusations de ses détracteurs. Pour que la réparation fut encore plus éclatante, comme le roi était en ce moment dans l'Anjou, Jean Cossa, son lieutenant en Provence, se rendit par ses ordres à Toulon, où Huet s'était retiré, et le mit en possession de sa nouvelle dignité, sans attendre qu'il pût venir à Aix. Celui-ci, de son côté, pour des motifs faciles à deviner, ne se montra pas très-empressé d'exercer des fonctions qui allaient le faire vivre au milieu des personnes dont il avait eu à se plaindre. Nommé au mois de mai 1466, et installé en septembre, ce ne fut qu'en janvier de l'année suivante, qu'il alla à Pertuis se mettre à la tête de sa compagnie.

Il occupa pendant quatre ans cette position, la plus élevée et la plus honorable qu'il y eût en Provence, après celle de lieutenant du roi. Après ce temps, il se retira, probablement pour se consacrer tout entier aux devoirs de l'épiscopat, que ses fonctions publiques l'empêchaient de remplir. Du reste, il dut être dégoûté de ces honneurs, qui ne mettaient pas celui qui les possédait à couvert des traits de l'envie et du dénigrement. Malgré son rang et ses services, malgré la confiance et l'affection de son souverain, les anciens griefs que la malveillance avait articulés contre lui, s'étaient de nouveau fait jour; et il fallut que le roi René intervînt une seconde fois pour mettre le président

(1) Pièces justif. n° XIV.

de sa Cour à l'abri de toute recherche (1). Nous n'avons pas pu découvrir la véritable raison des chicanes qui furent faites contre son administration comme général des finances et comme premier président ; évidemment, les motifs allégués n'étaient que des prétextes, et Jean Huet était au-dessus de tout soupçon de malversation. Nous présumons que les membres de la Cour des comptes n'étaient pas satisfaits d'avoir un évêque à leur tête, et qu'ils voulaient à tout prix l'écarter, et le faire remplacer par un autre personnage qui fût plus à leur convenance.

Ce fut en effet un laïque qui lui succéda, après sa retraite, dont nous ne savons pas la date précise. Le célèbre Palamède de Forbin, seigneur de Soliers, était déjà en fonctions en mars et en avril 1470 (2) ; mais nous n'avons pas retrouvé ses lettres de nomination, qui nous auraient appris le moment où son prédécesseur lui avait cédé la place. Celles que l'on donne comme telles et qui nous ont été conservées (3), sont conçues en des termes si singuliers, que la Cour en les enregistrant protesta contre leur irrégularité : *cum hæc litteræ informes sint, etc.* Elles sont datées du 8 août 1470, c'est-à-dire, d'une époque postérieure à celle où nous voyons apparaître Palamède en qualité de *grand président*, et signant comme tel ; d'ailleurs il est à remarquer que ce titre, le seul que ces lettres lui confèrent, est différent de celui que portait Jean Huet, partout nommé *grand premier président*.

Aussi ne disent-elles pas qu'il succédait à l'évêque de Toulon ; il n'y a pas un seul mot qui fasse allusion à celui-ci et qui prétende lui donner un remplaçant. Palamède est mis seulement

(1) Pièces justif. n° XVI.

(2) *Arch. dép. des B.-du-Rh.* Reg. Pavo. B. 16, f. 19 v°. Acte du 27 mars 1470. — Palamidis Forbini dni. de Soleriis, magni presidentis. — *Ibid.*, f. 51. Acte du 19 avril 1470. — P. magnus presidens.

(3) Reg. Pavo. f. 75 v°, et reg. B. 274, f. 142.

dans la position qu'avait occupée *feu l'évesque de Marseille, derrenier trespasé*, c'est-à-dire, Nicolas de Brancas, mort depuis quatre ans, lequel n'avait eu aussi que le titre de *grand président*. Il en résulte que la charge de *premier président* de la Chambre des comptes, qui avait été érigée en faveur de Huet, fut supprimée avec lui. Quand il la quitta, celui qui prit sa place n'eut qu'un titre inférieur au sien, le même que son prédécesseur avait toujours porté.

Malgré sa retraite, il ne laissa pas d'assister de temps en temps au conseil du roi René (1) ; mais il y figure moins fréquemment, parce qu'il dut plus rarement se trouver à la suite de la Cour, d'où le tenaient éloigné les obligations sacrées qui pesaient sur lui. Il était évêque et avait des devoirs à remplir envers ses diocésains. Quand il se vit affranchi des charges publiques que son prince lui avait imposées, il put se donner tout entier à son église. Pour le bien connaître sous ce rapport il nous faut maintenant faire un retour en arrière sur les années que nous venons de parcourir, et mentionner les dignités ecclésiastiques que Huet occupa, parallèlement à ses fonctions séculières.

Nous avons déjà vu qu'il fut prévôt de Darney, en Lorraine, et protonotaire apostolique. Peu d'années après son arrivée en Provence, il fut nommé évêque de Toulon, en remplacement de Pierre de Clapiers.

Ce prélat, que les historiens font vivre jusqu'en 1467 et au-delà, était certainement mort en 1454 ; et ceux qui ont ainsi prolongé indûment sa vie, ne l'ont fait qu'en lui donnant les titres et les dignités de son successeur. Ils nous disent en effet (2), que Pierre de Clapiers fut conseiller du roi René,

(1) 17 oct. 1473, à Marseille, 17 déc. à Aix. (Reg. Aquila et Pavo.)

(2) *Gallia Christ.*, t. I, col. 751. Petrus de Claperiis... magna auctori-

commissaire général des finances, président de la Cour souveraine, et chancelier de Provence, vers l'an 1467. Mais, après tout ce que nous avons dit jusqu'ici, il est amplement prouvé que l'évêque de Toulon qui, à cette époque, eut ces divers emplois, était Jean Huet et non point Pierre de Clapiers. Nous n'avons pas rencontré une seule fois ce dernier, avec l'un de ces titres, dans les registres de la Cour des comptes, tandis que Huet y figure à chaque page. D'ailleurs, la charge de général des finances n'existait pas avant 1458 ; celle de grand président de la Cour fut remplie durant de longues années et jusqu'à sa mort, par Nicolas de Brancas, à qui Huet succéda immédiatement. Il y a donc impossibilité que Pierre de Clapiers ait eu ces titres, et il nous semble de toute évidence que ceux qui les lui ont attribués, n'ont pu le faire qu'en le confondant avec celui qui le remplaça comme évêque de Toulon, et dont le nom leur est resté inconnu.

Mais si l'on a, par erreur, reporté sur Pierre de Clapiers, les

tate pollebat; erat enim consiliarius ac præses supremæ curiæ, necnon cancellarius comitatus provinciæ, circa an. 1467. — DUTEMPS, t. I, p. 371. Pierre V. de Clapiers... était président de la Cour souveraine et chancelier de Provence, en 1467. — PAPON, t. I, p. 376. Pierre de Clapiers... était président de la Cour souveraine et chancelier du comte de Provence, vers l'an 1467, ce qui est une preuve de son mérite. — ROB. DE BRIANSON, t. I, p. 524. Pierre (de Clapiers)... siégeait aux années 1448 et 1467. — ARTEFEUILLE, t. I, p. 261. — Pierre de Clapiers... exerça l'office de commissaire des finances des comtes de Provence et siégeait encore en 1467. — PORTE. *Rép. de la Soc. de statist. de Mars.*, t. VII, p. 194. En 1473, Nicolas de Clapiers... attiré à Aix par Pierre de Clapiers, son oncle, évêque de Toulon, et qui devint successivement conseiller d'État, commissaire général des finances, et grand président de la Cour des maîtres rationaux, sous le roi René, etc. — ROUX-ALPHERAN. *Les Rues d'Aix*, t. I, p. 74. Pierre de Clapiers, évêque de Toulon, successivement conseiller d'État, commissaire général des finances et grand président de la Cour des maîtres rationaux sous le bon roi René.

emplois qui appartenrent à un autre, l'on a aussi, bien à tort, allongé sa vie et son épiscopat, aux dépens de celui qui vint après lui. Le document que nous publions sous le n° V, prouve que bien loin d'avoir vécu jusqu'en 1467, il n'existait plus en 1454; non-seulement parce qu'il y est dit que Huet lui avait succédé, mais encore parce que son nom y est accompagné de la formule *bonæ memoriæ* qui ne s'applique qu'à des morts. Tous les autres renseignements que nous avons recueillis concordent avec celui-ci; car après 1453, nous ne trouvons plus nulle part Pierre de Clapiers, et s'il ne termina pas sa vie cette année-là, il ne dépassa pas les premiers mois de 1454.

C'est à cette époque que Jean Huet devint évêque de Toulon. Il ne paraît pas qu'il le fût encore le 15 mars 1454, mais il l'était sûrement le 8 juin de la même année (1), et c'est entre ces deux dates que doit se placer sa nomination. Pour parler avec exactitude, nous devons dire que pendant six ans, de 1454 à 1460, il n'eut que l'administration et les revenus de cet évêché, sans en avoir le titre et sans être sacré. Toutes les pièces qui font mention de lui durant ce temps, et elles sont nombreuses, ne le désignent que comme administrateur perpétuel de l'évêché de Toulon, et lui-même, dans ses actes officiels, ne prend pas d'autre titre et n'en met pas d'autre à la suite de sa signature. A Toulon, le conseil de la ville et le peuple l'appelaient vulgairement *le Commendataire*, ou l'évêque commendataire, c'est-à-dire, celui à qui l'évêché était confié. Ce mot se trouve aussi dans divers autres documents. Nous avons là un des rares exemples d'évêchés donnés en commende à un simple prêtre.

(1) *Arch. des B.-du-R.*, série B. 2. n° 1 B. f. 88. — Acte du 15 mars 1453 (54). — Rev. pater in xpo. dns. Johannes Hueti, prothonotarius apostolicus, ac consiliarius et secretarius dni. nostri regis... — Acte du 8 juin 1454. — Johanne Hueti, dni. nostri pape prothonotario ac commendario (*sic*) episcopatus tholonen.

On trouve assez souvent, à cette époque, des cardinaux et des patriarches qui possédaient, à ce titre, une et même plusieurs églises épiscopales ; mais il est bien moins commun de voir ces administrations perpétuelles données à des prélats inférieurs n'ayant pas le caractère épiscopal, et le cas que nous signalons est un des plus curieux que nous connaissions. Il est plus que probable que l'intervention du roi René, qui avait toujours beaucoup à demander au pape pour ceux qui lui étaient attachés, avait obtenu, en faveur de Huet, cette dérogation aux lois ordinaires de l'Église.

Celui-ci alla se mettre en possession de l'église de Toulon, à une date très-rapprochée du 8 juin 1454, et que nous ne pouvons préciser davantage. Il y reçut l'accueil que son rang et son crédit commandaient ; mais son séjour à Toulon fut très-court, ou plutôt il ne fit qu'y paraître. Les syndics de la ville avaient profité de l'occasion pour le supplier d'accorder, conformément à l'usage observé lors de l'avènement d'un nouvel évêque, une amnistie générale pour tous les délits ecclésiastiques commis par ses diocésains jusqu'à ce jour, et la remise totale des amendes et des peines imposées par son officialité. Huet leur répondit gracieusement que les affaires du roi l'obligeant à retourner au plus vite à Aix, il lui était impossible, en aussi peu de temps, de se mettre à même de leur donner une réponse satisfaisante, mais que lors de sa prochaine visite, il ferait tout ce qui dépendrait de lui pour les contenter pleinement (1).

Cette seconde visite eut lieu dans le courant du mois d'août de la même année, et semble avoir eu plus de solennité que la première, parce qu'on avait eu plus de temps pour s'y préparer. Le conseil de la communauté délibéra à diverses reprises sur la réception qu'il fallait faire à un évêque dont la faveur auprès du

(1) Pièces justif. n° V.

souverain était connue et pouvait être si utile à la ville (1). Il vota à l'unanimité le présent qu'il était dans l'usage d'offrir en une semblable circonstance, et dont la composition donne si bien l'idée des habitudes modestes de l'époque, que nous croyons devoir le mentionner ici. On présenta donc au prélat quatre torches de cire, quatre livres de bougies, deux douzaines de poulets, quatre livres de confitures et une charge de blé (2). On voit que la ville en était quitte à bon marché. Mais en se mettant ainsi en frais, elle n'oublia pas ses intérêts ; et ses syndics ne manquèrent pas de rappeler la promesse qui leur avait été faite précédemment au sujet des peines et des condamnations encourues par les Toulonnais par-devant la Cour épiscopale. Huet tenait à être agréable à ses nouveaux administrés ; et il accorda, comme ses prédécesseurs l'avaient fait lors de leur entrée, une large amnistie, dont il fut dressé un acte authentique.

La position qui venait de lui être faite, dura six années entières, pendant lesquelles il gouverna l'évêché de Toulon en qualité d'administrateur ou de commendataire. Après ce temps, un changement s'opéra, et Huet devenu titulaire de son siège, se fit sacrer évêque de Toulon. Ce fait a été ignoré par plusieurs historiens et nié par quelques autres. Ceux qui n'ont pas admis ce prélat sur la liste des évêques de Toulon, ont été évidemment dirigés par la pensée qu'il n'eut jamais ce titre, et qu'il ne fallait le regarder que comme ayant fait simplement *un interim* et administré une église vacante. M. Henry, qui pourtant con-

(1) Pièces justif. n° IV.

(2) Omnes simul, nemine ipsorum discrepante, ordinaverunt quod pro parte universitatis hujus Tholoni, et per dnos. syndicos, detur et presentetur rev. in xpo. patri dno. Io prothonotario et commendatori episcopatus ecclesie Tholonen. quatuor intorsticia ponderis quatuor librarum. — Item, quatuor libras candelarum cere. — Item, duas duodenas pullorum. — Item, quatuor libras coleandreorum. — Item, unam saumatam annone. — *Arch. comm. de Toulon*. BB. 42, f. 70. Délib. du conseil, 22 août 1454.

naissait bien son histoire de Toulon, a été plus hardi encore et a nié carrément ce que nous soutenons en ce moment, en nous appuyant sur des documents nombreux. Pour lui, il n'y avait pas de doute que Huet fût toujours simple *Commendataire* et qu'on l'avait *fait à tort évêque de Toulon* (1). C'était en lui une opinion bien arrêtée; et nous en avons pour preuve, outre les paroles que nous citons ci-dessous, cette note catégorique qu'il a écrite de sa main sur le verso de l'acte de 1454, publié par nous aux pièces justificatives, sous le n° V : *Jean Huet ne fut point évêque de Toulon, mais simplement Commendataire*. Il est vrai que M. Henry n'a guère su ce qu'était Jean Huet, et que s'il a dit *qu'il remplissait un office auprès du roi René*, il aurait été embarrassé pour dire quel était cet office. On l'aurait grandement étonné en lui apprenant que ce petit officier fut tout simplement ministre des finances du bon roi, et premier président de la Cour de Provence. Qu'on ne soit donc pas surpris non plus de ce qu'il a vû en lui un simple commendataire et non point un évêque.

Il est très-certain au contraire qu'à partir de 1460, Jean Huet fut évêque titulaire de Toulon, et la chose ne sera pas difficile à établir, même en l'absence des bulles pontificales contenant son institution. Nous avons en effet sous les yeux un très-grand nombre de pièces où il est nommé avec ses titres et qualités, et en les comparant, d'après l'ordre chronologique, on suit avec la plus grande facilité les changements survenus dans sa position. Avant le milieu de 1460, on l'appelle successivement le *proto-*

(1) *Bulletin de la Soc. des Sciences de Toulon*, 1853, p. 119, note. — Nous en avons la certitude pour Jean Huet qui fut commendataire après la mort de Pierre de Clapiers, que dans certaines notes on fait à tort évêque de Toulon, et à qui par habitude et par analogie, on donne même ce titre d'évêque dans certains actes contemporains. Ce Jean Huet.... remplissait un office auprès du roi René, etc.

notaire, le prévôt de Pignans, l'administrateur de l'évêché de Toulon, ou le commendataire, une seule fois l'évêque commendataire, jamais l'Évêque de Toulon, sauf un acte insignifiant et sans valeur, où un notaire étranger a apporté moins de précision. Mais à partir de la seconde moitié de l'année susdite, tous ces titres disparaissent, et partout et toujours nous lisons à leur place ce titre nouveau, l'Évêque de Toulon.

Ceci devient encore plus concluant si nous examinons de la même manière les actes émanés de Huet lui-même, dont nous avons réuni les principaux sous le n° IX. Nous y constatons avec la dernière évidence la mutation qui eut lieu en 1460 dans la position du prélat, qui jusqu'au mois de juin se qualifie de protonotaire apostolique et d'administrateur perpétuel de l'église de Toulon, prenant bien garde de se dire évêque ; tandis qu'à partir du mois d'août, il quitte son titre de protonotaire, effacé par l'épiscopat, et celui d'administrateur, qui a cessé, si ce n'est pour la prévôté de Pignans, et se dit explicitement *évêque de Toulon*, avec la formule épiscopale *miseratione* ou *permissione divinâ*. Sa signature qui était *Johannes* devient alors *Johannes episcopus* ou *Jehan evesque*. La même variation de titres se fait remarquer dans les actes officiels, politiques et ecclésiastiques, dans lesquels Huet figure. En deçà de l'époque indiquée, il n'existe plus, entre lui et les autres prélats avec lesquels il est nommé, aucune différence d'appellation, et les mêmes termes sont employés pour le désigner lui et les autres évêques titulaires. Un fait basé sur tant de pièces ne laisse pas de place au moindre doute. Et comme l'acte le plus ancien, à notre connaissance, où le titre d'évêque de Toulon lui soit donné, est daté du 18 juillet 1460 (1), c'est entre le 5 juin et le 18 juillet qu'il faudra placer sa consécration épiscopale.

(1) Pièces justif. n° X. — Rev. in xpo. patri Johanni epo. Tholonen, etc.

L'évêché de Toulon ne fut pas le seul bénéfice que le roi René procura à son ministre des finances. Celui-ci en posséda, concurremment avec son évêché, plusieurs autres très-riches, qui lui firent une position fort avantageuse sous le rapport financier. Il avait commencé par obtenir la prévôté de Pignans, au diocèse de Fréjus, à une distance assez rapprochée de sa ville épiscopale. C'était un établissement de chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin, qui, bien que n'ayant pas le titre d'Abbaye, n'en était pas moins fort important, et avait sous sa dépendance de nombreux prieurés avec des revenus considérables. Le prévôt de Pignans marchait de pair avec les Abbés et siégeait avec eux aux États de Provence. Comme religieux, il faisait partie de la prélature régulière et devait être du même ordre que les chanoines dont il était le chef. Jean Huet était séculier, et n'appartenait pas à l'ordre de Saint-Augustin; il ne put donc pas être prévôt titulaire; il posséda ce monastère en commende, avec l'église de Toulon, et s'intitula, ainsi qu'on peut le voir dans ses actes officiels, *administrateur perpétuel de la prévôté de Pignans*.

L'époque où il commença à être chargé de cette administration n'a pas été bien précisée jusqu'ici. Haitze et Achard indiquent 1464 (1); un ouvrage moderne (2) désigne l'année 1446, qui dans tous les cas serait une date fautive, mais où nous croyons voir une faute d'impression qui a interverti les chiffres, et pourrait, en les rétablissant à leur place, donner aussi 1464. Ces dates ne sont point admissibles. Plusieurs titres authentiques établissent qu'après Rodolphe Amalric, prévôt en 1437, Guigue Ollivier

(1) MSS. DE HAITZE, à la Bibl. de Marseille, t. I. — Petite prélature de Provence. — Prévôts de Pignans. — ACHARD, *Géographie de Provence*, t. II, p. 225. Liste des prévôts de Pignans.

(2) *Le culte de Marie inauguré par les saints disciples du Sauveur à Pignans*. Draguignan, 1862, p. 401. Liste des prévôts.

(probablement son parent) l'était en 1439, en 1446, et encore le 19 juillet 1455 (1); nous n'avons pas en ce qui le concerne d'indication plus récente. D'un autre côté, nous avons trouvé un prévôt anonyme de Pignans, assistant au conseil du roi le 15 décembre 1455 (2); ce qui nous semble ne pouvoir s'entendre que de Huet, qui depuis longtemps avait l'entrée au conseil d'État. Ce serait la plus ancienne date qui nous le montrerait possesseur de la prévôté; et nous croyons en effet que c'est celle qu'il faut adopter. Mais s'il reste quelque incertitude sur ce point, il est tout à fait certain qu'avant le 27 avril 1459, Pignans était confié à son administration (3).

A cet opulent bénéfice, il faut joindre l'Archidiaconé de Marseille, c'est-à-dire, la seconde dignité du chapitre cathédral de cette ville, que l'évêque commendataire de Toulon posséda avec le reste. Marseille n'eut jamais qu'un seul archidiacre, qui prenait rang entre le prévôt, chef du chapitre, et le précenteur. A l'archidiaconé était uni le prieuré d'Aubagne, qui formait la meilleure portion de sa prébende; et c'est un acte passé dans cette ville, en 1456, qui nous donne connaissance de ces nouveaux titres portés par Jean Huet. Il y est question d'un accord fait avec les prieurs de la confrérie du Saint-Esprit d'Aubagne, qui avaient demandé à acquérir un terrain appartenant à l'archidiacre-prieur (4).

(1) *Arch. des B.-du-R.* Reg. B. 777, f. 22. — Série B. 2, n° 1 A. f. 145 v°.

(2) *Ibid.* Reg. Leonis, f. 196. Vos, prepositus piniacen... presentibus.

(3) Pièces justif. n° IX.

(4) *Accapitum pro confratria S. Spiritus de Albanea.* — Anno quo supra (1455-56) et die 26 mensis Februarii, notum sit, etc. Quod ven. vir dns. Johannes Davinion, cappellanus, procurator R. in xpo. patris et dni. dni. Johannis Hueti, Tholonen. epi et archidiaconi ecclesie sedis Massilie, priorisque prioratus ecclesie presentis loci Albanee... — *Protoc. d'André Bausset, not. d'Aubagne*, f. 104. — Nous devons l'indication de cet acte à l'amitié du docteur Barthélemy, dont les savantes et patientes recher-

Le prieuré de La Valette, près de Toulon, vint à son tour augmenter les ressources de notre prélat. C'était une dépendance de Pignans et une des plus importantes; car celui qui en était prieur avait en même temps la seigneurie du lieu. Il formait ordinairement l'apanage d'un des principaux chanoines de ce chapitre régulier; et en 1453 il appartenait à Antoine Raynaud, chanoine de Pignans, et vicaire-général de Pierre de Clapiers, prédécesseur de Huet (1).

Il est probable que celui-ci recueillit l'héritage de l'ancien grand-vicaire; nous savons qu'il en était nanti le 20 juillet 1461 (2); et si Antoine Raynaud vécut encore quelques années après le moment où nous avons fait sa connaissance, sa succession put passer sans intermédiaire à celui qui possédait déjà la prévôté de laquelle ressortissait La Valette.

C'est ainsi que l'évêque de Toulon avait su arrondir sa position, au moyen de ces diverses annexes, dont chacune était considérable par elle-même. Cette accumulation sur la tête d'un seul homme, de charges distinctes qui eussent exigé autant de personnes différentes, n'est pas un des moindres abus que le quinzième siècle introduisit dans l'Eglise, au grand détriment de la religion. Auparavant les commendes étaient rares, la pluralité des bénéfices inventée par la cupidité, était combattue avec vigueur par des pontifes animés de l'esprit de Dieu, et n'atteignait pas, du reste, les hautes prélatures. Le grand schisme d'Occident

ches sur Aubagne nous font espérer une étude des plus complètes sur cette ville et sur sa baronnie.

(1) Antonii Raynaudi, in decretis bacc., canon. B. Marie Piniacen., prioris et domini castri de Valleta, vicariique generalis in spir. et temp. pro Rev. in xpo. patre et dno. P. dei gracia epo Tholonen. — Acte du 15 février 1453, not. Cyprien de Valentia. *Archiv. commun. de Toulon*, GG. 7. Original.

(2) Pièces justif. n° IX.

fut cause que ce désordre prit d'immenses proportions, et alla toujours en augmentant jusqu'à la réforme opérée par le concile de Trente. Il est presque sûr que Jean Huet jouit jusqu'à sa mort des bénéfices dont nous l'avons vu doté ; du moins, nous n'avons rien trouvé qui puisse nous faire penser le contraire ; et dans ce qui nous reste à dire pour résumer les faits de sa vie que nous avons pu découvrir, nous n'aurons rien à signaler qui soit en contradiction avec cette conjecture.

Au commencement de son épiscopat, sa charge de maître-rational, puis de général des finances, l'empêcha de fixer sa résidence à Toulon, et il dut habituellement se trouver à Aix ou à la suite du roi. Nous avons réuni ensemble les indications que nous fournissent les actes auxquels il prit part et qui nous font connaître les lieux où il se trouva aux diverses époques de sa vie (1) ; il sera peut-être agréable à quelques-uns de nos lecteurs de le suivre, à l'aide de notre liste, dans les voyages auxquels ses emplois l'obligèrent. Comme il prévint dès-lors ces nombreuses absences, il avait pourvu avec soin au gouvernement de son église, et tout arrangé pour qu'elle n'eût pas trop à souffrir

(1) 1448. Aix, 1^{er} avril. Les Saintes-Maries, 2, 3, 4 déc. — 1450. Aix, 8 sept. — 1454. Aix, 14, 15 mars. Marseille, 8 juin. Toulon, 22 août. — 1455. Baugé, 5 août. Lyon, 20 août. Aix, 15 déc. — 1459. Aix, 22 février, 27 avril, 11 mai, 27 juillet. Marseille, 26 octobre, 8 nov. Toulon, 18, 26, 29 nov., 20 déc. — 1460. Marseille, 18 janvier. Aix, 3 et 15 mars, 20 avril, 5 juin, 18 juillet, 18 août. — 1461. Aix, 21 février. Marseille, 26 mars. Gardanne, 16 mai. Aix, 22 mai. Marseille, 16 juin, 20 juillet, 3 août. Aix, 18, 22, 23 août, 1^{er}, 3, 17 sept. 12, 21, 22, 24 oct. 17, 18 déc. — 1462. Aix, 16, 21 janvier, 16 mars, 1^{er}, 2, 10, 14, 20 avril. Avignon, 5 mai. Aix, 5 août, 29 sept. 21, 24 oct. — 1463. Aix, 8 mai, 14 nov. — 1464. Bar, 29 mars. Aix, 14 mai, 13 juin. Salon, 18 déc. — 1466. Toulon, 18 sept. — 1467. Pertuis, 1^{er} et 21 janvier. — 1469. Château de Baugé, 29 avril. Aix, 5 juin. Grasse, 8 juin. Aix, 23 juin, 3 déc. — 1473. Marseille, 17 oct. Aix, 17 déc. — 1478. Toulon, 28 sept., 2 oct. — 1480. Aix, 8 nov. — *Arch. des B.-du-Rh.* Reg. Leonis, Taurus, Pavo, etc.

de l'éloignement de son évêque. Dès les premiers moments, il avait pour official Guillaume Blayn (1) ; plus tard, il donna les pouvoirs de vicaire-général au prévôt de sa cathédrale, Guillaume Geoffroy, et mit à la tête de son officialité Gaufrid Delphin, l'un de ses chanoines (2). En 1478, Pierre Valserre avait remplacé ce dernier (3). Nous connaissons encore le nom d'un autre de ses grands-vicaires, Jacques Bernard, qui prenait ce titre en 1483 ; mais il est probable que celui-ci n'avait rien à voir à Toulon, et le représentait seulement dans les affaires de la prévôté de Pignans (4). Le zèle de ces officiers suppléa pendant quelque temps à ce que le prélat ne pouvait faire par lui-même ; mais quand il eut quitté l'administration des finances royales, il put venir diriger personnellement son diocèse et remplir toutes les fonctions de son ministère pastoral. Il est en effet facile de voir, par la liste que nous avons donnée ci-dessus, qu'à partir de ce moment il se trouva bien moins souvent absent de Toulon.

Après qu'il fut devenu prévôt de Pignans, le roi René, pour honorer sa personne, lui donna, dans toutes les places qui dépendaient de sa prévôté, la juridiction la plus étendue et tous les droits régaliens. Il y posséda désormais, au civil et au criminel, la haute juridiction, avec le droit de glaive et de confiscation, qui appartenait à la Cour royale. Et pour constater que cette concession était faite pour récompenser ses éminents services, il fut

(1) Pièces justif. n° V.

(2) *Reg. Pavo*, f. 52. Acte du 26 mars 1470. — Guillelmo Gaufridi, preposito Tholonen., vicario generali in spir. et temp. episcopatus Tholonen., ac ven. viro dno. Gaufrido Delphini, in decr. baccallario, canonico et officiali Tholonen.

(3) Pièces justif. n° XIX.

(4) Jacobus Bernardus, canonicus, vic. gen. pro Rev. in xpo. patre dno. Johanne Hueto, epo. Tholonen. preposito legitimo totius prepositure in spir. et temp. *Le Culte de Marie*, etc , p. 305.

spécifié qu'elle cesserait avec sa vie et ne passerait pas à ses successeurs (1).

Huet sut faire servir à l'avantage de ses administrés la faveur dont il jouissait auprès du roi. Lui ayant fait connaître les ravages que la guerre et la peste avaient faits dans sa ville épiscopale et les environs, et la grande misère qui y régnait par suite des mauvaises récoltes, il en obtint pour les habitants de Toulon et de La Valette une exemption de tailles pour cinq ans (2). Ce fait a été connu de l'historien du roi René (3) ; mais en paraissant le rapporter à l'année 1463, il s'est mis en contradiction avec les lettres royales qui sont datées du 21 octobre 1461. L'évêque de Toulon de qui dépendait l'exécution de ces lettres, s'empressa de les revêtir de son visa, afin que les Toulonnais pussent jouir plus tôt du soulagement qui leur était accordé.

Il n'était pas moins zélé pour la conservation des biens de ses églises. Quelques habitants de Pignans ayant tenté de faire perdre à son Chapitre le droit de fournage dont il était en possession, il eut recours à Jean Cossa, lieutenant-général et gouverneur de Provence, qui reprima les entreprises des opposants, et le maintint en jouissance de tous ses droits (4).

Quelques années plus tard, il entreprit d'aliéner le château de Sainte-Marguerite, qui appartenait à l'église de Toulon, en échange d'autres terres d'un produit plus considérable. Ce château était situé dans son diocèse et pas trop loin de la ville ; mais placé sur le bord de la mer et exposé aux incursions des pira-

(1) Pièces justif. n° X.

(2) Pièces justif. n° XI.

(3) *Hist. de René d'Anjou*, par F.-L. de Villeneuve, t. II, p. 151. — Touché d'une vive compassion du tableau déchirant que Jean Huet, évêque de Toulon, vint lui retracer des effets de la contagion dans cette florissante ville, et dans le bourg de la Valette, René, etc.

(4) *Arch. des B.-du-Rh.* Reg. Grifonis, f. 13, et Reg. Columba, f. 5. — Sentence du 1^{er} février 1469.

tes, il était devenu par le fait une véritable charge pour son possesseur. Il fallait y tenir une garnison pour sa garde, et le lieu étant devenu inhabité, y appeler à grands frais des hommes des pays voisins. Pour rendre moins désavantageuse la condition de son évêché, à qui ce grand domaine ne rapportait aucun profit, Huet traita avec Honoré de Castellane, seigneur d'Entrecasteaux ; du consentement de son Chapitre, il lui céda Sainte-Marguerite, et reçut de lui en retour le château de Sainte-Croix, au diocèse de Riez, avec toutes ses dépendances et tous les droits que l'ancien maître y possédait (1).

Cet acte, conclu le 28 septembre 1478, fut, le 2 octobre suivant, l'objet d'une protestation de la part de Jean de Glandevès, seigneur de La Garde, qui, prétendant avoir le haut domaine sur le château échangé, fit une réserve expresse de tous ses droits, pour les faire valoir en temps opportun (2). Nous ignorons quel fut l'effet de cette opposition ; et comme d'ailleurs les contractants avaient stipulé qu'on attendrait l'agrément du pape et du roi, nous ne savons si toutes les conditions voulues se réunirent pour que l'affaire devînt définitive. Il est à remarquer que presque tous ceux qui ont parlé de cet échange l'ont rapporté par erreur à l'année 1487.

En 1480, Huet vit mourir le prince qu'il avait servi pendant de si longues années, et il se trouva présent le 8 novembre aux États de Provence, réunis à Aix pour l'avènement de Charles III d'Anjou, successeur du roi René (3). L'année suivante, il convoqua à Pignans son Chapitre-général, qui rédigea de nouveaux statuts pour les religieux (4). Un couvent d'Observantins ayant

(1) Pièces justif. n° XVIII.

(2) Pièces justif. n° XIX.

(3) Pièces justif. n° XX.

(4) *Géogr. de Prov.*, t. II, p. 225. — Sous ce prélat furent faits les statuts de Colin, en 1481, etc.

été fondé en ce lieu, en vertu d'une bulle de Sixte IV, une transaction fut passée entre les chanoines et le nouveau monastère, pour préciser ses devoirs et ses droits vis-à-vis du Chapitre. Cet accord, daté du 2 janvier de l'an de l'Incarnation 1482, c'est-à-dire 1483 (1), est l'acte le plus récent que nous connaissions de la vie de notre évêque. A partir de ce moment il échappe à nos recherches; et comme l'épiscopat de Jean Mixon, qu'on lui donne pour successeur, n'est guère moins obscur que ne l'était le sien, il nous est impossible de déterminer l'année de la mort de Jean Huet. Il put vivre quelques années encore, mais ne dépassa pas de beaucoup l'époque à laquelle nous sommes arrivés, et les actions de ses derniers jours n'ont pas laissé de traces dans l'histoire.

Nous terminons donc ici, avec le regret de n'avoir pas pu la rendre plus complète, cette notice sur un prélat qui tint une si grande place à la cour du meilleur de nos Rois-Comtes, et qui fait bonne figure au milieu des évêques provençaux de son temps. Nous espérons qu'on nous saura gré d'avoir fait revivre un homme jusqu'à présent si peu connu, et qui ne méritait pas l'oubli où on l'avait laissé. Combien d'autres personnages n'ont pour toute biographie qu'un ou deux faits plus ou moins notables, tandis que la vie publique de celui-ci et les charges par lui remplies lui assignent nécessairement un rang distingué parmi ses contemporains!

Pour que rien ne manque, par notre faute, à ce travail, nous avons réuni sur une planche autographiée le *fac-simile* de la signature, les armoiries et le sceau de Huet, dont nous devons

(1) *Le Culte de Marie... à Pignans*, p. 302, etc. On trouve comme premier témoin dans cet acte, p. 310, un Antoine Huet, docteur dans les deux droits; c'est un laïque et l'unique membre connu de la famille de l'évêque de Toulon.

les dessins au talent si obligeant de M. Laugier, conservateur du cabinet des médailles de la ville de Marseille.

La signature, parfaitement authentique, se trouve au bas d'une ordonnance du roi René en faveur des Dominicains de S.-Maximin, datée du 3 septembre 1461. Au diplôme original en parchemin est ajoutée l'annexe du général des finances, portant la date du 12 octobre, et munie de sa signature autographe, que nous avons calquée pour la reproduire ici (1).

Les armoiries nous ont été fournies par Antoine Du Blanc, prévôt de la cathédrale de Toulon, qui les a publiées, avec un certain nombre d'autres, dans son catalogue des évêques de cette ville, imprimé à la fin du livre : *Officium solemne beati Cypriani* (2). Voici comment il les a décrites à la marge, car sa gravure n'a aucune indication d'émaux : *Portoit d'or à une colombe de sable ; au bec un rameau de sinople ; en chef, d'azur à trois estoilles d'argent* (3). Nous avouons que cette colombe de sable, c'est-à-dire, *noire*, nous surprend un peu ; ce n'est pas là sa couleur ordinaire ; et avec le rameau de sinople au bec, elle ressemblerait plutôt au corbeau sorti de l'arche, qu'à la colombe revenant vers Noë. D'ailleurs, l'oiseau dessiné dans l'écu, tel que nous le reproduisons, ne ressemble guère, avec son bec crochu, sa grosse tête et ses larges griffes, à une innocente colombe. Serait-ce un chat-*huant*, employé en guise d'armes parlantes, et y aurait-il là quelque allusion au nom de Huet ? Nous ne saurions le dire. A part ce détail, nous croyons que le prévôt Du Blanc n'a pas donné sans raison ces armoiries, qu'il a pu voir quelque part sculptées sur les pierres de la cathédrale ou du palais épiscopal, ou bien dans les archives de l'é-

(1) *Arch. de S.-Max.*, arm. 1., sac. 3, n° 38.

(2) Deuxième édit. Paris 1635, in-8°.

(3) *Ibid.* p. 84.

vêché. On peut facilement se convaincre qu'elles concordent assez avec ce qu'il y a encore de visible dans les écussons du sceau dont nous allons nous occuper.

Le sceau que nous donnons n'est pas le sceau épiscopal de Jean Huet, dont aucun exemplaire n'est venu à notre connaissance, mais celui dont il se servait lorsqu'il n'était encore que protonotaire apostolique. Dans la partie inférieure, et sous une arcade surbaissée, le prélat est représenté à genoux, les mains jointes, revêtu d'un ample vêtement à capuchon, qui paraît être la *cappa* des protonotaires. Deux écus placés à sa droite et à sa gauche, contenaient ses armoiries, actuellement bien frustes ; il est pourtant encore aisé de voir que *le chef aux trois étoiles* indiqué par Du Blanc se retrouve ici, avec la seule différence que les étoiles sont à six pointes et ressemblent à des molettes. La partie supérieure, autour de laquelle court la légende en lettres gothiques : *S(igillum) Johannis Huetti prothonotarii*, nous présente, dans une niche décorée avec grâce et surmontée d'un dais ornementé, un évêque en habits pontificaux, ayant la mitre et la crosse, et la main droite levée pour bénir. L'auréole qui entoure sa tête ne permet pas de douter que ce soit un saint, et il ne peut y avoir de difficulté que sur le nom à lui donner. M. Blancard, qui a édité ce sceau après M. Faillon, et bien mieux que lui (1), a pensé qu'il fallait y voir S. Jean, le patron de Huet. Plusieurs motifs nous empêchent d'embrasser ce sentiment. Nous n'avons jamais vu aucune part S. Jean habillé en évêque, comme dans ce cas ; et dans le moyen âge, les règles de l'iconographie chrétienne n'étaient pas livrées au caprice du premier venu. D'ailleurs, ainsi qu'on peut s'en assurer dans les ouvrages de

(1) BLANCARD. *Iconographie des sceaux et bulles conservés aux archives des B-du-Rh.*, p. 293 ; et pl. 107, n° 4. — FAILLON. *Monuments inédits de S.-Marie-Magdeleine*, t. II, col. 1222.

sigillographie, la place qu'occupe ici ce personnage n'est point donnée, sur les sceaux épiscopaux et abbaticaux, aux patrons personnels des possesseurs, mais aux Titulaires de leurs cathédrales ou de leurs abbayes. Notre avis est donc que le Saint représenté ici n'est pas autre chose que S. Nicolas, patron de la collégiale dont notre protonotaire était le chef, lorsqu'il faisait usage de ce sceau. Nous pensons même que si l'on avait su que Jean Huet avait été dans sa jeunesse prévôt de S. Nicolas de Darney, fait inconnu jusqu'à ce jour, il n'y aurait pas eu deux manières de voir sur l'identité du bienheureux qui vient de nous occuper.

Notre dessin a été fait sur le sceau en cire rouge qui est encore appendu à l'original du procès-verbal de l'Invention des Saintes-Maries en 1448, lequel a servi aux publications de M. Failon et de M. Blancard. Il en existe, aux archives départementales des Bouches-du-Rhône (1), un second exemplaire, un peu moins complet, quoique assez bien conservé encore. C'est aussi un sceau pendant, sur cire rouge, attaché à l'acte du 1^{er} avril 1448 qui nous a fourni les trois premières pièces qui vont suivre.

Il ne nous reste plus qu'à produire, à la suite de ces recherches, les documents authentiques sur lesquels sont fondés les faits que nous avons avancés. Nous les croyons tous inédits. Ce sont nos garants pour attester que nous avons fait une étude historique et non point un roman. Ils forment le dossier de Jean Huet; et nous ne voulons pas qu'après l'avoir reconstitué presque en entier, avec beaucoup de peine, il retombe dans la poussière des archives d'où nous l'avons tiré.

(1) Liasse B. 668.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

BULLE DE NICOLAS V.

(14 juin 1447.)

Nicolaus, episcopus, servus servorum Dei, *dilecto filio Præposito ecclesiæ sancti Nicolai de Darneyo, Bisuntinæ diocesis*, salutem et apostolicam benedictionem. Eximiæ devotionis affectus quo carissimus in Christo filius noster Renatus, Siciliae rex illustris, nos et Romanam ecclesiam assiduo favore prosequitur, præcelsaque virtutum merita quibus ipsum divina decoravit clementia, merito nos inducunt ut illa sibi libenter concedamus per quæ suæ personæ honor proveniat, suæque contemplatione acceptis sibi personis ecclesiasticis congruæ provisionis subsidium valeat provenire. Horum igitur consideratione moti, discretioni tuæ, reservandi auctoritate nostrâ, hâc vice dumtaxat, donationi tuæ, pro centum personis sæcularibus et regularibus ordinum quorumcumque, ad hoc idoneis, etiam quæcumque, quotcumque, et qualiacumque alia beneficia ecclesiastica, cum curâ et sine curâ, obtinentibus et expectantibus, ad hoc per præfatum Regem nominandis; videlicet : pro singulis regularibus, unum, cum curâ vel sine curâ, per easdem regulares personas gubernari consuetum; pro sæcularibus personis hujusmodi,

etiam unum vel duo, beneficium seu beneficia, ecclesiasticum vel ecclesiastica, etiamsi ipsum unum vel ipsorum duorum aliquod cum curâ, aut prioratus, præpositura, seu decanatus, vel archipresbyteratus ruralis; ac pro singulis quinquaginta in theologiâ vel medicinâ magistris, seu in altero jurium doctoribus vel licentiatis, aut de nobili genere procreatis, seu dicti Regis veris familiaribus, primo nominandis, dignitas vel personatus, aut quodlibet eorum, in cathedrali etiam, metropolitânâ, vel collegiatâ; ac pro reliquis personis eisdem, in collegiatis canonicatus et præbenda, seu canonicalis portio, aut in cathedrali et metropolitânâ hujusmodi, administratio vel officium fuerit...; dummodo dignitas, in metropolitânâ vel cathedrali, post pontificalem major, seu in collegiatâ ecclesiâ, principalis, aut prioratus vel præpositura conventualis, seu officium hujusmodi claustrale non existat; cujuscumque taxæ seu annui valoris;... infra limites provinciarum ac civitatum et dioceseon Arelaten. Aquen. Ebredunen. Bisuntin. Treveren. Tullen. Meten. et Viridunen. consistentia...; et etiam illis ex personis prædictis quas ad canonicatus... per Regem nominari contigerit, de dictis canonicatibus cum plenitudine juris canonici, auctoritate præfatâ, providendi;... et nihilominus beneficium seu beneficia hujusmodi, quod vel quæ reservabis... eisdem personis, post acceptionem hujusmodi, dictâ auctoritate conferendi; et de illo vel illis etiam providendi..... Datum Romæ, apud sanctum Petrum, anno incarnationis dominicæ 1447, XVIII kal. Julii, pontificatûs nostri anno primo. — L. DE CASTILLIONE.

(Archiv. dép. des Bouches-du-Rhône. Cour des comptes. B. 668.)

II

LETTRE DU ROI RENÉ.

(9 mars 1448.)

Renatus Dei gratia Jherusalem et Siciliae rex, Andegaviae, Barri et Lothoringiae dux, comitatumque Provinciae et Forcalquerii ac Pedemontis Comes, *venerabili viro Johanni Hueti, Præposito ecclesiae sancti Nicolai de Darneyo, Bisuntinae dioc., judici, executori et commissario unico in hac parte per sanctissimum dominum nostrum Nicolaum papam quintum*, suasque litteras apostolicas datas Romae apud sanctum Petrum, anno incarn. dom. 1447 praesentialiter decurrente, XVIII kal. Julii, pontificatus sui anno primo, specialiter deputato, salutem in Domino. Cum idem sanctissimus dominus noster Papa, nostri contemplatione et favore, per suas designatas litteras vobis directas, auctoritate sua apostolica, inter caetera, discretioni vestrae plenam liberamque concesserit facultatem, in decretis provinciis, reservandi donationi vestrae pro centum personis saecularibus et regularibus ordinum quorumcumque, ad hoc idoneis, per nos vobis nominandis, etc..... Hinc est quod nos ven. virum Raymundum Martini, in decretis baccallarium, archidiaconum Forojuliensis et canonicum Aquensis ecclesiarum, filium legitimum et naturalem magnifici et egregii legum doctoris Johannis Martini, domini de Podio Luperio, cancellarii et collateralis consilarii nostri in hac nostra patria Provinciae, dilectum nostrum, qui et ipse nobilis existit, et consiliariorum nostrorum numero aggregatus, tanquam sufficientem et idoneum, ad duo quaelibet beneficia ecclesiastica, curata vel non curata, aut unum cum cura et aliud sine cura, vacantia ad praesens vel primo vacatura, simul vel successive, etiamsi sint di-

gnitas, personatus, administratio, vel officium, canonicatus et præbendæ, ad collationes, provisiones, præsentationes, electiones, seu quasvis alias dispositiones Reverendorum in Christo patrum episcoporum, capitulorum, et singularum personarum quarumcumque ecclesiarum Massilien. et Regien., in ditione nostra constitutarum, et in eisdem cathedralibus ecclesiis.... obtinenda, tenenda, regenda et gubernanda per eundem Raymundum, quoad vixerit.... tanquam de speciali et reservato numero viginti unum, vobis tenore præsentium, nominandum duximus primo loco in ambabus ecclesiis, et expresse, de certa que scientia nostra, ultro nea voluntate et deliberato proposito, nominamus; vos requirantes omni ea qua possumus, valemus et debemus, instantia, quatenus hujusmodi canonicatus et præbendas, dignitates, personatus, officia.... vestræ donationi pro ea vice prima reservare, sibi que de illis, temporibus opportunis, providere providerique facere cum effectu;... cætera que universa et singula ad hæc necessaria et opportuna facere, agere, gerere que et exercere.... velitis et curetis diligenter, nihil de contingentibus circa ea penitus omittendo. Datum in civitate nostra Aquensi, die nona mensis martii, anno incarnationis domini 1447. — RENE. — Per Regem in suo consilio. — TOURNEVILLE.

(*Archiv. dép. des Bouches-du-Rhône*. B. 668.)

III

DÉCRET EXÉCUTOIRE DE JEAN HUET.

(1^{er} Avril 1448.)

Reverendis in xpo. patribus et dominis dominis Dei et apostolice sedis gracia episcopis, venerabilibusque et circumspectis viris

dominis prepositis et capitulis, singulisque canonicis et personis Massilien. et Regien. ecclesiarum, eciam dignitates, personatus, administraciones et officia, in illis vel earum alia obtinentibus, ac omnibus aliis et singulis quorum interest vel intererit, et quos infrascriptum tangit negocium, seu tangere poterit quomodolibet in futurum, communiter vel diuisim, quibuscumque nominibus censeantur, et quacumque prefulgeant dignitate, *Johannes Hueti, sancte sedis apostolice prothonotarius, ac ecclesie sancti Nicolai de Darneyo, Bisuntin. dioc., Prepositus, iudex et executor vnicus ad infrascripta per sanctam sedem apostolicam specialiter deputatus*, salutem in domino, et nostris huiusmodi, ymo verius apostolicis firmiter obedire mandatis. Litteras sanctissimi in xpo. patris et dni. nostri domini Nicolai, diuina providencia pape quinti, cum cordula canapis, eius vera bulla plumbea more Romane curie bullatas, sanas et integras, ac omni vicio et suspicione carentes, vt prima facie apparebat, potestatem nostram continentes, nobis presentatas, nos cum ea qua decuit reuerencia et deuocione recepisce noueritis, huiusmodi sub tenore : Nicolaus, episcopus, etc... Litteras insuper prefati serenissimi et illustrissimi principis et domini domini Jhrlm. et Sicilie Regis patentes, in pargameno descriptas, suoque impendenti sigillo cera rubea sigillatas, ac eius manu propria signatas, omni vicio et suspicione carentes, vt prima facie apparebat.... nos cum ea qua decuit reuerencia et honore recepisce noueritis, sub hiis verbis : Renatus, Dei gracia Jhrlm. et Sicilie Rex, etc.... Post quarum quidem apostolicarum et regiarum litterarum preinsertarum presentationem et receptionem, fuimus per dictum dnm. Raymundum Manganelle, procuratorem legitimum ac procuratorio nomine dicti dni. Raymundi Martini, tanquam vnus de viginti nominandis et preferendis, ex numero quinquaginta primo nominandorum et preferendorum,... in dictis ambabus Massilien. et Regen. ecclesiis primo

loco per dictum dnm. Regem, in suis premissis litteris, nominati, debita cum instancia requisiti, vt ad ipsarum litterarum et contentorum in eis debitam execucionem.... procedere curaremus. Nos itaque Johannes Hueti, prepositus, Iudex et executor vnicus apostolicus.... de canonicatu seu canonicatibus Massilien. et Regen. ecclesiarum predictarum, cum plenitudine juris canonici, auctoritate apostolica supradicta nobis commissa, et qua fungimur in hac parte, litterarum preinsertarum vigore, eidem dno. Raymundo Martini, tenore presencium, providemus. Quapropter nos Johannes, Prepositus, Iudex,... vos dnos. Episcopos, Prepositos et Capitula, singularesque personas Massilien. et Regen. ecclesiarum.... requirimus et monemus, primo, secundo, tercio, et perhemptorie.... quatenus infra sex dierum spacium post presentacionem seu notificacionem apostolicarum, seu transumpti earundem, et regiarum litterarum antedictarum, et presentis nostri processus.... eundem dnm. Raymundum Martini nominatum, vel procuratorem suum, eius nomine et pro eo, in prefatis Massilien. et Regen. ecclesiis, in canonicum recipiatis et in fratrem, stallo sibi in choris et loco in capitulis ecclesiarum ipsarum assignatis... Datum et actum Aquis, in domo nostre residence, die lune prima mensis Aprilis, anno a nativitate Domini 1448, indictione vndecima,... presentibus ibidem reuerendo patre dno. Girardo de Ludibus, abbate monasterii Gorziensis, ordinis sancti Benedicti, Meten. dioc., magro. Hugone Verierii, magistro in artibus, rectore parochialis ecclesie de Vico, dicte Meten. dioc., dnis. Jacobo de Villechartres, canonico Aquen., et Petro Raynaudi, baccallario in decretis, de ciuitate Aquen., testibus ad premissa vocatis et rogatis. Et me Jacobo Martini, notario publico, etc.

(*Archiv. dép. des Bouches-du-Rhône. B. 668. Original, avec sceau pendant de cire rouge.*)

IV

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE TOULON.

(16 Août - 3 Septembre 1454.)

16 Août. — Item plus ordenam que deian requirir mosenhor lo Comendatari de la episcopat de la present ciutat, lo qual s'espera de jorn en jorn que el vendra, que li plassa de remetre totas enquestas, escrituras, que si poyran dever del temps del Reverent P. en Christ mosenhor Pe. evesque que es stat de la present episcopat, coma sos predecessos an fach.

27 Août. — Item plus ordinaverunt quod pro parte universitatis Tholoni, presententur dno. commendatori episcopatus tholonen. floreni quinquaginta; dantes potestatem dnis. sindicis predictis illos recipiendi mutuo.

28 Août. — Toutz ensemble, sensa neguna discrepentia de vos, an ordenat, attendut lo ben et utilitat que spera de aver la present ciutat del R. payre mosenhor lo comendatari modern de la episcopat present de aquesta ciutat, que per part de aquella, si presenten quaranta scus, encluses florens L. que per avant la dicha ciutat, ho son conselh, avia ad el donat, los quals caranta scus, attendut que la present universitat non los ha de present, si prengon a prest de mosen lo capitani d'ieras, si aquellos vol prestar. Cometent a mestre Jaume Isnard, sendegue, que el los vaga empruntar, per part de la villa, del dich mosen lo capitani, et que si oblige en nom de la universitat, ho coma el volra, de los restituir, prometent los dichs senhors sendegues et conselhies et ajustas, en nom de la universitat, de lo gardar de tot damage e interes.

Item, que per part de la villa, et per los dichs senhors sendegues, se requera mosenhor lo comendatari que li plassa de

acordar lo planch, question et debat que si vertis en cort de Roma, entro lo capitol d'esta present ciutat et lo vicari de Sant Paul d'ieras, sus lo benefici de la Crau.

3 Septembre. — Tous ensemble, sensa neguna discrepentia de vos, an ordenat de novel, ratifficant una ordenansa sus ayso outra ves facha per lo conselh, que attendu la remission que ha fach lo re. payre mosenhor lo comendatari modern de la episcopal gleysa de Tholon, a la universitat de present, so es de remettre los status que eran fachas en temps de sos predessessos, et que non eran pagas, et semblamens enquestas en aquels temps fachas et non pagadas, de la qual si a instrument per par la man de maystre Pons Raymon, notari de aquesta present ciutat, et per autres bens que poyran subsequir per temps avenir a la dicha universitat, per meian del dich mosenhor lo comendatari, lo qual per sa gratia ha en affection et en dilection la dicha ciutat, justa que fin aysi mostra ; que los quaranta scus donas per part de la villa al dich mosenhor lo comendatari, sien pagas a mosen lo capitani d'ieras, lo qual a prestat benignement a la villa ; et que si fassa lo mandat al thesorier sobredich.

(*Archiv. comm. de Toulon*, BB. 42, f. 69 à 73. Reg. des délib. du conseil de la communauté.)

V

PRISE DE POSSESSION DE L'ÉVÊCHÉ DE TOULON.

(22 Août 1454.)

In nomine Domini. Amen. Anno a nat. eiusdem 1454, indictione secunda, et die veneris 22 mensis Augusti, ex serie atque tenore huius veri et publici instrumenti, vniuersis et singulis,

tam presentibus quam successiue futuris, euidenter pateat et sit notum. Quod cum jampridem ex parte vniuersitatis hominum ciuitatis Tholoni, et per nobilem honorabilesque viros Antonium Tomacii, Berengarium Aycardi, et magistrum Jacobum Insnardi, syndicos modernos vniuersitatis predictæ, Reuerendo in xpo. patri et dno. *domino Johanni Hueti, sancte Romane ecclesie prothonotario, ac Dei et apostolice sedis gratia ecclesie Tolonen. Commendatario, in suo primo aduentu ad ipsam ecclesiam*, et in ingressu eiusdem pro habenda et recipienda possessione eiusdem, quam et recepit, tam verbo quam scripto humiliter inter cetera supplicatum extiterit, quatenus dignaretur atque vellet, de gratia speciali, et alias prout sui antecessores, in eorum primis aduentibus ad eandem ecclesiam, facere laudabiliter consueuerunt, remittere, remissionemque generalem facere ciuibus et habitatoribus ciuitatis predictæ, tam clericis quam laycis, inquestatis et incittatis in curia episcopali Toloni, omnia et quecunque crimina et delicta, atque culpas et deffens, per eos et quemlibet eorum commissa, commissos et commissas, quouismodo et qualitercunque... vsque diem ipsam possessionis apprehense ipsius ecclesie Tholonen. per eundem dnm. Commendatarium; necnon et statuta seu penas statutorum, ad que seu quas ipsi Tholonenses, videlicet excommunicati, teneri possent... Ipseque dns. commendatarius eo tunc gratiose eisdem sindicis respondere habuerit et responsum fecerit : qualiter ipse erat de proximo recessurus apud civitatem Aquen. et ad presentiam serenissimi dni. nostri regis Renati, in cuius seruitio a diu citra fuit et est, vaccaturus circa aliqua negocia tangentialia eundem dnm. nostrum Regem, et propria ipsius dni. commendatarii, et non posset propterea hic stare, neque per consequens eisdem sindicis quoad presens plenarie respondere ad supplicata per eosdem; veruntamen dixerit et promiserit quod in primo alio suo aduentu ad eandem presentem ciuitatem Tholoni, ipse dns.

commendatarius talem eisdem sindicis, seu ipsis Tholonensibus pro quibus extitit supplicatum, faceret responsionem, gratiam et remissionem, quod ipsi syndici et alii predicti Tholonen. in quorum fauorem porrecta extiterat supplicatio predicta, vt prefertur, merito deberent contentari. Cumque prefatus dns. commendatarius ad ipsam presentem Tholoni ciuitatem nouissime fuerit reuersus, ipsique dni. syndici, ex parte qua supra, super premissis prefato dno. commendatario iterato supplicauerint, et quandam aliam supplicationem in scriptis dederint.... Hinc tandem finaliter fuit et est, quod... prefatus dns. commendatarius recepta gratanter preinserta supplicatione, eaque inspecta et auisata, habitaque super illius continentia deliberatione et conferentia cum ven. et circumspecto viro dno. Guillelmo Blayni, suo et curie episcopalis Tholonen. officiali..., duxit eisdem dnis. sindicis respondendum... sub hiis verbis : Quanquam reuerendus pater et dns. Johannes Hueti, sancte Romane ecclesie prothonotarius, et ecclesie Tholonen, administrator, posset juste et debite... ex condempnationibus bone memorie dni. Petri Clapeirii, sui immediati predecessoris, multam peccuniarum agregare quantitatem, tamen contemplatione et ad multiplicem requisitionem dnorum. sindicorum huius ciuitatis Tholoni, et totius universitatis... libere remittit omnes condempnationes criminum tempore sui predecessoris factas, quoad ciues tantum ciuitatis Toloni et eius habitatores.... Acta fuerunt hec et recitata Tholoni, in magno tinello domus episcopalis, presentibus.... Et me Pontio Raymundi publ. not.

(*Archiv. comm. de Toulon*, GG. 1. Original sur parchemin.)

VI

DIPLOME DE MAITRE RATIONAL.

(5 Août 1455.)

Commissio officii magistri rationalatus pro dno. prothonotario, vid. dno. Johanne Hueti.

Renatus Dei gracia Jherusalem et Sicilie Rex, Andegauie et Barri dux, Prouincie, Forcalquerii ac Pedemontis Comes, *Reuerendo patri magistro Johanni Hueti, sancte sedis apostolice prothonotario, consiliario et fideli nostro dilecto*, gratiam et bonam voluntatem. Ornatos meritis morum et virtutum elegancia fulgentes, fide claros, in agendis peritos, et causarum omnium noticiam habentes, qui precipue nostris a longo tempore seruiciis inheserunt, et quorum prudentia curie nostre agenda in melius dirigi et terminari possunt, ad potiora et digniora curie nostre predictae officia sublevandos duximus et merito provehendos. Hec enim in te vigere conspicientes, *attendentes equidem grata et accepta seruicia per te a flore tue iuuentutis, procelloso siquidem et turbinoso tempore, fideliter et constanter prestita*, que magno deuotionis feruore prestare non desinis, ex quibus maiora apud Celsitudinem nostram digne mereris; hiis quoque et aliis considerationibus juste moti, vt in patulum exeat quam erga te fiduciam et beniuolenciam gerimus; harum serie, de certa nostra scientia proprioque motu nostro, et cum nostri consilii deliberatione, Te, siquidem ad vitam tuam, *magne nostre curie camere rationum dicte patrie Prouincie Magistrum Rationalem* duximus instituendum, creandum et deputandum, instituimusque, creamus, et per presentes deputamus; illis siquidem gagiis, honoribus, preheminenciis, fauoribus, libertatibus et priuilegiis potiturum, quibus ceteri magistri ratio-

nales college tui actu seruientes, potiuntur et gaudent, suntque potiri et gaudere soliti pariter et assueti. Quocirca Senescallo patrie nostre Prouincie, nostroque sibi assistenti consilio, magistris rationalibus et thesaurario predictæ nostre patrie Prouincie, necnon ceteris officiariis nostris ad quos spectare poterit, tam presentibus quam futuris, earumdem tenore precipiendo mandamus, quatinus idem senescallus et consilium nostrum illic residens, in omnibus et singulis ad dictum officium magistri rationalis spectantibus, si et quatinus opus fuerit, faueant et assistant, parerique faciant et obediri. Magistri vero rationales, te, a quo debitum in talibus prestari consuetum recepimus iuramentum, seu procuratorem tuum, nomine tui et pro te, in possessione dicti officii magistri rationalis ponant et inmittant, eodemque officio frui et gaudere faciant. Thesaurarius autem presens et futuri gagia debita et consueta tibi soluant et expediant, de illa pecunia et ad illam rationem, ad quam et de qua collegis tuis actu seruientibus satisfieri consuevit; recipiendo singulis vicibus ydoneam appodixam in suis compotis, vna cum presencium transumpto semel dumtaxat in publica forma redacto, sibi omni tempore valituram, et per dictos magistros rationales, collegas tuos, admittendam et acceptandam. Ordinationibus, restrictionibus, et aliis in contrarium facientibus, nullatenus obstituris. Has nostras litteras proprie manus subscriptione munitas tibi in premissorum testimonium dirigentes, quas ab annexa de gracia speciali duximus releuandas. Datum apud villam nostram de Baugeyo, die quinta mensis Augusti, anno Domini 1455. — RENE. — Per Regem, dno. Frederico de Lotharingia, dnis. de Loue et de Albanca, presentibus. — J. DE CHARNIERES.

Tenor procure contentorum in supradictis litteris regiis.

Nouerint vniuersi quod anno Domini 1455, et die 20 mensis Augusti, in mei notarii subscripti et testium subscriptorum pre-

sencia, personaliter constitutus Reuerendus pater dns. Johannes Hueti, sacrosancte sedis apostolice prothonotarius, Regisque Sicilie consiliarius, scienter et prouide suos fecit, creauit, constituit et ordinauit, facitque, constituit et ordinat, procuratores generales et irreuocabiles in hac parte, vid. nobiles et egregios viros Siroleonum de Spinolis, consiliarium et magistrum hospitii, Johannem de Varricurria, consiliarium dicti regis Sicilie, et thesaurarium generalem Prouincie, et dnm. Johannem Bartholomei, jurisperitum, licet absentes, tanquam presentes, et eorum quemlibet in solidum; vid. ad petendum, recipiendum et accipiendum, nomine ipsius domini constituentis et pro eo, possessionem officii magistri rationalatus Prouincie eidem dno. constituenti concessi et donati per dictum Regem Sicilie, vt plenius constat litteris regiis super hoc confectis, ac de huiusmodi possessione officii accipienda, instrumentum et litteras oportunas, suis clausulis debite fultas, fieri petendum; et generaliter omnia, vniuersa et singula alia faciendum, gerendum et procurandum que circa premissa erunt fienda, et que ipsemet dns. constituens facere posset, si presens et personaliter interesset; eciam si talia sint que de se exigant mandatum magis speciale; ad que premissa omnia et singula facienda, gerenda et procuranda, dat et concedit dictus dns. constituens dictis suis procuratoribus, et eorum cuilibet in solidum, plenum posse, et hoc mandatum speciale; Promittens, etc.... Datum Lugduni, in hospicio capitis nigri, die et anno predictis, presentibus Francisco Machiffert et Antonio Machiffert, hospitibus dicti hospitii, pro testibus ad premissa adstantibus.... Et me notario.... — B. FURATINI.

(*Archiv. dép. des Bouches-du-Rhône. Reg. Leonis, B. 14, f° 170 v°.*

. On lit en tête : Sabati III^{ta} septembris M^o CCCC^o LV^{to} fuerunt presentate per nobilem virum Jo. Bartholomei de Aquis.)

VII

DIPLOME DE GÉNÉRAL DES FINANCES.

(14 juillet 1458.)

Littere officii Generalis financiarum pro dno. Tholonen. epo.

Rene, par la grace de Dieu, roi de Jhrlm. et de Sicile, duc d'Aniou, pere de France, et duc de Bar, conte de Prouence, de Forcalquier et de Piemont, a tous ceulx qui ces presentes veront, sallut. Comme pour pourveoir et donner ordre a la reception et destribution de toutes nos finances, aussi a la despense ordinaire et extraordinaire des hostelz de nous et de nostre tres chiere et tres amee compaignie la Royne, auoir regard aux lettres et mandemens que pourions faire pour l'auenir, par importunite, inaduertance ou aultrement, a nostre preiudice, dommaige, et diminucion de nostre domaine et de nos dites finances, au jourd'hui par l'aduiz et deliberacion des gens de nostre conseil, lesquels pour ceste cause avons faiz assembler en nostre presence, ayons aduise de commettre sur le fait et conduite de toutes nosdites finances parsonne a nous feable, et qui soit exprimente, cler voiant et se cognoissant au gouuernement et administration d'icelles; Sauoir faisons, que nous *a plain confians de sens, proudommie, loiaulte, diligence, et aultres grans vertus, que sauons par longue et vraye experiance estre en la parsonne de Reuerend pere nostre ame et feal conseiller, maistre Jehan, prothonotaire du saint siege apostolique, et administrateur de l'esglise de Thoulon; considerant aussi les grans et louables seruices qu'il nous a fait des le temps de son jeune aige, en nous seruant continuellement, et que es choses que lui auons commises il s'est tousiours pourte bien et loiaullement de tout son pouoir, a nostre honneur et prouffit, en*

ayant cordiale affection a nostre parsonne et a noz affaires ; Icellui, pour ses causes et autres raisons a ce nous mouuans, et par l'aduiz et meure deliberacion des gens de nostredit conseil, auons commis et ordonne, commettons et ordonnons par ses presentes, *General Conseillier sur le fait et gouuernement et administracion de toutes les finances de nosdits royaumes, duchiez et contes*, comme dit est; auquel prothonotaire auons donnez et donnons, par ses dites presentes, auctorite, puissance et commission, de veoir et visiter tous et chescuns les comptes et estas des receptes et despenses de tous noz tresoriers, recepueurs, chambres aux deniers, et argentiers, preuosts, greyers, segrayers, grenetiers, clauaires et fermiers, que d'aultres quelconques ayans charges ou commission d'aucune d'icelles nos finances, en nosdites seigneuries, ou aucune d'icelles, toutes et quantes foys que bon lui semblera, tant du temps passe que pour l'auenir; de recouurer ou faire recouurer les restes et reliqua en quoy ils nous pouroient estre tenuz, pour icelles restes emploier a nostre prouffit; et a ce faire les contraindre et faire contraindre, par toutes voyes deuez et rasonnables; de veoir et visiter toutes et chescunes les lettres et mandemens de finances, (que du temps passe auons donne) et doresnauant donnerons a quelconques parsonnes, et pour quelconques causes que ce soit, touchans nosdites finances, de nostredit domaine, dons, pensions, gaiges d'officiers, et assinations faitez ou a faire sur ycelles, et sur iceulx aduiser pour l'expedicion ou retardacion d'iceulx, ainssi qu'il voira estre conuenable et expediant pour nostre prouffit; de mettre ausdits mandemens par lui ainsi veuz et visitez vne verificacion, par vne estache en parchemin soubz son signet et seing manuel, par laquelle il se consentira, auesque condicion ou sen condicion, au contenu audits mandemens, ainsi qu'il aduisera et bon lui semblera; autrement lesdits mandemens seront de nulle valeur et efficace. Item, de taxer et faire

paier et deliurer pour veaiges et messageriez necessaires pour les affaires de nous et de nosdits pais, toutes fois que besoing sera, jusques a la somme de vingt liures, ou la valeur, ou a desoubz, par sa tauxacion signet de sa main; laquelle rappourtant, et quittances desdits messagiers ou cheuaulcheurs, voulons la somme, que par ledit general aura este tauxee pour les choses dessusdites, estre alouee es comptes, desduitte et rabatue de la recepte de celui ou ceulx qui paie aura, ou auront, ladite somme ainsi tauxee. Si donnons en mandement par sesdites presentes a noz amez et feaulx conseilliers les gens de nos Chambres des comptes, sommaires et archifz de nosdits royaumes, duchiez et contes, et a chescun d'eux, si comme a lui appartiendra, que cest nostre presente ordonnance facent registrer de mot a mot en nosdites Chambres des comptes, et tout le contenu en icelles gardent et obseruent depuis le jour et date de cesdites presentes, de point en point, inuiolablement, sans enfreindre ne venir encontre, en quelque maniere que se soit, selon que dessus est specifie et desclare; et facent enterigner et garder par touz noz tresoriers, recepueurs, grenetiers, chambres aux deniers, argentiers, preuosts, segrayers, clauaires, fermiers, et autres noz officiers de finances de nosdits royaumes, duchiez et contes, a qui il pourra toucher, competter et appartenir, sans alouer doresnauant aucunes sommes de deniers en leurs comptes, que par vertu de noz lettres patentes verifieez de nostredit general conseiller, comme dit est; ausquelx nosdits officiers de recepte, et a chescun d'eux, par cesditez presentes mandons et commandons expressement que doresenauant ils ne paient, baillènt ou deliurent aucunes sommes de deniers, par vertu de noz lettres patentes ou clouses, a parsonnes quelconques, ne pour quelconque cause que ce soit, sinon qu'elles soient veriffieez de nostredit general conseiller, ainsi que dit est, sur peine de perdre et recouurer sur eulx tout ce que autrement ils auront paye; sauf et reservez

fiefz et aumosnes, et les gaiges ordinaires et acostumez, voiaiges et cheuauchees necessaires et raisonnables pour les affaires de nous et de nosdits pays, tauxes et ordonnes en nostre absence par les gouuerneurs, seneschaux, et gens de nostre conseil de chescun de nosdits pays : Car ainsi nous plect, et voulons estre fait, non obstant quelconques lettres, mandemens, ou deffenses a ce contraires. En tesmoing de ce, nous auons signe ces presentes de nostre main, et fait seeller de nostre seel ; au vidimus desquelles, fait en forme autentique, voulons estre adioustee foy comme a l'original. Donnee en nostre cite d'Aix, le x^{me} jour de juillet, l'an de grace mil cccc cinquante et huit. — *Ainsi signé* : RENE. — Par le roi en son conseil, ou quel estoient le conte de Waudemont, le seneschal de Prouence, l'euesque de Massaille, l'abbe de Saint Victour, vous le juge maige de Prouence, le juge des premieres appellacions, messire Jennon d'Arles, Philibert de la Jaille, maistres d'ostel, Philippe de Lenoncourt, escuier d'escuierie, le sacrestain d'Aix, Jehan le Rouge, messire Raymond Pugelles, aduocas fiscal et des pouures, et procureur, presens. — ALARDEAU. — Visa per me JOHANNEM BARTHOLOMEI, militem, judicem maiorem Prouincie. — Reg^{ta}. — Mencini.

(*Archiv. dép. des Bouches-du-Rhône. Reg. Leonis. B. 14, f. 227.*)

VIII

ORDONNANCES DU GÉNÉRAL DES FINANCES.

Johannes Hueti sancte sedis apostolice prothonotarius, administrator perpetuus ecclesie Tholonen. generalisque consiliarius super regimine financiarum regis Sicilie, visis litteris regiis sub nostro sigillo alligatis, per quas serenissimus dominus noster

rex dnm. Anthonium Gaufridi, jurisperitum presentis ciuitatis Aquen., in procuratorem xpi. pauperum sue patrie prouincie et forcalquerii instituit et creauit, cum gagiis pro anno quolibet quadraginta florenorum soluendorum per thesaurarium dicte patrie sue prouincie, presentem videlicet et futuros, de et super omni et quacunque pecunia fiscali eorum recepte, ad eorumque manus qualitercumque peruentura, modo, forma et terminis in ipsis suis litteris expressatis, assensum nostrum execucioni dictarum litterarum regiarum, inquantum nostra interest, juxta formam earundem, prebemus. Datum Aquis, die vicesima secunda februarii anno dni. millesimo quadringentesimo quinquagesimo octavo (1459). — JOHANNES. — Reg. Leonis, f. 226 vº.

Johannes miseracione diuina eps. Tholonen. ac perpetuus administrator ecclesie Piniacen., necnon super regimine omnium et singularum financiarum serenissimi principis Jherusalem et Sicilie Regis consiliarius generalis, visis litteris prefati serenissimi Regis, quibus hee sub signeto nostro alligantur, per quas, et pro causis in eisdem contentis, dictus serenissimus dns. noster Rex remisit et donauit hominibus vniuersitatis loci de Fossis Martici summam mille quingentorum alborum, ascendentem ad septuaginta octo florenos, grossum vnum et patacos tres, per eosdem vniuersitatem et homines debitos, ratione et ex causa certe late in maiori regia curia ad summam mille florenorum extimate, prout laciis in dictis litteris continetur, assensum nostrum, inquantum nostra interest, prout idem dns. noster Rex vult et mandat, prebemus. Datum Aquis, sub nostre proprie manus subscriptione, die 18 mensis Augusti, anno dni. 1460. — JOHANNES. — Reg. Leonis, f. 282.

Jehan, euesque de Thoulon, administrateur perpetuel de la preuoste de Pingnhans, general conseiller ordonne par le roi de

Sicile, duc d'Aniou, et mon tres redoubte seigneur, sur le fait et gouvernement de totes ses finances, veues par nous les lettres patentes de la Royne de Sicile, duchesse d'Aniou, lieutenante et vicaire general dudit seigneur en ses païs et terres de ca les monts, ausquelles ces presentes sont attacheez soubz nostre signet, par lesquelles et pour les causes dedens contenues, ladicte dame veult et mande a Jehan de Baudimont, tresorier general de Prouence, et a ses successeurs ou dit office, que des deniers des reuenus du grenier de Berre, ou autres quelxconques deniers de sa recepte, il paie et deliure, ou face paier et deliurer, chascun an, de pension annuelle, a Colle de Some, trompette, la somme de six vingts florins, de moys en moys, par esgalle porcion, laquelle somme ladicte dame luy a donnee et octroyee, pour les causes plus largement contenues es dictes lettres, et par l'aduiz et deliberacion des gens de son conseil, consentons en tant que en nous est, a l'enterinement et accomplissement d'icelles, tout ainsi et par la forme et maniere que ladicte dame le veult et mande. Donne a Aix, le x^{me} jour d'Auril, l'an mil III^e soixante deux. — JEHAN, euesque et general dessusdit. — Reg. Taurus, f. 57.

IX

TITRES DIVERS PRIS PAR JEAN HUET.

(22 Février 1459. — 5 Août 1462.)

Johannes Hueti, sancte sedis apostolice prothonotarius, administrator perpetuus ecclesie Tholonen. generalisque consiliarius super regimine financiarum regis Sicilie.... — Datum Aquis die 22 febr. anno dni. 1458 (59). — JOHANNES. — Reg. Leonis, f. 226 v^o.

Johannes Hueti sancte sedis apost. prothon., administrator perpetuus ecclesie Tholonen. ac monasterii Piniacen., generalisque consiliarius super regimine financiarum regis Sicilie.... — Datum Aquis, die 27^a mensis aprilis, anno dni. 1459.—JOHANNES. — Reg. Leonis, f. 231 v^o.

Johannes sancte sedis apost. prothon. administratorque perpetuus ecclesie Tholonen. et monasterii Piniacen., necnon super regimine omnium et singularum financiarum serenissimi principis Jhrlm. et Sicilie regis, etc., consiliarius generalis....— Datum in ciuitate Tholoni anno dni. 1459 die 26 nov. — JOHANNES. — Trois ordonn. Reg. Leonis, f. 262 v^o, 264 v^o, 265.

Johannes Hueti sancte sedis apost. prothon. administratorque perpetuus ecclesie Tholonen. et prepositure Piniacen., generalisque consiliarius ordinatus per Regem Jhrlm. et Sicilie, super facto et regimine omnium et quarumcumque financiarum.... — Datum Massilie, die 18 mensis januarii, anno dni. 1459 (60). — JOHANNES. — Reg. Leonis, f. 257.

Johannes sancte sedis apost. prothon., administrator perpetuus ecclesie Tholonen. et monasterii Piniacen., necnon super regimine financiarum serenissimi principis regis Sicilie generalis consiliarius.... — Datum in ciuitate Aquen. die 15 mensis marci, anno dni. 1459 (60).— JOHANNES. — Reg. Leonis, f. 279.

Johannes sancte sedis apost. prothon., ecclesiarum Tholon. et Piniacen. perpetuus administrator, necnon maiestatis regis Jhrlm. et Sicilie consiliarius, ac super financiis suis generalis... — Datum in ciuitate Aquen. die 20 mensis Aprilis, anno dni. 1460. — JOHANNES. — Reg. Leonis, f. 267.

Johannes Hueti sancte sedis apost. prothon., administrator perpetuus ecclesie Tholonen. atque monasterii Piniacen., generalisque consiliarius super regimine financiarum regis Sicilie....— Datum Aquis, anno Domini. 1460, et die quinta mensis junii. — JOHANNES. — Reg. Leonis, f. 276.

Johannes, *miseratione diuina eps. Tholonen.* ac perpetuus administrator ecclesie Piniacen., necnon super regimine omnium et singularum financiarum serenissimi principis Jhrlm. et Sicilie regis consiliarius generalis.... — Datum Aquis, die 18 mensis Augusti, anno dni. 1460. — JOHANNES. — Deux ordonn. du même jour, reg. Leonis, f. 282, et reg. Taurus, f. 55.

Johannes, *permissione diuina eps. Tholonen.* administrator perpetuus monasterii Piniacen., ac super facto financiarum regis Sicilie generalis consiliarius.... — Datum Aquis, die 21 mensis februarii, anno a nat. Domini. 1461. — JOHANNES. — Deux ordonn. du même jour, reg. Taurus, f. 9 vº, et *Arch. de S.-Max.*, arm. 1, sac. 3, nº 38.

Johannes, *miseratione diuina epus. Tholonen.* et ecclesie Piniacen. perpetuus administrator, necnon maiestatis regie Jhrlm. et Sicilie consiliarius, ac super financiis suis generalis...—Datum in ciuitate Aquen. die 22 mensis maii, anno dni. 1461. — JOHANNES, epus. et generalis supradictus. — Reg. Taurus, f. 27 vº.

Johannes, *epus. Tholonen.* perpetuusque administrator prepositure Pigniacen., necnon super facto et regimine quarumcumque financiarum serenissimi dni. nostri Jhrlm. et Sicilie regis, ducis Andegauie etc. consiliarius generalis.... — Datum Massilie, die 6 mensis iunii, anno dni. 1461. — JOHANNES epus. et generalis supradictus. — Reg. Taurus, f. 26 vº.

Johannes, *epus. Tholonen.* administrator perp. mon. Piniacen. et prioratus de Valeta, necnon super facto et regimine quarumcumque financiarum serenissimi dni. nostri Jhrlm. et Sicilie regis, ducis Andegauie, generalis consiliarius...—Datum Massilie, die 20 mensis iulii, anno dni. 1461. — JOHANNES, epus. et generalis supradictus. — Reg. Taurus, f. 29.

Johannes, *mis. div. epus. Tholonen.* admin. perp. eccl. et prepositure Piniacen., necnon super facto et reg. quar. fin. ser. dni. nostri Jhrlm. et Sicilie regis, consil. gen..... — Datum

Aquis, die prima mensis sept. anno dni. 1461. — JOHANNES, eps. et gen. supradictus. — Reg. Taurus, f. 34.

Johannes, *mis. div. epus. Tholonen.* adm. perp. eccl. monasterii Piniacen. et prioratus de Valeta, necnon super facto et reg. fin. cons. gen..... — Datum Aquis, die 12 mensis oct., anno dni. 1461. — JOHANNES epus. et gen. supradictus. — Reg. Taurus, f. 41 v^o.

Johannes, *mis. div. eps. Tholonen.* adm. perp. prep. Piniacen. necnon super facto et reg. fin. cons. gen..... — Datum Aquis, die 24 mensis oct. anno dni. 1461. — JOHANNES epus. et gen. supradictus. — Deux ordonn. Reg. Taurus, f. 43 et 158.

Johannes, *mis. div. eps. Tholonen.* admin. perp. prep. Piniacen. necnon super facto et reg. fin. cons. gen..... — Datum Aquis, die 21 mensis januarii, anno dni. 1461 (62). — JOHANNES epus. et gen. supradictus. — Reg. Taurus, f. 50.

Jehan, *euesque de Thoulon*, administrateur perpetuel de la preuoste de Pingnhans, general conseiller ordonné par le roy de Sicile, etc..... — Donne a Aix, le x^{me} jour d'avril 1462. — JEHAN, euesque et general dessusdit. — Reg. Taurus, f. 57.

Jehan, *euesque de Thoulon*, administrateur perpetuel de la preuoste de Pinhans, general conseiller ordonne par le roy de Sicille, etc..... — Donne a Aix, le xiii^{me} jour d'avril 1462. — JEHAN, euesque et general dessusdit. — Reg. Taurus, f. 56.

Johannes, *mis. div. epus. Tholonen.* adm. perp. prepos. mon. Piniacen. et prior de Valleta, necnon super facto et reg. fin. consiliarius generalis..... — Datum Aquis, die 5 mensis Augusti, anno dni. 1462. — JOHANNES, epus. et gen. supradictus. — Reg. Taurus, f. 67 v^o.

X

DON DES RÉGALES A PIGNANS.

(18 Juillet 1460.)

Pro dno. administratore prepositure Piniacen.

Renatus, Dei gracia Jhrlm. et Sicilie rex, Andegauie et Barri dux, comitatumque Prouincie et Forcalquerii ac Pedemontis comes, *Reuerendo in xpo. patri Johanni epo. Tholonen. administratori perpetuo ecclesie et prepositure Piniacen. generali financiarumstrarum consiliario, collateralis nostro carissimo*, gratiam et bonam voluntatem. Cum dignum censeamus existere, vt ad persone tue statum, post diuersa per te nobis diuerso modo impensa seruicia fructuosa, nostre considerationis intuitum specialiter dirigamus; hinc est quod, premissorum occasione et consideratione moti, et aliis justis de causis animum nostrum mouentibus, Tibi, quandiu vixeris in humanis, in omnibus et singulis castris et terris siue districtibus ecclesie prepositure Piniacen. infra comitatus nostros constitutis, merum imperium et gladii potestatem in facinorosos homines exercendi, et iura regaliarum, iura quoque eciam confiscandi, in casibus in quibus ex communi siue communibus aut delictis seu maleficiis venit fienda confiscacio, tacite vel expresse, eo pleno modo et forma quibus nostra curia maior, tam de jure quam de consuetudine, vti, frui et gaudere consuevit et potest, siue posset, casibus contingentibus siue causis quibuscumque, de certa nostra sciencia, vltro, motuque proprio, damus, donamus et concedimus liberaliter per presentes; ita videlicet quod officiales tui quicumque, presentes et futuri, in dictis castris, locis et territoriis prepositure de Piniaco, communia delicta et excessus, et alia quecumque ad merum imperium, (seu) regalias,

qualitercumque pertinentes et pertinencia, prohibere et punire, commissorumque delaciones et bonorum ac jurium confiscacionem, decernere, facere et declarare, ad opus et utilitatem tui, possint et valeant, prout et quemadmodum nostra curia maior ad utilitatem fisci nostri, punire, prohibere, plectere, facere, decernere et declarare consuevit et potest. Mandantes propterea, harum serie, senescallo nostro Prouincie et Forcalquerii, gentibusque nostri consilii, ceterisque officialibus, tam maioribus quam minoribus, vbilibet constitutis, presentibus et futuris, et cuilibet vel locatenentibus ipsorum, quathinus forma huiusmodi nostre concessionis diligenter attenda, te et officiales tuos presentes et futuros, presenti nostra Regaliarum et juris nostri imperii confiscandi concessione, vita tua durante, vti, frui et gaudere permittant sine contradictione quacumque, nec contrarium faciant vel attemptent, quantum gratiam nostram sibi caram cupiunt conservare. Verum, cum huiusmodi Regaliarum et juris confiscandi alienacio, argui posset contraria scripto juri, nos autem, vt appareat concessionem hanc de mente nostra cercius processisse, de ac super quibuscumque juribus, edictis et prohibitionibus contrariis, que omnia et singula hic habere volumus pro sufficienter expressis, de potestate dominica, nostraque certa sciencia et motu proprio, dispensamus in hac parte, presentes litteras nostras, manus nostre proprie subscriptione communitas, tibi in premissorum fidem ac testimonium specialiter dirigentes. Datum in ciuitate nostra Aquen. die 18 mensis jullii, anno Domini 1460. — RENE. — Per Regem, ore proprio, dno. senescallo Prouincie, et Johanne de Baudricourt, scutifferie dicti domini scutiffero, et aliis presentibus. — ALARDEAU. — Visa per me Johannem Bartholomei, militem, iudicemque maiorem Prouincie.

De par le Roy de Sicile. — Grant president, et vous, maistres racionnaulx et racionnaulx de nostre chambre et raison

d'Aix, nous voulons et vous mandons que vous archiueiez ces presentes, tout ainsi que si elles vous auoient este presentees dedens temps deu, et non obstant le laps de temps encoru, dont nous auons releue et releuons nostredit conseilhier ; car tel est nostre plaisir. Donne en nostre palaix d'Aix, le xxiii^{me} jour d'octobre, l'an mil cccc soixante et vng. — J. DE CHARNIERES. — Gratis pro consiliario. — Reg^{ta} LAURENCII.

(*Archiv. dép. des Bouches-du-Rhône. Reg. Taurus, f. 42. On lit en tête : Anno incarn. dni. 1461, et die 24 mensis octobris.*)

XI

EXEMPTION DE TAILLES POUR TOULON ET LA VALETTE.

(21 octobre 1461.)

Affranquamentum talhiarum pro quinque annis pro vniuersitatibus de Thollono et Valleta.

Renatus, Dei gracia Jhrlm. et Sicilie Rex, Adegauie et Barry Dux, Proiuncie et Forcalquerii ac Pedemontis comes, egregio et nobili viro thesaurario generali dictorum nostrorum comitatum, presenti et futuro, necnon aliis nostris officialibus magne nostre curie, et aliis tam maioribus quam minoribus infra dictos nostros comitatus constitutis, ad quos spectat et presentes peruenierint, cuilibetque vel locatenentibus ipsorum, fidelibus nostris dilectis, gratiam et bonam voluntatem. Supplicacio maiestati nostre humiliter porrecta, pro parte vniuersitatis hominum ciuitatis nostre Tholonen. ac loci de Valleta, diocesis eiusdem, continuit in effectu quod loca ipsa guerra, peste, ac sterilitatibus que hucusque in ipsis viguerunt, volente Altissimo, vltra modum, et a certis annis citra, cum excubiis diurnis et nocturnis quibus ipsa loca,

que maritima sunt, continuo onerantur, causantibus, et propter subsidia eis occurrencia, adeo loca ipsa sunt adepauperata quod in maiori parte habitantes in eis, tam homines quam mulieres, quasi per mendicata suffragia, vagare cogentur, si nostro super hiis non prouideatur de remedio opportuno; et propterea supplicarunt quatenus eis gratiam et immunitatem benigne et misericorditer, de speciali gracia, concedere dignaremur. Nos itaque hiis humilibus supplicationibus plurimum inclinati, considerantes quod loca ipsa de Tholono et de Valleta, diurnis et nocturnis excubiis et aliis oneribus sunt oppressa, eciam quia habitantes ipsi in pleraque parte, in nostris classibus, pro nostri regni recuperacione laudabiliter seruierunt, et ex eis nonnulli mortui remanserunt; eisdem adprime compacientes, de certa nostra sciencia, et cum nostri nobis assistentis consilii deliberacione super hiis habita, predictae vniuersitati hominum jamdicte ciuitatis nostre Tholoni, ac dicti loci de Valleta, immunitatem, franchisesiam et libertatem quaruncunque tailhiarum, impositionum et subsidiorum imponendorum jussu nostro, aut ex dono gracioso per hanc nostram patriam concedendo, seu aliis tailhiis et subsidiis jam concessis et impositis, silicet impositionis duodecim florenorum pro foco jam imposite, quos per eos, vt promiserunt et sunt obligati, exsolui volumus, concessimus, durante tempore quinque (annorum) a dieolucionum fiendarum de dictis impositis subsidiis in antea computandorum, et concedimus de gracia speciali per presentes; ita quod durantibus dictis quinque annis, homines ipsi de Tholono et de Valleta, nec ipsorum quicumque, tam exempti et immunes (sint) ad hoc, quod pro quibuscunque tailhiis et subsidiis qualitercunque in dicta nostra patria Prouincie concedendis aut imponendis, non valeant tailhiari, compelli ad contribuendum, vel alias pro eis quomolibet molestari. Et propterea vobis et vestrum cuilibet, prout ad unumquemque pertinuerit, (aut) in futurum spectare poterit,

precipimus et mandamus, quatenus forma nostre huiusmodi concessionis, immunitatis, exemptionis et specialis gracie, diligenter attenta, illam obseruetis et obseruari faciatis, dicto annorum quinque tempore perdurante; quoniam ita fieri volumus et iubemus, dictisque hominibus de speciali gracia concedimus per presentes easdem, verifficatas tamen per reuerendum in xpo. patrem epm. Tholonen. generalem super facto et regimine omnium finciarum nostrarum consiliarium. Datum in nostra Aquen. ciuitate, sub nostre proprie manus subscriptione, et sigilli nostri appensione, die *xxi^{ma}* mensis octobris, anno dni. 1461. — RENE. — Per Regem, epis. Massilien. et Tholonen., vobis cancellario cum aliis, presentibus. — J. DE CHARNIERES. — Vise per me Johannem, epm. Tholonen. Reg^{ta} Benjamin. — Vncia vna auri.

(*Archiv. dép. des Bouches-du-Rhône.* — Reg. Taurus, f. 49 v^o.)

XII

ENQUÊTE AU SUJET DE JEAN HUET.

(Avant 1464.)

Pro Rev. patre dno. J. epo. Massilien. certifficatoria certorum caternorum per eum in regio archiuo traditorum.

Nos rationales et archiuarii infrascripti notum facimus vniuersis quod reuerendus in xpo. pater dns. Johannes miseratione diuina Mass. epus. et finciarum regiarum generalis consiliarius, hac die 28 mensis maii 1468, quinque quaternos restituit in archiuo regio, quos superioribus annis, dum in hac ciuitate Aquensi venisset cum nobili Perussono Brulle, pro nonnullis agendis regiis negociis in dicto regio archiuo acceperat, et se-

cum detulerat apud Barrum, et de quibus cedulam, vt asseruit, fecit tunc manu sua, pro cautela curie, in dicto regio archiuo, tunc, vt dixit, repositam, que presentialiter non potuit reperiri. Qui quidem quaterni quinque in sacculo rationum reuerendi patris domini Tholonensis epi. fuerunt repositi, huiusmodi sub designatione. Et primo, quaternum vnum descriptum desuper per hec verba, aut hiis similia, vid. : *Extractum a quodam libro jornalî Johannis Baudimondi quondam Prouincie thesaurarii*, signatum per litteram A. Item alium descriptum per hec verba, vid. : *Compte de la recepte et despence de certains prouens, etc.*, signatum per litteram B. Item alium descriptum per hec verba, vid. : *Compte de la recepte et despence faicte par messire Jehan Huet, etc.*, signatum a tergo per C. Item alium descriptum per hec verba, vid. : *Compte des ouuraiges de Bourbon, etc.*, signatum a tergo per litteram D. Item alium descriptum desuper per hec verba, vid. : *Comptes de mons^r. de Tholon et de Beaudimondi, etc.*, signatum a tergo per litteram E. In cuius rey testimonium, pro ipsius domini Massilien. epi. futura cautela presentem testifficatoriam ego Amedeus de Claro, rationalis et archiuarius, manu mea propria scripsi et signaui, vna cum collegis meis subsignatis, anno et die premissis. — A. DE CLARO, R. — Ita est, Johannes Thomacii, manu propria. — Ita est, Stephanus de Chornaglis, manu propria.

(Archiv. dép. des Bouches-du-Rhône. Reg. Taurus, f. 223.)

XIII

QUITTANCE POUR JEAN HUET.

(29 Mars 1464.)

Pro Reuerendo patre domino Johanne Hueti epo. Tholonensi.
Quittancia.

Anno Incarnationis dni. 1464 et die 13 mensis junii, Reuerendus in xpo. pater dns. Johannes Hueti, Tholonen. epus. in magno auditorio archiui regii Aquensis comparsus, presentibus nobili magistro Michaeli Mataroni, dicti auditorii rationali, ac me Jacobo Tomacii, regio archiuario, suas litteras regias vna cum annexa eisdem alligata, ac *vidimus* earumdem, presentauit, petendo vidimus earumdem archiuari, quo archiuato in presenti auditorio retineri pro sui futura cauthela. Et facta debita collatione de eodem vidimus cum litteris originalibus, quos concordare inueni, Vidimus ipsum registrari feci, vt sequitur infra, et originale inde apposui in armario Aquensi infra magnum cofretum vbi communiter littere ponuntur (1).

Rene, par la grace de Dieu, Roy de Jherusalem et de Sicile, duc d'Aniou, per de France et duc de Bar, conte de Prouence, de Forcalquier et de Piemont, a tous ceulx qui ces presentes lettres verront, salut. *Comme Reuerend pere en Dieu nostre tres cher et feal conseiller Jehan, euesque de Tholon, se soit depuis long temps en ça mesle et entremis du fait d'aucunez noz finances, tant en recepte que en despense, et a la journee nous ait rendu bon et loyal compte, et de nous et de nos-*

(1) Ce Vidimus est daté d'Aix, lundi 14 mai 1464, et fait par Philippe de Campis, juge à la Cour royale, sur la requête de Jean Huet lui-même. L'original mentionné ici se trouve encore aux archives des Bouches-du-Rhône sous la cote B. 683, n° 1.

tre Chambre des comptes d'Aix ait obtenu trois quittances, c'est assavoir : la premiere, donnee a Jumeges, le III^e jour de feurier M. III^e. XLIX; la seconde, de ceulx de nostre archif d'Aix, en date du second jour de septembre l'an M. III^e. LII; et la derriere du dernier jour de juillet l'an M. III^e. LV; depuis lequel jour jusques au XIX^e jour de decembre M. III^e. LXIII, noz amez et feaulx conseillers, les gens de nostre Chambre et archif d'Aix luy ont fait certains queriturs sur trois cayers de recepte et de despense qu'il auoit mis en nostredit archif; le premier, de certains prouuens par luy receuz et distribuez; le second, d'aucuns bateaulx qu'il fit aprestier a Lyon pour venir, nous et nostre compaignie la Royne en nostredit pais de Prouence, par la riuere du Rosne; et le tiers, des ouvraiges faiz en nostre chastel de Boulbon. Et aussi des dons et assignacions que luy auons faitz, tant pour voyages, gaiges, argent, blez et vins prestez; et de neuf cens, et trois cens quarante et vng florins, ix. gros, que luy auons assigne sur feu Baudimondi, tresorier de nostredit pais de Prouence, desquieulx auoit fait sa quittance au dos des mandemens, et depuis le trespas d'icellui en a este paie par nostre ame et feal secretaire, Guillaume de Leyssart, commis a la tresorerie de nostredit pais de Prouence, par vertu d'un autre mandement renouuelle sur luy. Et en oultre, de III^e florins que nostredite compaignie luy donna a son dernier parlement de Prouence; de VI^e florins qu'on dit qu'il a receuz de Vrbain Aigoux de nostre cite d'Aix; et de III^e florins qu'on dit aussi qu'il a receuz de l'euesque de Cauaillon; et de deux cens florins qu'il a baille en vin aux gallee de feu Florentin; et des biens, or et argent, qui furent trouuez au trespas dudit Baudimondi, en son hostel, et mis par inuentoire, ainsi que tout ce noz amez et feaulz conseillers, maistre Jehan Alardeau, prothonotaire de nostre saint pere le Pape et maistre racional de nostredit pais de Prouence, et Pierresson Boule, maistre de nostre Chambre

des comptes a Bar, que auions enuoyez commissaires en nostredit pais de Prouence, pour ceste cause et autres, nous ont bien au long dit et raporte, en la presence de nostre tres cher et ame filz le conte de Vaudemont, grant senneschal de nostredit pais de Prouence, disans n'auoir trouue autre chose a l'encontre du dit euesque de Tholon, fors lesditz queriturs, dons, assignacions, recepte de prouuens, d'argent preste et par luy receu de ses voiagez, gaiges, distribucions desdits prouuens, aprestemens desdits bateaulx, et ouuraiges dudit Boulbon. Sur quoy, ouy nostredit conseiller, bien au long, en tout ce qu'il a voulu dire et respondre particulièrement a chascun point et article pour ses justifications et seruans a sa descharge; disans, entre autres choses; auoir de la plus grant partie desdites sommes nos lettres et mandemens, et nous auoir serui par l'espace de cinq ans et plus en l'office de general de toutez noz finances, et durant iceulx fait plusieurs mises, despenses et voiajes, pour lesquelles, et en regart a icelles, n'a eu que tres petite somme de deniers, nous supplians y auoir consideracion. Sauoir faisons que tout ouy et au long debatue, bien recollans et memoratifz de la distribucion de la pluspart des sommes dessusdites, auons, pour demourer et estre quittez l'un vers l'autre de toutez questions, poursuytes, actions et demandes, que pourrions nous entrefaire en quelque maniere que ce soit, ou nos hoirs, successeurs et aians cause, de tout le temps passe jusques a aujourduy, ensemble, avecques bonne et meure deliberacion de nostre conseil, transige, appointte et accorde, transigeons, appointtons et accordons par ces presentes, sur toutes les choses dessusdites et autres quelconques qui, ou temps aduenir, pourroient estre faittes ou demandees l'un enuers l'autre, en la maniere que s'ensuyt. C'est assauoir, que moyennant la somme de trois mil florins que nostredit conseiller nous a manuellement preste et deliure contant, en mil cinq cens escuz que auons fait recepuoir par nostre ame

et feal varlet de chambre, Jehan Lepaige, en ceste nostre ville de Bar, et aussi que ledit euesque de Thoulon nous ait de sa part tenuz quittez de tous les voïages, despenses, mises, gaigez, pensions, et autres choses quelxconques qu'il nous pourroit demander, de tout le temps passe, — reserue des sommez de deniers dont il est oblige avecques aucuns de noz gens et conseillers, pour nous et noz affaires, a aucuns marchans et autres personnes, desquelles le deuons descharger et porter quitte enuers iceulx; — icellui euesque, nostredit conseiller, ses hoirs, successeurs et aians cause, sont demourez et demeurent quittez enuers nous, noz hoirs, successeurs et aians cause, de toutez les questions, queriturs et demandes dessusdites, et de toutez autres choses quelzconques, dont les auons quitte et quittons par ces presentes. Et d'abondant, en tant que mestier seroit, a icelluy nostredit conseiller, ses hoirs, successeurs et aians cause, de nostre certaine science et ample grace, auons donne et donnons plaine, pure et absolue quittance, tant des choses dessus touchees que autres quelxconques. Et attendu les grants, notables et recommandablez seruicez qu'il nous a faitz, luy auons de nostre plus ample grace et puissance absolue, donne et quitte, donnons et quittons par ces presentes, tout ce entierement que ou temps aduenir seroit trouue auoir este par luy receu qu'il n'est desclaïre et specifie cy dessus, et lesquelx nous y voulons et tenons pour suffisamment exprimez; et generalment de toutez autres choses dont nostredit conseiller se pourroit estre entremis ou empesche pour nous, par commissions escriptez ou non escriptes, ou de soy mesmes, tant en fait de recepte que de despense; d'auoir emprunte argent pour nous a interest sur aucuns de noz gaigez, et achette baguez et joyaulx, fait faire vaiselle d'or et d'argent; que aussi dudit office de general, duquel aujourduy s'est desmis et deschargie; ou autrement en quelque maniere que ce soit ou puisse estre. En approuuant, confermans

et aians agreablez noz deüssusdites trois quittances, et lesquelles, en tant que mestier seroit, confermons par cesdites presentes ; par lesquelles donnons en mandement a nosdits gens des comptes et archif d'Aix, et a noz amez et feaulx conseillers, les gens de noz Chambres des comptes d'Angiers et Bar, et a touz noz autres officiers, justiciers, subjectz et seruiteurs, de quelque estat ou condicion qu'ilz soient, et a chascun d'eulx, si comme a luy pourroit appartenir, que de noz presente transaction, quittance, confirmacion et donnacion, facent, seuffrent et laissent joyr et vser ledit euesque de Tholon, ses hoirs, successeurs et aians cause, plainement et paisiblement, a tousiours mais.....

En baillant toutesuoyez en nostredit archif d'Aix Vidimus de cesdites presentes, pour illec estre garde, registre et collacione a l'original, auquel Vidimus voulons plaine foy estre adioustee comme a l'original, tant en nostredit archif que dehors. En tesmoingt de ce nous auons fait mettre nostre seel a ces presentes, et souscript de nostre propre main. Donne en nostre ville de Bar, le xxix^e jour de mars, l'an mil III^{me}. LXIII. — RENE.

Par le Roy, le senneschal de Barroys et de Lorraine, le sire de Clermont, Thiery de Lenoncourt, Honourat de Berre, et autres, presens. — Visa per me G. de Harancuria, epm. et comitem Virdunen. — BENJAMIN. — Reg^{ta}. Raoulet. — Gratis pro consiliario.

Renatus, Dei gracia Jherusalem et Sicilie Rex, Andegaue et Barry dux, comitatumque Prouincie et Forcalquerii ac Pedemontis comes, magno presidenti, magistris racionalibus, racionalibus et archiuariis camere nostre compotorum et archiui nostri Aquensis, ceterisque officialibus, tam maioribus quam minoribus, per dictos nostros Prouincie et Forcalquerii comitatus, et alibi vbilibet constitutis, presentibus et futuris, ad quos presentes peruenerint, cuilibetque, vel locatenentibus ipsorum, gratiam et bonam voluntatem. Cauetur expresse nostro statuto a jamdiu

obseruato, ne littere quecuñque que extra nostros Prouincie et Forcalquerii comitatus quomodolibet emanantur, aut contingerit emanari, aliqualliter exequantur, nisi a maiori curia nostra Prouincie vise primitus fuerint et annexate. In obseruantiam dicti nostri statuti, visis nostris litteris patentibus cum presentibus alligatis, quittanceiam generalem per modum transactionis factam in fauorem Reuerendi in xpo. patris Johannis epi. Tholonensis, consilarii nostri carissimi, et suorum successorum, de omnibus gestis in facto financiarum nostrarum et nonnullarum aliarum rerum, de quibus in eisdem effectualiter continetur, sub datum Barry, xxix die mensis Marcii m. m^{re}. lxiii^{ti}, volumus et iubemus, habita super hoc nostri consilii deliberacione consulta, quod dicte littere suum debitum sorcian- tur effectum, prout in esidem laciis continetur. Datum Aquis, per magnificum militem Johannem Bartholomei, in vtroque jure licentiatum, magne nostre curie regie magistrum rationalem, consiliarium nostrum dilectum, maioremque et secundarum appellacionum iudicem comitatum predictorum, die xii^a mensis junii, anno dni. m. m^{re}. lxiii^{to}. — Per Regem, ad relacionem consilii, magnificis dnis. cancellario Prouincie, Ludouico dno. de Claromonte, vobis dno. iudice maiore prefato, dnis. Anthonio Aigosii iudice primarum appellacionum, presidente camere rationum, et Johanne Cureti, procuratore fiscali, presentibus. — STEPH. DE GAYLETO. — Reg^{ta}. Laurencii. — Gratis pro consiliario.

(*Archiv. dép. des Bouches-du-Rhône. Reg. Taurus. B. 15, f. 144.*)

XIV

DIPLOME DE PREMIER GRAND PRÉSIDENT.

(18 mai 1466.)

Pro Reuerendo patre dno. Tholonen. epo. littera officii magni et primi presidentis curie camere compotorum et archiui Aquen.

Rene, par la grace de Dieu, Roy de Jherusalem et de Sicile, duc d'Aniou et de Bar, conte de Prouence, de Forcalquier et de Pimont, a tous ceulx qui ces presentes lettres, verront, Salut. Comme deppuis le trespas du feu euesque de Masseille, en son viuant grant president de la Court de noz maistres racionaulx, Chambre des comptes et archif d'Aix, ne aions encore pourueu audit office de grant president, et soit ainsi que pour le bien de justice et expedicion des causes qui sont pendens, et chascun jour sont introduites en ladite Court, pardeuant nosdits maistres racionaulx, et aussi pour le bien particulier de nous et l'entretènement de nostredit archif, ouquel sont toutes noz chartres, lettres, et la garde de tout notre demaine, ensemble tous les comptes randus de noz officiers de recepte, et chascun an si rendent, aions delibere et conclut mettre et ordonner doresenauant en nostredit archif vng grant et premier president et vng second, deuers lesquelz, et l'un en l'absence de l'autre, toutes manieres de gens qui auront a besoigner en nostredit archif, pour quelconque cause, action, ou matiere que ce soit, auront a eulx tirer pour auoir expedicion; et lesquelz comme chefz auront l'ueil et sollicitude principale de recueillir toutes et chascunes les choses qu'ilz verront et cognoistront estre a faire et expedier pour le bien de justice, de nous, noz subjectz, et entretènement de nostredit archif, et de nos droitz, preeminences et prerogatiues. Sauoir faisons que nous, ce que dit est

considere, congnoissans par longue experience les sens, discrecion, leaute, bonne diligence, et autres louables et recommandables vertuz, estans en la personne de Reuerend pere en Dieu, nostre tres cher et feal conseiller Jehan, euesque de Tholon, aians consideracion aux grantz et notables seruices que des le temps de son jeune eage, il nous a continuellement faitz, et aux peines, trauaulx, mises et despenses que a cause de ce il a portes et soustenuz, sans riens y espargner, confians a plain de lui que en ce que lui vouldrons ordonner, il nous seruira vertueusement a son pouoir, ainsi que le temps passe il a fait, et chascun jour s'efforce de faire, par continuacion de bien en mieulx, voulans qu'il se sente et aparçoie de sesdits seruices, et afin que noz autres seruiteurs prennent exemple de bien nous servir; a icellui nostre conseiller, pour lesdites causes et autres a ce nous mouuans, auons de nostre science et propre mouuement donne et octroie, donnons et octroions de grace especial, par cesdites presentes, l'office de grant et premier president de nosdites Court, Chambre des comptes et archif d'Aix, pour nous servir doresenauant de lui oudit office, aux gaiges de six cens florins, monnoie de nostredit pais de Prouence, par chascun an, et aux autres droitz, prerogatiues, preeminences, prouffiz, emolumens, libertes et franchises qui y appartiennent, tant comme il nous plaira. Si donnons en mandement par cesdites presentes, a noz amez et feaulx conseillers les maistres rationaulx, et rationaulx de nostredite Chambre des comptes et archif d'Aix, que prins et receu dudit euesque de Tholon le serment en tel cas accoustume, ils le mettent et instituent en possession et saisine dudit office, et d'icellui, ensemble des gaiges, droitz, prerogatiues, preeminences, prouffiz, emolumens, libertes et franchises dessusdites, et autres telz et semblables, dont ledit feu euesque de Masseille a joy et vse sa vie durant, a cause dudit office, le

facent, seuffrent et laissent joyr et vser plainement et paisiblement, et a lui obeir et entendre de tous ceulx qu'il appartiendra es choses touchans et regardans ledit office, car ainsi nous plaist et voulons estre fait. Mandons en oultre a nostre ame et feal conseiller et tresorier general de nostredit pais de Prouence, Pierre de Trougnon, et ses successeurs oudit office, que lesdits gaiges de six cens florins il paie, baille et deliure dores en auant, par chascun an, de quelxconques deniers de sa recepte, audit euesque de Tholon, a cause dudit office de grant et premier president de nosdites Court et archif, aux termes et en la forme et maniere que ont acoustume le temps passe estre paieez noz autres officiers de nostredit archif; lesquelz par lui ainsi paieez, voulons estre alloues en ses comptes et rabatuz de sadite recepte, en rapportant vidimus de sesdites presentes, deuement fait et collationne comme il appartient, pour vne foiz, et quittance dudit euesque de Tholon tant seulement, a chascun terme et paiement, par nosdits maistres rationnaulx de nostredit archif d'Aix, auxquelz mandons ainsi le faire sans contredit ou difficulte, non obstant quelzconques ordonnances, restrictions, mandemens ou deffenses a ce contraires. Donne en nostre chastel de Saumur, le xviii^e jour de may, l'an de grace mil cccc soixante six. — RENE. — Par le Roy, monseigneur le conte de Vaudemons, et de Harcourt, grand senechal de Prouence, le seigneur de Beauuau, senechal d'Aniou, les seigneurs de Nogent et de Parnay, et autres plusieurs, presens. — BENJAMIN. — Reg^{ta}. Johannault pro Raoulet. Gratis.

Tenor annexe.

Johannes Cossa, comes Troye, regius in comitatibus Prouencie et Forcalquerii terrisque eis adiacentibus generalis locumtenens, magnificis et egregiis dnis. magistris racionalibus et racionalibus magne regie curie camere compotorum et archiui Aquen. ad quos spectat et presentes peruenerint, cuilibetque

eorumdem, fidelibus regiis, nobis carissimis, salutis affectum. Visis patentibus regiis litteris cum presentibus alligatis, per quas serenissimus dns. noster Rex Reuerendum patrem dnm. Tholonen. epm. in ipsis litteris nominatum, magnum et primum presidentem curiarum camere rationum et compotorum ac Archiui Aquen. instituit et ordinavit... placet nobis et volumus, regia qua fungimur auctoritate, et cum prefati consilii deliberacione, quod dicte littere exequantur, juxta ipsarum continenciam et tenorem, nil de contingentibus in eisdem obmittendo. Datum Partusii.... die 21 mensis januarii, anno domini M^o. III^c. LXVI^{to}. (1467).

Tenor superscriptionis in sigillo facte.

Mille^{mo}. III^c. LX. sexto, die XVIII^a mensis septembris, *in ciuitate Tholoni, fuit admissus ad officium magni presidentis Reuerendus dns. Tholonen. eps.* per excelsum dnm. Johannem Cosse, generalem regium locumtenentem, et Raymundum Pugeti, magistrum racionalem Prouincie, etc., delato prius sibi juramento in talibus fieri solito. Que scripsi ego Amedeus de Claro, regius secretarius. — A DE CLARO.

Tenor superscriptionis a dorso dictarum litterarum.

Anno retrospecto et die XXI^a. mensis januarii, in villa Partusii, coram excellenti dno. Johanne Cosse, regio in Prouincia generali locumtenente, necnon magnificis dnis. de regio sibi assistente consilio.... personaliter constitutus retrospectus Reuerendus pater dns. Johannes epus. Tholonensis ac magnus et primus presidens magne regie curie camere compotorum et archiui Aquensis, et presentes litteras eisdem dnis. representans, et postulans presentacionem jam factam per eum de ipsis litteris in ciuitate Tholoni, coram prefato dno. locumtenente... ratificari et confirmari, eumque ad ipsum officium magni et primi presidentis admitti; prefati excellens dns. generalis locumtenens, cum dicti consilii deliberacione, in quantum in eo est,

necnon jam dicti dni. magistri rationales veraciter informati de jam dicta pridem facta presentacione, illam ratam atque gratam habentes pariter et acceptam, approbarunt, ratificaverunt et confirmaverunt, eundemque dnm. magnum et primum presidentem pro recepto et admisso ad dictum officium habuerunt, a die dicte prime presentacionis facte in antea, quanquam littere presentes pro tunc annexe non essent, super quo fuit per dictum dnm. locumtenentem dispensatum. Que scripsi ego Amedeus de Claro, regius secretarius, etc., et signavi. — A. DE CLARO.

(*Archiv. dép. des Bouches-du-Rhône. Reg. Taurus. B. 15, f. 207.*)

XV

MANDEMENTS EN FAVEUR DE JEAN HUET.

(8 Mai 1469.)

Tenor dictorum mandamentorum in litteris clausis mentionatorum.

Rene, par la grace de Dieu, Roy de Jherlm., de Sicile, Valence, Mallorques, Sardaigne et Corsegués, duc d'Anjou, de Bar, etc., conte de Barcelonne, de Prouence, de Forcalquier, de Pymont, etc., au tresorier de Prouence, ou celluy qui seroit commis a recevoir les deniers que vendront et ystront des compositions que se feront des deppendances de la commission de nostre ame et feal conseiller et maistre des requestes de nostre hostel, messire Jehan de Loubieres, et des autres prouens que se feront par vertu de la commission que presentement baillons a Reuerend pere en dieu nostre tres chier et feal conseiller et premier president de nostre archif d'Aix, Jehan, euesque de

Tholon, ledit de Loubieres, messire Guilhen Chaussegros, nostre aduocat fiscal, et Jacques de Passy, nostre maistre d'ostel, et aussi des proces pendans en nostre audience, et autres, Nous vous mandons et commandons expressement par ces presentes, *que payez, baillez et deliurez, des premiers deniers que vendront et ystront des choses dessusdites audit euesque de Tholon, la somme de mil trois cens cinquante quatre florins, deux gros*, en laquelle luy sommes tenuz pour les causes ques'en-suiuent ; c'est assauoir : pour sept cens cinquante quatre florins, deux gros, qu'il nous a prestes contens, en deux cens escuz, a raison de xxv gros pour escu, et cent cinquante ducas, a raison de xxvii gros pour ducat ; et pour vn mulet que auons fait prendre de luy pour le pris de cent florins, et v^c. florins que luy auons donne pour les despenses qu'il feyst pendant le temps qu'il a vacque en la commission des Juifs que auoit ledit Loubieres ; plus que ledit Tholon a baille a l'un de noz.... pour aller en sa compagnie jusques en Auignon, querir la somme de cent escutz, partye des deux cens escuz pour rembourser Jacques le Camus, qui les a prestes a nostre requeste par deça audit Tholon pour nous bailler vingt florins. Et par rapportant ces presentes et quittance suffisante tant seulement dudit euesque de Tholon, voulons ladite somme de M. III^c. LIII. florins, II gros, estre allouee es comptes dudit tresorier, ou commis, ou a commettre par ceulx de nostre archif d'Aix, auxquels nous mandons et commandons par cesdictez presentes ainsi le faire, sans aucun contredit ou difficulte, non obstant quelxconques mandemens, restrictions, ordonnances, deffenses, et autres a ce contraires. Donne a Tours, le viii^{me}. jour de may, l'an mil cccc soixante-neuf. — RENE. — Par le Roy, vous le sire de Loue, premier chambellan, et autres, presens. — Beniamin.

Tenor alterius mandamenti.

Rene, par la grace de Dieu, roy de Jhrlm., de Sicile, d'Arra-

gon, de l'Isle de Sicile, Valence, Mallorques, Sardaigne et Corse, duc d'Anjou, de Bar, etc., conte de Barcillone, de Prouence, de Forcalquier, de Pymont, etc., a nostre ame et feal conseiller et tresorier general de nostredit pays de Prouence, Pierre de Trougnon, et autres ses successeurs audit office, ou celui qui seroit commis a recevoir les deniers de la recepte de nostredit pays de Prouence, salut. Nous voulons et vous mandons expressement par ces presentes, que de quelxconques deniers de vostre recepte ordinaire ou extraordinaire, autres que des deniers ordonnez pour nostre despense ordinayre; c'est assavoir, des impositions des blez et laines, et gabelles du Rosne, vous payes, baillez et deliurez, ou *faictes bailler et deliurer a Reuerend pere en Dieu nostre tres cher et feal conseiller et premier president de nostre archief d'Aix, Jehan euesque de Tholon, la somme de deux mil cinq cens dix florins trois gros*, par vous prins et retenuz des assignations qu'il auoit sur la derniere paye des six annees du don que nous feyrent, ces ans passes, ceulx de nostredit pays de Prouence, comme appert par vne vostre cedula testificatoire sur ce faicte, atachee a ces presentez; lesquelles rapportant auecques ladite testificatoire, et quittance suffisant dudit Tholon, voulons ladite somme de $\text{II}^{\text{m}}. \text{V}^{\text{c}}. \text{X}.$ florins $\text{III}.$ gros, estre allouee en voz comptes; et rebatue de vostre recepte, par les gens de nostredit archief d'Aix, ausquelx par ces dites presentes mandons et commandons ainsi le faire, sans aucun contredit ou difficulte, non obstant quelxconques mandemens, ordonnances, restrictions, deffenses, et autres a ce contraires. Donne a Tours le VIII^{e} . jour de may, l'an mil cccc soixante neuf. — RENE. — Par le Roy, vous le sire de Loue, premier chambellan, et autres, presens. — Beniamin.

(Archiv. dép. des Bouches-du-Rhône, Reg. Pavo, B. 16, f. 31 v^o.)

XVI

DÉCHARGE GÉNÉRALE DONNÉE A JEAN HUET.

(4 décembre 1469.)

Pro Reuerendo in xpo. patre et domino dno. Johanne dei gracia Tholonen. epo., magne regie presentis curie primo magno presidente.

Anno Incarnationis domini 1470, die veneris 27^a. mensis Aprilis, in archiuo regio, coram magnifico et egregio viro dno. Johanne Jarente, legum doctore, magne regie curie magistro rationali, ac me Urbano Chaussagrossi, rationali et archiuario eiusdem curie, fuerunt pro parte prefati Reuerendi domini domini J. dei gratia Tholonen. epi., eiusdem curie primi magni presidentis, presentate quedam littere clause a serenissimo dno. nostro rege dno. Renato dei gratia Jhrlm. et Sicilie etc. rege, vna cum quibusdam patentibus litteris ab eadem magestate emanatis... Quibus vt decet... receptis, fuit per eundem dnm. magistrum rationalem, regium mandatum insequendo, ordinatum, ipsas litteras clausas et patentes in eisdem mentionatas in presenti registro registrari, et de verbo ad verbum describi, vt sequitur infra.

Tenor ipsarum litterarum clausarum. Et primo exterius.

A noz ames et feaulx conseillers les maistres rationalx, et rationalx de nostre archif d'Aix, et a chascun.

Tenor interius dictarum litterarum.

De par le Roy de Sicile, d'Arragon, etc.

Noz amez et feaulx. *Nous avons donne vne quittance a Reuerend pere en Dieu nostre tres chier et feal conseiller et premier president de nostre archif d'Aix, l'euesque de Tholon, laquelle requiert estre registree en nostredit archif,*

ainsi que verres; et pour ce que par auenture ne l'a presentee en temps deu, pourries faire aucune difficulte de la regestrer, voulons et vous mandons que incontinent ces presentes receues, que icelle quittance doyes archiuer et regestrer, ainsi que elle porte et contient, sans aucune difficulte ou contradiction. Car ainsi le voulons et nous plaist estre fait, non obstant qu'il ne l'ait presentee en temps deu; car de ce l'auons releue et releuons par ces presentes, considere qu'il tient et accomply bien ce qu'il nous a promis. Et en ce faisant, nous voulons aussi que de luy recouures deux mandemens qu'il a de nous, l'un de II^m. v^c. x. fl., et l'autre de XIII^c. LIII. Et gardes que en tout ne ait faulte. Nostre Seigneur vous ait en sa sainte garde. Escript en nostre cite de Masseille, le XII^e d'Auril. (1470.)—RENE.

Tenor dicte quittance.

Renatus, dei gratia, Jhrlm. et Sicilie vtriusque, Aragonum, Maioricarum, Valencie, Sardinie et Corsice Rex, Andegaue et Barri dux, comitatumque Barcilonie, Prouincie et Forcalquerii ac Pedemontis comes, vniuersis et singulis, presentibus et futuris, sit notum. Cum nuper, de anno presenti, mandato nostro, venerabilis magister Johannes de la Vignole, decanus ecclesie sancti Mauricii Andegauensis, et presidens computorum camere nostre Andegauensis, ac magnificus Johannes du Plesseys, dit le Begue, dominus de Parnayo, consilarii et commissarii per nos specialiter deputati, coram eis interpellauerint Reuerendum in xpo. patrem Johannem epm. Tholonensem et prepositure Piniacensis administratorem et commendatorem perpetuum, etiam consiliarium nostrum, ac magnum et primum presidentem magne nostre camere Aquensis, contra eundem inquirendo de infrascriptis nobis preiudicium et dampnum inferentibus, vti proponebant et asserebant. In primis, quod ipse Tholonen. epus., tempore (quo) condam Johannes Baudimondj erat thesaurarius nostre Prouincie, obtinuit iteratam solutionem

de summa nongentorum florenorum, vnam ab eodem Baudimondj, et aliam a Guillelmo de Leyssart, post eius thesaurarii obitum comisso ad thesaurariatus officium; ex quo inciderat, vt dicebant, in penam statuti in regio nostro archiuo declaratam. Etiam inquisiuerunt contra eundem epm. Tholonen. de certa quantitate lignorum, vt pretendebatur, capta in domo dicti Baudimondj, ante incoactionem inuentarii bonorum dicti quondam Baudimondj. Quodque proponebant quod equi sui corroserunt certam quantitatem feni et auene in domo prefati condam Baudimondj, post eius obitum. Nec non arguebant ipsum Tholonen. epm. de quadam bogetta dicti Guillelmi de Leyssart reposita per eundem de Leyssart in quodam coffro condam Baudimondj, et deinde transportata per Johannem Garnoti, familiarem illo tunc dicti epi., in domo habitationis dicti Tholonen. epi., in qua dicebant esse octingenti octuaginta tres floreni, constante depositione dicti de Leyssart, qui semper claues dicte bogette penes se habuit, et quam postmodum recuperauit cum dicta pecunia, de qua tenetur reddere computum. Etiam inquisiuerunt si haberet aliquid de bonis ipsius quondam Baudimondj, vltra quam in inuentario contineretur. Et vltius inquirebant contra eundem epm. de compositionibus factis per eundem epm., signanter quia quidam Judeus de Massilia, nomine Mosse condam, secum composuit ad summam florenorum centum; quod non licuit dicto epo. cum esset mere laycus, et Judei nude et pure sint iuridictioni nostre submissi. Quodque etiam compositionem fecit cum condam Johanne Veyrerii de Piniaco, de summa quingentorum florenorum, quod non licuit dicto epo., obstante statuto, sic penam adiectam in eodem incurrando. Preterea compositionem obtinuit de certis balis mercimoniarum a quodam Guillelmo Boel mercerio, condam habitatore Aquensi, quod non licuit dicto epo., maxime cum esset mere laycus, quia bigamus. Vltius compositionem obtinuit de

certa summa a magistro Honorato Catalani, notario condam de Coreys, quod non licuit dicto epo., cum esset notarius, et per consequens mere laycus. Etiam composuit cum magistro Anthonio Barne, notario de Piniaco, quod etiam non sibi licuit cum esset notarius. Denique compositionem fecit cum quodam Honorato Bringerii, hospite diuersorii campane Brinonie, de summa quinquaginta florenorum; et nonnullas compositiones fecisse, que quidem compositiones videntur aduersari juri nostro, et statutis nostris super hoc editis. Asserebant etiam ipsum epm. recepisse ab vniuersitate Salonis, et certis Judeis eiusdem loci, vltra ad quod compotum reddidisset; in quo de nostro interesse agebatur de l^a. florenis, vti dicebant. Et pariter inquirebant contra eundem epm. ex eo quia innuebatur parte nostra ipsum recepisse magnam summam a Michaele de Comis, de Auinione, de qua compotum non reddidit, vt dicebant, nisi de mille florenis. Multaque alia obiciebantur, que longum esset enarrare. Ex aduerso, dictus R. in xpo. pater epus. Tholonen. proposuit et asseruit in nullo defraudasse nos nec curiam nostram, bonumque legale computum reddidisse de omnibus administratis et receptis per eum, quouis tempore; quittanciasque particulares et generales obtinuisse, et alias juridice nobiscum transegisse de dictis nongentis florenis, ac de quibuscumque per eum habitis et receptis. Etiam asserebat vt si quas compositiones fecerit, quia ei licuit. Et de receptis a Michaele de Comis, et de bonis condam Baudimondj, ac de bonis extra inuentarium petitis, nichil aliud habuisse nisi de per eum confessis, et alias bonum et legale computum reddidisse; et de quibuscumque aliis sibi impositis, prout ex exhibitione aliarum suarum quittanciarum et responsionum apparet. Nec non idem Tholonen. epus. edocuit nos eidem teneri in sex mille m^{re}. LXIII. florenis, tribus grossis, monete Prouincie currèntis, prout ex variis et diuersis scriptis et mandamentis per eundem epm.

exhibitis videtur contineri. Vnde nos, premissis visis, et intellectis huiusmodi requisitionibus, petitionibus et demandis contra eundem epm. factis, eisque mature et digeste tam coram nobis quam per commissarios predictos, ac gentes consilii nostri Aquis residentis, et cunctis impugnationibus et obiectionibus et responsionibus plenarie conceptis, cupientes has petitiones, inquisitiones et demandas contra eundem epm. factas, et alias de quibus vsque in diem presentem inquire posset contra eundem, interesse nostrum et jura nostra concernentia, sedare, et epm. ipsum a premissis releuare et quittare, ne amplius pro eis, incidentibus, deppendentiis, emergentibus et connexis ex eisdem, in iudicium vel extra, per nos aut alios commissarios nostros, officialesque aut magistros racionales, seu successores nostros, trahatur, ad transactionem firmam et validam, et declarationem, et finalem conclusionem premissorum, interueniente tractatu magnifici Johannis Cosse, comitis Troye, et locumtenentis nostri generalis patrie Prouincie, et magnifici scutifferi et cambellani nostri Saladini de Anglura, domini de Nogent, mutuo deuenimus, tam pro nobis quam nostris successoribus, in modum qui sequitur. In primis, per modum firme et valide transactionis, quam pro nobis et nostris perpetuo et inuiolabiter seruare, in verbo et fide regalibus pollicemur, declaramus quitanciam eidem epo. concessam in villa nostra de Bar, sub anno domini M. III^{re}. LXIII^{to}. et die XXIX^a. mensis Marcii., volumus illam habere vim, robur et efficaciam, et se extendere ad ipsam preallegatam, vti obicitur, obtentam iteratam nongentorum florenorum solutionem, ac si hoc expressisset, et de defectu ipsius expressionis ipsum per presentes releuamus; et ideo illam quitanciam et quascumque alias quitancias de quibus in ipsa facta est mentio, et alias quascumque eidem concessas, de verbo ad verbum, in singulis suis capitulis, eidem confirmamus, approbamus et emologamus; nec volumus, ymo expresse prohibemus

ipsum epm. et suos, aut eius heredes et locumtenentes, quouis quesito colore, ingenio aut rei euidencia, impeti, molestari, vèxari, aut inquietari, aut processibus inuolui, ipsum et suos, et bona sua, debite quittantes, etiam vbi binam solutionem obtinisset; cum pacto perpetuo, valido, solemni, de nil aliquid vltèrius petendo, finem finalem et conclusionem, ac perpetuum silentium in illis imponentes. Item transigendo, pepigendo et conueniendo, pro nobis nostrisque heredibus et successoribus quibuscumque, vos dictum Reuerendum Tholonen. epm. quit-
tamus, liberamus et absoluimus, pretextu dictorum nongentorum florenorum, ac bogete, et quorumcumque bonorum condam Baudimondj, lignorum, auenarum, et rerum comestibilium; et etiam habitorum et receptorum a Michaelè de Comis, et ab vniuersitate ville Salonis, et Judeis eiusdem loci, et ex quibuscumque compotibus factis in nostros subditos, ac pretextu quorumcumque administrationum, receptorum pecuniarum, et predictarum rerum, et aliarum quarumcumque causarum..., ita quod nichil amplius petere possimus, ymo quit-
tamus, et liber permaneat. Et etiam quit-
tamus a quibuscumque penarum incursibus quas propterea incurrere valuit; et generaliter ab omnibus culpis, offensis et delictis, quibus, quoquo modo et ex quacumque causa dici posset culpabilis, aut quoquomodo def-
fèctuosus, vsque in diem presentem, absoluimus, et quit-
tum, et liberum, et immunem esse decernimus, omnemque defectum et culpam quam contrahere potuit, de plenitudine potestatis abolendo, et abolitionem et restitutionem plenariam concedentes, ac quit-
tanciam firmam et validam, perpetuo duraturam, eidem donamus et concedimus, plenariam, puram et absolutam, presentis nostre transactionis virtute, et ex certa nostra scientia, ac cum matura deliberatione nostri consilii, et de plenitudine absolute potestatis nostre; *consideratione laudabilium et com-
mendabilium seruitiorum per eundem epm. nobis impen-*

sorum, et que in dies speramus largius impendi. Etiam eidem epo. donamus, ex liberalitate nostre gratie totum, id et quicquid reperiretur ipsum epm. plus de et pro premissis exigisse, seu recepisce, quantumcumque ascendat. Et premissa agimus et transigimus, tam intuitu et consideratione premissorum, quam pro et mediantibus III^{or}. milibus florenorum per ipsum epm. nobis gratanter et realiter mutuatis, et manualiter exbursatis; quos quidem III^{or}. milia florenorum, nobis per eum mutuatorum, eidem epo. debere confitemur, et veram et integram solutionem eidem epo., et suis heredibus et successoribus, aut causam habentibus, facere integram pollicemur. Et viceversa ipse R. epus., vigore presentis transactionis perpetuo durature, nobis et nostris cedit et remittit summam sex millium trecentorum LXIII. florenorum, grossorum trium, monete Prouincie currentis, per ipsum, retrospectis temporibus, nobis mutuatorum; videlicet, in nostra villa Barri III^m. flor.; in assignationibus doni sex annorum per patriam nostram Prouincié nobis concessi, II^m. v^c. x. flor. III. gross.; et anno presenti, in villa de Baugeyo, in pecunia numerata et in pretio cuiusdam muli, VIII^c. LIII. flor.; et generaliter omnes alias pecuniarum summas per dictum epm. nobis mutuatas., demptis tamen III^{or}. milibus florenis impresentiarum nobis mutuatis... de quibus apud nos creditor remanet. Quapropter vt huiusmodi nostra transactio.. Mandantes... In quorum fidem et testimonium, has presentes nostras litteras, manu nostra propria signatas, et sigillo nostro communitas, fieri iussimus. Datum in palatio nostro Aquensi, die III^{ta}. mensis Decembris. (1469.) — RENE. — Per Regem; vobis Johanne Cossa, comite Troye, dno. de Parnay, et aliis presentibus. — Benjamin. — Visa per me Viuaudum Bonifacii, iudicem maiorem. — Gratis. — Reg^{ta}. — Devernonen. — Gratis.

(Archiv. dép. des Bouches-du-Rhône, Reg. Pavo. B. 16, f. 29 v°.)

XVII

LETTRES DU ROI RENÉ.

(25 juin 1470)

Rene, etc. A nostre ame et feal conseiller et tresorier general de nostredit pays de Prouence, Pierre de Trougnon, et ses successeurs oudit office, salut et dilection. Sauoir faisons que par certain appointement et transaction fait et accorde entre nous et *reuerend pere en Dieu, nostre tres cher et feal conseiller l'euesque de Tholon*, icelui nostre conseiller nous a preste et baille content la somme de iiii^{m} . florins, monnoie de nostredit pays de Prouence, a compter xii . gros pour chascun florin ; laquelle somme nous auons fait receuoir par nostre ame et feal secretaire et maistre de nostre chambre aux deniers, Raoulet le Mal, pour conuertir et employer en nostre despence ordinaire. Et pour ce que nous voulons nostredit conseiller estre paye et remburse de ladite somme, comme raison est, vous mandons et expressement enioingnons par ces presentes, que de quelxconques deniers de vostre recepte, ordinaire ou extraordinaire, vous payez, baillez et deliurez, ou faictes payer, bailler et deliurer a iceluy nostre conseiller, ou a ses heritiers apres luy, ladite somme de iiii^{m} . florins, ainsi par nous a luy deue, comme dit est. Et par rapportant cesdites presentes, ou vidimus d'icelles, et en fin de payement, ce present original, avecques sa quittance, ou de sesdits heritiers, et celle dudit Raoulet, tant seulement, ladite somme de iiii^{m} . florins, ou ce que payez en aurez, sera alloue en voz comptes, deduit et defalque de vostre recepte, par noz amez et feaulx conseillers, les maistres racionnaulx et racionnaulx de nostre archif d'Aix, ausquelx mandons et commandons, par ces presentes, ainsi le

faire, sans aucun contredict ou difficulte. Non obstant quelx-
conques ordonnances, mandemens, restrinctions ou deffences a
ce contraires. Donne en nostre jardin d'Aix, le xxv^e jour de
Juin, l'an mil III^e. septente.

Ainsi signe : RENE.

Par le Roy, le sire de Nogent present. — Benjamin.

Rene, etc. A nostre ame et feal conseiller et tresorier general
de nostre pays de Prouence, Pierre de Trougnon, et ses succes-
seurs oudit office, salut. Comme par certain appoinctement et
transaction fait et accorde entre nous et *reuerend pere en Dieu,*
nostre tres cher et feal conseiller, l'euesque de Tholon, il
nous ait preste content la somme de III^m. florins, que nous
auons fait recevoir par nostre ame et feal secretaire et maistre
de nostre chambre aux deniers, Raoulet le Mal, pour conuertir
et emploier en nostre despense ordinaire, et de ladite somme lui
auons baille noz lettres de mandement a vous adressant, donne
de ce jour, pour estre par vous paye et restitue de ladite somme;
Sauoir faisons que nous *ayans consideracion audit prest, et*
aux notables et recommandables seruices que nostredit con-
seillier nous a, les temps passez, faiz en diuerses manieres,
et afin qu'il puisse plus tost recouurer ladite somme, et d'icelle
estre rembourse, comme raison est; A icelluy auons, pour lē-
dites causes et autres a ce nous mouuans, consenty et octroye,
consentons et octroyons, qu'il ait et preigne la moittie de l'emo-
lument de tous les prouuens qui par son moyen et auanture
vendront a congnoissance, pourueu qu'ilz soient decidez et de-
clairez par nostredite court, et non autrement, en deduction et
paiement desdits III^m. florins ainsi par lui a nous prestez,
comme dit est, et jusques affin de paiement d'iceulx. Si vous
mandons et expressement enioingnons par ces presentes, ainsi
le faire et bailler, ou faire bailler a nostredit conseiller, la

moitié de l'emolument desdits prouuens, et pour les causes et par la maniere que dit est, et par rapportant nosdites autres lettres et cesdites presentes, ou vidimus d'icelles deuement fait et collationne, ainsi qu'il appartient, et en fin de paiement desdits III^m. florins, les originaux, et faisant escrire au blanc, ou au doz, les paiemens ainsi qu'ilz se feront, et quittance de nostredit conseiller, tant seulement, tout ce que a ladite cause lui aura par vous este paye, baille et deliure, ou fait payer, bailler et deliurer, sera alloue en voz comptes, deduit et affalque de vostre recepte, par noz amez et feaulx conseilliers les maistres racionnaulx et racionnaulx de nostre archif d'Aix; Ausquelx nous mandons et commandons par ces presentes ainsi le faire, sans autre contredict ou difficulte. Non obstant quelxconques mandemens, restrinctions, ordonnances ou deffences a ce contraires. Donne en nostre jardin d'Aix, le xxv^e. jour de Juin mil III^e. LXX.

Ainsi signe : RENE.

Par le Roy, le sire de Nogent, et autres, presens. — Benjamin.

Rene, etc., a nostre ame et feal conseiller et tresorier general de nostredit pays de Prouence, Pierre de Trougnon, salut et dilection. Nostre tres cher et feal conseiller, l'euesque de Tholon, nous a humblement expose que pour auoir et recouurer la somme de III^m. florins, qu'il nous a puis nagaires prestee content, lui en a conuenu emprunter certaine grant partie, et que pour s'en acquitter, lui a conuenu et conuiendra vendre la pluspart des blez de son reuenu a vil pris, en nous humblement requerant lui donner congie et licence de faire tirer et mener hors de nostredit pays de Prouence, franchement et quittement le nombre et quantite de huit cens sommades de blez, sans pour ce payer aucunes impositions, ou droit de traicte, montant, a raison de III. gros pour chascune sommade, la

somme de II^e. florins. Sauoir faisons que nous, inclinans a sa supplicacion et requeste, *ayans consideracion* a ce que dit est, *et aux notables et recommandables seruices qu'il nous a, les temps passez, faiz*, a iceluy nostre conseiller, pour lesdites causes et autres raisonnables a ce nous mouuans, auons consenty et octroye, consentons et octroyons par ces presentes, qu'il puisse et lui loyse tirer ou faire tirer ledit nombre et quantite de VIII^e. sommades de blez, et les mener ou faire mener hors de nostredit pays de Prouence, franchement et quittement, sans pour ce payer aucune imposition ou droit de traicte, montant la somme de II^e. florins ; laquelle somme lui auons donnee et par cesdites presentes donnons, pour les causes dessus touchees. Sy vous mandons ainsi le faire, et bailler vostre quittance et descharge de ladite somme de II^e. florins, a ladite cause, comme si l'auiez receue argent content. Et par rapportant cesdites presentes, et quittance de nostredit conseiller, tant seulement, ladite somme de II^e. florins, sera allouee en voz comptes, deduite et deffalquee de vostre recepte, par noz amez et feaulx conseillers, les maistres rationnaulx et rationnaulx de nostre archif d'Aix, ausquelx nous mandons et commandons, par ces presentes, ainsi le faire, sans aucun contredict ou difficulte. Non obstant quelxconques mandemens, restrictions, ordonnances ou deffences a ce contraires. Donne en nostre jardin d'Aix, le XXV^{me}. jour de juin mil III^e. septente.

Ainsi signe : RENE.

Par le Roy, le sire de Nogent, et autres, presens. — Benjamin.

(Archiv. dép. des Bouches-du-Rhône. Reg. B. 273, f. 141.)

XVIII.

ÉCHANGE DU CHATEAU DE SAINTE MARGUERITE.

(28 septembre 1478.)

Anno Incarnationis domini 1478, et die 28 mensis septembris, Notum sit, etc. Quod cum Reverendus in Christo pater et dominus dns. Joannes, miseratione divina, Tholonensis episcopus, ejusque episcopatus, habeat, teneat et possideat quoddam castrum appellatum Castelnou de Sancta Margarita, infra dioësim Tholonensem situatum, cum dicto territorio sibi contiguo, confrontatum cum territorio Tholon. civitatis, et cum territorio de Garda, et cum suis aliis confinibus, acquisitum per alterum ex Reverendis dominis Episcopis prædecessoribus ipsius Rev^{di} dni. epi. moderni; quod quidem castrum est situatum et constructum in loco maritimo et periculoso, et in littore maris, in quo opus est gentes pro illius custodia tenere, locusque ipse sit carens gentibus et inhabitatus; et difficile ac onerosum existat personis ecclesiasticis talia loca maritima et servitutibus submissa tenere; sitque ipsi Rev. dno. epo. et ejus sedi damnosum potius quam fructuosum. Volens ideo et intendens ipse Rev. dns. epus. conditionem dicti episcopatus facere meliorem; quapropter supranominatus Rev. dns. epus., pro evidenti et notoria utilitate dictæ suæ ecclesiæ Tholon., parte ex una, cum consensu et beneplacito venerabilium et egregiorum virorum dnorum. Isnardi de Coreis, sacristæ, Jacobi Clementis, Petri Valcerre, in decretis baccal., et Joannis Dacilis, canonicorum Tholon., capitulum residens dictæ cathedralis ecclesiæ facientium, nunc in dicta ecclesia ibidem presentium et eorum consensum præbentium, ex una; et magnificus dns. Honoratus de Castellana, dns. de Intercastris et condominus loci de Sancta Cruce, diocesis

Regensis, parte ex altera, bona fide, per se et suos, etc., excambium et permutationem firmam et validam invicem fecerunt, ut sequitur infra ; hoc salvo et reservato quod hoc procedat de beneplacito serenissimi domini nostri Regis, et placebit sanctissimo dno. nostro Papæ id confirmare et approbare. Et primo, dictus Rev. dns. Tholon. episcopus, gratis, per se et suos in dicto episcopatu successores, dedit in excambium dicto dno. de Intercastris, ibidem præsentis etc., pro rebus subsequentibus ; videlicet : Castrum novum de Sancta Margarita, infra dictam Tholon. diocesim constitutum et situatum, cum toto ejus territorio, ac dominio, jurisdictione, juribusque et pertinentiis illius quibuscumque, quæ in eodem castro et ejus territorio habet et habere idem Rev. dns. consuevit ; et aliter cum omnibus honoribus et oneribus ejusdem. Et viceversa, supranominatus magnificus dns. Honoratus de Castellana, dns. de Intercastris, gratis et sponte, ut supra, ac per se et suos hæredes, etc., dedit, tradidit et concessit in excambium et permutationem, hoc titulo excambii et permutationis, vere, pure, simpliciter et irrevocabiliter, supranominato Rev. in Christo patri dno. Tholonen. epo., ibidem præsentis, etc., et pro dicto Castronovo de Sancta Margarita, et illius juribus et pertinentiis, videlicet : dominium, jus et jurisdictionem, et alia quæcumque jura quæ et quas habet ipse magnificus dns. de Intercastris in loco et castro de Sancta Cruce, diocesis Regensis ; sive consistent in jurisdictione, terris, pratis, bastidis, vineis, grangiis, pastorgagiis, oneribus de homagio, cum censibus et servitiis, et aliis quibuscumque ; salvo tamen et retento serenissimo dno. nostro regi Renato et comiti Prouinciæ, majori directo dominio et segnoriam ipsorum castrorum et jurium permutatorum. Renuntiantes, etc. Dantes, etc. Constituentes, etc. Permutantes, etc... Obligantes ipse Rev. dns. eps. bona suæ diocesis omnibus curiis spiritualibus Prouinciæ et Forcalquerii, et ipse dns. de Intercastris omnia bona

sua omnibus curiis temporalibus Provinciae et Forcalquerii. Renuntiantes, etc. Jurantes, etc., ipse dns. Episcopus ad pectus, et ipse dns. de Intercastris ad sancta Dei evangelia. Et fuit actum et in pactum deductum inter ipsas partes, quod dictus Rev. dns. epus. teneatur et debeat praesentem permutationem per sanctissimum dnm. nostrum Papam, aut alium debitam habentem potestatem, facere ratificari et approbari, aut saltem scribere et facere quæ in eo erunt; et hoc, sumptibus et expensis ipsius domini de Intercastris.. Et viceversa, dictus dns. de Intercastris teneatur et debeat eandem permutationem facere laudari et approbari per serenissimum dnm. nostrum Regem, vel saltem requirere eundem, et facere quod in eo erit; et hoc, sumptibus et expensis ipsius Rev. dni. Tholon. De quibus quælibet pars instrumentum, etc. Actum Tholoni, videlicet in platea ecclesiæ cathedralis Tholonensis. Testes, nobilis scutifer Joannes de Glandeves, dominus de Garda, dns. Joannes de Remis, capitaneus, Remensis dioc., dns. Joannes de Peilla, jurisperitus de Coreis, magister Goffridus Reimundus, notarius, magister Andinus Ruffus, de Tholono. Et ego Honoratus Pavesius, notarius, etc.

(*Biblioth. de Carpentras. Mss. de Peiresc. Reg. LXXV, tom. I, fol. 219. Copie prise sur l'original le 15 avril 1634.*)

XIX

PROTESTATION DE JEAN DE GLANDEVÈS.

(2 octobre 1478)

Anno Incarnationis domini 1478 et die secunda octobris, notum sit, etc. Quod praesens et personaliter constitutus in praesentia Rev. in Christo patris et dñi. dñi. Joannis, miseracione divina, Tholonen. epi., nobilis scutifer Joannes de Glandevès, dominus de Garda, dixit et exposuit quod ipse nobilis Joannes de Glandeves fuit pridem testis in excambio facto inter eundem Rev. patrem, ex una, et dnm. de Intercastris, partibus ex altera, ignorans pro tunc jus suum quod habuit et habet in dicto Castronovo de Sancta Margarita, in excambium dicto dño. de Intercastris tradito ; et quod postmodum certificatus fuit quod ipsum Castrumnovum de Sancta Margarita tenetur sub ejus majori dominio et segnorio. Et propterea, ne taciturnitas ipsius nobilis Joannis de Glandeves in futurum sibi praejudicare posset, protestatur solemniter coram dicto Rev. dno. epo., quod non intendit praejudicare juri quod in eodem castro habet ; et de praemissa protestatione, prout justum, si et quando, etc. Actum Tholoni, videlicet in curritorio domus episcopatus. Testes, dns. Petrus Valcerre, canonicus et officialis Tholon., Bertrandus Segnerii, de Tholono, dns. Joannes de Peilla, jurisperitus de Coreis. Et ego Honoratus Pavesius, notarius, etc.

(Bibl. de Carp. Mss. de Peiresc. Reg. LXXV, t. I, f. 217.)

XX

ÉTATS DE PROVENCE. MEMBRES DU CLERGÉ.

(8 novembre 1480.)

In domine dni. nostri Ihu. xpi. Amen. Anno a natiuitate eiusdem 1480, et die octaua mensis nouembris..., regnante feliciter Serenissimo ac excellentissimo dno. nostro Carolo de Andegauia, dei gratia Ihrlm., Sicilie, etc. Rege, Prouincie et Forcalquerii, comite, sui regni anno primo..., euidenter pateat et sit notum; quod cum pro parte excellentis consilii trium statuum huius felicitis ac fidelissime patrie Prouincie, hic Aquis, jussu et mandato jamdicti inuictissimi dni. nostri Regis nouissime optimis respectibus congregati..... Hinc siquidem fuit et est quod anno et die predictis, gentibus jamdicti trium statuum excellentis consilii, vid. Reueren^{mo}. reuerendis in xpo. patribus, venerabilibusque ac egregiis viris, Oliuario, dei gratia Archiepo. Aquen., Isnardo de Grassa, epo. Grassen. ac commendatario sacre abbassie sancti Honorati Lirinen., *Johanne, epo. Tholonen. ac commendatario prepositure Piniacen.*, Elziario de Villanoua, epo. Senessen., Johanne epo. Sistaricen., Anthonio Guiramandi, epo. Dignen., tam nomine suo proprio quam eciam vt vicario generali in spiritualibus et temporalibus ac vice et nomine reuerendissimi in xpo. patris dni. Archiepi. Arelaten., Augerio de Anglura, abbate abbassie sacri conuentus sancti Victoris secus Massiliam, Dominico de Bothis, iurium doctore eximio, vicario generali in spiritualibus et temporalibus reuerendissimi dni. Juliani cardinalis sancti Petri ad vincula, Auinionen. vulgariter nuncupati, Guillelmo Tornatoris, priore de Areagrandi ac decano Valansolie, pro reuerendo patre dno. abbate Cluniacen., dno. etiam temporali ipsius ville Valansolie,

Raymbaudo de Vacheriis, nomine et vt vichario reuerendi in xpo. patris dni. Gaucherii de Forcalquerio, epi. Vapincen. ac commendatarii abbacie de Thoroneto, Stephano Luppi, decretorum doctore, priore Verserii, ordinis sancti Benedicti, nomine et vt vicario generali in spir. et temp. reuerendi in xpo. patris dni. Mariani, epi. Glândaten., Guillelmo de Burgo, vicario et officiali reuerendi in xpo. patris dni. epi. Foroiulien..... *(Sui-vent les noms des membres de la noblesse, et des députés des communautés.)* — Actum Aquis, vbi supra, vid. in maiori aula dicti regii palacii....

(Archiv. dép. des Bouch.-du-Rh. Reg. Corona. f. 6 et 8 v°. Original.)

FIN

TABLE DES MATIÈRES

	PAGES
Composition du Bureau et liste des Membres de la Société. . .	v
Biographie de V.-Q. Thouron, par M. OCTAVE TEISSIER. . . .	xij
Histoire des Guerres de Religion en Provence (suite et fin), par M. le Dr GUSTAVE LAMBERT	1
Jean Huet, évêque de Toulon, par M. l'abbé J.-H. ALBANÈS.	241



